



Liberté • Égalité • Fraternité

PREFECTURE DE L'AIN

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

« Praires humides et forêts alluviales du Val de Saône (Ain) »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère de l'Écologie
et du Développement Durable

Réalisation : Chambre d'agriculture de l'Ain
Octobre 2005



- 1^{ère} partie -

Le document d'objectifs :
Un outil pour l'application
des directives Habitats et Oiseaux en France

PREMIERE PARTIE : LE DOCUMENT D’OBJECTIFS : UN OUTIL POUR L’APPLICATION DES DIRECTIVES HABITATS ET OISEAUX EN FRANCE	2
I. LA REGLEMENTATION INTERNATIONALE	2
A. LA CONVENTION DE RIO.....	2
B. LA CONVENTION DE BERNE.....	3
II. LA REGLEMENTATION EUROPEENNE	4
A. LA DIRECTIVE OISEAUX.....	4
B. LA DIRECTIVE HABITATS	6
III. LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS EN DROIT FRANÇAIS.....	7
IV. LE DISPOSITIF JURIDIQUE POUR LA GESTION DES SITES NATURA 2000	7
A. LA DESIGNATION DES SITES NATURA 2000	8
1. <i>La définition nationale des espèces et habitats justifiant la désignation de sites Natura 2000</i>	8
2. <i>Les étapes de la désignation des sites Natura 2000.....</i>	8
B. LA GESTION DES SITES NATURA 2000	9
1. <i>Le document d’objectifs</i>	9
2. <i>Les contrats Natura 2000.....</i>	10
C. LA PREVENTION DES ATTEINTES AUX MILIEUX NATURELS EN SITE NATURA 2000.....	11
1. <i>Les opérations soumises à l’évaluation des incidences.....</i>	12
2. <i>Le contenu du document d’évaluation des incidences.....</i>	13

Première partie : le document d'objectifs : Un outil pour l'application des directives Habitats et Oiseaux en France

I. LA REGLEMENTATION INTERNATIONALE

A. LA CONVENTION DE RIO

Au Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio de Janeiro, différents pays se sont entendus sur une convention internationale portant sur la diversité biologique. Le 11 juin 1992, plus de 150 pays avaient signé cette convention; au moins 175 pays l'ayant ratifiée depuis, elle est entrée en vigueur le 29 décembre 1993.

La convention est composée d'un préambule, de 42 articles et de 2 annexes. Le corps de la convention est contenu dans les articles 1 à 22, tandis que les articles 23 à 42 portent sur son fonctionnement légal et administratif.

Article 1 : Objectifs

- La conservation de la diversité biologique;
- L'utilisation durable de ses éléments constitutifs;
- Le partage juste et équitable des avantages qui découlent de l'utilisation des ressources génétiques, à des fins commerciales et autres.

Article 3 : Principe

Les États ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres États ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale.

Article 4 : Champ d'application

Les dispositions de la Convention s'appliquent à chacune des Parties contractantes lorsqu'il s'agit des éléments de la diversité biologique de zones situées dans les limites de sa juridiction nationale et des processus et activités qui sont réalisés sous sa juridiction ou son contrôle.

Article 5 : Coopération

Chaque Partie coopère avec d'autres Parties contractantes pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Article 6 : Mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable

Chacune des Parties élabore des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et l'intègre dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents.

Article 7, 8, 9, 10 : Identification et surveillance, conservation in situ et ex situ et utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique

Chaque Partie identifie, surveille et conserve les éléments constitutifs de la diversité biologique importants pour sa conservation et son utilisation durable.

Article 11 : Mesures d'incitation

Chaque Partie adopte des mesures économiquement et socialement rationnelles incitant à conserver et à utiliser durablement les éléments constitutifs de la diversité biologique.

Article 12 : Recherche et formation

Les Parties, mettent en place des programmes d'éducation et de formation scientifiques. Ils favorisent et encouragent la recherche qui contribue à conserver la diversité biologique et à en assurer l'utilisation durable, en particulier dans les pays en développement.

Article 13 : Éducation et sensibilisation du public

Les Parties favorisent et encouragent une prise de conscience de l'importance de la conservation de la diversité biologique et des mesures nécessaires à cet effet.

Article 14 : Étude d'impact et réduction des effets nocifs

Chaque partie adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique.

Article 15 : Accès aux ressources génétiques

Chaque Partie s'efforce de créer les conditions propres à faciliter l'accès aux ressources génétiques aux fins d'utilisation écologiquement rationnelle par d'autres Parties contractantes.

Article 16 : Accès à la technologie et transfert de technologie

Chaque partie s'engage à assurer et/ou à faciliter à d'autres Parties contractantes l'accès aux technologies nécessaires à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, ou utilisant les ressources génétiques sans causer de dommages sensibles à l'environnement, et le transfert desdites technologies.

Article 17 : Échange d'information

Les Parties contractantes facilitent l'échange d'informations, provenant de toutes les sources accessibles au public, intéressant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique en tenant compte des besoins spéciaux des pays en développement.

Article 18 : Coopération technique et scientifique

Les Parties contractantes encouragent la coopération technique et scientifique internationale dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, au besoin par le biais des institutions nationales et internationales compétentes.

Article 19 : Gestion de la biotechnologie et répartition des avantages

Chaque Partie contractante prend les mesures législatives, administratives ou de politique voulues pour assurer la participation effective aux activités de recherche biotechnologique des Parties contractantes, en particulier les pays en développement, qui fournissent les ressources génétiques pour ces activités de recherche, si possible dans ces Parties contractantes.

Article 20 et 21 : Ressources financières et mécanismes de financement

Chaque Partie contractante s'engage à fournir, en fonction de ses moyens, un appui et des avantages financiers en ce qui concerne les activités nationales tendant à la réalisation des objectifs de la présente Convention, conformément à ses plans, priorités et programmes nationaux.

Un mécanisme de financement est institué pour fournir des ressources financières aux Parties qui sont des pays en développement sous forme de dons ou à des conditions de faveur.

Article 22 : Relations avec d'autres conventions internationales

Les dispositions de la présente Convention ne modifient en rien les droits et obligations découlant pour une Partie contractante d'un accord international existant, sauf si l'exercice de ces droits ou le respect de ces obligations causait de sérieux dommages à la diversité biologique ou constituait pour elle une menace.

Les derniers articles de la Convention portent sur le fonctionnement légal et administratif de la Convention et de la Conférence des Parties. L'article 26 impose aux Parties de faire rapport sur les dispositions qu'elle a adoptées pour appliquer la présente Convention et la mesure dans laquelle elles ont permis d'assurer la réalisation des objectifs qui y sont énoncés.

B. LA CONVENTION DE BERNE

La convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979) a pour objet d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvage et de leurs habitats naturels, notamment des espèces et des habitats dont la conservation nécessite la coopération de plusieurs états.

La faune et la flore sauvages constituent un patrimoine naturel d'intérêt majeur qui doit être préservé et transmis aux générations futures. Au-delà des programmes nationaux de protection, les parties à la Convention estiment qu'une coopération au niveau européen doit être mise en œuvre.

La Convention vise à promouvoir la coopération entre les États signataires, afin d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, et protéger les espèces migratrices menacées d'extinction.

Les parties s'engagent à :

- mettre en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages, et des habitats naturels ;
- intégrer la conservation de la faune et de la flore sauvages dans les politiques nationales d'aménagement, de développement et de l'environnement ;
- encourager l'éducation et promouvoir la diffusion d'informations sur la nécessité de conserver les espèces et leurs habitats.

Les États prennent les mesures législatives et réglementaires appropriées dans le but de protéger les espèces de la flore sauvage, énumérées à l'annexe I. Sont interdits par la Convention : la cueillette, le ramassage, la coupe ou le déracinement intentionnels de ces plantes.

Les espèces de la faune sauvage, figurant à l'annexe II doivent également faire l'objet de dispositions législatives ou réglementaires appropriées, en vue d'assurer leur conservation. Sont prohibées :

- toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ;
- la détérioration ou la destruction intentionnelles des sites de reproduction ou des aires de repos
- la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation
- la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention
- la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.

Les espèces de la faune sauvage, dont la liste est énumérée à l'annexe III, doivent faire l'objet d'une réglementation, afin de maintenir l'existence de ces populations hors de danger (interdiction temporaire ou locale d'exploitation, réglementation du transport ou de la vente...). Les parties ont l'interdiction de recourir à des moyens non sélectifs de capture ou de mise à mort qui pourraient entraîner la disparition ou troubler gravement la tranquillité de l'espèce.

Des dérogations aux dispositions ci-dessus sont prévues par la Convention :

- dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore ;
- pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et autres formes de propriété
- dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, de la sécurité aérienne, ou d'autres intérêts publics prioritaires
- à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement, de réintroduction ainsi que pour l'élevage
- pour permettre, sous certaines conditions strictement contrôlées, la prise ou la détention pour tout autre exploitation judicieuse, de certains animaux et plantes sauvages en petites quantités.

Les parties contractantes s'engagent à coordonner leurs efforts dans le domaine de la conservation des espèces migratrices, énumérées aux annexes II et III, et dont l'aire de répartition s'étend sur leurs territoires.

Un comité permanent, en charge de l'application de la présente Convention, est mis en place.

La Convention de Berne est entrée en vigueur le 6 juin 1982.

II. LA REGLEMENTATION EUROPEENNE

A. LA DIRECTIVE OISEAUX

Le résumé de la directive oiseaux et les articles présentés, sont extraits du Journal Officiel de la Communauté Européenne.

La directive n°79/409/CEE du conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JOCE n°L103 du 25 avril 1979) modifiée par la directive n°91/244/CEE du 6 mars 1991 vise la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres auquel le traité est d'application. Elle a pour objet la protection, la gestion et la régulation de ces espèces et en réglemente l'exploitation. Elle s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs œufs, à leurs nids et à leurs habitats (article 1).

Article 2 :

Les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1^{er} à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles.

Article 3 :

Compte tenu des exigences mentionnées à l'article 2, les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1er. La préservation, le maintien et le rétablissement des biotopes et des habitats comportent en premier lieu les mesures suivantes :

- création de zones de protection ;

- entretien et aménagement conformes aux impératifs écologiques des habitats se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection ;
- rétablissement des biotopes détruits ;
- création de biotopes.

Article 4

Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution. À cet égard, il est tenu compte :

- des espèces menacées de disparition ;
- des espèces vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ;
- des espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou que leur répartition locale est restreinte ;
- d'autres espèces nécessitant une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat.

Il sera tenu compte, pour procéder aux évaluations, des tendances et des variations des niveaux de population. Les États membres classent notamment en zones de protection spéciale les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie à la conservation de ces dernières dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.

Les États membres prennent des mesures similaires à l'égard des espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière, compte tenu des besoins de protection dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive en ce qui concerne leurs aires de reproduction, de mue et d'hivernage et les zones de relais dans leur aire de migration. À cette fin, les États membres attachent une importance particulière à la protection des zones humides et tout particulièrement de celles d'importance internationale.

Article 5

Les États membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un régime général de protection de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1er et comportant notamment l'interdiction :

- de les tuer ou de les capturer intentionnellement, quelle que soit la méthode employée ;
- de détruire ou d'endommager intentionnellement leurs nids et leurs œufs et d'enlever leurs nids ;
- de ramasser leurs œufs dans la nature et de les détenir, même vides ;
- de les perturber intentionnellement, notamment durant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation ait un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive ;
- de détenir les oiseaux des espèces dont la chasse et la capture ne sont pas permises.

Article 7

En raison de leur niveau de population, de leur distribution géographique et de leur taux de reproduction dans l'ensemble de la Communauté, les espèces énumérées à l'annexe II peuvent être l'objet d'actes de chasse dans le cadre de la législation nationale. Les États membres veillent à ce que la chasse de ces espèces ne compromette pas les efforts de conservation entrepris dans leur aire de distribution.

Les espèces énumérées à l'annexe II partie 1 peuvent être chassées dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.

Les espèces énumérées à l'annexe II partie 2 peuvent être chassées seulement dans les États membres pour lesquels elles sont mentionnées.

Les États membres s'assurent que la pratique de la chasse, y compris le cas échéant la fauconnerie, telle qu'elle découle de l'application des mesures nationales en vigueur, respecte les principes d'une utilisation raisonnée et d'une régulation équilibrée du point de vue écologique des espèces d'oiseaux concernées, et que cette pratique soit compatible, en ce qui concerne la population de ces espèces, notamment des espèces migratrices, avec les dispositions découlant de l'article 2. Ils veillent en particulier à ce que les espèces auxquelles s'applique la législation de la chasse ne soient pas chassées pendant la période nidicole ni pendant les différents stades de reproduction et de dépendance. Lorsqu'il s'agit d'espèces migratrices, ils veillent en particulier à ce que les espèces auxquelles s'applique la législation de la chasse ne soient pas chassées pendant leur période de reproduction et pendant leur trajet de retour vers leur lieu de nidification. Les États membres transmettent à la Commission toutes les informations utiles concernant l'application pratique de leur législation de la chasse.

Article 8

En ce qui concerne la chasse, la capture ou la mise à mort d'oiseaux dans le cadre de la présente directive, les États membres interdisent le recours à tous moyens, installations ou méthodes de capture ou de mise à mort massive ou non sélective ou pouvant entraîner localement la disparition d'une espèce, et en particulier à ceux énumérés à l'annexe IV sous a).

La France a intégré ce texte au droit dans le code rural livre II relatif à la protection de la nature.

B. LA DIRECTIVE HABITATS

Le résumé de la directive habitats et les articles présentés, sont extraits du Journal Officiel de la Communauté Européenne.

La directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JOCE n°L216 du 22 juillet 1992) a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des états membres où le traité s'applique.

Les mesures prises en vertu de la présente directive visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire (article 2).

Les mesures prises en vertu de la présente directive tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.

Article 3 :

Un réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation, dénommé "Natura 2000", est constitué. Ce réseau, formé par des sites abritant des types d'habitats naturels figurant à l'Annexe 1 et des habitats des espèces figurant à l'Annexe 2, doit assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle.

Le réseau Natura 2000 comprend également les zones de protection spéciale classées par les états membres en vertu des dispositions de la directive 79/409/CEE.

Chaque état membre contribue à la constitution de Natura 2000 en fonction de la représentation, sur son territoire, des types d'habitats naturels figurant à l'Annexe 1 et des habitats d'espèces figurant à l'Annexe 2. Il désigne à cet effet, conformément à l'article 4, des sites en tant que zones spéciales de conservation, et tenant compte des objectifs visés au paragraphe 1.

Là où ils l'estiment nécessaire, les états membres s'efforcent d'améliorer la cohérence écologique de Natura 2000 par le maintien et, le cas échéant, le développement des éléments du paysage, mentionnés à l'article 10, qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages.

Article 4 :

Sur la base des critères établis à l'annexe III (étape 1) et des informations scientifiques pertinentes, chaque état membre propose une liste de sites indiquant les types d'habitats naturels de l'annexe I et les espèces indigènes de l'annexe II qu'ils abritent. Pour les espèces animales qui occupent de vastes territoires, ces sites correspondent aux lieux, au sein de l'aire de répartition naturelle de ces espèces, qui présentent les éléments physiques ou biologiques essentiels à leur vie et reproduction. Pour les espèces aquatiques qui occupent de vastes territoires, ces sites ne sont proposés que s'il est possible de déterminer clairement une zone qui présente les éléments physiques et biologiques essentiels à leur vie et reproduction. Les états membres suggèrent, le cas échéant, l'adaptation de cette liste à la lumière des résultats de la surveillance visée à l'article II.

La liste est transmise à la Commission, dans les trois ans suivant la notification de la présente directive, en même temps que les informations relatives à chaque site. Ces informations comprennent une carte du site, son appellation, sa localisation, son étendue ainsi que les données résultant de l'application des critères spécifiés à l'annexe III (étape 1) et sont fournies sur la base d'un formulaire établi par la Commission selon la procédure visée à l'article 21.

Sur la base des critères établis à l'annexe III (étape 2) et dans le cadre de chacune des cinq régions biogéographiques, la Commission établit, en accord avec chacun des états membres, un projet de liste des sites d'importance communautaire, à partir des listes des états membres, faisant apparaître les sites qui abritent un ou plusieurs types d'habitats naturels prioritaires ou une ou plusieurs espèces prioritaires.

La liste des sites sélectionnés comme sites d'importance communautaire, faisant apparaître les sites abritant un ou plusieurs types d'habitats naturels prioritaires ou une ou plusieurs espèces prioritaires, est arrêtée par la Commission selon la procédure visée à l'article 21.

Une fois qu'un site d'importance communautaire a été retenu, l'état membre concerné désigne ce site comme zone spéciale de conservation le plus rapidement possible et dans un délai maximal de six ans en établissant

les priorités en fonction de l'importance des sites pour le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, d'un type d'habitat naturel de l'Annexe 1 ou d'une espèce de l'Annexe 2 et pour la cohérence de Natura 2000, ainsi qu'en fonction des menaces de dégradation ou de destruction qui pèsent sur eux.

Article 6 :

Pour les zones spéciales de conservation, les états membres établissent les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés spécifiques aux sites ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement et les mesures réglementaires, administratives ou contractuelles appropriées, qui répondent aux exigences écologiques des types d'habitats naturels de l'Annexe 1 et des espèces de l'Annexe 2 présents sur les sites.

Les états membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones spéciales de conservation, la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que les perturbations touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive.

Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. Compte tenu des conclusions de l'évaluation des incidences sur le site, les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public.

Si, en dépit de conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site et en l'absence de solutions alternatives, un plan ou projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, l'état membre prend toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 est protégée. L'état membre informe la Commission des mesures compensatoires adoptées.

Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaires, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.

III. LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS EN DROIT FRANÇAIS

Le réseau Natura 2000 ne se substitue pas aux textes de lois et règlements français. La procédure s'appuie au contraire sur le cadre national légal actuel.

Les principaux textes réglementaires français sont :

- La loi de 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites ; mise en place des sites inscrits et des sites classés ;
- La loi de 1976 relative à la protection de la nature ; protection des espèces : arrêté de biotope protection des espaces : réserves naturelles, réserves naturelles volontaires
- La loi de 1986 relative à l'aménagement et la protection du littoral ; extension des compétences du Conservatoire de l'Espace Littoral : il peut acquérir les territoires nécessaires à la conservation d'une unité écologique ou paysagère.
- La loi de 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages Cette loi donne (entre autre) un statut législatif aux Parcs Naturels Régionaux. Elle redéfinit les missions des Parcs, le contenu et l'opposabilité de leur charte.
- La loi sur l'eau de 1992 La loi régit (entre autres) les zones humides.

IV. LE DISPOSITIF JURIDIQUE POUR LA GESTION DES SITES NATURA 2000

L'Ordonnance du 11 avril portant transposition en droit français de différentes directives communautaires prises dans le domaine de l'environnement a inséré au Code de l'environnement une section précisant le régime juridique des sites Natura 2000 (articles L. 414-1 à L. 414-7).

Des décrets d'application sont venus préciser la procédure de désignation de ces sites et les modalités juridiques de leur gestion :

- le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le Code rural
- et le décret no 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.

Ces deux textes précisent :

- les modalités de désignation des sites Natura 2000 ;
- les modalités juridiques de leur gestion ;
- le contenu de l'obligation d'évaluer l'impact écologique des opérations susceptibles d'affecter l'intégrité des sites Natura 2000 ;

La loi de développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a modifié certaines dispositions, notamment en confiant la présidence des comités de pilotage et la gestion des sites Natura 2000 aux élus, et prévoit l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les terrains engagés à travers une charte Natura 2000.

A. LA DESIGNATION DES SITES NATURA 2000

Le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural fixe la procédure de désignation des ZSC et ZPS. Il prévoit une procédure en deux temps.

1. La définition nationale des espèces et habitats justifiant la désignation de sites Natura 2000

Le nouvel article R. 214-18 du Code rural précise que dans un premier temps des arrêtés ministériels doivent fixer la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la création de ZSC ainsi que des oiseaux sauvages qui peuvent justifier la désignation de ZPS.

Deux arrêtés du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ont été pris en application de cet article :

- L'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II 1er alinéa du Code de l'environnement (JO 29 janvier 2001)
- L'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 (JO 7 février 2001)

2. Les étapes de la désignation des sites Natura 2000

Le second temps est celui de la désignation des ZSC et ZPS. La procédure est régie par les articles R. 214-18 à R. 214-22 du Code rural.

➤ **Pour les ZSC, la procédure se déroule en 3 étapes :**

1- Les projets de périmètre devront être soumis par le préfet pour avis aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale. Les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics devront émettre un avis motivé dans le délai de deux mois à compter de leur saisine. A défaut de s'être prononcés dans ce délai, ils seront réputés avoir émis un avis favorable.

2- Le projet de périmètre devra ensuite être transmis par les préfets au ministre de l'Environnement, assorti des avis précités. S'ils s'écartent des avis motivés des collectivités locales, ils devront en indiquer les raisons dans le projet transmis.

3- Le ministre de l'Environnement doit ensuite proposer la zone pour la constitution du réseau communautaire Natura 2000 à la Commission européenne par notification. Dès que la zone proposée est inscrite par la Commission européenne sur la liste des Sites d'Importance Communautaire (étape de validation à l'échelon communautaire de la nécessité d'incorporer un site au sein du réseau), le ministre de l'environnement prend un arrêté la désignant comme site Natura 2000.

➤ **Pour les ZPS, la procédure se déroule en deux étapes :**

1- Les projets de périmètres des ZPS devront être soumis par le préfet pour avis aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale. Les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics devront émettre un avis motivé dans le délai de deux mois à compter de leur saisine. A défaut de s'être prononcés dans ce délai, ils seront réputés avoir émis un avis favorable.

2- Saisi d'un projet de désignation d'une ZPS par le préfet, le ministre de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000. Sa décision est notifiée à la Commission européenne.

Les obligations procédurales précitées ne valent pas pour les ZPS désignées antérieurement à la publication du décret. Il n'y a donc pas de remise en cause des ZPS déjà désignées, selon des modalités distinctes de celles prévues par les articles R. 214-18 et suivants du Code rural. Toutefois, pour ces ZPS, le préfet doit organiser des réunions d'information auprès des collectivités locales concernées.

B. LA GESTION DES SITES NATURA 2000

1. Le document d'objectifs

Les articles L. 414-2 et L. 414-3 du Code de l'environnement consacrent l'existence juridique des documents d'objectif qui sur chacun des sites désignés doivent fixer les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre sur ces sites, conformément à l'article 6-1 de la directive « Habitats ».

Les nouveaux articles R. 214-23 à R. 214-27 du Code rural issus du décret du 20 décembre 2001 précisent les modalités d'approbation et le contenu du document d'objectif.

➤ **Les auteurs du document d'objectif**

L'article R. 214-23 du Code rural confirme que l'autorité administrative compétente pour approuver ce document est le préfet du département. Dans l'hypothèse de sites interdépartementaux, le document est approuvé par un préfet coordonnateur désigné par le Ministre chargé de l'environnement. Les autorités militaires sont compétentes pour approuver le document d'objectif dans l'hypothèse où il concerne un site situé intégralement sur un terrain relevant du ministère de la Défense Nationale.

Un Comité de pilotage Natura 2000 est associé à l'élaboration du document d'objectif. La composition de ce Comité de pilotage est précisée par l'article R. 214-25 du Code rural.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. L'Etat siège à titre consultatif, ou assure la présidence et l'animation du site Natura 2000 en cas de carence des élus.

Le comité comprend deux catégories de membres :

- des membres de droit :

Il s'agit des représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements ; les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site. Lorsque le site Natura 2000 inclut pour partie des terrains relevant du ministère de la défense, le commandant de la région terre ou son représentant est membre de droit du comité. Lorsque le site Natura 2000 est entièrement inclus dans un terrain relevant du ministère de la défense, le préfet ou son représentant est membre de droit du comité.

- des personnes de droit public ou de droit privé pouvant y être intégrées par le préfet :

Le comité peut être complété notamment par des représentants des concessionnaires d'ouvrages publics, des gestionnaires d'infrastructures, des organismes consulaires, des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme et des associations de protection de la nature.

L'association du Comité de pilotage à la démarche « document d'objectif » se traduit selon l'article R. 214-25 du Code rural par sa participation à la préparation du document. Acte administratif unilatéral approuvé par le seul préfet, le document d'objectif n'en demeure pas moins un document issu d'un processus de concertation et relevant ainsi d'un droit administratif « négocié » plus que d'une procédure unilatérale classique.

➤ **Le contenu du document d'objectifs**

Le contenu du document d'objectif est précisé par l'article R. 214-4 du Code rural. Le document d'objectifs doit contenir :

- Une analyse décrivant l'état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection qui y sont le cas échéant applicables, les activités humaines exercées sur le site, notamment les pratiques agricoles et forestières ;

- Les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site ;
- Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs ;
- Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R.214-28 et suivants, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière ;
- L'indication des dispositifs en particulier financiers destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- Les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

Le document d'objectif est donc à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000.

Il est toutefois remarquable que ce document, dont la fonction est de fixer des objectifs de protection de la nature conformément à des textes dont la protection et la gestion des milieux naturels est la fonction principale, peut également fixer les objectifs destinés à assurer la « sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site ». Cette intrusion des considérations socio-économiques et culturelles dans le champ du droit de la protection de la nature doit être interprétée à la lumière de la directive Habitats. Le 3^{ème} paragraphe du Préambule de la directive rappelle ainsi que certaines activités humaines sont nécessaires à la conservation de biodiversité et qu'il peut donc être judicieux à ce titre de mettre en œuvre des mesures de nature à assurer leur pérennité.

Le document d'objectif peut donc se prononcer sur des mesures de nature à sauvegarder des activités de ce type mais uniquement dans cette perspective de sauvegarde de la biodiversité. Toute autre interprétation du décret reviendrait à affirmer son incompatibilité avec la directive. Le document d'objectif n'est pas soumis à une procédure d'enquête publique préalablement à son approbation par le préfet. Il est simplement tenu à la disposition du public dans les mairies des communes situées à l'intérieur du périmètre du site. Une procédure d'évaluation du document est prévue par l'article R. 214-27. Elle est conduite par le préfet, en association avec le Comité de pilotage, tous les 6 ans. La révision du document est conduite dans les mêmes conditions que celles présidant à la première élaboration.

2. Les contrats Natura 2000

L'article L. 414-3 du Code de l'environnement met à la disposition des gestionnaires de sites Natura 2000 un nouvel instrument contractuel : le contrat Natura 2000.

Cette disposition prévoit que :

« Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats territoriaux d'exploitation.

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. En cas d'inexécution des engagements souscrits, les aides de l'Etat font l'objet d'un remboursement selon des modalités fixées par décret. Les litiges relatifs à l'exécution de ce contrat sont portés devant la juridiction administrative. »

Le nouvel article R. 214-29 du Code rural issu du décret du 21 décembre 2001 précise le contenu et les modalités de conclusion de ces nouveaux instruments contractuels de gestion des sites Natura 2000.

➤ **Les parties au contrat**

Le contrat est signé entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles concernées. « L'opérateur » du site Natura 2000, c'est-à-dire la personne de droit public ou privé (Conservatoire du Littoral, syndicat mixte, établissement public de coopération intercommunal, Groupement d'Intérêt Public ou association....) chargée par le préfet de conduire les travaux d'élaboration du document d'objectif n'est donc pas partie au contrat.

➤ **La transmission du contrat**

En cas de cession, en cours d'exécution du contrat, de tout ou partie du bien sur lequel porte le contrat, le contrat peut être transféré à l'acquéreur. Le transfert, emportant la poursuite des engagements souscrits, est effectué par avenant au contrat. Si le transfert n'a pas lieu, le contrat est résilié de plein droit et le cédant est tenu de rembourser les aides perçues.

➤ **Le contenu du contrat**

Elément de mise en œuvre des orientations du document d'objectifs, le contenu du contrat Natura 2000 est fixé en référence à un cahier des charges figurant dans le document d'objectifs. Dans le respect de ce cahier des charges, il doit comporter, notamment :

1. Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration du site, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels et des espèces et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;
2. Le descriptif des engagements qui, correspondant aux bonnes pratiques identifiées dans le document d'objectifs du site, ne donnent pas lieu à contrepartie financière ;
3. Le descriptif des engagements qui, allant au-delà de ces bonnes pratiques, ouvrent droit à contrepartie financière ;
4. Le montant, la durée et les modalités de versement de l'aide publique accordée en contrepartie des engagements mentionnés au 3 ;
5. Les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

Les aides financières accordées au titre des contrats Natura 2000 et qui devraient notamment être issues du Fonds de Gestion des Milieux Naturels prévu à l'article L 310-3 du Code de l'environnement seront versées par le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA).

➤ **Les sanctions de l'inexécution du contrat**

Un dispositif de sanction est prévu par le nouvel article R.214-32 du Code rural en cas de manquement aux obligations contractuelles. Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être, en tout ou en partie, suspendues ou supprimées. Si la méconnaissance de ses engagements par le titulaire du contrat est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue en exécution du contrat est remboursée au CNASEA.

➤ **Le cas particulier des mesures agri-environnementales « Natura 2000 »**

L'article L. 414-3 du Code de l'environnement prévoit que lorsqu'ils sont conclus avec des exploitants agricoles, les contrats Natura 2000 peuvent prendre la forme de CTE ou d'un CAD. Le nouvel article R. 214-28 du Code rural précise que si le contrat Natura 2000 prend la forme d'une mesure agri-environnementale, il est alors soumis aux règles relatives aux mesures agri-environnementales insérées aux articles R. 311-3, R. 311-2 et R. 341-7 à R. 341-17 du Code rural, relatives à la fois au contenu et au régime des mesures agri-environnementales.

Ces mesures agri-environnementales « Natura 2000 » doivent toutefois comprendre, dans le respect du ou des cahiers des charges figurant dans le document d'objectifs, des engagements propres à mettre en œuvre les objectifs de conservation du site.

3. La Charte Natura 2000

L'article L414-3 du code de l'environnement crée la charte Natura 2000, à laquelle peuvent adhérer les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans le site Natura 2000. Cette Charte comprend un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs, et pour lequel le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement. Sa signature ouvre cependant droit à une exonération fiscale (cf 4).

4. exonérations fiscales

L'article 1395 E du code général des impôts ouvre la possibilité d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti sur les parcelles qui font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L414-3 du code de l'environnement, c'est à dire les contrats Natura 2000, y compris agricoles, et les chartes natura 2000.

C. LA PREVENTION DES ATTEINTES AUX MILIEUX NATURELS EN SITE NATURA 2000

L'article 6-3 de la directive Habitats prévoit un mécanisme obligatoire d'évaluation des plans et projets non liés à la gestion du site mais susceptibles de l'affecter de façon significative. Cette obligation est transposée à l'article L. 414-4 I du Code de l'environnement qui prévoit que :

« les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation mentionnée à l'alinéa précédent. »

Les articles R. 214-34 à R. 214-38 du Code rural issus du décret du 20 décembre 2001 précisent les modalités de satisfaction de cette obligation applicables aux programmes ou projets de travaux, ouvrages ou aménagements dont la publication de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique ou, en cas d'absence d'enquête publique, le dépôt de la demande d'autorisation ou d'approbation, intervient après la publication du décret du 20 décembre 2001.

1. Les opérations soumises à l'évaluation des incidences

Le champ d'application matériel des opérations soumises à cette évaluation écologique est précisé par le nouvel article R. 214-34 du Code rural. Le nouvel article distingue les programmes ou projets de travaux ou d'aménagement selon qu'ils sont situés à l'intérieur ou l'extérieur du site Natura 2000.

➤ **Les opérations situées à l'intérieur du site Natura 2000**

Sont systématiquement soumises à l'évaluation d'incidence :

- les opérations relevant du régime d'autorisation prévu aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement (régime issu de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau) ;
- les opérations relevant du régime d'autorisation issu de la législation sur les parcs nationaux, les réserves naturelles ou les sites classés
- les opérations relevant de tout autre régime d'autorisation ou d'approbation administrative et devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement et du décret n°77-11-41 du 12 octobre 1997 modifié. Cette double condition prévue par le décret est surprenante dans la mesure où l'article L. 414-4 du Code de l'environnement ne prévoit comme seule condition pour que soit imposée une évaluation écologique que l'opération soit soumise à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative.

Le décret prévoit également un mécanisme susceptible de prévenir le risque de la non-évaluation d'une opération soumise à un régime d'autorisation mais dispensée d'étude d'impact. L'article R. 214-34 du Code rural prévoit ainsi que le préfet arrête pour chaque site, et en fonction des exigences écologiques spécifiques aux habitats et aux espèces pour lesquels le ou les sites ont été désignés, une liste des catégories d'opération, soumises à un régime d'autorisation ou d'approbation mais dispensées d'étude ou de notice d'impact, et méritant d'être soumises à l'évaluation écologique prévue par l'article L.414-4 du Code de l'environnement.

Le préfet devra donc déterminer par avance les opérations dont la réalisation constitue un enjeu lourd pour le site Natura 2000 et devant à ce titre être soumises à l'évaluation écologique préalable. Cette détermination devrait logiquement s'effectuer en s'appuyant sur le document d'objectifs. La détermination de cette liste par le préfet constituera sans nul doute l'un des enjeux fondamentaux de la gestion des sites Natura 2000.

➤ **Les opérations situées à l'extérieur du site Natura 2000**

Les programmes ou projets situés hors d'un site Natura 2000 peuvent rentrer dans le champ de l'obligation de réaliser une évaluation d'incidence dans la mesure où ils sont susceptibles « d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation » (article R. 214-34 2 du Code rural).

Les opérations concernées ne sont toutefois que celles visées aux points 1 a) et c) de l'article R. 214-34 du Code rural, à savoir :

- les opérations relevant du régime d'autorisation prévu aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement (régime issu de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau) ;
- les opérations relevant d'un autre régime d'autorisation ou d'approbation administrative et devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement et du décret n°77-11-41 du 12 octobre 1997 modifié.

Il convient d'insister sur le fait, qu'en tout état de cause, les opérations uniquement soumises à un régime de déclaration comme les opérations de défrichements ou de remblais de zones humides situées sous les seuils d'autorisation fixés par les textes les encadrant échappent au champ de l'évaluation des incidences. Si ces opérations constituent un enjeu, leur régulation passe donc par leur identification en tant que tel dans le

document d'objectif et l'édition de mesures réglementaires. L'article L. 414-1 V du Code de l'environnement ouvre explicitement cette possibilité.

2. Le contenu du document d'évaluation des incidences

Le contenu du document d'incidence est fixé par le nouvel article R. 214-36. Cette disposition rappelle à titre préalable que comme l'étude d'impact, l'évaluation est établie par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage. Ainsi établi, le document comprend :

- I- a) Une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte permettant de localiser les travaux, ouvrages ou aménagements envisagés par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation et, lorsque ces travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, d'un plan de situation détaillé ;
- b) Une analyse des effets notables, temporaires ou permanents, que les travaux, ouvrages ou aménagements peuvent avoir, par eux-mêmes ou en combinaison avec d'autres programmes ou projets dont est responsable le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites

II. - S'il résulte de l'analyse mentionnée au b ci-dessus que les travaux, ouvrages ou aménagements peuvent avoir des effets notables dommageables, pendant ou après la réalisation du programme ou du projet, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire complète le dossier d'évaluation en indiquant les mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

III. - Lorsque, malgré les mesures prévues au II, le programme ou projet peut avoir des effets notables dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose en outre :

1. Les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du programme ou projet dans les conditions prévues aux III ou IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

2. Les mesures que le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire envisage, en cas de réalisation du programme ou projet, pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au II ne peuvent supprimer, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes. Le document ressemble, sans surprise, à l'étude d'impact prévue par le décret de 1977. Toutefois, il est notable qu'aucune description de l'état initial du site concerné n'est prévue. Cette absence peut constituer un problème pour les autorités publiques (nationales et européennes) appelées à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Certes, cet état initial est normalement réalisé par le document d'objectif et le « croisement » du document d'évaluation des incidences et du document d'objectifs devrait permettre à ces autorités de statuer en toute connaissance de cause. Le problème est plus lourd pour les sites sur lesquels un document d'objectif n'aura pas pu être élaboré avant le déclenchement de la procédure prévue à l'article L. 414-4 III et IV du Code de l'environnement. Ce problème là n'est résolu que si l'évaluation des incidences est en fait comprise dans l'étude d'impact prévue par le décret de 1997. La « valeur ajoutée » du document d'évaluation des incidences consiste dans le fait qu'il se penche précisément et exclusivement sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site.

L'articulation de ce document avec l'étude d'impact du décret de 1977 ou d'autres documents d'évaluation requis au titre d'autres réglementations ne pose pas de problèmes particuliers. L'article R. 214-37 du Code de l'environnement précise que dans cette hypothèse, ces documents tiennent lieu du dossier d'évaluation dès lors qu'ils contiennent les éléments mentionnés ci-dessus.

Enfin, il convient de souligner que le point III de la disposition précitée consacre le document d'incidence comme principal élément de preuve de la satisfaction des conditions encadrant la dérogation au principe de protection des sites Natura 2000, prévues à l'article L. 414-4-III du Code de l'environnement et ce tant à l'égard de la Commission européenne, qui recevra au moins pour information le document, que d'un juge éventuellement saisi de la compatibilité de l'autorisation de réaliser l'opération en cause avec l'article L.414-4-III.

- 2^{ème} partie -

Méthodologie retenue pour l'élaboration du
document d'objectifs :

DEUXIEME PARTIE : METHODOLOGIE RETENUE POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT	
D'OBJECTIFS	16
I. L'OPERATEUR ET SES PARTENAIRES	16
II. LE CAHIER DES CHARGES	16
III. LA METHODOLOGIE	16
A. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DU SITE	16
1. <i>Caractérisation et cartographie des habitats</i>	17
a) La prairie	17
b) Les habitats naturels non prairiaux.....	17
c) Prospections spécifiques	17
2. <i>Synthèse sur les relations entre la gestion de la prairie et l'état de l'écosystème</i>	18
B. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DU SITE.....	18
1. <i>L'agriculture</i>	18
2. <i>Les activités humaines non agricoles</i>	19
3. <i>animation / communication</i>	20

Deuxième partie : méthodologie retenue pour l'élaboration du document d'objectifs

I. L'OPERATEUR ET SES PARTENAIRES

La réalisation du document d'objectifs du site « prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône » a été confiée au groupement constitué par la Chambre d'Agriculture de l'Ain (CA01), le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN), l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et le Syndicat mixte Saône-Doubs (SMSD).

La chambre d'agriculture de l'Ain est désignée opérateur du document d'objectifs.

II. LE CAHIER DES CHARGES

L'élaboration du document d'objectifs sera divisée en deux grandes phases :

- une première phase de diagnostic du site FR8201632 qui conduira à la définition de l'état initial de référence. Cet état initial doit comprendre un diagnostic écologique et un diagnostic socio-économique qui seront élaborés simultanément par répartition des tâches entre les différents prestataires du collectif, selon le découpage suivant :
 - l'ONCFS et le CREN auront la charge du diagnostic écologique
 - la Chambre d'Agriculture conduira le diagnostic de l'activité agricole
 - le SMSD sera responsable de la description de l'ensemble des activités humaines non agricoles.
- une deuxième phase dédiée à la détermination des objectifs de conservation et au choix des mesures de gestion. Cette deuxième phase sera conduite de façon collégiale avec le concours de l'ensemble des membres du pôle de compétences.

Conformément au cahier des charges, les documents remis à l'issue du travail d'élaboration du document d'objectifs comprennent :

- un document opérationnel pour la gestion du site, contenant 30 à 50 pages et conforme aux indications précisées dans la fiche 34 du guide méthodologique de l'ATEN. Ce document sera reproduit en 60 exemplaires, soit : un exemplaire pour chaque membre du comité de pilotage, un exemplaire pour chaque prestataire principal et quatre exemplaires remis à la DDAF, dont un reproductible ;
- un document cartographique compagnon, comprenant les éléments suivants au minimum :
 - Carte(s) des habitats et espèces d'intérêt communautaire
 - Carte(s) des autres enjeux patrimoniaux
 - Carte(s) des données socio-économiques du site
 - Carte(s) des objectifs de préservation
 - Carte(s) des propositions d'action
- un document de compilation intégrant toutes les informations constituant la référence sur l'état initial du site FR8201632 (volet biologique et socio-économique), ainsi que tous les éléments découlant de la procédure de concertation. Le document de compilation mentionnera, de façon exhaustive, toutes les contributions de personnes, d'opérateurs, de prestataires ou bibliographiques, la liste des réunions avec les personnes présentes et leur qualité, les comptes rendus officiels. Il sera reproduit en quatre exemplaires remis à la DDAF, dont un reproductible.
- Le formulaire standard de données Natura 2000, formulaire descriptif du site, référence de la commission européenne, sera rempli par l'opérateur conformément aux éléments contenus dans le document d'objectifs, et remis en un exemplaire à la DDAF.

III. LA METHODOLOGIE

A. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DU SITE

Le diagnostic écologique s'appuiera sur les données acquises par l'ONCFS depuis 1992. Ce diagnostic s'attachera à (1) cartographier et inventorier les habitats, les habitats d'espèces et les espèces remarquables et (2) faire la synthèse des connaissances actuelles sur les relations entre les modes de gestion de la prairie et l'état de l'écosystème prairial du Val de Saône. Des prospections complémentaires seront réalisées au

printemps 2003, pour confirmer certaines données acquises il y a une dizaine d'années (phase initiale des M.A.E.) et pour étendre les connaissances sur la faune et la flore prairiales à certains groupes encore peu étudiés à ce jour. Une recherche systématique d'espèces de l'annexe II de la Directive Habitat (*Coenagrion mercuriale*, ...) , ou d'espèces protégées par la législation française sera réalisée.

1. Caractérisation et cartographie des habitats

a) La prairie

La Chambre d'agriculture réalisera une cartographie des habitats prairiaux à l'échelle du 1/25 000 sur cartes SIG à partir des données récoltées lors de la mise en place de la MAE. Ces données seront précisées par le travail d'actualisation de la flore prairiale conduit par l'ONCFS.

b) Les habitats naturels non prairiaux

Le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels procédera à l'identification des divers habitats non agricoles, zones humides et boisements notamment, présents dans l'enveloppe actuelle. Il réalisera une cartographie sur la base d'une exploitation de photos aériennes complétée par un contrôle sur le terrain. La restitution serait établie à l'échelle du 1/25 000 sur cartes SIG.

c) Prospections spécifiques

A ce jour, aucune espèce figurant à l'annexe II de la directive Habitats n'a encore été décrite au sein de la prairie. Il faut cependant considérer que l'habitat de l'avifaune et de la flore remarquables de la prairie correspond à l'ensemble de la superficie de prairie fauchée dans le périmètre du site.

Au sein de cette aire potentielle, seront cartographiés la position des râles des genêts, les fossés et mares où au moins une espèce de l'annexe II ou une espèce floristique protégée par la législation, auront été localisées.

➤ **Flore prairiale**

Une actualisation de la description de la flore prairiale sera réalisée par l'ONCFS. Les 247 relevés effectués en 1992 ont permis de définir les limites entre faciès méso-hygrophiles et hygrophiles. La gestion contractuelle de la prairie dans le cadre des MAE (1993 –2002) se calque sur cette délimitation : fenaison au premier juillet ou au 15 juillet.

Dix ans après ce travail cartographique, une actualisation sera réalisée afin de vérifier si les conditions écologiques dans la prairie ont varié. Cette actualisation sera réalisée sur 50% des relevés initiaux. La flore remarquable (protégée par la législation française ou d'intérêt européen) sera systématiquement inventoriée.

Ces relevés permettront aussi un nouvel échantillonnage des espèces végétales protégées. L'évolution de leur fréquence de 1992 à 2003 pourra être également décrite grâce à des relevés conduits sur environ la moitié des stations en 1998 (ONCFS inédit).

➤ **Avifaune**

Aucune prospection spécifique complémentaire ne sera réalisée pour l'inventaire de l'avifaune, l'ONCFS ayant réalisé de nombreuses études depuis 1993. Les données quantitatives mises à profit seront :

- 78 Indices Ponctuels d'Abondance de 1993 à 2002
- une cartographie annuelle des râles des genêts (mâles chanteurs) au 1/25 000^{ème}
- un dénombrement annuel de courlis cendré par secteur, de 1981 à 2002
- une étude de la chronologie de la reproduction des passereaux sur 2 sites témoins de 110 et 80 ha. Ce travail réalisé annuellement de 1993 à 2002 permet de connaître précisément l'évolution des densités des territoires et la proportion par espèce de couples ayant réussi leur reproduction (succès à l'éclosion), en relation avec le calendrier des fauches.

➤ **Herpétofaune**

Un inventaire des milieux naturels favorables aux amphibiens et des espèces présentes a été effectué en 1994 par CRANEY dans le cadre de l'élaboration du Plan de gestion du Val de Saône sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Saône/Doubs. Cette étude a fait ressortir 6 zones d'intérêt majeur pour les amphibiens (zones n°55, 56, 58, 59, 60 et 62) comprises dans la proposition de périmètre Natura 2000. Le triton crêté a été mentionné dans le site 59.

Il apparaît intéressant de faire une prospection approfondie du Triton crêté dans chacun de ces 6 secteurs sachant que les prospections faites en 94 par CRANEY concernaient l'ensemble du Val de Saône et n'ont pu donc être très approfondies.

A titre d'exemple, les prospections supplémentaires réalisées dans le cadre du Document d'objectifs du Val de Saône dans le département du Rhône en 1998 par CRANEY et 2000 par le CORA-Rhône, ont permis d'identifier par 2 fois la présence du Triton crêté sur l'une des zones visitées en 94 où il n'avait pas été remarqué.

Par ailleurs il serait aussi intéressant de rechercher le Sonneur à ventre jaune, autre espèce d'amphibien inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat qui n'a pas encore été mentionnée dans le Val de Saône en Rhône-Alpes.

La prospection amphibiens prévue par le collectif opérateur ne sera pas réalisée au cours de l'élaboration du document d'objectifs. Elle devra être effectuée de façon complémentaire au cours des prochaines années. En attendant, les mesures de gestion préconisées dans le document d'objectifs devront favoriser le maintien ou la restauration en conditions optimales des habitats potentiels d'accueil d'amphibiens.

➤ **Entomofaune**

- Odonates

L'étude des odonates, réalisée par l'ONCFS, comprendra un recensement des espèces rencontrées sur un échantillon de 30 fossés et mares (3 passages successifs) et sur un transect dans la prairie à partir des fossés et mares, d'une longueur de 100 mètres, avec description du peuplement d'odonates tous les 20 mètres.

- Lépidoptères

L'ONCFS conduira également une description quantitative du peuplement de papillons sur 78 stations étudiées par IPA (indice ponctuel d'abondance pour l'avifaune).

- Pique prune

Le barbot ou pique prune (*Osmoderma eremita*) est un coléoptère saproxylophage fréquentant les chênes centenaires et les troncs de vieux saules. Cet insecte, inscrit à l'annexe II de la Directive Habitat, a bénéficié d'une prospection importante dans le département du Rhône en 2000. Cette dernière s'est révélée infructueuse. Toutefois, il pourrait être intéressant de rechercher l'espèce dans le département de l'Ain dont les milieux naturels du Val de Saône bénéficient d'un meilleur état de Conservation que dans le Rhône.

Cette prospection ne sera pas réalisée dans le cadre du document d'objectifs. Cependant les opérateurs s'attacheront à repérer lors de leurs inventaires sur le terrain les habitats potentiels très spécifiques au pique prune pour une recherche à conduire au cours des années ultérieures.

2. Synthèse sur les relations entre la gestion de la prairie et l'état de l'écosystème

- Objectif : préciser et justifier les mesures de gestion de la prairie nécessaires à la préservation des oiseaux nicheurs et notamment du rôle des genêts.
- Méthodologie : croisement et interprétation de données acquises sur la gestion de la prairie et sur les densités et l'évolution des peuplements d'oiseaux prairiaux :
 - ✓ Gestion de la prairie : état d'avancement de la fenaison, sur 10 stations hygrophiles et 10 stations méso-hygrophiles, les 1 et 15 juillet de 1993 à 2002. Superficie d'une station : 12 hectares.
 - ✓ Données quantitatives sur l'avifaune citées plus avant.

B. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DU SITE

1. L'agriculture

La conservation de la diversité végétale des prairies inondables et de la diversité animale utilisatrice des habitats prairiaux (avifaune, entomofaune et herpétofaune) ne sera possible qu'avec une forte adhésion du monde agricole. Cette implication déterminante des agriculteurs du Val de Saône ne peut s'envisager qu'à travers un maintien en production des exploitations agricoles. En conséquence, l'un des objectifs de la

procédure Natura 2000 devra s'attacher à la définition d'un projet global de développement agricole sur la zone d'étude, projet qui devra concilier enjeux écologiques et viabilité technico-économique des exploitations.

Le diagnostic de l'activité agricole comprendra :

- Une synthèse des données bibliographiques et statistiques nécessaires à la compréhension de l'agriculture dans le Val de Saône ;
- Un aperçu historique des grandes évolutions et transformations agricoles au cours de la deuxième moitié du XX^e siècle ;
- Une analyse des outils disponibles pour l'amélioration des installations, des systèmes d'exploitation et des pratiques agricoles
- Une analyse des filières agricoles du Val de Saône
- Dans le périmètre Natura 2000 :
 - une étude de l'occupation des sols agricoles (cultures / prairies) ainsi que son évolution et sa répartition
 - la structure du parcellaire (îlots d'exploitation)
 - la pérennité des sièges d'exploitation
 - une étude de l'élevage, en particulier du troupeau bovin
 - une étude de l'épandage et du drainage sur le site
- Une synthèse des procédures agri-environnementales développées sur le site.

2. Les activités humaines non agricoles

La caractérisation des activités humaines non agricoles prendra en considération :

- la démarche mise en œuvre dans le cadre du Contrat de Vallée Inondable de la Saône.
- le Plan de Gestion du Val de Saône initié par le Syndicat Mixte Saône-Doubs et auquel ont largement participé les quatre organismes sollicités pour ce site Natura (Chambres d'Agriculture, Conservatoire Régional des Espaces Naturels, ONCFS et SMSD). Les 100 mesures préconisées dans le cadre de ce Plan de Gestion pourront alors être prises en considération dans l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000.
- les démarches initiées au plan local telles que :
 - le programme européen LIFE Environnement qui a permis de mettre en œuvre des approches innovantes au plan de la gestion et de la préservation des zones inondables du Val de Saône.
 - différentes initiatives locales initiées soit par les communes, soit par les Fédérations de pêche (restauration de frayères), soit par le CRPF (Plan de Gestion Forestier), soit par l'ONF (pour les forêts soumises).
 - l'expérience du Syndicat Mixte Saône-Doubs quant à l'élaboration de plusieurs documents d'objectifs pour lesquels il a été désigné comme opérateur. La méthodologie proposée sur le site Natura 2000 FR8201632 « Prairies humides et forêts alluviales du val de Saône » de la basse vallée de la Saône pourra ainsi s'appuyer sur les démarches actuellement appliquées sur les sites 21 en Saône-et-Loire (« Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la Basse Vallée de la Grosne » - 19 communes – 5 850 ha) et 63 en Haute-Saône (« Vallée de la Saône » - 63 communes – 13 499 ha).

Pour ce qui est des activités humaines non agricoles, l'état des lieux du contexte socio-économique sera dressé en vue d'une part de définir l'adéquation entre les activités humaines et la bonne gestion des milieux naturels, d'autre part d'intégrer cet aspect dans les mesures de gestion qui seront proposées. Seront ainsi recensés les activités et aménagements qui sont ou seront susceptibles de jouer un rôle ou d'avoir une influence sur la conservation à long terme des habitats naturels et des espèces sur le site.

Le Syndicat Mixte Saône et Doubs se propose ainsi de réaliser la caractérisation des activités humaines et notamment :

⇒ Les collectivités et le développement local

- démographie du Val de Saône,
- aménagement de l'espace (*documents d'urbanisme, Plan des Surfaces Submersibles et Plans de Prévision des Risques liés aux inondations, réglementations de boisement, procédures de remembrement...*),
- réseau routier, voies de circulation, transport de matières dangereuses
- infrastructures et équipements collectifs divers
- activités artisanales et industrielles par communes (*entreprises, sites pollués et les établissements classés au titre des risques industriels...*)
- assainissement domestique
- gestion des déchets (*décharges, Centre d'Enfouissement Technique (CET) ou Centre de stockage des déchets (CSD), usines d'incinération...*)

- patrimoine architectural des communes (*ZPPAUP, monuments et sites classés, monuments et sites inscrits...*)
- Activités autres qu'agricoles,
- vérification de la cohérence avec l'enveloppe du site et les objectifs futurs de préservation des milieux naturels,

⇒ La Saône, sa gestion et les activités fluviales

- recensement et gestion des ouvrages hydrauliques sur la Saône
- gestion des casiers d'inondation, des vannages, des digues, des francs bords...
- caractérisation des activités fluviales (commerce et tourisme)

⇒ Les activités de loisirs

▪ La chasse et la pêche

- chasse au gibier d'eau (*périodes de chasse, lots de chasse, réserves, prélèvements...*)
- chasse en plaine (*associations de chasse, périodes de chasse, plans de chasse, Groupements d'Intérêt Cynégétique, chasses privées, réserves, évolution des effectifs de chasseurs, gibiers...*)
- outils de gestion piscicole existant
- les pêcheurs professionnels et pêcheurs amateurs aux engins (*lots, réserves, évolution du nombre de pêcheurs, évolution des prises...*)
- la pêche amateur « à la ligne » (*Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, réserves, plans d'eau, effectifs des pêcheurs, promotion de la pêche...*)
- qualité piscicole (*tendances, observatoire du brochet, suivi des captures par les pêcheurs professionnels...*)

▪ Les autres loisirs proposés

- équipements techniques (*halte - appontement, port de plaisance, PR pédestre en boucle, circuit (s) VTT, aérodrome...*)
- sites de pratiques (*plage aménagée pour la baignade, site de ski nautique...*)
- des équipements sportifs (*centre hippique, piscine et complexe de plein-air...*)
- équipements pédagogiques (*aéroclub, club d'ULM, de canoé-kayak, de vol à voile, de ski nautique...*)
- équipements commerciaux (*loueur de bateaux, location de vélos et/ou VTT...*)
- équipements naturels (*parc animalier...*)

⇒ L'exploitation de granulats

- Recensement et description des carrières existantes

⇒ Identification des principaux projets sur le site ou en périphérie

- faire l'inventaire des projets prévus sur le site ou en périphérie de celui-ci (ponts urbains, bassin d'aviron, A406...) et évaluer ceux susceptibles d'avoir une influence sur l'intégrité de ces milieux naturels.

3. animation / communication

La communication est une composante majeure de l'élaboration d'un document d'objectifs. Elle relève de plusieurs nécessités :

- (i) informer les acteurs locaux sur les enjeux du processus Natura 2000, ses objectifs et la méthodologie développée tout au long de l'étude,
- (ii) créer un climat de confiance, de transparence et d'équité dans la conduite des réflexions,
- (iii) travailler en concertation et de façon collégiale avec les usagers du territoire
- (iv) aboutir à l'échelon local à une adhésion, puis une appropriation et un soutien à la démarche Natura 2000.

Les outils de communication mis en place par les partenaires seront :

- trois plaquettes Natura 2000 éditées chacune à 1 500 exemplaires et destinées aux communes situées à l'intérieur du périmètre du site NATURA 2000 FR8201632. La première sera réalisée au lancement du document d'objectifs afin de répondre aux exigences d'information détaillées ci-dessus en (i). La deuxième plaquette sera diffusée à mi-parcours afin de faire le point sur l'avancement des travaux. La plaquette finale sera réalisée une fois le document d'objectifs terminé et validé. Elle présentera les outils de gestion retenus, leur mise en application concrète ainsi que les protocoles de suivi et contrôle. Les services de l'Etat (DDAF et DIREN) seront associés à la réalisation des trois plaquettes ;
- Quatre réunions géographiques de présentation et sensibilisation à la démarche Natura 2000. Ces réunions se dérouleront au sein des quatre communautés de communes concernées par le périmètre du site FR8201632. Elles seront animées conjointement par les quatre prestataires et auront pour objectifs

outre de répondre aux exigences d'information (i), de construire les fondements de l'émergence locale (ii, iii, iv). Les dates de réunion et les ordres du jour seront arrêtés en accord avec les services de l'Etat concernés (Préfecture, DDAF et DIREN) ;

- Poursuivant les même objectifs, quatre articles de presse seront proposés pour diffusion dans les quotidiens départementaux grands publics et les hebdomadaires de la profession agricole. Les services de l'Etat (DDAF et DIREN) seront associés à la réalisation des quatre articles ;
- Trois réunions du comité de pilotage, au lancement, à la fin de la phase diagnostic et en fin d'élaboration du document d'objectifs seront nécessaires pour respectivement : présenter la méthodologie, le calendrier retenus et mandater officiellement l'opérateur pour le lancement de l'étude, présenter l'état d'avancement des travaux, examiner l'état de référence et les objectifs ; et enfin valider les propositions du document d'objectifs final. L'étape de validation devrait intervenir au printemps 2004. L'opérateur assurera le secrétariat de ces comités, réalisera les comptes rendus et les transmettra en format numérique à la Préfecture, la DDAF et la DIREN pour diffusion par l'Etat.
- Une page d'information web sera réalisée. Les plaquettes d'information et les articles de presse y seront disponibles en libre téléchargement. Des informations d'ordre plus général sur le site, la démarche NATURA 2000 et l'avancement des travaux seront également communiquées en ligne.

- 3^{ème} partie -

***P*résentation du site Natura 2000 Val de Saône**

TROISIEME PARTIE : PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 VAL DE SAONE	23
I. LE SITE NATURA 2000 « PRAIRIES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DU VAL DE SAONE »	23
II. LA SAONE	23
III. LES PARAMETRES PHYSIQUES	24
A. GEOLOGIE.....	24
B. LE VAL DE SAONE NORD.....	24
C. LE VAL DE SAONE SUD	25
D. HYDROGEOLOGIE.....	26
E. PEDOLOGIE	27
IV. LES COMMUNES ET L'ORGANISATION TERRITORIALE	28
A. LE SITE ET LES COMMUNES CONCERNEES.....	28
1. <i>organisation territoriale</i>	29
2. <i>Autres structures</i>	32
B. CADRE GENERAL DES POLITIQUES ET SERVITUDES PUBLIQUES.....	32
1. <i>documents généraux de planification et d'orientation</i>	32
a) Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.....	33
b) Le Plan de Gestion du Val de Saône (PGVS).....	33
c) Le Schéma des Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux	34
d) Le Document de gestion de l'espace agricole et forestier.....	35
2. <i>zones de protection et d'inventaires écologiques sur les communes du site</i>	37
a) Les zones de protection	37
b) Les zones d'inventaires écologiques.....	37
3. <i>servitudes communales pour l'occupation des sols</i>	38
a) Les outils issus de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.....	38
C. LA POPULATION ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES.....	49
1. <i>Population</i>	49
2. <i>Attractivité des communes : équipements, emploi, infrastructures</i>	50
3. <i>Activités économiques</i>	51
a) Présentation générale.....	51
b) Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE).....	52
c) Sites et sols pollués.....	52
FIGURE 1 : DEBITS MENSUELS MOYENS DE LA SAONE DANS SON COURS INFERIEUR - PERIODE DE REFERENCE 1957 – 1976.....	23
FIGURE 3 : PRESENTATION GEOMORPHOLOGIQUE DU BASSIN VERSANT DE LA SAONE – COUPE TRANSVERSALE. (D'APRES BAILLY G., 1998).....	24
FIGURE 4 : SCHEMA D'INTERPRETATION DE L'ALIMENTATION EN EAU ET DU FONCTIONNEMENT DES SOLS DU VAL DE SAONE. - (D'APRES CHAMBAUD, OBERTI, SIMONNOT, 1997)	26
FIGURE 5 : NOMBRE DE SEDENTAIRES POUR LES 25 COMMUNES DU LINEAIRE (INSEE, 1999)	49
FIGURE 6 : DENSITES DE POPULATION (HAB/KM ²) SUR LES 19 COMMUNES DU SITE (INSEE, 1999)	50
FIGURE 7 : PART DES DIFFERENTES CATEGORIES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE SECTEUR	51
FIGURE 8 : LES DIVERSES CATEGORIES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LES 19 COMMUNES DU SITE	51
TABLEAU I : LES COMMUNES DU SITE NATURA 2000 VAL DE SAONE	29
TABLEAU II : LES EPCI DU SITE NATURA 2000 VAL DE SAONE	31
TABLEAU III : LES AUTRES STRUCTURES DU SITE NATURA 2000 VAL DE SAONE.....	32
TABLEAU IV : STRUCTURES DE GESTION DES SCOT DU SITE NATURA 2000 VAL DE SAONE.....	38
TABLEAU V : DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES DU SITE NATURA 2000 VAL DE SAONE (SOURCE : SERVICES DDE, 2003).....	40
TABLEAU VI : PRINCIPALES SERVITUDES (HORS INONDATION ET CHEMIN DE HALAGE) DU SITE NATURA 2000 VAL DE SAONE..	41
TABLEAU VII : RAPPEL SUR LES DIFFERENTES FORMES JURIDIQUES DES SERVITUDES LIEES AUX INONDATIONS.....	44
TABLEAU VIII : LE RISQUE INONDATION DES COMMUNES DU SITE NATURA 2000 VAL DE SAONE.....	45
TABLEAU IX : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES REGLEMENTATIONS DES BOISEMENTS SUR LES COMMUNES DU SITE	47
TABLEAU X : ICPE SITUEES SUR LES COMMUNES DU SITE (DRIRE, 2003).....	52

Troisième partie : présentation du site Natura 2000 val de Saône

I. LE SITE NATURA 2000 « PRAIRIES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DU VAL DE SAONE »

Le périmètre du site prairies humides et forêts alluviales du val de Saône est basé pour l'essentiel sur le périmètre de l'opération locale agro-environnementale.

Il s'étend sur une vingtaine de communes, de Sermoyer au nord à Fareins au sud et principalement sur cinq communautés de communes : communautés du pays de Bagé, du canton de Pont-de-Vaux, du canton de Pont-de-Veyle, de Montmerle trois rivières et de Val de Saône Chalaronne

Les trois communes les plus au sud, Lurcy, Messimy sur Saône et Fareins étant concernées très à la marge, elles n'ont pas fait l'objet d'une analyse particulière dans ce document.

D'une superficie d'environ 3500 Ha, le site abrite différents milieux naturels d'intérêt européen : la prairie inondable en occupe la majeure partie, mais le document d'objectifs s'intéressera aussi aux milieux annexes que sont les forêts et boisements alluviaux et les eaux douces intérieures.

II. LA SAONE

➤ *présentation générale de la rivière Saône :*

Longueur : 480 km

Débit moyen annuel à la station de Couzon (20 km au sud du site) (1920-1999) : 434 m³/s

Débit d'étiage à la station de Couzon : 30 m³/s

Pente moyenne : 50 cm/km, dans le périmètre d'étude , 4 cm/km

Régime pluvial : hautes eaux hivernales et basses eaux estivales

Crues dues aux perturbations océaniques, sur 6 mois (de novembre à avril)

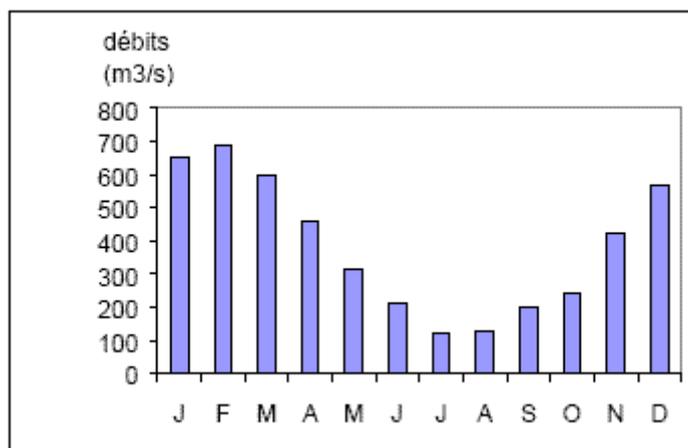
Débit de crue décennale : 2240 m³/s (1920-1998) . Débit de crue centennale : 2960 m³/s (1920-1998)

Débit de crue millennale : 3680 m³/s

Cote de crue décennale estimée par le Service Navigation Rhône-Saône : 173,02m (pK57) à 172,26m (pK45)

Cote de crue centennale estimée par le Service Navigation Rhône-Saône : 174,14m (pK 57) à 173,23 m (au pK45)

Figure 1 : Débits mensuels moyens de la Saône dans son cours inférieur - Période de référence 1957 – 1976



➤ *Aménagement de la Saône*

D'importants aménagements ont été réalisés en 1978 pour la mise à grand gabarit de la Grande Saône. Ces opérations ont eu des conséquences non négligeables sur le lit majeur et sa fonctionnalité, notamment 6 barrages à clapets permettant un mouillage de 3,5 mètres de profondeur sur 40 mètres de large.

Le périmètre d'étude est sous l'influence du barrage de Couzon réglé à la cote IGN de 166,25m. L'ancien barrage de Port-Bernalin était réglé à la cote de 166,90m. La ligne de la Saône a ainsi été abaissée de 80cm à hauteur du site Natura 2000.

Des digues ont été construites sur les berges de la Saône sur une partie du périmètre.

➤ Les crues de la Saône

Le bassin versant drainé par la Saône représente 3 200 000 Ha. La pente de la rivière est très faible (4 cm/km), ainsi que le débit d'étiage (30 m³/s), ce qui induit des vitesses d'écoulement du bassin versant très faibles. Il faut 7 jours à l'eau tombée dans les Vosges pour arriver à Lyon. En période de crue, lorsque le débit atteint 650 m³/s, les clapets du barrage de Dracé sont abaissés, l'écoulement de la rivière devient naturel et la Saône commence à sortir de son lit. A Saint-Georges, ce débit est atteint à la cote de 168,10 mètres environ.

➤ Dynamique fluviale

La Saône présente une grande stabilité morphodynamique depuis les dernières glaciations, du fait de sa faible activité hydraulique et des facilités de débordement en période de crue (la rivière dissipe son énergie dans toute la plaine d'inondation).

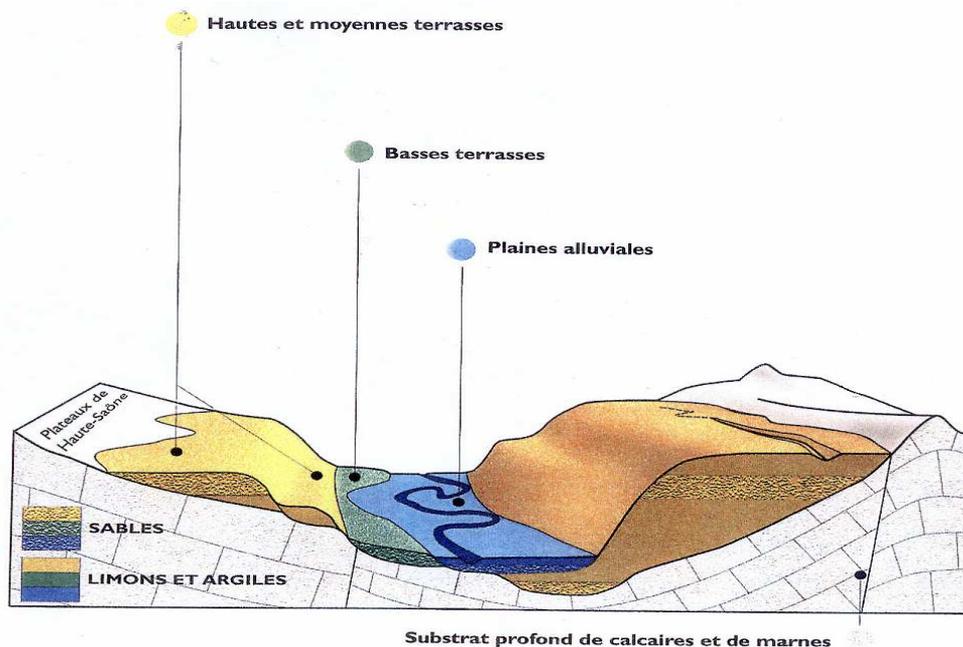
III. LES PARAMETRES PHYSIQUES

A. GEOLOGIE

Le site Natura 2000 « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône » s'inscrit sur l'axe médian du fossé d'effondrement de la Saône. Outre les alluvions modernes occupant le fond de vallée, la plaine de Saône est constituée par deux séries principales de terrasses :

- Les terrasses inférieures formées de sables assez fins ou d'argiles rougeâtres,
- et les terrasses supérieures s'étendant sur les plateaux en bordure de la vallée, formées de sables fins et de graviers et pouvant s'élever jusqu'à une cinquantaine de mètres au-dessus de la rivière.

Figure 3 : présentation géomorphologique du bassin versant de la Saône – coupe transversale. (d'après BAILLY G., 1998)



B. LE VAL DE SAONE NORD

➤ Le relief

S'étendant de Sermoyer à Thoissey, cette région naturelle étroite longe la vallée de la Saône et jouxte la Bresse.

Le modelé est lié aux différents épisodes fluviaux de la Saône et s'apparente à une morphologie de terrasses successives et de zones d'aplanissement partant des limons de Bresse (215m) et allant jusqu'au cours actuel de la Saône (170m).

➤ **Aperçu géologique**

Sont essentiellement présentes des formations très récentes qui reposent sur le niveau des marnes de Bresse (Pliocène).

Vers la côte 215m apparaissent les limons sableux correspondant aux limons de Bresse. Ils se prolongent par des formations colluviales sablo-limoneuses entre les côtes 210m et 195m, qui correspondent à une surface d'aplanissement qui coïncide avec l'établissement du réseau fluvial actuel.

Apparaissent ensuite les « sables de Manziat » qui établissent un raccord entre les hauts niveaux et celui de 175m. Leur limite coïncide sensiblement avec la route de Pont-de-Vaux, Chevroux, Bâgé-le-Chatel, Pont-de-Veyle. Leur formation paraît antérieure à celui du niveau 195-215m.

Les sables de Manziat sont remaniés à l'aval par un niveau de terrasse à la côte 173-178m. Ce niveau correspond également à une formation sableuse comportant également des petits galets. Il est ensuite érodé et recouvert par les argiles du lit majeur de la Saône. Il affleure cependant en îlots au niveau de Vesines et Asnières-sur-Saône, témoins de la présence d'un ancien lit.

Les alluvions récentes de la Saône, d'une épaisseur de 3 à 5 mètres sont constituées d'argiles lourdes et sont entrecoupées de formations alluvio-colluviales sableuses correspondant à des cônes de déjection de collecteurs provenant de la Bresse.

C. LE VAL DE SAONE SUD

➤ **Le relief**

Le Val de Saône sud correspond à la jonction du plateau de la Dombes avec la vallée actuelle de la Saône, assez étroite sur sa rive droite.

La bordure du plateau dombiste présente deux variantes :

- de Thoissey à Fareins

C'est un plateau à une côte assez constante de 230 à 240m, qui aboutit par une pente moyenne vers la vallée de la Saône, à la côte 170m.

- de Fareins à Beynost

se distingue de la précédente par un arc de moraine frontale qui surmonte le plateau à la côte 270m ainsi que par une rupture plus nette entre ce plateau et la vallée de la Saône (partiellement du Rhône). Cette rupture de pente est essentiellement sous forêt.

➤ **Aperçu géologique**

De Fareins à Beynost, le Val de Saône sud est bordé par un arc morainique externe, constitué des classiques argiles à blocs, pouvant présenter des parties très argileuses et très compactes, très riches en galets siliceux, parfois de grosses dimensions (diamètre de 20 à 30cm).

Ce front morainique très contourné, dessine des lobes et des concavités marquant très exactement l'avancée maximale du glacier du Rhône sur la Dombes.

Ce faciès morainique repose sur le niveau des très hautes terrasses « villafranchiennes » qui affleurent ici. C'est une puissante série de cailloutis à galets bien roulés (40 m), d'origine alpine (grès, quartzites, roches cristallines et calcaires) et de sables formant des bancs épais ou de fortes lentilles. Ce faciès est recouvert de limons éoliens, localement loessiques (limons calcaires).

Le niveau villafranchien surmonte le faciès des sables de Trevoux, du Pliocène supérieur qui affleurent en bordure de la Vallée de la Saône, à la base du versant. Ce sont des sables grossiers à moyens, gris à gris jaunâtre, quartzueux, feldspathiques, micacés et calcaires, contenant de rares lentilles graveleuses.

La Vallée de la Saône proprement dite comporte des faciès équivalents à ceux observés en Val de Saône nord, c'est-à-dire un niveau de terrasses supérieures, argilo-sablo-caillouteux, affleurant en bordure de la Vallée et surmonté par une épaisseur de 3 à 5m d'alluvions récents, argileux. Celles-ci sont entrecoupées de formations

alluvio-colluviales plus grossières correspondant à des cônes de déjection provenant de la Dombes (cailloux essentiellement siliceux et sables interstitiels rubéfiés).

D. HYDROGEOLOGIE

Le site coïncide au moins partiellement avec la nappe alluviale de la Saône. Cette nappe accompagnant le cours d'eau est installée dans les alluvions récentes, sablo-graveleuses, de la Saône, qui forment une bande large de 5 à 10 kilomètres s'étendant sur toute la longueur de la dépression bressane.

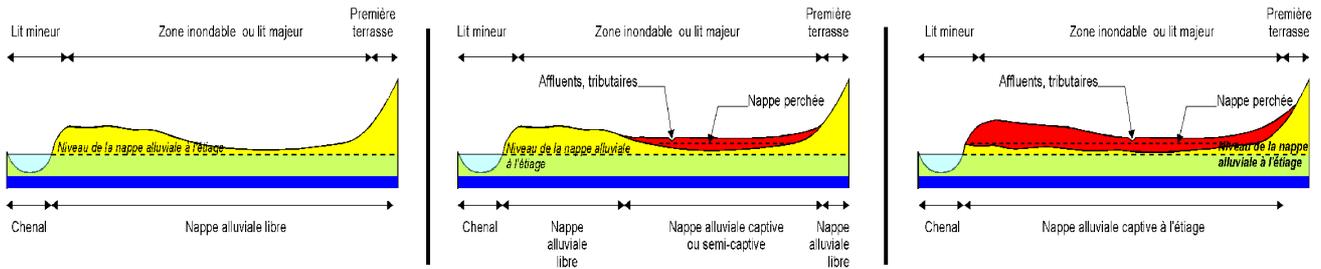
La nature poreuse de cet aquifère d'accompagnement et son caractère semi-captif (absence de protection de son niveau supérieur par une couche de matériau géologique imperméable), ajoutés à sa position parfois très superficielle (allant jusqu'à l'affleurement), font que l'alimentation de cet aquifère se fait pour une très grande part par infiltration des eaux pluviales. Ceci rend la qualité de l'eau de la nappe très dépendante des activités conduites à la surface des terrasses alluviales, et notamment des types d'occupation des sols.

En raison de la texture et de l'épaisseur des alluvions, les nappes sont « très exploitées » sur le bassin. La bonne productivité de ces systèmes aquifères, leur disponibilité, leur régularité inter saisonnière en font en effet une ressource importante pour l'alimentation en eau potable (A.E.P.) pour la population.

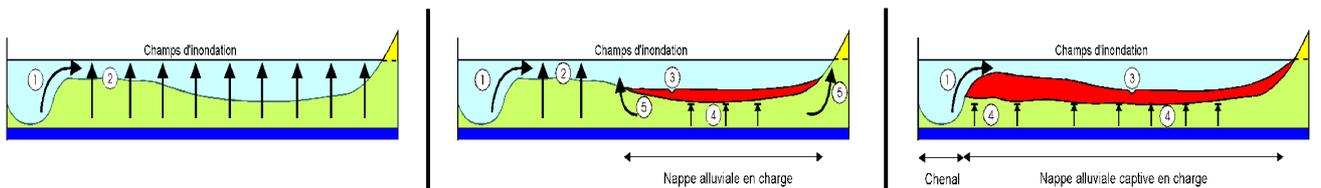
En outre, le caractère inondable du site a des conséquences importantes sur la recharge des aquifères.

Figure 4 : schéma d'interprétation de l'alimentation en eau et du fonctionnement des sols du Val de Saône. - (D'après Chambaud, Oberti, Simonnot, 1997)

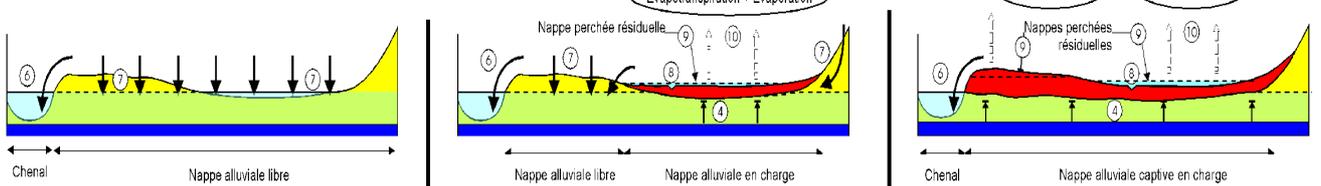
ETIAGE



CRUE



DECLUE



Séquence sur matériaux perméables.

Séquence mixte sur matériaux perméables et peu perméables.

Séquence sur matériaux peu perméables

Matériaux perméables Matériaux imperméables ou de faible perméabilité Substratum : marnes de Bresse



En période d'étiage, la nappe alluviale est en équilibre avec les eaux de la Saône.

En période de crue, le débordement de la Saône (1) et des tributaires (3), la montée des eaux de la nappe alluviale (2) contribuent au remplissage du lit majeur. En phase ascendante, la nappe captive ou semi captive se met en charge (4), pouvant occasionner des échanges latéraux au contact de matériaux perméables (5).

En période de décrue, la vidange du lit majeur est assurée par la Saône (6) et les tributaires (8). En présence de matériaux perméables, l'infiltration (7) accélère le ressuyage des sols. Les nappes perchées résiduelles (9) distribuées sur les matériaux peu perméables sont évacuées que plus lentement sous l'action conjuguée du climat et de la végétation (10).

E. PEDOLOGIE

Le faible relief du site « Vallée de la Saône » est caractéristique des vallées alluviales. Les micro-reliefs y jouent par conséquent un rôle très important. Les sols sont tous marqués par une hydromorphie plus ou moins importante et plus ou moins profonde qui va en grande partie conditionner l'habitat naturel (BOUARD *et Al.*, 1998).

Le site montre une grande diversité de sols résultant de l'expression latérale d'un double gradient hydrique et textural. La diversité des situations hydriques s'explique principalement par des échanges directs entre la nappe alluviale et le sol, l'engorgement étant d'autant plus important et proche de la surface que le sol est en position dépressionnaire.

Cependant, en situation argilo-limoneuse, les échanges entre la nappe alluviale saônoise et le sol sont réduits, l'engorgement superficiel des sols trouve alors son origine dans la mise en place de nappes perchées temporaires lors des crues et des précipitations météoriques.

Selon l'appellation du référentiel pédologique (AFES, 1995) on dénombre en tout quatre grandes familles de sols :

❶ **FLUVIOSOLS** : ce sont des sols alluviaux jeunes non différenciés, qui montrent un horizon organo-minéral en surface reposant directement sur le matériau minéral. Ils se positionnent en bordure immédiate de la Saône au niveau du bourrelet de berge. Leur texture est à dominante de sable ce qui en fait des sols très filtrants. Ces sols peuvent cependant être le siège de phénomènes d'hydromorphie (engorgement) à partir de -50cm. Ils portent généralement des prairies mésophiles à sèches voire des cultures ou des peupleraies.

❷ **CALCOSOLS** : ce sont des sols différenciés montrant la succession d'un horizon organo-minéral, puis d'un horizon structural reposant sur le matériau minéral. Les apports de carbonates par les crues de la Saône et les remontées imputables à l'activité de la faune du sol (lombrics) expliquent une effervescence généralisée à l'acide chlorhydrique dès la surface, dans les 25 premiers centimètres. Ils peuvent présenter des phénomènes d'hydromorphie (engorgement) à partir de -50 cm. Ces sols riches en bases sont valorisés en cultures et en prairies.

❸ **REDUCTISOLS** : ce sont des sols qui présentent des phénomènes d'engorgement décelables dans les 50 premiers centimètres. Ces sols liés à la présence d'une nappe alluviale battante, sont le siège de phénomènes de réduction et de solubilisation du Fer, caractérisés par une teinte grisâtre et verdâtre (gley). Leur texture est généralement sableuse en profondeur, limono-sableuse à limono-argileuse en surface. Ils se rencontrent dans les zones dépressionnaires du lit majeur, à proximité des mares et des annexes aquatiques. Les contraintes d'engorgement expliquent leur utilisation en prairie de fauche, leur plantation en peupleraie ou leur maintien en forêt alluviale.

❹ **REDOXISOLS** : ce sont des sols qui présentent des phénomènes d'engorgement dans les 50 premiers centimètres. La teinte rouille permanente résulte d'une immobilisation irréversible du Fer suite à son oxydation (couleur rouille du pseudogley). Contrairement aux précédents, ils sont alimentés par une nappe perchée temporaire. Leur texture est majoritairement argilo-limoneuse voire argileuse. Les contraintes d'engorgement expliquent leur utilisation en prairie de fauche, leur plantation en peupleraie ou leur maintien en forêt alluviale.

Sur le plan agronomique les FLUVIOSOLS et les CALCOSOLS sont ceux qui présentent le meilleur potentiel car ils sont praticables assez tôt dans la saison (portance) et montrent un ressuyage rapide (quelques jours) en raison de leur drainage par la rivière.

Les REDUCTISOLS et les REDOXISOLS, positionnés en retrait du lit majeur à proximité du front d'inondation sont généralement inondés avant les autres par déversement des émissaires avant même que la rivière atteigne son niveau de plein bord. Ils se ressuient lentement (du fait de l'affleurement de la nappe alluviale ou par la présence d'une nappe perchée), leur drainage est très lent et peut atteindre plusieurs semaines. Sur une même parcelle, il n'est donc pas rare de voir des retards phénologiques (maturation de la végétation) de la prairie pouvant atteindre un mois entre les zones les plus saines et les zones les plus engorgées.

Toutes ces caractéristiques édaphiques (liées au sol) sont à l'origine d'un mode d'utilisation de l'espace axé sur la praticabilité des milieux. Les contrastes (immersion temporaire, ressuyage plus ou moins lent des sols) existants ont ainsi favorisé l'émergence d'espèces végétales et animales totalement adaptées au fonctionnement de la plaine inondable.

IV. LES COMMUNES ET L'ORGANISATION TERRITORIALE

A. LE SITE ET LES COMMUNES CONCERNEES

De Sermoyer à Fareins , 23 communes sont directement concernées par le périmètre Natura 2000.

Si on prend en compte la totalité du linéaire sans enclave, 28 communes sont recensées, soit 5 communes supplémentaires (St-Laurent, Pont-de-Veyle, Thoisse, Mogneneins, et Peyzieux). Ainsi, on parlera des 23 communes du site ou 28 communes du linéaire. Cette distinction intervient surtout en ce qui concerne la caractérisation de la population et des activités industrielles et artisanales car le secteur est très dynamique et de nombreux échanges s'y font ; mais aussi pour les activités liées au tourisme et aux loisirs. Cependant, les trois communes les plus au sud, Lurcy, Messimy sur Saône et Fareins étant concernées très à la marge, elles n'ont pas fait l'objet d'une analyse particulière dans ce document.

communes riveraines de la Saône	communes non riveraines de la Saône	Commune concernée par le périmètre du site Natura 2000
SERMOYER		o
ARBIGNY		o
ST BENIGNE		o

PONT DE VAUX		O
REYSSOUZE		O
BOZ		O
	OZAN	O
ASNIERES		O
	MANZIAT	O
VESINES		O
FEILLENS		O
REPLONGES		O
ST LAURENT		N
	CROTTET	O
	Pt de VEYLE	N
GRIEGES		O
CORMORANCHE		O
GARNERANS		O
ST DIDIER		O
THOISSEY		N
MOGNENEINS		N
PEYZIEUX		N
GENOUILLEUX		O
GUEREINS		O
MONTMERLE		O
LURCY		O
MESSIMY SUR SAONE		O
FAREINS		O

Tableau I : les communes du site Natura 2000 Val de Saône

1. organisation territoriale

➤ **EPCI à fiscalité propre**

Sur la zone d'étude existent 5 communautés de communes :

- La Communauté de Communes du Canton de Pont de Vaux,
- La Communauté de Communes du Pays de Bagé,
- La Communauté de Communes du canton de Pont de Veyle,
- La Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne,
- La Communauté de Communes Montmerle les 3 rivières.

Ces communautés exercent les compétences d'aménagement de l'espace et de développement économique; Elles jouent donc un rôle fondamental dans la gestion des zones d'activités et la dynamisation du tissu économique local.

Elles exercent aussi les compétences de :

- La protection et la mise en valeur de l'environnement avec
 - Les déchets (CC de Pont de Vaux et CC du pays de Bagé)
 - Les travaux hydrauliques (CC de Pont de Vaux et CC du pays de Bagé)
 - L'assainissement individuel et collectif (CC Val de Saône Chalaronne)
- La politique du logement et du cadre de vie (sauf Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne)
- La voirie (Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne)
- Les équipements culturels et sportifs, l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire.

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre

Communes adhérentes	Nb habitants	surface	Compétences obligatoires		Compétences optionnelles				autres compétences facultatives
			aménagement de l'espace	développement économique	protection et mise en valeur de l'environnement	politique du logement et cadre de vie	voirie	équipements culturels et sportifs, enseignement pré-élémentaires et élémentaires	
Communauté de Communes du Canton de Pont de Vaux Arbigny, Boissey, Boz, Chavannes-sur-Reyssouze, Chevroux, Gorrevod, Ozan, Pont-de-Vaux, Reyssouze, Saint-Bégnine, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Sermoyer (12 communes du canton)	7761	14506 ha	création, réalisation et gestion de la ZAC d'intérêt communautaire, suivi du SCOT	accueil et environnement des entreprises, équipements collectifs, Contrat Global de Développement, contrat de Pays, programme LEADER	déchets, travaux hydrauliques agricoles	OPAH		collèges, périscolaire, équipements de loisirs et sportifs	services divers aux populations, Véhicules de Secours et Assistance aux Blessés
Communauté de Communes du pays de Bagé Asnières-sur-Saône, Bagé-la-Ville, Bagé-le-Châtel, Dommartin, Feillens, Manziat, Replonges, Saint-André de Bagé, Vésines (9 communes)			schéma de développement Mâconnais Val de Saône, Conventions d'intérêt communautaire, suivi du SCOT, aménagement rural, ZAC	actions de développement économique, promotion, aménagement et gestion des zones d'activités	déchets, assainissement agricole, études hydrauliques	OPAH, Etudes, Coordination de logements en PLA et PLATS		collèges, équipements de loisirs et sportifs, petite enfance	services divers aux populations, gendarmerie
Communauté de Comunes du Canton de Pont de Veyle Bey, Cormoranche, Cruzilles-les-Mépillat, Crottet, Grièges, Laiz, Perrex, Pont-de-Veyle, Saint-André-d'Huiriat, Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Genis-sur-Menthon, Saint-Jean-sur-Veyle (12 communes)	12 000	12 000 ha	schéma directeur et schéma de secteur, ZAC nouvelles, aménagement rural, participation au contrat de pays, contrat global de développement, activités touristiques communautaires, études sur les infrastructures routières ferroviaires et fluviales et protection des zones naturelles.	zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires et touristiques nouvelles et existantes, acquisition et aménagement de terrains pour la création de zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales, actions de développement économique.	Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (transfert au SMIDOM)	programme local de l'habitat, PLA et PLATS		construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs, aides aux actions culturelles	soutien d'actions dans le domaine social, services aux communes, centre de médecine scolaire
Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne Thoissey, Mogneneins, Saint-Didier-sur-Chalaronne, St-Etienne-sur-Chalaronne, Illiat, Peyzieux-sur-Saône, Garnerans (7 communes)			OPAH, patrimoine local, réserves foncières, synthèse des PLU et POS, suivi du SCOT, aménagement rural, ZAC	parcs d'activités, opérations d'immobilier d'entreprise, équipements communautaires, maintien et développement d'activité économique, observation et promotion de l'activité économique	déchets (transfert au SMIDOM), assainissement collectif et individuel		voirie, réseau d'éclairage public d'intérêt communautaire	équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, petite enfance	services divers aux populations, signalétique communautaire
Communauté de Communes Montmerle les 3 rivières Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Montceaux, Montmerle (6 communes)	7000		Etudes d'urbanisme, harmonisation des POS, ZAC, suivi du SCOT	Maîtrise foncière préalable, promotion des opérations de développement économique, opérations de revitalisation de l'artisanat et du commerce	Assainissement et ordures ménagères	PLH, OPAH, Service du logement		Création, réalisation et gestion d'ensembles sportifs à caractère intercommunal	Toursime, Service d'incendie et de secours, Contrat de Pays du Val de Saône Sud de l'Ain

Tableau II : les EPCI du site Natura 2000 Val de Saône

2. Autres structures

En plus des compétences classiques dévolues aux communes et communautés de communes, de nombreuses structures aux statuts multiples sont présentes sur le site (cf. tableau III et carte 1).

Compétence	Nom de la structure
Contrat de Développement de Rhône-Alpes (CDRA) : Développement local (agriculture, environnement, développement économique, logement, patrimoine)	Syndicat Mixte Bresse Revermont Val de Saône
SCOT Val de Saône Sud	Syndicat Mixte Val de Saône Dombes
Eau potable	SIVU Basse Reyssouze
	SIVU Saône Veyle
	SI Veyle Chalaronne
	SI des eaux de Montmerle
Déchets	Syndicat Mixte Intercommunal de destruction des ordures ménagères (SMIDOM)
Entretien des cours d'eau et Contrat de Rivière	Syndicat Mixte Saône Doubs (SMSD)
	Syndicat d'aménagement et d'entretien de la Reyssouze et ses affluents
	Syndicat Mixte pour l'aménagement et la mise en valeur du bassin versant de la Veyle et ses affluents
Digues et remblais	A.S.A. du casier de Pont-de-Vaux à la Seille
	SIVOM du Val de Saône
	A.S.A. du casier Pont-de Vaux à Feillens
	Association foncière de Grièges
	Commune de Crottet
	Commune de Cormoranche
	A.S.A. de Pont d'Avanon à Thoisy

Tableau III : les autres structures du site Natura 2000 Val de Saône

B. CADRE GENERAL DES POLITIQUES ET SERVITUDES PUBLIQUES

1. documents généraux de planification et d'orientation

La démarche Natura 2000 est avant tout basée sur une mise en cohérence des procédures en cours, notamment afin de s'assurer de la compatibilité des préconisations découlant de ces différents programmes avec les futurs objectifs Natura 2000.

Il est donc indispensable d'aboutir en premier lieu à une concertation entre tous les acteurs de la vallée, collectivités et services de l'Etat intervenant dans ces différentes procédures.

Parmi les documents les plus structurants, il faut retenir :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- le Plan de Gestion du Val de Saône (PGVS)
- le Schéma des Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux,
- le document de gestion de l'espace agricole et forestier.

Dans un souci d'exhaustivité, on peut citer pour mémoire d'autres mesures contribuant aux objectifs Natura 2000 :

- les plans d'actions en zones vulnérables (en application de la directive Nitrates 91/676/CEE du 12 décembre 1991)
- le programme de lutte contre la pollution (assainissement) de l'agence de l'eau
- la directives Eaux Résiduaires Urbaines 91/271/CEE du 21 mai 1991
- l'instauration autour des captages, dont la protection naturelle est insuffisante, des périmètres de protection dans lesquels les activités sont interdites ou réglementées (Loi sur l'eau 92.3 du 3 janvier 1992 et circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine)
- les opérations labellisées Fertimieux, programme de réduction de la pollution par les nitrates
- le plan de développement rural national et son outil d'application le Contrat territorial d'exploitation (règlement (CE) 1257/99 du 17 mai 1999, Loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 25 juin 1999)

- le programme de maîtrise des pollution d'origine agricole destiné à la mise aux normes des installations et l'amélioration des pratiques d'épandages (PMPOA)
- la directive européenne établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau du 23 septembre 2000. Même si les modalités précises d'application ne sont pas encore totalement déterminées, les objectifs de bon état écologique (ou potentiel écologique) de la Saône et de bonne qualité de sa nappe d'accompagnement à l'horizon 2015 n'en demeurent pas moins tout à fait concrets.

Enfin, signalons ici que les principaux programmes d'actions seront étudiés et présentés avec les principaux projets recensés sur le site.

a) Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Institué par l'article 3 de la loi sur l'eau du 03/01/1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui doit contribuer à une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques dans le respect des réglementations en vigueur. Il s'inscrit donc dans la perspective d'une gestion durable du territoire. Celui élaboré par le comité de bassin Rhône Méditerranée Corse (RMC) a été approuvé le 20/12/1996, il constitue un guide pour l'ensemble des gestionnaires et services intervenant dans la gestion de l'eau.

Du point de vue juridique, le SDAGE n'est pas opposable au tiers. Il ne s'impose qu'aux administrations ayant à prendre des décisions pouvant avoir un impact sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

✂ Le SDAGE s'est défini 6 priorités que l'on peut présenter comme suit :

La gestion des inondations : s'investir dans la gestion des risques et penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire.

La réduction de la pollution sous toutes ses formes : garantir une eau de bonne qualité pour tous les usages (santé publique comme priorité absolue, alimentation en eau potable...) et réaffirmer l'importance stratégique des ressources souterraines (gestion en lien directe avec celle des milieux superficiels).

Le respect du fonctionnement naturel des milieux : en limitant le cloisonnement des milieux (déconnexion avec le cours principal), le drainage et la chenalisation des rivières, en conservant l'espace de liberté des cours d'eau.

La restauration ou la préservation des milieux aquatiques remarquables.

La restauration d'urgence des milieux dégradés.

Le renforcement de la gestion locale et concertée.

✂ Contribution aux objectifs Natura 2000

Les objectifs généraux connus sur le site «Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône » pourront s'appuyer sur un certain nombre de propositions énoncées dans le SDAGE :

- ✓ *maintien des prairies inondables et des milieux associés,*
- ✓ *maîtrise de la pollution diffuse,*
- ✓ *les aménagements ne doivent pas aggraver la situation en aval,*
- ✓ *conservation du champ d'expansion des crues,*
- ✓ *préservation des aquifères pour l'alimentation en eau potable,*
- ✓ *limitation des pratiques agricoles intensives,*
- ✓ *maintien de l'élevage extensif.*

b) Le Plan de Gestion du Val de Saône (PGVS)

Le Plan de Gestion du Val de Saône précise, par secteur géographique (Carte n° 5 : le Plan d'Utilisation de l'Espace Inondable – 13 planches – 1/25 000^e), le scénario de gestion qui donne la meilleure adéquation entre l'utilisation rationnelle des ressources et le respect de leur utilisation. Il définit ainsi 100 préconisations pour la définition des politiques publiques et d'appui pour la recherche d'un bon fonctionnement de la vallée.

Le document a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Saône Doubs (SMSD), dans une démarche partenariale et de concertation. Les acteurs se sont engagés sur les orientations qui ont été définies.

✘ Les orientations générales du Plan de Gestion :

la vocation prairiale : maintenir les grandes unités prairiales d'enjeu majeur du point de vue des milieux naturels, stabiliser les unités prairiales d'enjeu fort et en reconquérir certaines. *C'est le cas par exemple du secteur du casier Pont-de-Vaux Seille, avec une zone potentielle d'exploitation de nappe au sein de ce secteur.*

la vocation culturelle

- favoriser le maintien des pratiques agricoles compatibles avec des milieux naturels riches et diversifiés, en encourageant l'élevage et par-là même le maintien de la prairie permanente pâturée et/ou fauchée.

- promouvoir des modes d'exploitation et d'entretien adaptés (fauches à dates variables, tardives, centrifuges...)

Le PGVS identifie ainsi les secteurs d'Asnières à Vésines, de Pont-de-Vaux et autour de Feillens comme zones à vocation culturelle (maraîchage dominant).

la vocation nappe : sur les secteurs à enjeu « nappes » identifiés, l'objectif est de préserver et/ou d'améliorer à court terme la qualité de la ressource, aussi bien sur les zones exploitées actuellement que pour celles qui constituent une réserve importante pour l'avenir. La conservation de superficies suffisantes en prairie permanente et forêt est en effet la condition impérative pour la préservation des nappes.

Les zones d'Asnières, de Replonges, de St-Didier-sur-Chalaronne et de Guéreins sont ainsi identifiées comme zones à vocation nappe.

la vocation urbaine et industrielle : la soustraction de surfaces du champ d'inondation doit être limitée au maximum afin de préserver la capacité du champ d'expansion des crues.

✘ Contribution aux objectifs Natura 2000

Les propositions énoncées dans le PGVS contribuent aux objectifs spécifiques fixés sur le site, nous retiendrons ici :

- ✓ la vocation prairiale,
- ✓ la vocation culturelle
- ✓ la vocation nappe.

Le Contrat de Vallée Inondable du Val de Saône permettra d'aboutir à la mise en œuvre du Plan de Gestion du Val de Saône sous forme de 3 plans d'actions quinquennaux , dont le premier est en cours d'élaboration (voir partie 8.1.2).

c) Le Schéma des Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux

La mise en œuvre de la nouvelle Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) du 25/06/1999 est conditionnée par la définition de 8 schémas de services collectifs destinés à fixer la stratégie de l'Etat pour les transports, l'énergie, la culture et les espaces naturels et ruraux. Ils sont conçus pour 20 ans.

Pour notre problématique, nous n'avons retenu que le Schéma des Espaces Naturels et Ruraux (SENR) qui a pour objectif de définir les usages multiples des espaces ruraux pour permettre à l'Etat d'harmoniser ses actions dans les secteurs économiques, social et environnemental.

✘ Le SENR reconnaît plusieurs services majeurs assurés par les vallées alluviales :

- *Les ressources en eau potable (AEP)*
- *Le risque inondation*
- *La préservation de la biodiversité*
- *La production agricole*
- *La sylviculture*

✘ Contribution aux objectifs Natura 2000

Les quelques pistes d'actions énoncées dans le SENR confortent la nécessité d'entreprendre une gestion durable sur la vallée de la Saône :

- ✓ protection de l'aquifère,
- ✓ maintien de la capacité de l'étalement des crues,
- ✓ maintien de la diversité biologique,
- ✓ adaptation des systèmes de production agricole.

d) Le Document de gestion de l'espace agricole et forestier

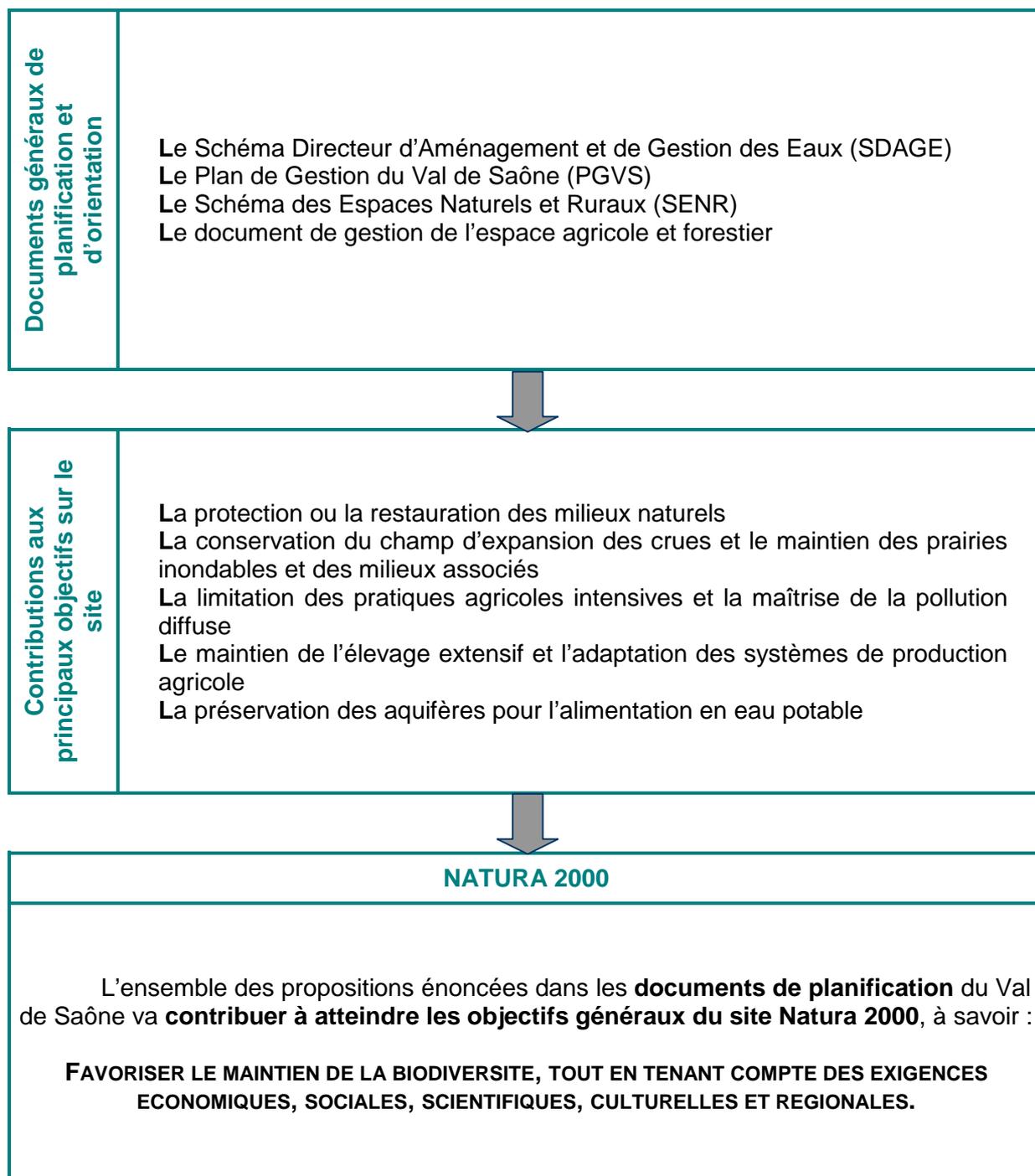
Le document de gestion de l'espace agricole et forestier, élaboré par la Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt (article R112-1-1 du Code Rural), précise les principales caractéristiques de l'espace agricole et forestier de l'Ain. Il rappelle également les principaux enjeux sectorisés et fixe les objectifs et recommandations correspondants.

La zone du Val de Saône est répartie en deux secteurs : le Val de Saône Nord et le Val de Saône Sud.

Concernant la production agricole et forestière, les principaux objectifs recensés sur ces deux secteurs sont :

- Freiner la réduction des prairies,
- Renoncer à la culture du maïs en zone inondable,
- Limiter la fragmentation de la prairie, les amendements, les labours et les peupleraies en zones inondable,
- Limiter la fertilisation de la prairie et favoriser la fauche tardive et centrifuge en prairie inondable,

Compatibilité de Natura 2000 avec les principaux documents de planification et d'orientation concernant la zone d'étude



2. zones de protection et d'inventaires écologiques sur les communes du site

Elles sont répertoriées sur la carte 2.

a) Les zones de protection

Une partie du périmètre Natura 2000 bénéficie d'un Arrêté de Protection de Biotope (APB n°52, *prairies humides du Val de Saône*). D'une superficie de 1640 ha, cet arrêté concerne les communes de Sermoyer à Boz et a été instauré en vue de préserver les modes de pratiques agricoles et pastorales actuelles et d'interdire tout aménagement qui modifierait le milieu. Il fixe donc les mesures qui permettent la conservation des biotopes. L'effet du classement suit le territoire concerné en quelque main qu'il passe mais ne constitue pas une servitude d'utilité publique reportée en tant que telle dans les documents d'urbanisme.

Pour la partie la plus au sud du site, les rives de la Saône sont classées depuis le 9 mars 2005 au titre des articles L.341.1 et suivant du Code de l'Environnement. Ce classement concerne les communes de Genouilleux, Guéreins, Montmerle-sur-Saône, Lurcy, Messimy et Fareins dans le département de l'Ain et St-Georges-de-Reneins, Belleville et Taponas dans le département du Rhône. Motivé par :

- Les intérêts architecturaux des monuments présents,
- Les intérêts de l'ensemble bâti du hameau de Port-Rivière,
- Les intérêts environnementaux des milieux de prairies humides bocagères et des lisières boisées de la Saône, ainsi que des îles,
- Des intérêts paysagers de l'ensemble,

Ce classement a pour effet de désigner le site comme patrimoine national. L'objectif de la protection est le maintien en l'état des caractéristiques qui ont justifié le classement. L'autorisation de travaux demeure donc en principe l'exception et est limitée aux travaux compatibles avec l'intérêt des lieux, notamment lorsque les travaux concourent à la mise en valeur du site, à l'accueil et à la sécurité du public, aux activités dont les effets passés et présents confèrent au site son caractère ou contribuent à son entretien (agriculture, pêche, gestion forestière, ...). L'emplacement du site devra être reporté dans les documents d'urbanisme, en qualité de servitude d'utilité publique opposable aux tiers. Les effets du classement suivent le monument en quelque main qu'il passe.

b) Les zones d'inventaires écologiques

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) visent une connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés. Deux zones sont définies :

- Les zones de type 1 : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable,
- Les zones de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'objectif de ces zones est d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel dans la prévision des incidences des aménagements.

La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère donc aucune protection réglementaire stricto sensu mais constitue un outil fondamental d'aide à la décision (à ce titre, les enjeux des ZNIEFF sont présentés dans les documents d'urbanisme afin d'effectuer une mise en cohérence de ces documents) ou d'appréciation de la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels.

Au niveau du périmètre d'étude on recense :

- Les ZNIEFF de type 1 suivantes :
 - Bois de Maillance (Sermoyer)
 - Prairie de la vieille Seille (Sermoyer)
 - Ile de la motte (Sainte-Bénigne)
 - Prairies inondables du Val de Saône
 - Lit majeur de la Saône (partie sud du site)
- La ZNIEFF de type 2 suivante :
 - Val de Saône méridional qui concerne toute la partie rhône-alpine de la prairie inondable de la Saône.

La zone d'étude correspond également à une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) *ZICO Val de Saône* (12250 ha) et découle de la Directive Européenne 79/409 sur la conservation des oiseaux sauvages. Comme pour les ZNIEFF à l'échelon national, l'identification d'une ZICO à l'inventaire des ZICO ne constitue pas par elle-même un engagement de conservation des habitats d'oiseaux présents sur le site. Toutefois, en l'absence de désignation en Zone de Protection Spéciale (ZPS) d'une part significative de la ZICO, il est prudent de réaliser pour tout plan ou projet d'aménagement, une étude de ses incidences sur la conservation des populations d'oiseaux et de leur habitat. Il convient notamment, par la recherche des solutions alternatives les plus appropriées, d'éviter la dégradation des surfaces significatives des domaines vitaux des espèces d'oiseaux pour lesquelles la zone a été identifiée.

3. servitudes communales pour l'occupation des sols

a) Les outils issus de la loi Solidarité et Renouveau Urbain

Issus de la loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU), Schémas de cohérence territoriale (SCOT), Plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales sont autant de moyens de renforcer des vocations de sols adaptées aux problématiques du Val de Saône.

➤ **Le SCOT**

Le SCOT permet la mise en cohérence et la coordination des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, des déplacements et d'implantations commerciales. Les communes pourront ainsi mieux maîtriser leur développement, tenir compte de ses effets sur l'environnement, prévenir et réduire les nuisances de toute nature (risques naturels ou technologiques, nuisances sonores, pollutions...).

Le SCOT fixe les orientations générales de l'aménagement de l'espace et en particulier l'équilibre à maintenir entre zones à urbaniser et zones naturelles ou agricoles et forestières. Il définit les espaces naturels ou urbains dont la protection présente une importance intercommunale. Les décisions locales devront être compatibles avec le SCOT ; cependant une commune peut approuver son PLU ou sa carte communale avant que le SCOT en cours d'élaboration ne soit lui-même approuvé.

Sur le site Natura 2000, deux périmètres sont définis et les SCOT seront prochainement élaborés. Une structure (de type Syndicat Mixte) devra être créée pour l'élaboration du SCOT Bresse Val de Saône.

Nom de l'organisme	collectivités adhérentes	compétences
SYNDICAT MIXTE VAL DE SAÔNE DOMBES (Jassans-Riottier)	Communautés de communes de: Montmerle les 3 rivières, Val de Saône Chalaronne, Saône Vallée (St Bernard, Civrieux, Reyrieux, St Didier de Formans, Miserieux, Toussieux, Ste Euphémie, Trévoux, Parcieux), Porte Ouest de La Dombes (Fareins, Beauregard, Jassans-Riottier, Frans, Ars-sur-Formans, Savigneux, Rancé, Ambérieux-en-Dombes) + Communes de Villeneuve, St-Jean de Thurigneux, Massieux, Valeins, Chaneins, Messimy, Chaleins	Elaboration du SCOT VAL DE SAONE SUD
Structure non créée (périmètre arrêté le 18/03/2002 par le préfet)	Communautés de Communes de Pont-de-Vaux, Saint-Triviers-Courtes, Bagé-le-Châtel, Pont de Veyle	Elaboration du SCOT Bresse Val de Saône

Tableau IV : structures de gestion des SCOT du site Natura 2000 Val de Saône

➤ **PLU et cartes communales**

Le plan local d'urbanisme qui remplace désormais le plan d'occupation des sols (depuis le 1^{er} avril 2001), permettra aux conseils municipaux de mieux exprimer leur projet pour la commune, après avoir élaboré un diagnostic d'ensemble et une politique globale pour l'aménagement et le renouvellement de la ville ou du village.

Comme le POS, le PLU précise le droit des sols :

- il délimite des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles
- il définit exactement ce que chaque propriétaire peut ou ne peut pas construire.

Cependant, il va plus loin car :

- il couvre l'intégralité de la commune
- il comprend un projet d'aménagement et de développement durable qui précise le projet d'évolution et de développement d'ensemble de la commune.

Concrètement au niveau des zonages, il existe 4 types de zones :

- les zones urbaines (zones U) sont inchangées,
- les zones à urbaniser, qui sont désormais appelées zones AU, sont soumises aux mêmes règles que les anciennes zones NA,
- les zones agricoles sont désormais appelées zones A (anciennes zones NC) et sont plus restrictives.
- les zones naturelles et forestières sont dites N (ex ND). Elles regroupent les secteurs naturels à protéger de l'urbanisation. Elles diffèrent quelque peu des anciennes zones ND ; des constructions pourront y être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité limitées, à condition de ne pas porter atteinte au caractère de la zone.

Les zones NB, qui permettaient une urbanisation inorganisée de secteurs naturels sont supprimées.

Signalons aussi que la zone N n'est plus destinée à représenter les zones de nuisances ou de risques comme pouvait l'être la zone ND. Ces secteurs à signaler sont désormais délimités indépendamment des zones U (zones urbaines), AU (zones à urbaniser), A (agricoles) ou N (naturelles et forestières). Il en est de même pour les emplacements réservés, les espaces boisés classés et secteurs à protéger en raison de la richesse du sous-sol.

Enfin, soulignons que toute nouvelle ouverture à l'urbanisation en zone naturelle N nécessite une procédure de révision du PLU (soumise à enquête publique).

Les POS approuvés avant le 1^{er} avril 2001 valent PLU même s'ils n'ont pas été mis en forme au sens des PLU ; cette dernière procédure se fera à l'occasion de leur prochaine révision.

Ainsi, le zonage le plus approprié au site correspond aux anciennes zones ND des POS ou aux zones N des PLU.

Concernant les cartes communales, la loi SRU leur donne le statut d'un véritable document d'urbanisme. Elles peuvent, comme les PLU, fixer les zones constructibles de la commune. Dans les zones constructibles (parties urbanisées et secteurs ouverts à l'urbanisation), l'application du Règlement National d'Urbanisme ou des MARNU (Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme) permet de délivrer les permis de construire.

Ainsi, les communes dotées d'une carte communale pourront décider, si elles le souhaitent de prendre la compétence pour délivrer les permis de construire, chose qui était réservée aux communes dotées d'un POS avant la loi SRU.

Sur les 19 communes du site, une grande majorité d'entre elles sont dotées de PLU ou cartes communales opposables aux tiers. Le secteur Natura 2000 est classé en général en zone ND ou N, ce qui correspond à la protection la plus appropriée du site. Le caractère inondable de la zone est souligné parfois par un indice « i ». D'ailleurs, comme cela est présenté au paragraphe suivant, toutes les communes sont classées en zone rouge des Plans de Prévention des Risques d'Inondation pour le secteur Natura 2000, ce qui constitue un outil majeur de gestion puisque les PPRi sont des servitudes d'utilité publique. C'est le cas notamment pour les communes de Sermoyer, Vésines et Asnières (dépourvues de documents d'urbanisme opposable), ainsi que Replonges (Zonage partiel), pour lesquelles les servitudes d'inondation viennent compléter les dispositions du RNU.

Commune	Document opposable (date de dernière modification ou révision en vigueur)	Procédure en cours	Classification du Site Natura 2000	Observations
Sermoyer		Carte Communale demandée le 24/01/2002		RNU réglemente l'urbanisme sur le site
Arbigny	Carte Communale 21/12/2000		Secteur naturel (art L.111-1-2 code de l'urbanisme)	Les Modalités d'Application du RNU réglemente l'urbanisme sur le site
Saint-Bégnine		PLU prescrit le 14/09/2001	Projet : Zone N	Projet arrêté le 25/04/2003 mais non approuvé par arrêté préfectoral
Pont-de-Vaux	PLU révisé 14/12/2000 modifié 23/01/2003		NDis (inondation et intérêt scientifique)	
Ozan	PLU 15/07/97	Mise en révision 30/05/2000	ND	
Manziat	PLU 19/03/2002		NDir (inondation)	
Reyssouze	PLU 02/03/2001		NDi	
Boz	PLU 26/01/2001		ND	
Asnières				RNU réglemente l'urbanisme sur le site
Vésines				RNU réglemente l'urbanisme sur le site
Feillens	PLU 14/03/2002		NDi	Zonage plus restrictif que celui du PPRi (zone rouge)
Replonges	PLU 27/09/96		PLU partiel. Pas de zonage sur le site	RNU réglemente l'urbanisme sur le site
Crottet	PLU 4/02/2000		NDi	
Cormoranche	PLU 14/12/2001		NDisir (Znieff de type 1 et zone rouge du PPR) et NDisib (Znieff de type 1 et zone bleue du PPR)	
Grièges	PLU 06/05/2003		NDi	
Garnerans	PLU 26/06/1991		NDi	
St-Didier-sur-Chalaronne	PLU 29/03/2002		ND	
Genouuilleux	PLU 1/09/2000		NDi	
Guéreins	PLU 14/05/2003		NDi et NDie (périmètre de protection des captages)	

Tableau V : documents d'urbanisme des communes du site Natura 2000 Val de Saône (source : Services DDE, 2003)

D'autres servitudes sont présentes sur les communes de la zone d'étude, mais ne concernent pas systématiquement le site Natura 2000.

Nous citerons notamment :

- Les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable,
- Les Espaces Classés Boisés,
- Les périmètres d'éloignement des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE),
- Les lignes EDF à haute tension,
- Les servitudes de halage pour la Saône et autres servitudes de passage pour les cours d'eau non domaniaux,
- Les sites inscrits aux monuments historiques,
- Les oléoducs,
- Les ouvrages de transport de gaz (gazoduc qui longe la nappe alluviale du nord au sud)

Celles qui concernent plus directement le site sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Type de servitude	Observations
Manziat, Asnières	Ligne EDF Saint-Vulbas-Grosne	
Asnières, Boz	Périmètre de protection des captages	
Feillens	Canalisations de transport et de distribution de gaz « Curtafond/Sancé », « Parc d'Activités de Feillens », Feillens, Manziat, Pont-de-Vaux »	
Feillens	Réseaux de télécommunication	En limite de site (le long de l'A40)
Replonges	Ligne EDF Haute tension	
Replonges	Périmètre de protection des captages	
Cormoranche	Canalisation de transport et de distribution de gaz « Crêches-Bourg »	En limite de site (au niveau du Pont d'Arciat)
Guéreins	Périmètre de protection des captages	

Tableau VI : Principales servitudes (hors inondation et chemin de halage) du site Natura 2000 Val de Saône

➤ **Prévention des inondations**

Un vaste champ d'inondation :

De par la taille de son bassin versant, la Saône est la première rivière de France : elle draine un bassin versant de près de 30 000km². Par sa faible pente (0,05 m/km), elle est une rivière calme et la vitesse du courant est le plus souvent inférieure à 1m/s pour un débit moyen annuel de 450m³/s à Lyon.

Elle présente un régime pluvial où les débits maximum s'expliquent par des précipitations automnales et hivernales importantes, parfois sous la forme de neige rapidement fondue du fait de la faible altitude du haut bassin versant. Les débits s'effondrent en été et peuvent être inférieurs à 30m³/s même si les aménagements hydrauliques ont permis d'éviter l'assèchement du lit mineur.

Les crues sont fréquentes (de l'ordre de 2 à 3 fois par an), essentiellement automnales ou hivernales. Ces inondations peuvent rapidement apparaître à la faveur d'une confluence ou d'une remontée de nappe et peuvent couvrir des surfaces considérables : elles concernent un champs d'inondation de 72 000 hectares répartis sur 230 communes riveraines. Le lit majeur peut atteindre près de 10km de large entre Verdun-sur-le-Doubs et Mâcon.

Près de 20 000ha sont endigués et permettent une protection pour les crues de faible période de retour (occurrence inférieure à décennale).

En cas de crue, la vitesse des eaux ne dépasse qu'exceptionnellement 2m/s au droit d'ouvrage transversal et devient faible à nulle en limite des zones inondées. Le lit majeur participe faiblement au débit total de la rivière en crue. Cependant, il joue un rôle important puisque par le biais du volume stocké, les débits de pointe de crue sont écrêtés et ainsi les effets en aval sont moins désastreux.

Corrélativement, la capacité de transport solide est nulle pour la Grande Saône. Les eaux de crue remanient uniquement les matériaux gravelo-sableux des berges érodées et du fond exploité. Elles charrient des éléments limoneux se déposant en faible quantité (1mm/an) sur les terres ainsi fertilisées. Le débit solide est donc un facteur uniquement et faiblement aggravant pour les biens mobiliers et immobiliers.

Hauteur d'eau considérable et vitesse faible expliquent la durabilité des inondations : le temps de concentration (montée des eaux) est important (5 à 7 jours), la pointe de crue durable et la décrue s'étend sur 10 à 15 jours en moyenne. Les crues les plus importantes peuvent tenir les terres plus d'un mois. Il n'est pas rare d'assister à une succession de crues superposant, pour partie, leurs effets. Si le temps de concentration important est un atout pour la prévision et l'alerte, la durabilité corrélative des mises en eau est avec les hauteurs importantes, le facteur le plus redoutable.

Les crues historiques connues sont celles de 1840, 1955 et 1983. A Lyon, les débits de crue étaient respectivement 4300, 3100 et 2700m³/s. Ces crues n'ont cependant pas les mêmes effets selon les caractéristiques morphologiques des lits mineur et majeur, variable d'un secteur à l'autre. Les hauteurs d'eau en limite du lit mineur sont impressionnantes (3,5 à 4 mètres) puisque le niveau des eaux de la crue de 1840 a atteint la cote de 176 (NGF) à Mâcon, soit 6,55m au dessus du niveau normal de la Saône.

La crue de 1840 fut sans conteste la plus forte de toute la période historique (occurrence supérieure à 150 ans et peut être de 1000 ans). A Tournus, toute la partie basse de la ville fut couverte par 2,5 à 3m d'eau. A Mâcon, 2,5m d'eau avaient envahi les quais et le centre ; 32 maisons s'écroulèrent. Dans le département de l'Ain, 1086 maisons furent détruites et 86 fortement endommagées. A Lyon, un quartier a particulièrement souffert : la plupart des maisons se sont écroulées.

➤ **Aménagements et conséquences hydrologiques**

La Saône, si lente et si propice aux transports des biens et des personnes a été profondément aménagée en axe fluvial afin de maintenir le passage des embarcations lors des périodes estivales ; à la création d'épis (1835) ont succédé le dragage d'un chenal central et la construction de barrages écluses (1870).

Les nombreux barrages qui délimitent des biefs plus ou moins importants ont été depuis quelques décennies réaménagés. Les ouvrages à aiguilles (difficiles à manœuvrer lors des crues) cèdent la place aux équipements modernes à clapets, s'effaçant totalement dans un seuil, lors de débits proches de ceux du débit de submersion. L'incidence de ces ouvrages sur les débits, les niveaux des eaux, l'importance du champ d'inondation est négligeable lors des fortes crues, et ce d'autant plus que les transformations récentes ont permis de les réduire même pour des débits moyens (600 à 1300m³/s).

Le lit mineur de la Saône fut, de Mâcon à Lyon, le site privilégié d'extraction de granulats, activité suspendue depuis quelques années. De 1870 à 1983, les volumes extraits (sur des profondeurs de 8 à 15m) ont été estimés à près de 15 millions de m³. L'incidence de telles extractions sur les écoulements est moins importante que l'on peut l'imaginer : en effet, les arrêtés préfectoraux réglementant ces activités, interdisaient l'extraction sur plus de 100m de part et d'autre des ouvrages pour des raisons évidentes de sécurité, l'érosion régressive dans le fond de la rivière pouvant les déstabiliser. Le surcreusement du lit ne joue donc qu'un rôle réduit (réduction des coefficients de rugosité et augmentation de la section mouillée dans le passage des crues), bien que non négligeable.

Rares au début du siècle, les ouvrages construits en lit majeur (zone inondable) se sont multipliés considérablement durant les dernières décennies. Les ouvrages transversaux sont nombreux : routes, voies ferrées, gazoduc, autoroute et voie TGV. Ils sont établis sur des remblais importants (3 à 8m). Ils pourraient constituer des barrages filtrants s'il n'étaient pourvus le plus souvent d'ouvrages de décharge (en lit majeur) permettant l'écoulement des eaux de crue dans le champ d'inondation. Cependant, piles et tête de pont, seuils, provoquent des phénomènes de relèvement des lignes d'eau en amont, un abaissement en aval et une accélération du courant au droit du pont.

L'urbanisation et l'industrialisation du Val de Saône se sont traduites par l'implantation d'aménagements en zone inondable, le plus souvent en remblais. Ils ont participé à la réduction du champ d'expansion des crues puisque sur la section Mâcon Lyon, environ 700ha ont été remblayés.

Enfin, les aménagements latéraux (digues, voiries) peuvent également perturber le transit des crues. La présence de sections hautes (seuils, barrages, zones non extraites) et l'existence d'ouvrages transversaux en lit majeur entraînent un fonctionnement en casier de ce cours d'eau.

L'ensemble du bassin versant a connu (et connaît encore) de profondes modifications (labour de prairies permanentes, travaux de drainage) contribuant à augmenter le volume et la rapidité des apports.

➤ **Zonages réglementaires**

Les communes les plus sensibles aux inondations sont Vésines et Asnières entièrement encerclées par les eaux en temps de crue. Cependant, l'ensemble des communes reste vulnérable aux inondations avec notamment des problèmes d'accès et d'état général des digues.

Signalons ici qu'un certain nombre de projets relatifs à la gestion des inondations sont prévus dans le cadre du Contrat de Vallée Inondable (cf. partie 8.1.2).

Dès 1935, les implantations dans les secteurs inondables par certains cours d'eau ont été réglementées (décret loi du 30 octobre 1935, décret d'application du 20 octobre 1937 et décret modificatif du 9 avril 1960). Ces textes législatifs et réglementaires prévoyaient l'établissement de Plans de Surface Submersibles (PSS). Ces plans déterminent des zones où les ouvrages susceptibles de faire obstacle d'une manière sensible à l'écoulement des eaux de crues, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable soumise à autorisation préfectorale. Ces plans font partie de la liste des servitudes d'utilité publique, affectant l'utilisation du sol ; ils figurent donc en annexe des documents d'urbanisme communaux.

La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, prévoit que les PERi, dès leur publication se substituent aux plans de surfaces submersibles. De même, les PPR se substituent aux documents existants (Loi du 2 février 1995). Les règles de construction (réglementant les fondations, drainages, murs renforcés,...), si elles sont préconisées, doivent être réalisées pour qu'il y ait indemnisation en cas de catastrophe naturelle reconnue.

Toutes les communes du site sont couvertes par des PERi ou PPR, et le périmètre Natura 2000 figure en zone rouge, c'est-à-dire limitant généralement les activités humaines :

- Aux travaux visant à réduire les risques,
- A l'entretien et la gestion d'installations anciennes,
- Aux installations liées à la pêche, la chasse, les activités forestières et l'agriculture,
- A la réparation des bâtiments sinistrés,
- Aux loisirs, campings et caravanages temporaires sous réserve que toutes les conditions de sécurité soient remplies,
- Aux clôtures et plantations,
- Aux infrastructures publiques et réseaux,
- Aux excavations et affouillements,
- Aux carrières.

Dans le domaine de la prévention des inondations, signalons également :

- les documents communaux synthétiques (DCS) et les documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) (Loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs)
- le dispositif d'annonces de crues mis en œuvre par l'Etat
- les plans ORSEC en situation de crise
- la gestion des casiers agricoles (cf. partie 5.4)

	Périmètres de risques naturels	Plan d'exposition aux risques (PERi)	Plan de prévention des risques (PPRi)
Textes fondateurs	Article R.III.3 du Code de l'Urbanisme	Loi du 13 juillet 1982 Décret du 15 mars 1983	Loi du 2 février 1995 Décret du 5 octobre 1995
Nature de la réglementation	Définit une servitude d'urbanisme	Définit une servitude d'utilité publique	Définit une servitude d'utilité publique
Objectif	Afficher le risque et ne pas aménager les zones dangereuses	Afficher le risque et réduire le coût des dégâts provoqués par ces risques	Afficher le risque et prendre des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde dans les zones exposées et non directement exposées mais susceptibles de générer des risques
Effet principal	Refus ou octroi sous réserve de prescriptions spéciales, des permis de construire et de certaines utilisations du sol soumises à autorisation	Obligation faite aux particuliers de se protéger pour réduire le coût des dégâts	Prise en compte, outre des biens de la vulnérabilité humaine
Concerne	Constructions futures	Constructions, aménagements et activités existants et futurs	Constructions, ouvrages, aménagements, exploitations, activités existants et futurs
Procédure d'approbation	Avis du conseil municipal, enquête publique, arrêté préfectoral	Enquête publique, consultation du conseil municipal, arrêté préfectoral ou décret en Conseil d'Etat	Prescription par le Préfet, avis du conseil municipal, enquête publique, arrêté préfectoral
Comparaison (avantages et inconvénients)	« Loi d'assurance »		« Loi de sécurité civile »
	- Introduit seulement des règles d'urbanisme	+ introduit des règles d'urbanisme et des règles de construction - servitudes limitées à chaque propriété, entraînant des protections coûteuses et pas toujours les plus adaptées - effet rétroactif entraînant de nouvelles contraintes sur l'existant	+ prise en compte du danger pour les personnes + introduit des règles d'urbanisme, de construction et de gestion pour les particuliers et les collectivités + assouplissement de l'effet rétroactif (dans la limite de 10 % de la valeur de la construction, article 5 du décret du 5 octobre 1995)

Tableau VII : rappel sur les différentes formes juridiques des servitudes liées aux inondations

Commune			Vulnérabilité face aux inondations (pour une crue centennale)				zonage réglementaire (Service de la Navigation, 2003)	
limites de commune par pK	commune riveraine de la Saône	commune non riveraine de la Saône	lieu-dit concerné	nombre d'habitations ou population concernée (SMESD 99 ou SOGREAH 97)	Hauteur d'inondation estimée dans les habitations en crue centennale (moy et max) (SOGREAH 1995-1997)	Enquêtes (SMESD 1995)	forme juridique de la servitude	approbation du document
106 à 104,6	Sermoyer						PPR	23/01/1998
104,6 à 101,6	Arbigny					D126 inondable	PPR	23/01/1998
101,6 à 99,6	Saint-Bénigne						PPR	23/01/1998
99,6 à 97	Pont de Vaux			20		pb accès au Port, lieux-dits les Peupliers et la Recourbe	PPR	18/06/1998
		Ozan					PERi	21/02/1994
		Manziate	La Verpillère, Chanfant	15		digues à revoir	PERi	17/12/1993
97 à 95,10	Reyssouze		La Cornate, La Chanau	13		digues à revoir + accès CD 933	PPR	19/02/1998
95,10 à 92,30	Boz						PPR	21/01/1998
92,3 à 88,8	Asnières			population 69	1,5 - 2m	digues à revoir + pb accès au village	PERi	24/03/1994
88,8 à 85	Vesines			population 60	0,5 - 1m	digues à revoir + accès CD1, VC1 et CD 68	PERi	26/04/1994
85 à 83	Feillens		le Dégotet + le Bey + Brux	population 740	1 - 2,5 m	digues à revoir + accès aux hameaux Dégottet, Brux, Beys, Nancin et Dîmes	PERi	12/09/1994
			Ternant					
83 à 81,10	Replonges			population 180	0,5 - 1m	pb accès	PERi	10/11/1994
		Crottet		50		pb accès au hameau des Chavannes	PERi	10/11/1994
79,8 à 75,6	Grièges			64?		digue à surélever et digues à réaliser+ pb accès	PERi	10/11/1994
75,6 à 71,4	Cormoran-che			35		digues à revoir + accès aux hameaux d'Arciat, Luisant, Rivaux, Genettes	PPR	26/08/1997
71,4 à 70,2	Garnerans						PPR	26/12/1996
70,2 à 64,35 et 63,25 à 61,9	St Didier sur Chalaronne		La Platte, Méréges	20		digues à consolider + pb accès pont de Thoisse, Arciat, St Didier	PPR	10/01/1997
58,775 à 56,925	Genouilleux			10		Pb accès au Port Chassey	PPR	30/12/1996
56,925 à 54,650	Guéreins						PPR	10/01/1997

Tableau VIII : le risque inondation des communes du site Natura 2000 Val de Saône

➤ **Réglementation des boisements**

C'est l'un des types de l'aménagement foncier prévus par le Code Rural. D'après l'article L.126.1 du Code Rural, la procédure de réglementation de boisements vise à « favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural ». Son but est d'éviter les boisements anarchiques préjudiciables à l'agriculture et son environnement. Elle constitue un outil de gestion de l'espace et du territoire et des aspects paysagers (Loi sur l'Eau du 3/01/1992).

Elle se traduit par un zonage du territoire communal qui détermine :

- les zones libres à la plantation, constituées notamment des bois et forêts existants et des secteurs dépourvus d'intérêt agricole,
- les zones réglementées, où toute plantation est soumise à une déclaration préalable au préfet, et où des restrictions particulières, notamment d'essences et de recul des distances de boisements par rapport aux fonds voisins peuvent être édictées,
- éventuellement des zones interdites,

Les périmètres d'interdiction et de réglementation fixés sont reportés dans les plans locaux d'urbanisme (Article R126-10-1 du Code Rural, décret 95-296 et 2003-237).

Pour les communes ne possédant pas de réglementation communale, l'arrêté préfectoral du 09/09/2002 (relatif à la réglementation des semis et plantations d'essences forestières dans le département de l'Ain) impose également une déclaration préalable. Le préfet peut s'opposer à la plantation ou au semis d'essences ; Les interdictions ou réglementations s'effectuent alors au cas par cas puisqu'il n'y a pas de zonage préalable et doivent être justifiées par l'un des motifs suivants (conformément à l'article R126-1 du Code Rural) :

- maintien à la disposition de l'agriculture des terres qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations,
- préjudices que les boisements ou reboisements envisagés porteraient, du fait notamment de l'ombre des arbres, de la décomposition de leur feuillage ou de l'influence de leurs racines, aux fonds agricoles voisins, aux espaces habités, aux espaces de loisirs, notamment sportifs, ainsi qu'aux voies affectées à l'usage du public,
- difficultés qui pourraient résulter de certains semis, plantations ou replantations pour la réalisation satisfaisante d'opérations d'aménagement foncier,
- atteintes que les boisements porteraient au caractère remarquable des paysages,
- atteintes aux milieux naturels et à la gestion équilibrée de l'eau,

Hors prescriptions particulières, les distances de plantation qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire sont les suivantes :

- selon l'article 671 du code civil, la distance de recul obligatoire est de 2 mètres par rapport au fond voisin non boisé pour les plantations dont la hauteur dépasse 2 mètres, et de 0,5 m pour les autres,
- selon les usages locaux arrêtés par le Conseil Général, la distance de plantation est de 8 mètres par rapport à un fond agricole voisin,

Pour les 19 communes du site, 17 possèdent une réglementation communale. Les communes n'en possédant pas sont Asnières et Pont-de-Vaux ; elles sont donc soumises à la réglementation départementale.

Ainsi, pour le site proprement dit, la majeure partie est réglementée, même si cette réglementation diffère selon les communes.

Finalement, les zones libres, c'est-à-dire pour lesquelles les moyens de préservation des prairies sont limités, sont situées sur les communes de St-Bénigne, Reyssouze, Manziat et Cormoranche (en écartant le Bois de Maillance à Sermoyer) (cf. carte 4).

Partout ailleurs, toutes les règles existantes concernent les peupliers. Cela permet de veiller à ce que la surface actuelle des peupleraies sur le site reste stable.

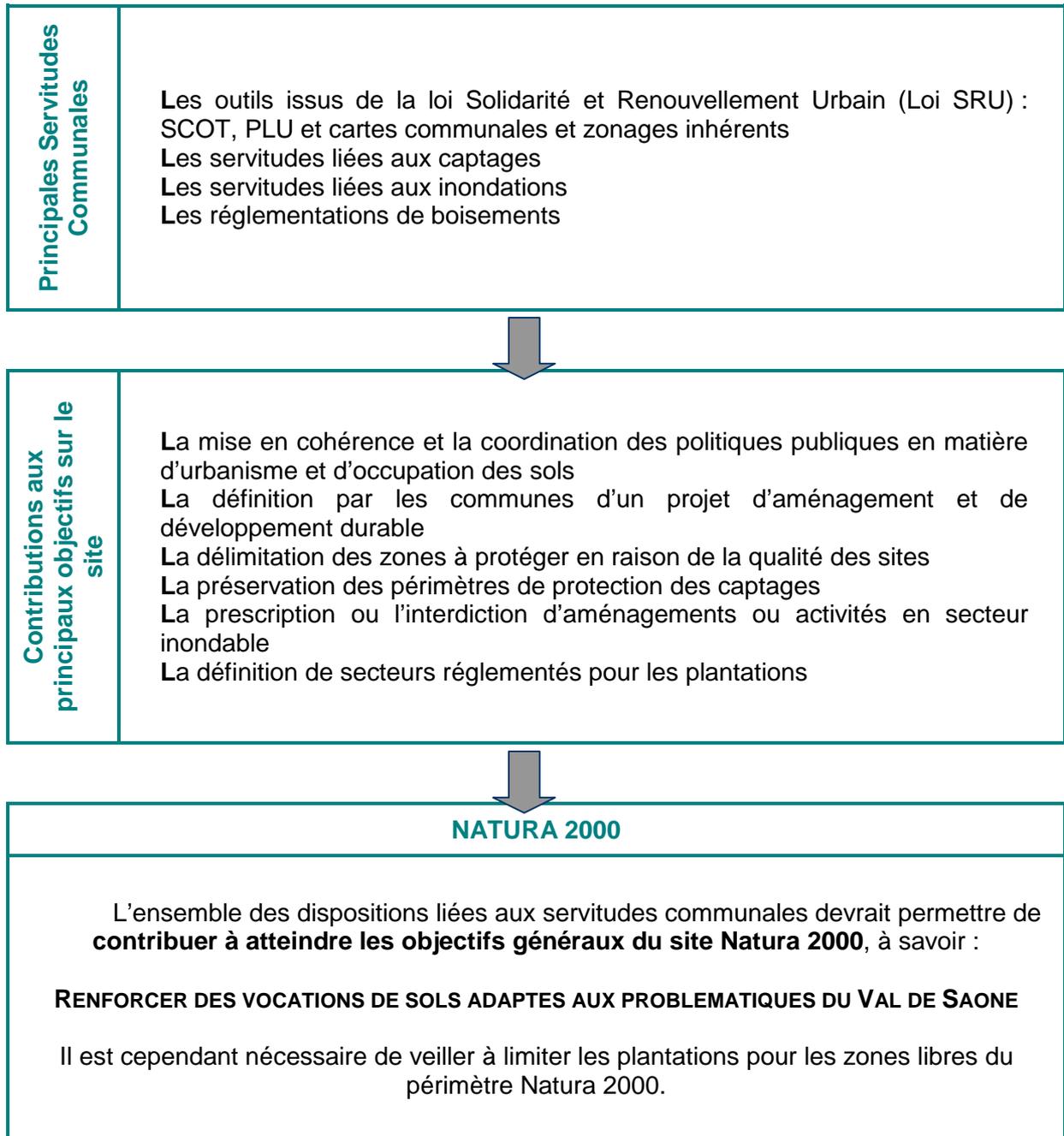
La populiculture provoque en effet une substitution d'habitats au dépend des prairies avec une perte graduelle de l'intérêt des habitats d'origine. Au fur et à mesure de la fermeture du milieu, les habitats sous peupliers perdent leur éclaircissement, leur fonctionnement est modifié, ils sont peu à peu recouverts par la litière. L'habitat d'origine disparaît, la faune et la flore caractéristiques des milieux ouverts sont alors remplacées par d'autres espèces des milieux forestiers (GODREAU, 1998). En outre, en cas de production intensive, il conviendra de veiller aux risques de pollutions chimiques et organiques.

Les prairies du Val de Saône sont cependant recherchées pour la populiculture, du fait de la rentabilité de cette activité (DDAF).

Commune	Date de règlement ou absence de règlement communal	Site Natura 2000	Réglementation		
			Essences réglementées	Distance minimale de plantation % fonds voisins en pré de fauche et pâturage	Distance minimale de plantation % fonds voisins en terres labourées
Sermoyer	1980	Bois de Maillance en zone libre, Tout le reste est en zone réglementée	Toutes	Peupliers 12m Autres 8m	Peupliers 12m Autres 8m
Arbigny	1968	réglementé	Peupliers Noyers Acacias Résineux	8 m	12 m
St-Bénigne	1973	Réglementé en partie	Peupliers Acacias	8 m	12 m
Pont-de-Vaux	Absence	<i>Réglementation départementale</i>	<i>Toutes</i>	<i>8 m</i>	<i>8 m</i>
Reyssouze	1969	Réglementé en partie	Peupliers Acacias	12 m	15 m
Ozan	1972	réglementé	Peupliers Acacias Résineux	8 m	12 m
Manziat	1988	Réglementé en partie	Peupliers Acacias	8 m	12 m
Asnières	Absence	<i>Réglementation départementale</i>	<i>Toutes</i>	<i>8 m</i>	<i>8 m</i>
Vésines	1999	Interdit			
Feillens	1980	Réglementé	Toutes	Robiniers 3m Autres 5 m	Robiniers 3m Autres 10 m
Replonges	1980	Réglementé	Toutes	8 m	12 m
Crottet	1972	Réglementé	Peupliers Acacias Résineux	8 m	12 m
Grièges	1968	réglementé	Peupliers Robiniers	15 m	15 m
Cormoranche sur Saône	1999	Les 3 types de zones (réglementé, interdit, libre) existent sur le site	Toutes	15 m	
Garnerans	1967	réglementé	Peupliers Acacias	Peupliers 15 m Acacias 10 m	
St-Didier-sur-Chalaronne	1968	Réglementé	Peupliers Acacias	8 m	12 m
Genouilleux	1968	Réglementé	Peupliers Résineux	15 m	
Guéreins	1968	Réglementé	Peupliers Acacias	12 m	

Tableau IX : Principales caractéristiques des réglementations des boisements sur les communes du site

Compatibilité de Natura 2000 avec les principales servitudes communales pour l'occupation des sols



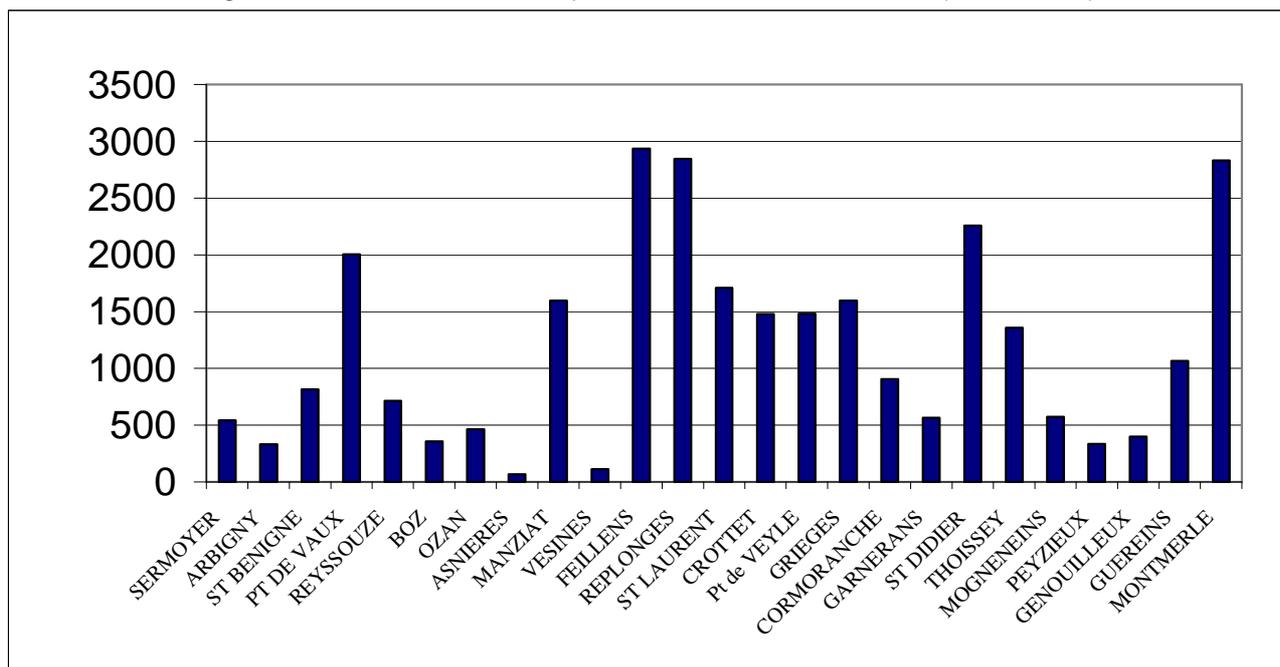
C. LA POPULATION ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES

1. Population

En 1999, le département de l'Ain compte 515 500 habitants, soit une progression annuelle moyenne de 1% depuis 1990. Franchissant pour la première fois le cap des 500 000, c'est le sixième département de France métropolitaine pour sa croissance démographique. Avec une prévision de 750 000 habitants à l'horizon 2020, l'Ain est un département attractif.

Si on écarte les communes de St-Laurent-sur-Saône, St-Didier-sur-Chalaronne et Montmerle-sur-Saône, les communes les plus importantes en nombre d'habitants sont par ordre décroissant (*données INSEE, 1999*) : Feillens (2 933 hab) , Replonges (2 835 hab) , (2 830 hab), Pont-de-Vaux (2 004 hab) et dans une moindre mesure Manziat et Grièges (1 598 hab). Globalement le site concerne donc des communes de petite taille : moins de 3 000 habitants (cf. carte 5). Sur l'ensemble des communes la moyenne est d'environ 1 105 habitants.

Figure 5 : nombre de sédentaires pour les 25 communes du linéaire (INSEE, 1999)

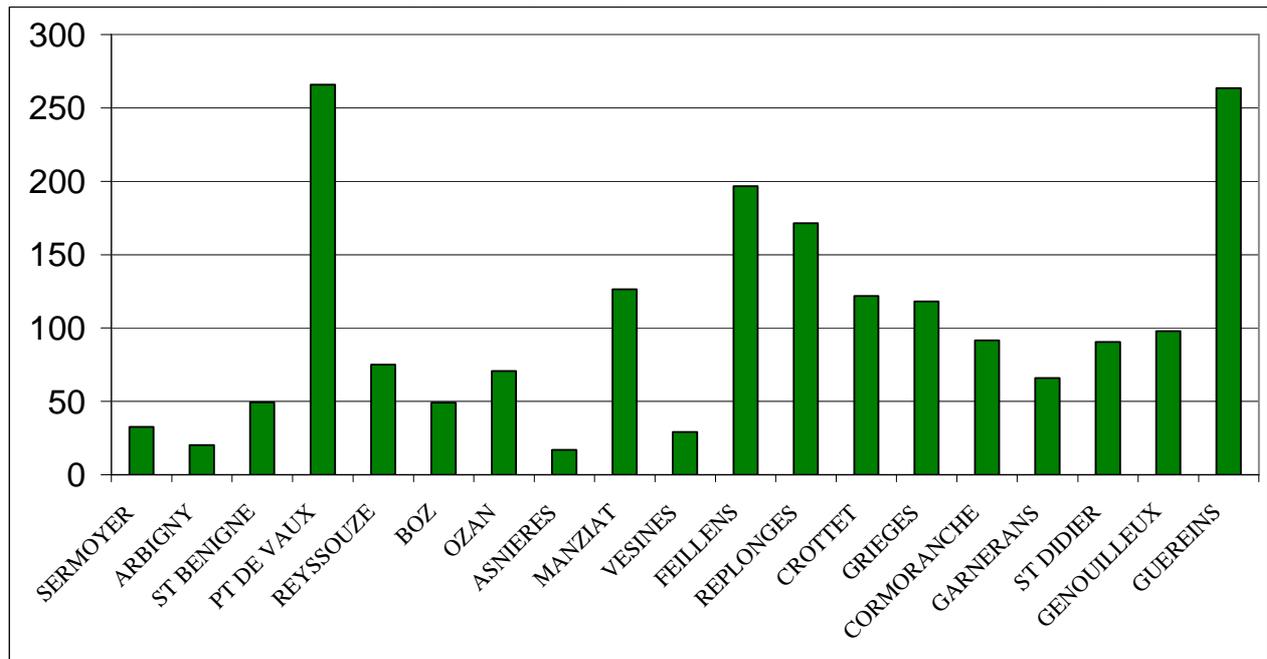


Entre 1990 et 1999, seules les communes de St-Bégnine et Grièges ont vu leur nombre d'habitants diminuer de façon très limitée (diminution de moins de 1%, ce qui représente en fait une dizaine d'habitants). Pour toutes les autres, la population a augmenté (de l'ordre de 8% en moyenne), avec des croissances de plus de 15% pour certaines petites communes (Cormoranche, Genouilleux, Garnerans).

Sur l'ensemble des communes, la population a augmenté de 1 491 habitants entre 1990 et 1999, passant ainsi de 19 573 à 21 064 habitants, soit une augmentation de 7,6 %.

Les densités les plus faibles correspondent aux communes dont les superficies sont importantes mais situées en grande partie en zone inondable. C'est le cas notamment de Sermoyer, Arbigny, St-Bénigne, Boz, Asnières, Vésines (densité inférieure à 50 hab/km²). Les densités les plus importantes (supérieures à 150 hab/km²) correspondent aux communes de Pont-de-Vaux, Feillens, Replonges, Guéreins. Enfin, le reste des communes s'approche de la densité moyenne départementale de 89 hab/km².

Figure 6 : densités de population (hab/km²) sur les 19 communes du site (INSEE, 1999)



2. Attractivité des communes : équipements, emploi, infrastructures

L'inventaire communal réalisé par l'INSEE en 1998, permet d'apprécier le niveau d'équipement des communes par rapport à 36 équipements de référence.

Sur l'ensemble des communes du site (cf. carte 6), seule la commune d'Asnières ne dispose d'aucun équipement. En outre, la distance moyenne de cette commune aux 36 équipements de référence est comprise entre 5 et 7km alors que pour toutes les autres elle n'est que de 0 à 5km.

Sept communes disposent de 1 à 6 équipements : Arbigny, St-Bégnine, Reyssouze, Boz, Ozan, Vésines et Genouilleux. trois communes disposent de 7 à 12 équipements : Sermoyer, Cormoranche et Garnerans. Six communes disposent de 13 à 25 équipements : Manziat, Replonges, Crottet, Grièges, St-Dider-sur-Chalaronne et Guéreins. Enfin, 2 communes disposent de 26 à 36 équipements : Pont-de-Vaux et Feillens.

Globalement, les communes du site sont donc relativement bien équipées ou proches d'autres communes équipées, car le secteur est caractérisé par l'existence de petits pôles ruraux comme Pont-de-Vaux, Manziat-Feillens/Replonges, Montmerle, ou à une échelle plus large Thoissey, Pont-de-Veyle, Mâcon.

Ce phénomène est également observé au niveau de l'emploi (source : documents d'urbanisme communaux) : Pour des communes comme Arbigny et St-Bégnine, le territoire est quasi-entièrement utilisé pour l'agriculture, mais du fait de la baisse du nombre d'exploitations agricoles, la majorité des habitants n'a pas de lien direct avec cette activité. En 1990, 28% des actifs d'Arbigny travaillaient sur Pont-de-Vaux et seulement 18,7 % des actifs de St-Bégnine travaillaient dans la commune en 1999. Ainsi, les communes proches des petits bourgs ruraux deviennent des zones presque exclusivement résidentielles.

D'autres communes ont au contraire des taux d'actifs travaillant sur place importants : En 1990, 60% des actifs de Pont-de-Vaux travaillaient sur la commune, 19% partaient vers Mâcon, le reste se dirigeant vers Bourg-en-Bresse, St-Triviers de Courtes et Manziat.

D'autres encore semblent multi polarisées de façon plus marquée :

En 1999, 30% des actifs de Manziat travaillaient sur la commune, 26,3 % travaillaient dans une autre commune du département et 43,2 % hors département. Pour Reyssouze, les chiffres à la même date sont respectivement de 35,2 %, 39,1% et 25,7%. Pour Boz, en 1990 les chiffres sont de 27,2%, 54,2% et 18,6 % alors que pour Garnerans ils sont de 38%, 54% et 18%.

La pression foncière est généralement soutenue (source : DDE, 2002), motivée soit par une recherche de tranquillité dans les petites communes à proximité de pôles ruraux, soit par un accès rapide aux réseaux de communication importants. C'est le cas notamment le long de la D933 (utilisée par les convois exceptionnels)

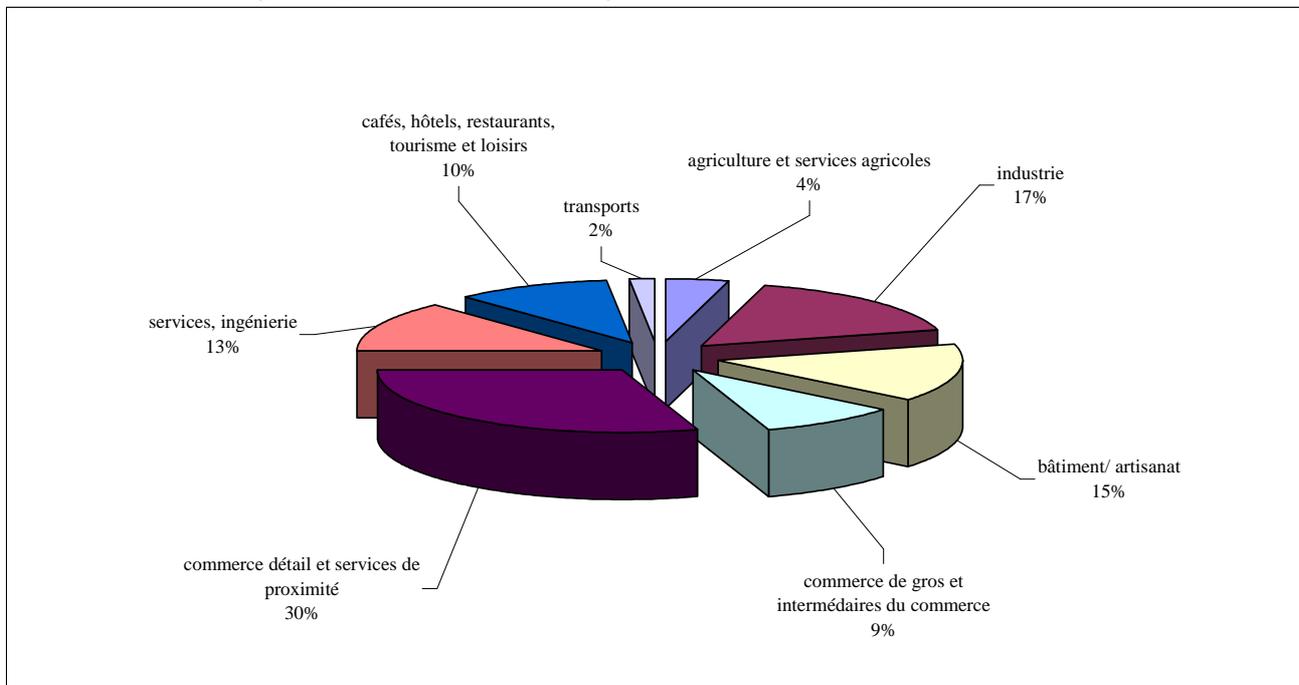
qui longe le site à l'Est. Cette pression se ressent aussi particulièrement pour les communes de Manziat à Cormoranche, du fait d'un accès facile à Bourg-en-Bresse et Mâcon, par le biais de l'A40 et la N79.

3. Activités économiques

a) Présentation générale

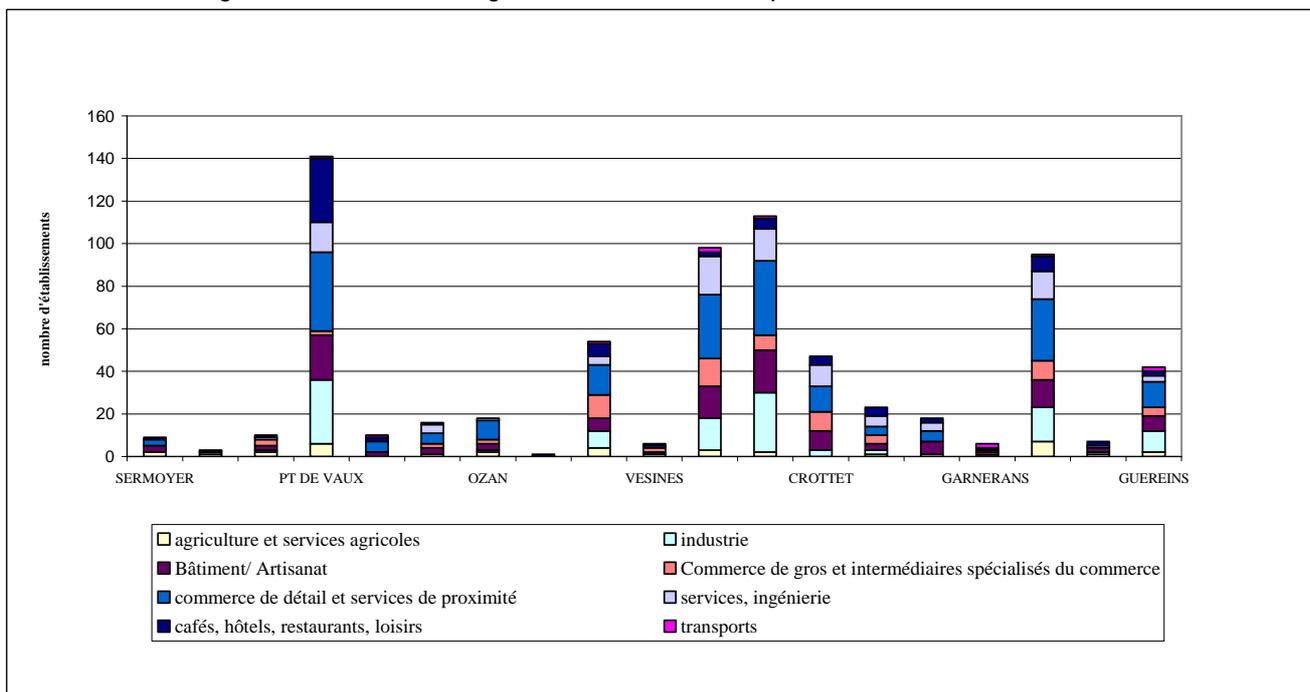
Globalement, la plus grande part des établissements recensés (CCI, 2003) est constituée par les commerces de détail et services de proximité (30%) que constituent les boulangeries, coiffeurs.... L'industrie figure en deuxième position, suivie par les métiers du bâtiment.

Figure 7 : part des différentes catégories d'activités économiques sur le secteur



L'activité industrielle, orientée vers la métallurgie, l'agroalimentaire et les matériaux de construction, reste cependant très confinée aux niveaux des zones de Pont de Vaux, Manziat, Feillens, Replonges, St-Didier-sur-Chalaronne et Guéreins. Ces communes regroupent d'ailleurs l'ensemble des activités, toutes catégories confondues.

Figure 8 : les diverses catégories d'activités économiques sur les 19 communes du site



b) Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE)

La notion d'activités classées s'applique aux usines, ateliers, grands élevages, abattoirs, installations de traitement de déchets ou encore carrières. Ces activités peuvent présenter des dangers ou des inconvénients divers tels que des risques d'explosion, des rejets toxiques, la pollution de l'air et des eaux, ou des problèmes de bruit.

Le tableau ci-dessous recense les Installations Classées pour l'Environnement pour les 19 communes du site. La distinction entre les régimes de déclaration ou d'autorisation administratives, permet d'appréhender la gravité des inconvénients ou des dangers que vont susciter les activités, et donc les précautions imposées (arrêté type qui détermine les conditions de fonctionnement pour les établissements soumis à déclaration, enquête publique et arrêté particulier pour les établissements relevant du régime d'autorisation). Signalons enfin que pour certaines activités, la création de servitudes d'utilité publique peut être nécessaire (périmètres d'éloignement des ICPE dans les documents d'urbanisme).

Commune	Etablissement	Activité	Classement
Pont-de-Vaux	Guillot Industrie SAS	Mécanique électrique, traitement de surface	Autorisation
	Wienerberger SA	Fabrication d'autres matériaux de construction	Autorisation
Reyssouze	Burgundy	Industrie pharmaceutique	Déclaration
Manziat	Martin Roger Entreprise	Carrières	Autorisation
Feillens	Polieco	Transformation de matières plastiques	Autorisation
Replonges	De Gata Riffier	Carrières	Autorisation
Crottet	Phyl Xn 290		Autorisation
Grièges	Granulats Rhône Alpes	Carrières	Autorisation
Cormoranche-sur-Saône	Rabuel SA	Produits en bois, ameublement	Autorisation
	Riffier Dragage SA	Carrières	Autorisation
Saint-Didier-sur-Chalaronne	Les Fils de Louis Mulliez	Entreposage, manutention, Commerce	Autorisation
Guéreins	Stock Pièces Guéreins	Récupération non ferreux	Autorisation

Tableau X : ICPE situées sur les communes du site (DRIRE, 2003)

La majeure partie de ces établissements est localisée dans les zones d'activités des communes et est donc relativement éloignée du site. En fait, les principaux établissements ayant une influence directe sur le site sont les carrières, qui sont situées dans le champ d'inondation de la Saône.

c) Sites et sols pollués

L'activité économique passée a pu générer un certain nombre de pollutions. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou des épandages de produits chimiques, accidentels ou non. La pollution peut alors présenter un caractère concentré et se différencie alors des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

La base de données BASIAS (base de données des anciens sites industriels et activités de service, BRGM, juin 1999), recense 3 anciens sites industriels :

- une ancienne menuiserie sur la commune de Feillens.
- un dépôt de chiffons sur la commune de Crottet,
- un ancien dépôt de ferrailles sur la commune de Cormoranche,

Il est toutefois difficile de localiser ces sites et d'en évaluer les effets sur l'environnement.

Par contre, le dernier inventaire des sites et sols pollués du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (base de données BASOL, 1996), indique un ancien dépotoir à vidange des établissements Lemoine, sur la commune de Replonges.

Le site se trouve à l'extrémité Sud de la zone artisanale de Replonges. Il n'est donc pas situé dans le périmètre Natura 2000 mais il convient de remarquer qu'il peut être inondé par les fortes crues, comme cela a d'ailleurs été observé en 1981 et 1983. Par ailleurs, la proximité de la nappe alluviale des sables de la Madeleine est

préoccupante. Malgré tout, le diagnostic établi en 1993 par l'ADEME (agence intervenant au nom de l'Etat en l'absence de responsable identifié solvable) n'a pas permis de mettre en évidence de pollution de la nappe ou des sols à l'extérieur du site industriel. Les polluants présents (mélanges d'hydrocarbures) seraient donc confinés à la zone de l'ancien site industriel.

L'arrêté préfectoral du 25 novembre 1996 prescrit toutefois la définition par l'ADEME des travaux nécessaires à la résorption du site pollué et la réalisation d'une surveillance trimestrielle de la qualité des eaux de la nappe phréatique (6 piézomètres ont été implantés).

Depuis, l'arrêté préfectoral du 22 mars 1999 et celui du 26 novembre 1999, ont permis à l'ADEME de procéder au démarrage de sa mission : scénarios de réhabilitation, avants projets détaillés et consultation des entreprises, autorisation de travaux...

La population et les activités économiques sur la zone d'étude

Principaux éléments sur la population et l'économie	<p>Des communes de petite taille (moins de 3000 habitants) mais une population en augmentation</p> <p>Des communes attractives dynamisées par la présence d'une multitude de pôles ruraux</p> <p>Un réseau de communication important au niveau de Replonges</p> <p>Des activités économiques dominées par le commerce de détail</p> <p>Des activités industrielles éloignées du périmètre NATURA 2000</p>
--	---



NATURA 2000

L'ensemble des éléments relatifs à la caractérisation de la population et aux activités économiques, dans son contexte actuel, ne présente pas d'incompatibilité majeure avec le **site Natura 2000**, toutefois le dynamisme local qui existe devra réaffirmer sa volonté de préserver l'objectif de

MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE

- 4^{ème} partie -

***D*agnostic écologique
du site Natura 2000 Val de Saône**

I. LES HABITATS PRAIRIAUX	58
A. CARTOGRAPHIE DES MODALITES DE FAUCHE	58
B. DEFINITION DES ESPECES INDICATRICES	58
C. LES RELEVES DE TERRAIN.....	59
D. CLASSEMENT DES STATIONS EN FONCTION DU GRADIENT D'HYGROPHILIE.....	59
E. FICHES DES HABITATS PRAIRIAUX	59
F. ESPECES VEGETALES PRAIRIALES A FORT INTERET PATRIMONIAL	63
G. ESPECES VEGETALES A FORT INTERET PATRIMONIAL DES MILIEUX ANNEXES	64
II. L'EUPHORBE ESULE EN VAL DE SAONE.....	64
A. ECOLOGIE DE L'EUPHORBE ESULE	64
B. METHODES DE LUTTE CONTRE LA SURABONDANCE DE L'EUPHORBE ESULE	65
1. <i>Lutte mécanique</i>	65
2. <i>Lutte chimique</i>	65
3. <i>Lutte biologique</i>	65
C. INCIDENCES SUR LA FLORE DE LA FERTILISATION ET DES TRAITEMENTS CONTRE L'EUPHORBE ESULE	65
III. LES HABITATS FORESTIERS	68
A. IDENTIFICATION ET PRESENTATION DES MILIEUX BOISES ET DES ILES.....	68
B. EVALUATION DU PATRIMOINE NATUREL.....	76
1. <i>Habitats d'intérêt communautaire</i>	76
2. <i>Fiches des habitats forestiers</i>	76
3. <i>Faune et flore</i>	80
IV. L'AVIFAUNE NICHEUSE	81
A. L'AVIFAUNE PRAIRIALE DU VAL DE SAONE	81
B. EVOLUTION DES PEUPELEMENTS D'OISEAUX PRAIRIAUX DU VAL DE SAONE.....	81
C. LE CALENDRIER DES FAUCHES DANS LE VAL DE SAONE	83
1. <i>évolution de la fenaison dans la prairie de Feillens</i>	83
2. <i>évolution du calendrier de la fenaison sur l'ensemble de la prairie</i>	84
D. INCIDENCES DES FENAISONS SUR L'AVIFAUNE NICHEUSE.....	85
1. <i>Conditions nécessaires à la conservation des peuplements d'oiseaux nicheurs</i>	85
a) Le Rôle des genêts	85
b) Le Courlis cendré	89
c) Passereaux prairiaux.....	90
2. <i>Le calendrier des fauches dans le Val de Saône</i>	91
a) évolution de la fenaison dans la prairie de Feillens	91
b) évolution du calendrier de la fenaison sur l'ensemble de la prairie.....	91
E. GESTION DE LA PRAIRIE ET CONSERVATION DU RALE DES GENETS	93
F. A LA RECHERCHE D'UN SYSTEME D'EQUILIBRE ENTRE « SOURCES » ET « PUIITS » DEMOGRAPHIQUES.....	93
FIGURE 9 : ESPECES INDICATRICES DES TENDANCES HYGROPHILES, MESOPHILES ET INTERMEDIAIRES	58
FIGURE 10 : EFFETS DE LA FERTILISATION AZOTEE SUR LA RICHESSE FLORISTIQUE	66
FIGURE 11 : EVOLUTION DU PEUPELEMENT DE RALE DES GENETS DANS LE VAL DE SAONE.....	81
FIGURE 12 : EVOLUTION DU PEUPELEMENT DE COURLIS CENDRE DANS LE VAL DE SAONE (AIN) (SOURCE : ONCFS)	82
FIGURE 13 : EVOLUTION DES DENSITES DE PASSEREAUX PRAIRIAUX DANS LA PRAIRIE DU VAL DE SAONE APRES LE DEBUT DES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES EN 1993 (SOURCE : ONCFS)	83
FIGURE 14 : CHRONOLOGIE DE LA FENAISON EN 1985, 1988, 1994 ET 1995, 2000 ET 2002 (UNE SEULE DATE POUR 1986), DANS LA ZONE D'ETUDE DE FEILLENS (SOURCE: ONCFS)	84
FIGURE 15 POURCENTAGE DE FENAISON AU 1 ^{ER} JUILLET (VAL DE SAONE).....	85
FIGURE 16 : MORTALITE DU RALE DES GENETS ET DE LA CAILLE DES BLES DURANT LA FENAISON (SOURCE ONCFS)	85
FIGURE 17 DIAGRAMME DES INSTALLATIONS DES MALES CHANTEURS DE RALE DES GENETS DANS LEUR TERRITOIRE (ZONE DE FEILLENS).....	87
(SOURCE : ONCFS)	87
FIGURE 18 DIAGRAMME DES ECLOSIONS DES FAMILLES DE RALE DES GENETS OBSERVEES PENDANT LES FENAISONS (SOURCE : ONCFS).....	88
FIGURE 19 : INSTALLATION DES FEMELLES DE COURLIS CENDRE AU NID (DISPARITION DES DENOMBREMENTS) ET PREMIERS VOLS DES NICHEES (ZONE D'ETUDE DE FEILLENS, 1987).....	89
FIGURE 20 : ETAT D'AVANCEMENT DE LA FENAISON SUR UNE ENSEMBLE PRAIRIAL DE FEILLENS.....	91
FIGURE 21 CHRONOLOGIE DE LA FENAISON EN 1985, 1988, 1994 ET 1995, 2000 ET 2002 (UNE SEULE DATE POUR 1986), DANS LA ZONE D'ETUDE DE FEILLENS (SOURCE: ONCFS)	91
FIGURE 22 : POURCENTAGE DE FENAISON AU 1 ^{ER} JUILLET (VAL DE SAONE).....	92

TABLEAU XI : LISTE DES ESPECES REMARQUABLES PRESENTES DANS LA PRAIRIE DU VAL DE SAONE- STATUT, PREFERENCES ECOLOGIQUES, FREQUENCE D'APPARITION DANS LES STATIONS SUIVIES.	63
(PR : PROTEGEE A L'ECHELON REGIONAL, PN : PROTEGEE A L'ECHELON NATIONAL, PD : PROTEGE A L'ECHELON DEPARTEMENTAL ; MES : FACIES MESO-HYGROPHILE, HYG : FACIES HYGROPHILE, / : ESPECE NON RECENSEE)	63
TABLEAU XII : STATUT DES ESPECES VEGETALES DU VAL DE SAONE	80
TABLEAU XIII : STATUT DES ESPECES ANIMALES FREQUENTANT LES HABITATS FORESTIERS DU VAL DE SAONE	80
TABLEAU XIV - DESCRIPTION DES PERIODES D'ENVOL CHEZ LES PASSEREAUX JUVENILES DANS LE VAL DE SAONE.....	90
TABLEAU XV : PRAIRIE DU CANTON DE PONT-DE-VAUX (1300 HA), DENSITES DES MALES CHANTEURS DE RALES DES GENETS (N/100 HA).....	93

Quatrième partie : diagnostic écologique du site Natura 2000 Val de Saône

I. LES HABITATS PRAIRIAUX

La prairie de fauche inondable du Val de Saône occupe un vaste ensemble sur la rive gauche de la Saône, dans le département de l'Ain. Les différences de la durée de stagnation de l'eau dans la prairie, conséquences du micro-relief imperceptible, sont à l'origine du développement de plusieurs associations phytosociologiques. Duvigneaud (1988) a défini les trois catégories de prairie de fauche suivantes :

- la prairie à *Oenanthe fistuleuse* occupe les niveaux topographiques inférieurs à lus longue durée d'inondation (*Gratiolo-Oenanthetum fistulosae* ; alliance de l'*Oenanthion fistulosae*).
- la prairie à *Brome en grappe* et *Oenanthe à feuille de silaüs* se développe dans les niveaux topographiques moyens (*Bromo racemosi-Oenanthetum silaifoliae* (proche du *Senecio-Oenanthetum mediae*) ; alliance du *Bromion racemosi*),
- le niveau topographique supérieur de la prairie alluviale moins longuement inondable est occupé par une prairie peu ou pas hygrophile à fromental élevé (prairie à *Arrhenatherum elatius* ; alliance de l'*Arrhenatherion elatioris*).

La distinction des ces trois types de prairies de fauche est difficile à réaliser sur le terrain du fait de la transgression des espèces des différents niveaux topographiques. La caractérisation du degré d'hygrophilie des stations disséminées dans la prairie, réalisée dans le cadre du zonage des modalités de fauche, permet de visualiser très globalement la répartition de ces différents faciès prairiaux (voir ci-dessous et carte 8).

A. CARTOGRAPHIE DES MODALITES DE FAUCHE

La cartographie des modalités de fauche a été réalisée à partir du degré d'hygrophilie de plus de deux cents stations disséminées dans toute la prairie. Ce degré d'hygrophilie a été établi à l'aide d'espèces indicatrices.

B. DEFINITION DES ESPECES INDICATRICES

Les espèces végétales indicatrices des tendances hygrophiles et mésophiles des différents faciès prairiaux ont été sélectionnées sur la base de la classification phytosociologique proposée pour les prairies de Saône par Duvigneaud (1988). Ce dernier distingue un gradient d'hygrophilie décroissante sur lequel se succèdent :

- La cariçaie à *Laïche aiguë*,
- la prairie à *Oenanthe fistuleuse*,
- la prairie à *Brome en grappe* et *Oenanthe à feuille de silaüs*,
- la prairie à *Renoncule rampante* et *chiendent rampant*,
- la prairie à *Fromental élevé*.

La cariçaie à *Laïche aiguë* et la prairie à *Oenanthe fistuleuse* peuvent être considérées comme représentatives des faciès hygrophiles, la prairie à *fromental élevé* des faciès mésophiles et les prairies à *Brome en grappe* et *Oenanthe à feuille de silaüs* et à *Renoncule rampante* et *chiendent rampant* des faciès intermédiaires.

A partir de Duvigneaud (1988), les espèces indicatrices des tendances hygrophiles, mésophiles et intermédiaires, ont été sélectionnées comme suit :

Figure 9 : espèces indicatrices des tendances hygrophiles, mésophiles et intermédiaires

Tendances hygrophiles	Tendances intermédiaires	Tendances mésophiles
<i>Carex acuta</i>	<i>Trifolium repens</i>	<i>Trifolium pratense</i>
<i>Carex disticha</i>	<i>Carex melanostachya</i>	<i>Leucanthemum vulgare</i>
<i>Phalaris arundinacea</i>	<i>Achillea ptarmica</i>	<i>Tragopogon pratensis</i>
<i>Iris pseudacorus</i>	<i>Allium angulosum</i>	<i>Galium verum</i>
<i>Thalictrum flavum</i>	<i>Fritillaria meleagris</i>	<i>Rumex acetosa</i>
<i>Oenanthe fistulosa</i>	<i>Carex tomentosa</i>	<i>Gaudinia fragilis</i>
<i>Galium palustre</i>	<i>Carex hirta</i>	<i>Vicia cracca</i>
<i>Gratioa officinalis</i>		<i>Holcus lanatus</i>
<i>Mentha aquatica</i>		<i>Lathyrus pratensis</i>
<i>Eleocharis palustris</i>		<i>Taraxacum sp.</i>
<i>Stellaria palustris</i>		

C. LES RELEVÉS DE TERRAIN

En 1992, 247 stations ont été réparties au mieux sur 2200 ha de prairie inondable. Les mêmes stations ont été réétudiées en 2003 (le déplacement d'une dizaine de points a dû être effectué). Les relevés floristiques ont été réalisés sur ces stations fin mai et début juin. Pour chacun d'entre eux, la présence / absence de chaque espèce indicatrice était relevée à l'intérieur d'une placette de 25m². Toute espèce indicatrice présente était affectée d'un coefficient d'abondance : 1 pour les espèces peu abondantes, 2 pour les espèces abondantes.

D. CLASSEMENT DES STATIONS EN FONCTION DU GRADIENT D'HYGROPHILIE

Une analyse factorielle des correspondances (AFC) a permis de répartir les stations dans trois sous ensembles correspondant assez bien aux tendances phytosociologiques :

- le sous ensemble A correspondant aux relevés représentatifs de la tendance mésophile, soit aux situations moins facilement inondables et mieux drainées.
- Le sous ensemble B rassemble les stations en situation intermédiaire.
- Le sous-ensemble C regroupe les stations représentatives de la tendance hygrophile, situées dans les parties basses ou mal drainées de la prairie.

Les résultats pour l'année 2003 sont présentés sur la carte 8.

A partir du classement des 247 stations en fonction de leur degré d'hygrophilie et de leur projection sur le fond de carte 1/25000, il a été possible de proposer un zonage des modalités des fauche selon les conditions suivantes :

- Dans le sous-ensemble des stations à tendance mésophile, la fenaison pourrait commencer à partir du premier juillet.
- Dans le sous-ensemble regroupant les stations représentatives de la tendance hygrophile, la fauche pourrait démarre à partir du quinze juillet.
- Les stations du sous ensemble rassemblant les stations en situation intermédiaire seront rattachées à l'une des deux catégories précédentes selon leur localisation géographique.

Le zonage des différentes modalités de fauche réalisé à partir des relevés de l'année 2003 est présenté sur la carte 8. Cette carte comporte également le zonage retenu en 1992 pour comparaison.

E. FICHES DES HABITATS PRAIRIAUX

HABITATS NATURELS	Prairie hygrophile à <i>Oenanthe fistulosa</i> = vicariant de l'habitat « prairies alluviales inondables du <i>Cnidion dubii</i> »	vicariant du 6440
--------------------------	--	--------------------------

Classification

Groupement végétal : Prairie de fauche hygrophile à <i>Oenanthe fistulosa</i>	Code Natura 2000 : vicariant du 6440 Code CORINE Biotope : 37.2 (vicariant du 37.23)
Syntaxon : rattachement au <i>Gratiolo-Oenanthetum fistulosae</i> de Fouc. (alliance de l' <i>Oenanthion fistulosae</i>)	Statut : vicariant de l'Habitat 6440 d'intérêt communautaire

Caractères diagnostics de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

Ces prairies de fauche hygrophile occupent les niveaux inférieurs de la vallée alluviale de la Saône, à longue période d'inondation, et à substrat essentiellement limoneux.

Physionomie, structure

Elle est caractérisée par des espèces de petite taille, à développement assez tardif et à productivité végétale relativement faible.

Espèces « indicatrices » du type d'habitat

<i>Oenanthe fistulosa</i>	(<i>Oenanthe fistulosa</i>)	<i>Stellaria palustris</i>	(Stellaire des marais)
<i>Gratiola officinalis</i>	(Gratiolle officinale)	<i>Mentha aquatica</i>	(Menthe aquatique)
<i>Galium palustre</i>	(Gaillet des marais)	<i>Eleocharis palustris</i>	(Héléocharis des marais)

Etat de l'habitat

Typicité / exemplarité

Une des espèces les plus caractéristiques de ce groupement est l'*Oenanthe fistulosa* dont l'exigence écologique est très stricte.

Représentativité

Cette prairie hygrophile constitue un faciès prépondérant de la prairie alluviale de la Saône, essentiellement localisé à distance de la rivière, en arrière des faciès plus méso-hygrophiles de la prairie à fromental. Ce faciès est généralement l'objet de fauches plus tardives du fait du retard de croissance de la végétation.

Intérêt patrimonial

Ce faciès se caractérise par une forte diversité floristique, et abrite plusieurs espèces protégées, *Gratiola officinalis* (PN), *Oenanthe fistulosa* (PR), *Stellaria palustris* (PR), *Carex melanostachya* (PR), *Scutellaria hastifolia* (PR)

Etat de conservation

La pratique régulière de la fauche et la quasi absence de fertilisation sont à l'origine du bon état de conservation et de la diversité floristique de cette prairie. Cet habitat plus hygrophile est actuellement moins concerné par l'extension de l'euphorbe ésole, espèce nuisant à la qualité du foin.

Dynamique de l'habitat

L'absence de fauche favoriserait le développement des espèces de la cariçaie (*Carex acuta*, *Carex disticha*) ou des espèces de roselière (*Phalaris arundinacea*, *Phragmites australis*) et conduirait à une diminution de la diversité floristique.

Répartition dans le site

Ce faciès de prairie occupe environ les 2/3 de la zone étudiée. Il correspond approximativement au zonage pour une fauche après le « 15 juillet » représenté sur la carte 8.

HABITATS NATURELS	Prairie hygrophile à Brome en grappe (<i>Bromus racemosus</i>) et Oenanthe à feuille de silaüs (<i>Oenanthe silaifolia</i>)	
------------------------------	--	--

Classification

Groupement végétal :

Prairie de fauche hygrophile à Brome en grappe et
Oenanthe à feuille de silaüs

Code **Natura 2000** : /

Code **CORINE Biotope** : 37.21

Syntaxon :

Bromo racemosi –*Oenanthetum silaifoliae* à rapprocher du
Senecio-Oenanthetum mediae de la région atlantique (alliance
du *Bromion racemosi*)

Statut : /

Caractères diagnostics de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

Ces prairies de fauche hygrophile occupent les niveaux moyens de la vallée alluviale de la Saône, sur substrat limoneux.

Physionomie, structure

Elles se distinguent de la prairie à Oenanthe fistuleuse par l'abondance des espèces à forte valeur agronomique ou forte productivité.

Espèces « indicatrices » du type d'habitat

<i>Oenanthe silaifolia</i>	Oenanthe à feuille de silaüs	<i>Trifolium repens</i>	Trèfle des prés
<i>Senecio aquaticus</i>	Séneçon aquatique	<i>Festuca pratensis</i>	Fétuque des prés
<i>Leontodon autumnalis</i>	Léontodon d'automne	<i>Alopecurus pratensis</i>	Vulpin des prés
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante

Etat de l'habitat

Typicité / exemplarité

Les espèces les plus caractéristiques de ce groupement sont l'Oenanthe à feuille de silaüs et le Séneçon aquatique.

Représentativité

Cette prairie hygrophile constitue un faciès intermédiaire entre la prairie hygrophile à Oenanthe fistuleuse et la prairie plus méso-hygrophile à fromental (*Arrhenatherum elatius*) et se trouve très intriquée dans ces deux groupements.

Intérêt patrimonial

Plusieurs espèces protégées trouvent leur vitalité optimale dans ce faciès : *Allium angulosum* (PR), *Oenanthe silaifolia* (PR), *Fritillaria meleagris* (PR),

Etat de conservation

La pratique régulière de la fauche est à l'origine du bon état de conservation de cette prairie. La présence de l'euphorbe érule, espèce nuisant à la qualité du foin, est plus marquée dans ce faciès de prairie que dans la prairie à Oenanthe fistuleuse.

Dynamique de l'habitat

La fauche permet de stabiliser la dynamique de cet habitat qui évoluerait vers une friche à frêne ou salicaées.

Répartition dans le site

Ce faciès de prairie de fauche se trouve à la transition entre la prairie à Oenanthe fistuleuse et de la prairie à fromental, rendant sa localisation difficile.

HABITATS NATURELS	Prairie de fauche mésohygrophile de basse altitude à fromental élevé (<i>Arrhenatherum elatius</i>)	6510
------------------------------	--	-------------

Classification

Groupement végétal : Prairie méso-hygrophile à fromental (<i>Arrhenatherum elatius</i>)	Code Natura 2000 : 6510
	Code CORINE Biotope : 38.2
Syntaxon : <i>Arrhenatherum elatioris</i> (alliance de <i>l'Arrhenatherion elatioris</i>)	Statut : Intérêt communautaire

Caractères diagnostics de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

Ces prairies de fauche peu ou pas hygrophiles occupent les niveaux topographiques supérieurs de la plaine alluviale de la Saône, en contre-bas des digues à proximité de la rivière. Elles sont soumises comme les groupements précédents aux crues hivernales ou printanières de la Saône mais la durée de stagnation est beaucoup plus courte.

Physionomie, structure

Ces prairies très fleuries et très colorées se caractérisent par une végétation haute et dense (graminées élevées, ombellifères, composées).

Espèces « indicatrices » du type d'habitat

<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite	<i>Galium verum</i>	Gaillet jaune
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	<i>Daucus carota</i>	Carotte
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés	<i>Plantago lanceolata</i>	plantain lanceolé
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés	<i>Centaurea jacea</i>	Centaurée jacée
<i>Silaum silaus</i>	Silaüs des prés		

Etat de l'habitat

Typicité / exemplarité

Cet habitat n'est pas toujours bien séparé du *Bromion racemosi*. La hauteur des crues et leur durée de stagnation peuvent parfois favoriser le développement d'espèce du groupement des niveaux topographiques inférieurs (*Bromion racemosi*).

Représentativité

Cet habitat est bien représenté dans le périmètre étudié.

Intérêt patrimonial

Cette prairie méso-hygrophile abrite *Scorzonera humilis* (PD) et *Ophioglossum vulgatum* (PR), deux espèces à répartition restreinte dans la plaine alluviale de la Saône.

Etat de conservation

La pratique régulière de la fauche et l'absence de fertilisation sont à l'origine du bon état de conservation de cette prairie, notamment de sa diversité.

L'euphorbe érule, espèce nuisant à la qualité du foin, est abondante dans ce faciès de prairie.

Le retournement de ces prairies, souvent au profit de la maïsiculture, la conversion en pâturage ont fait régresser ces prairies depuis deux décennies.

Dynamique de l'habitat

La fauche stabilise cet habitat. L'arrêt de cette pratique favorise le retour d'espèces pré forestières et de mégaphorbiaies.

Répartition dans le site

Ce faciès de prairie de fauche est rencontré dans les niveaux topographiques les plus élevés, aux marges est et ouest de la prairie inondable.

F. ESPECES VEGETALES PRAIRIALES A FORT INTERET PATRIMONIAL

La prairie inondable du Val de Saône abrite 15 espèces végétales remarquables dont 14 sont protégées (tableau XI). Certaines ont des préférences écologiques strictes, ne se développant que dans les niveaux topographiques inférieurs (*Oenanthe fistuleuse*), alors que d'autres plus ubiquistes sont moins sensibles à la variation d'hygrophilie (*Oenanthe à feuilles de silaüs*).

L'étude de la distribution de ces espèces à fort intérêt patrimonial sur plus de 240 stations en 1992 (recensement partiel) et 2003, et 160 stations en 1998, fait ressortir la fréquence élevées de certaines espèces dans la prairie alluviale du val de Saône : la Gratiolle officinale, l'*Oenanthe à feuille de silaüs* (cf. carte 9), l'*Oenanthe fistuleuse*, la Laïche à épi noir.

Plusieurs espèces inféodées aux niveaux topographiques inférieurs (*Oenanthe fistuleuse*, *Stellaire des marais*, *Gratiolle officinale*), ou supérieurs (*Fritillaire*) ont vu leur fréquence d'apparition chuter en 2003. Toutefois les conditions climatiques exceptionnelles de cette année, canicule et sécheresse, doivent conduire à interpréter avec précaution la régression observée de ces espèces.

Espèces	Statut	Faciès	1992	1998	2003
			247stations	160 stations	245 stations
Ail anguleux <i>Allium angulosum</i> L.	PR	MES/HYG	4,5%	11,9%	25,3%
Laïche à épi noir <i>Carex melanostachya</i> M. Bieb. Ex Willd	PR	HYG (MES)	33,5%	23,8%	22,4%
Orchis incarnat <i>Dactylorhiza incarnata</i> L. (Soo)		HYG	/	0,6%	1,6%
Euphorbe des marais <i>Euphorbia palustris</i> L.	PR	HYG	/	3,1%	/
Fritillaire <i>Fritillaria meleagris</i> L.	PR	HYG/MES	22,4%	26,9%	9,4%
Gratiolle officinale <i>Gratiola officinalis</i> L.	PNII	HYG	54,3%	52,5%	41,2%
<i>Oenanthe fistuleuse</i> <i>Oenanthe fistulosa</i> L.	PR	HYG	58,8%	43,1%	25,3%
<i>Oenanthe à feuilles de silaüs</i> <i>Oenanthe silaifolia</i> M. Bieb.	PR	MES/HYG	/	47,5%	40,8%
Orchis à fleurs lâches <i>Orchis laxiflora</i> Lam.	PR	HYG	5,7%	6,3%	1,2%
Ophioglosse commune <i>Ophioglossum vulgatum</i> L.	PR	MES	/	1,3%	/
Renoncule à feuilles d'ophioglosse <i>Ranunculus ophioglossifolius</i> Vill.	PNI	HYG	/	1,3%	/
Scutellaire à feuilles hastées <i>Scutellaria hastifolia</i> L.	PR	INT	/	5,0%	0,0%
Scorzonère humble <i>Scorzonera humilis</i> L.	PD	MES	/	1,9%	/
<i>Stellaire des marais</i> <i>Stellaria palustris</i> Retz.	PR	HYG	32,7%	40,0%	11,0%

Tableau XI : liste des espèces remarquables présentes dans la prairie du Val de Saône- Statut, préférences écologiques, fréquence d'apparition dans les stations suivies.

(PR : protégée à l'échelon régional, PN : protégée à l'échelon national, PD : protégé à l'échelon départemental ; MES : faciès méso-hygrophile, HYG : faciès hygrophile, / : espèce non recensée)

G. ESPECES VEGETALES A FORT INTERET PATRIMONIAL DES MILIEUX ANNEXES

Au sein ou en bordure de la prairie alluviale, plusieurs mares, généralement de faible dimensions, sont le plus souvent destinées à l'abreuvement des bêtes mises en pâture sur le regain. Ces mares sont le refuge pour quelques espèces végétales protégées au niveau régional, comme le Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*), le Faux-aloès (*Stratiotes aloides*), le Petit nénuphar (*Hydrocharis morsus-ranae*), le Rubanier simple (*Sparganium emersum*).

Les fossés longeant les prairies constituent également des milieux annexes intéressants favorables au développement du séneçon des marais (*Senecio paludosus*) protégé au niveau régional, du Butome en ombelle, du Faux nénuphar et beaucoup plus rarement de la Violette élevée (*Viola elatior*), protégée au niveau national.

La prospection de ces milieux en 2003 n'a pas été très fructueuse du fait de leur assèchement provoqué par la sécheresse et la canicule. Les données sont donc principalement issues d'observations réalisées depuis 1997.

La carte 10 localise les milieux annexes abritant une des espèces citées ci-dessus.

II. L'EUPHORBE ESULE EN VAL DE SAONE

A. ECOLOGIE DE L'EUPHORBE ESULE

L'euphorbe ésule est une herbacée vivace envahissante formant des îlots denses dans les prairies. La plante produit de profondes racines verticales ainsi que des racines horizontales. On trouve souvent ses racines



étendues à une profondeur de 2,4m et souvent jusqu'à 9m. Chaque tige est haute de 30 à 100 cm. Les feuilles sont vert pâle, étroites, alternes le long des tiges herbacées, sauf sous les fleurs, où on trouve un verticille de 8 à 17 feuilles jaunes, larges et longues de 10 à 13 mm. Les fleurs sont très petites et pollinisées par les insectes.

L'euphorbe ésule domine certaines communautés herbacées dans les terrains sableux et graveleux ouverts ou légèrement ombragés ainsi que dans les terrains humides loameux ou argileux, et elle tolère les crues printanières. Elle peut entraîner une baisse considérable de la diversité et de l'abondance des espèces indigènes sur place. Le pouvoir envahissant de l'espèce semble lié à une association symbiotique avec des champignons mycorhiziens qui améliorent sa nutrition dans les sols pauvres et secs et en situation de concurrence. En effet, dans le cadre d'une expérience de culture avec la stipe chevelue, les plantules de six semaines mycorhizées avaient beaucoup plus de feuilles que les plantules non mycorhizées, ce qui semble

indiquer un transfert d'éléments nutritifs depuis la graminée vers l'euphorbe ésule. Il se pourrait que l'euphorbe ésule soit capable d'allélopathie, en d'autres termes, qu'elle produise des substances inhibant la croissance ou le développement d'autres espèces envahissantes.

L'euphorbe ésule peut se propager rapidement par production semencière (graines) et reproduction végétative (rhizomes souterrains persistants capables de produire de nouvelles pousses aériennes). Chaque inflorescence peut donner jusqu'à 250 graines. Les plaines inondables de nombreux cours d'eau des Prairies sont infestées, car les graines flottent. La dispersion initiale des graines est due à la rupture « explosive » des capsules arrivées à maturité qui peut propulser les semences à une distance de cinq mètres. Les insectes, les animaux et les oiseaux assurent la continuité de cette dissémination, tout comme les machines agricoles et les semences de pelouse, le grain et le foin contaminés. Il semble également que les graines soient myrmécochores, autrement dit, qu'elles participent à une association mutuelle avec des fourmis qui les ramassent afin d'en récolter une protubérance charnue appelée caroncule. Pour les graines, cette relation présente l'avantage de les protéger pendant un temps, mais la semence est éventuellement dispersée, souvent

aux étages supérieurs de la fourmilière où elle germe et s'établit. Les graines de l'euphorbe ésole ont une longévité relativement grande; environ 13 % d'entre elles ne germent plus après un an et la plupart perdent tout pouvoir germinatif après huit ans dans le sol. Des études ont signalé que les graines ne restaient pas viables plus de cinq ans.

La multiplication végétative demeure le principal mode d'accroissement des colonies une fois la plante établie dans un site donné. Bien que l'on trouve des semis en bordure des colonies, ces derniers ne constituent qu'un moyen de reproduction marginal. Les profondes racines verticales de l'euphorbe ésole lui permettent de rester verte par temps sec, et les racines horizontales produisent des clones de plusieurs mètres de diamètre et souvent nettement différents les uns des autres. Cependant, la longueur totale des racines par unité de surface est inférieure du tiers environ, chez l'euphorbe ésole, à ce qu'elle est chez les graminées indigènes, de sorte que la présence de l'euphorbe ésole doit favoriser l'érosion.

Le latex de l'euphorbe ésole provoque des ulcérations buccales et des diarrhées chez les bovins, qui évitent les pâturages où le couvert d'euphorbe ésole est supérieur à 10%. Le latex est cocarcinogène et provoque des dermatites chez les humains et chez le bétail. Le mouton broute l'euphorbe ésole, notamment les jeunes pousses, mais l'appétibilité de la plante varie selon les clones. Après le retrait des moutons, l'euphorbe ésole retrouve sa densité antérieure en l'espace de deux ans.

Les prairies inondables du Val de Saône (Ain) sont depuis toujours envahies par l'euphorbe ésole (*Euphorbia esula* L.), espèce toxique pour le bétail. Ce phénomène a tendance à s'aggraver depuis quelques années. D'après une étude conduite en 2001 par la Chambre d'Agriculture et l'ONCFS, 40% de la prairie se trouve, à des degrés divers, contaminée par l'euphorbe ésole (cf. carte 11). Le niveau de contamination considéré comme intolérable par l'exploitant, qui est alors susceptible d'abandonner l'exploitation, est rencontré sur 23% de la prairie.

L'abondance de cette espèce menace donc fortement la pérennité de cet habitat, refuge de nombreux oiseaux d'intérêt communautaire et de plus de 15 espèces végétales protégées. Il est urgent d'intervenir.

Depuis 1999, l'ONCFS, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture, a expérimenté l'effet de plusieurs molécules chimiques sur l'euphorbe ésole. Des résultats encourageants ont été obtenus avec un produit, le garlon L60, mais l'évolution de classement d'une des molécules actives par rapport à son impact sur l'environnement aquatique (le clopyralid) impose de trouver un produit traitant moins toxique.

Les durées des effets des traitements sur l'euphorbe n'allant généralement pas au-delà de quelques années d'après les expérimentations conduites aux U.S.A., il semble que cette « solution » chimique ne peut être envisagée qu'à court, voire moyen terme. Cette faible durabilité des traitements et les risques de pollution chimique nécessitent de s'orienter vers une nouvelle voie, la lutte biologique.

B. METHODES DE LUTTE CONTRE LA SURABONDANCE DE L'EUPHORBE ESULE

1. Lutte mécanique

2. Lutte chimique

3. Lutte biologique

C. INCIDENCES SUR LA FLORE DE LA FERTILISATION ET DES TRAITEMENTS CONTRE L'EUPHORBE ESULE

Les effets sur la flore prairiale de la fertilisation pratiquée dans le Val de Saône a été étudiée en 1991 (BROYER et PRUDHOMME 1995): l'incidence de trois modalités de fertilisation (1 = 30 à 50 unités d'azote/ha/an; 2 = 30 unités + 50 sur le regain; 3 = lisier + 50 unités) a été mesurée, par comparaison de la flore de parcelles fertilisées à celle de parcelles non fertilisées.

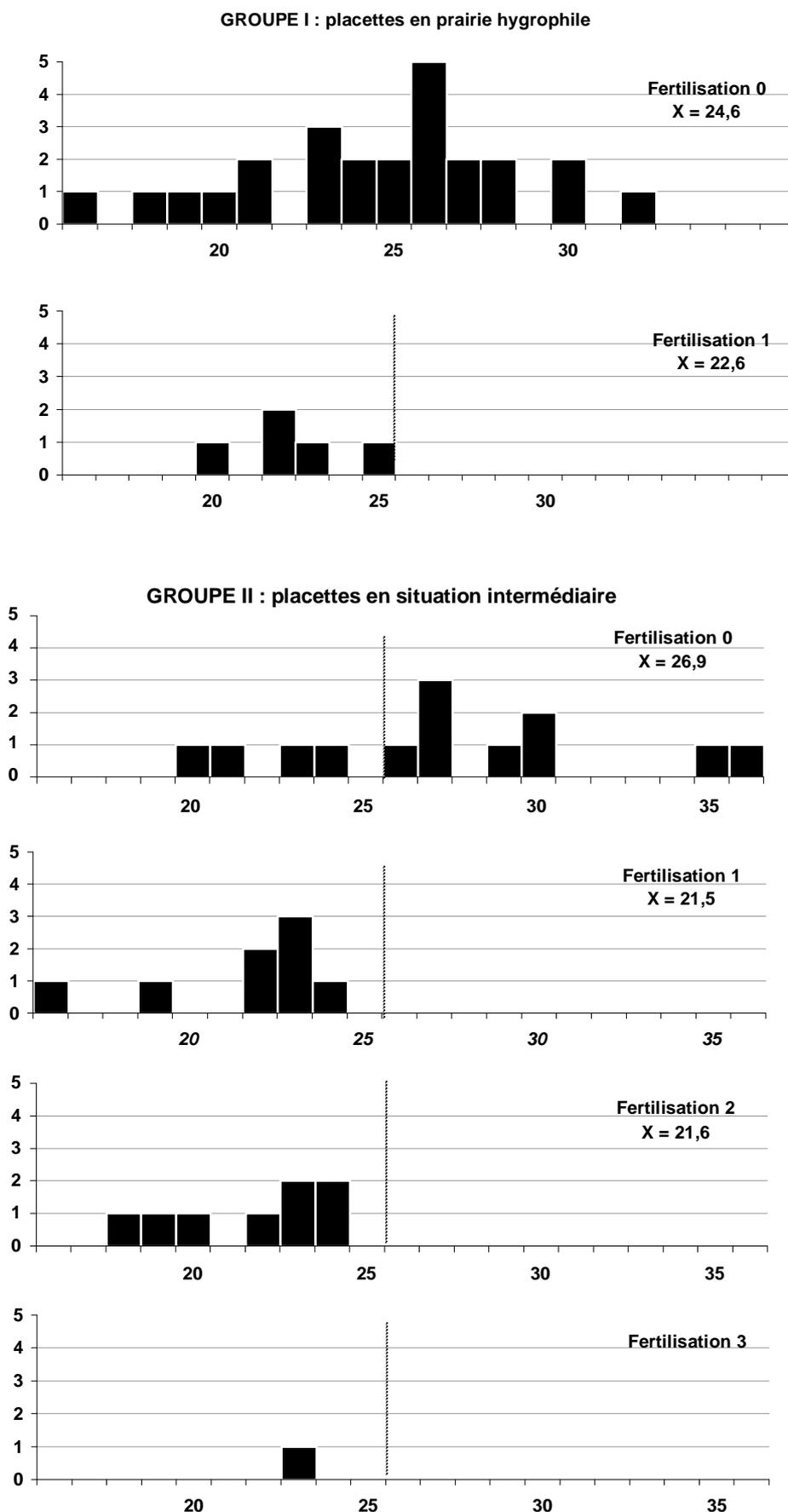
En l'absence de fertilisation, la richesse floristique (nombre d'espèces recensées par relevé) diminue lorsque l'hygrophilie de la prairie s'accroît. Cette moindre richesse peut être expliquée par les conditions écologiques plus défavorables, et notamment l'excès d'eau dans le sol pendant une grande partie de l'année.

De façon générale, les incidences défavorables de l'azote sur la diversité floristique sont bien connues. Dans le Val de Saône, l'effet dépressif de l'engrais apparaît dès les plus faibles doses. Si les catégories de fertilisation 1 et 2 produisent des effets peu différents, la catégorie 3 présente logiquement les incidences les plus prononcées, avec une chute de la richesse spécifique moyenne de 30% (figure).

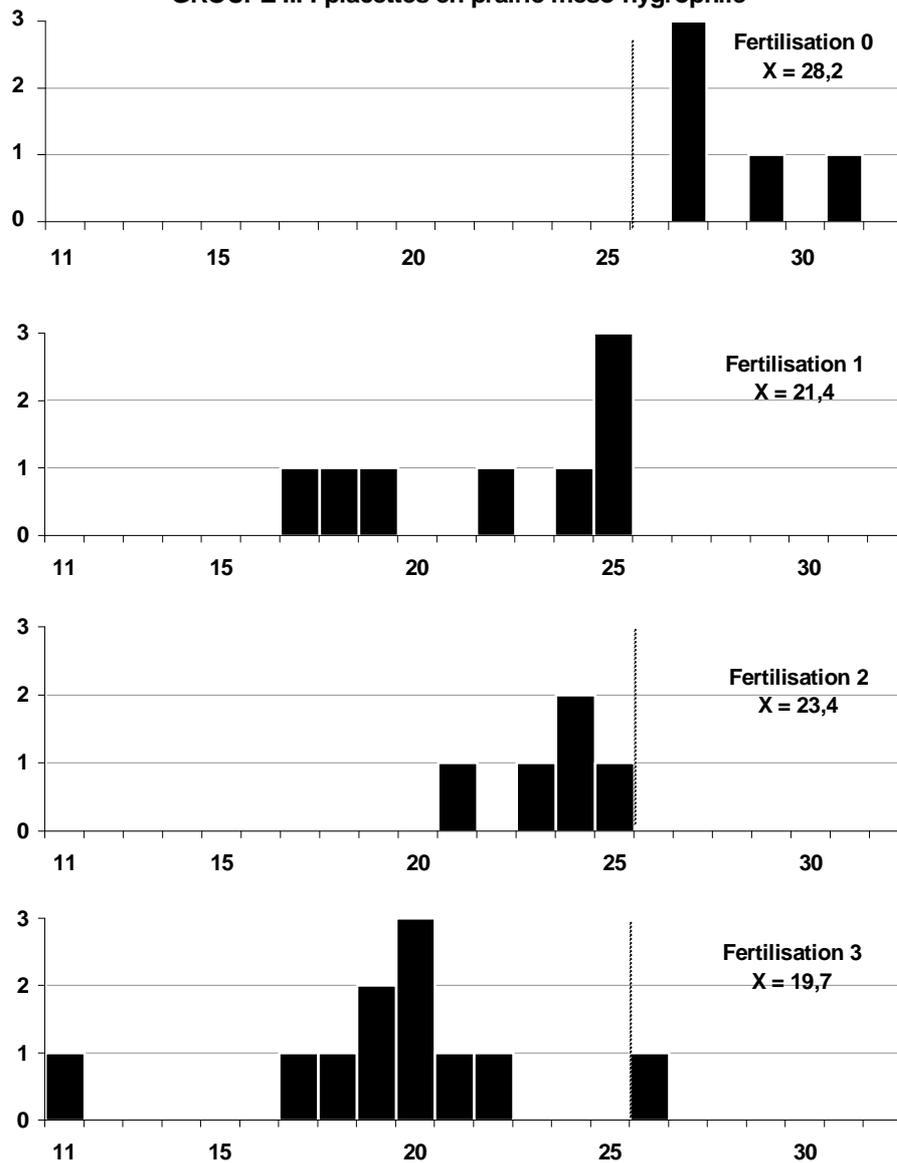
A l'inverse de la diversité spécifique, l'abondance des espèces protégées en l'absence de fertilisation est la meilleure dans les faciès les plus humides. Elles font partie des espèces les plus sensibles aux engrais azotés puisque leur abondance moyenne diminue très sensiblement, (entre 50 et 69%) dès les plus faibles apports.

Figure 10 : Effets de la fertilisation azotée sur la richesse floristique

Abscisses = nombre d'espèces par relevé / **Ordonnées** = nombre de relevés.



GROUPE III : placettes en prairie méso-hygrophile



Les impacts de la fertilisation ont été étudiés avec plus de précision sur l'espèce protégée la moins visiblement affectée : la Fritillaire pintade. Les pieds de cette espèce ont été dénombrés dans des bandes de 10m à 2m situées dans des diverses conditions de fertilisation rencontrées.

Dans les situations les plus humides, les densités de la fritillaire régressent de plus de la moitié avec les doses de fumure les plus modestes (2,2 pieds/10m² à 1,0). Ailleurs les densités décroissent de 6,0 pieds/10m² à 1,4 dans les parcelles fertilisées.

Souhaitant renouveler les mesures en 2003 sur les mêmes parcelles (12 ans plus tard), nous avons constaté que les 24 parcelles, formant au total une superficie de 58 hectares, qui étaient annuellement fertilisées en 1991, ne l'étaient plus aujourd'hui. Sur l'une d'elles, de 1,6 ha, où la fertilisation s'est interrompue il y a 5 ans (et si aucun traitement contre l'euphorbe érule n'interfère sur la composition floristique), la densité des fritillaires en 2003 est encore inférieure de moitié par rapport à une parcelle témoin voisine n'ayant jamais été fertilisée (10,7 pieds/10m² contre 20,5).

III. LES HABITATS FORESTIERS

A. IDENTIFICATION ET PRESENTATION DES MILIEUX BOISES ET DES ILES

☒ Carte 12 : Localisation des milieux boisés et des îles au sein du périmètre d'étude

Parmi les 3300 ha du périmètre d'étude (périmètre transmis à l'Union européenne et situé dans le département de l'Ain), 4 sites correspondent à des milieux boisés ou des îles. L'identification de ces sites a été réalisée à partir des cartes IGN au 1/25000, de photos aériennes, des connaissances préalablement acquises par le CREN et de relevés de terrain.

Ces 4 sites sont du Nord au Sud :

- le Bois de Maillance sur 65 ha (commune de Sermoyer),
- l'île de la Motte sur 2 ha (commune de Saint-Bénigne),
- l'île de Genouilleux sur 5 ha (communes de Genouilleux et Guereins),
- l'île de Montmerle sur 38 ha (commune de Montmerle).

Ces 4 sites sont boisés en partie ou en totalité.

Les fiches des pages suivantes présentent chacun de ces sites, avec une cartographie de la végétation.

☒ Carte 13 : Cartographie de la végétation des 4 sites.

Bois de Maillance

Informations générales :

Commune : Sermoyer
Localisation : Lit majeur de la Saône
Altitude : 172 m
Superficie : 65 ha
Foncier : Propriété de la commune de La Truchère (71), soumise au régime forestier et gérée par l'ONF

 Une petite partie en Domaine Public Fluvial gérée par le Service Navigation Rhône-Saône

Unités écologiques :

 (voir carte de végétation)

Surface (ha)	Code CORINE et intitulé
65 ha	44.4 : Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves

Activités humaines :

Gestion forestière en taillis sous futaie par l'ONF
 Chasse au gibier terrestre et au gibier d'eau (partie Nord en réserve)
 Pêche depuis la ripisylve
 Fréquentation par des promeneurs (circuit d'initiation à la nature)

Enjeux :

Habitats d'intérêt communautaire :

Surface (ha)	Code CORINE et intitulé
65 ha	44.4 : Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves

Faune remarquable :

Amphibiens	Triton ponctué	PN	peu fréquent dans l'Ain
Amphibiens	Triton crêté	DH2	
Mammifères	Barbastelle	DH2	lisière forestière
Mammifères	Noctule de Leisler	DH4	lisière forestière
Mammifères	Vespertilion de Daubenton	DH4	lisière forestière
Oiseaux	Colonie de reproduction de Héron cendré	PN	
Coléoptères	<i>Agrilus derasofasciatus</i>	*	espèce en régression
Coléoptères	<i>Cryptocephalus octacosmus</i>	*	
Coléoptères	<i>Cylindera germanica</i>		Espèce en régression
Coléoptères	<i>Leiopus femoratus</i>	*	2 stations connues en France
Coléoptères	<i>Paraphostitus nigricornis</i>	*	
Coléoptères	<i>Paraphymatodes fasciatus</i>	*	en limite d'aire de répartition
Coléoptères	<i>Patrobus atrorufus</i>		en limite d'aire de répartition
Coléoptères	<i>Strangalia attenuata</i>		Espèce localisée
Coléoptères	<i>Xyleborus peregrinus</i>		En voie d'extension
Lépidoptères	<i>Lycaena dispar</i>	DH2, DH4	

Flore remarquable :

<i>Euphorbia palustris</i>	PR	
<i>Fritillaria meleagris</i>	PR	
<i>Senecio paludosus</i>	PR	
<i>Carex strigosa</i>	rare	
<i>Myosotis laxa ssp. Coespitosa</i>	rare	1ière citation pour la région
<i>Thalictrum flavum</i>	rare	
<i>Ulmus laevis</i>	rare	
<i>Ulmus nitens</i>	rare	seule citation pour l'Ain

Etat de conservation/dégradation et fonctionnalités :

Disparition progressive des ormes

Problème de renouvellement des Chênes pédonculés

Bon état de conservation de l'habitat de forêt de chênes, d'ormes et de frênes et le seul en Rhône-Alpes

Biodiversité importante et intérêt ethnologique par le fait que la forêt soit conduite en taillis sous futaie avec une coupe annuelle se succédant sans interruption depuis au moins 150 ans

Sources des données :

ONF, De Lacos E. Le Bois de Maillance (commune de sermoyer, Ain)
in Bull. Soc. Linn. Lyon, 2002, 71 (5) : 163-221

Allemand R. et Vincent R.

Compte-rendu faunistique de l'excursion de la Société entomologique de France dans le Mâconnais (19-21 juin 1999) in Bull. Soc. Linn. Lyon, 2000, 69 (5) : 85-112

Visite de terrain le 21/05/2003

Ile de la Motte

Informations générales :

<u>Commune :</u>	St-Bénigne
<u>Localisation :</u>	Lit mineur de la Saône
<u>Altitude :</u>	169 m
<u>Superficie :</u>	2,1 ha
<u>Foncier :</u>	Domaine Public Fluvial, convention de gestion entre VNF et le CREN

Unités écologiques : (voir carte de végétation)

Surface (ha)	Code CORINE et intitulé
p.m.	22.3 : Groupements de plantes annuelles des grèves exondées
p.m.	37.71 : Lisières humides à grandes herbes des cours d'eau
2	44.121 : Saulaie des berges de cours d'eau
	44.13 : Forêts galeries de Saules blancs, fortement dégradée par Acer negundo

Activités humaines :

Pêche très limitée dans la lône
Chasse au gibier d'eau

Enjeux :

Habitats d'intérêt communautaire :

Rq : L'habitat 44,13 est un habitat d'intérêt communautaire, mais, vu son état de dégradation très avancé par la dominance d'Acer negundo, il n'est pas retenu.

Faune remarquable :

Bihoreau gris	Directive Oiseaux	colonie de reproduction
Aigrette garzette	Directive Oiseaux	colonie de reproduction
Héron gardeboeufs		colonie de reproduction
Martin-pêcheur	Directive Oiseaux	nicheur

Flore remarquable :

<i>Gratiola officinalis</i>	PN	ponctuelle
<i>Senecio paludosus</i>	PR	fréquente
<i>Thalictrum flavum</i>	rare	
<i>Ulmus laevis</i>	rare	
<i>Vallisneria spiralis</i>	rare	
<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>	PR	lône ; non revu en 2003
<i>Najas marina</i>	PR	fréquente dans la lône

Autre :

Bras mort présentant un intérêt pour les poissons (zone de repos et de frai)

Etat de conservation/dégradation et fonctionnalités :

Forêt alluviale à composition végétale très dégradée (très forte dominance d'Acer negundo)
Inondation régulière de l'île
Phénomène d'atterrissement existant
Impact du batillage (érosion de la berge)

Sources des données :

CREN - 1999
Notice de gestion ; Ile de la Motte
Région Rhône-Alpes ; 17 p.+annexes

Visites de terrain les 24/06/2003 et 06/08/2003

Ile de Genouilleux et les fracs-bords environnants

Informations générales :

Commune : Genouilleux et Guereins
Localisation : Lit mineur de la Saône
Altitude : 170 m
Superficie : 5 ha
Foncier : Ile composée de deux parcelles propriétés de la société de pêche de Villefranche
 Fracs-bords sur le Domaine Public Fluvial

Unités écologiques : (voir carte de végétation)

Surface (ha)	Code CORINE et intitulé
p.m.	31.821 : Fruticée à <i>Prunus spinosa</i> et <i>Rubus fruticosus</i>
2,4	44.13 : Forêts galeries de Saules blancs
0,1	44.13 : Forêts galeries de Saules blancs
	83.321 Plantations de peupliers
p.m.	53.2 : Cariçaies
p.m.	53.16 : Végétation à <i>Phalaris arundinacea</i>
2,2	44.4 : Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves, en mélange avec les plantations de peupliers
	83.321 Plantations de peupliers

Activités humaines :

Exploitation forestière de l'île limitée, irrégulière
 Pêche de loisirs (AAPPMA) et pêche professionnelle dans la lône

Enjeux :

Habitats d'intérêt communautaire :

Code Habitats	Surface (ha)	Code CORINE et intitulé
91E0	2,4	44.13 : Forêts galeries de Saules blancs
91F0	2,2	44.4 : Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves (dégradé car en mélange avec les plantations de peupliers)

Faune remarquable :

Martin-pêcheur nicheur sur le site

Directive Oiseaux

Flore remarquable :

<i>Euphorbia palustris</i>	PR	très peu abondante
<i>Inula britannica</i>	PR	très peu abondante
<i>Senecio paludosus</i>	PR	très abondante
<i>Ulmus laevis</i>	rare	
<i>Vallisneria spiralis</i>	rare	très abondante dans la lône
<i>Najas marina</i>	PR	très abondante dans la lône
<i>Najas minor</i>	PR	moins fréquente dans la lône

Etat de conservation/dégradation et fonctionnalités :

Superficies très faibles des habitats d'intérêt communautaire
Forêt alluviale à composition végétale très dégradée (plantation de peupliers)
Développement de plantes invasives (Erable negundo, Verge d'or et Robinier faux-acacia)
Pas de régénération des habitats (notamment saulaie)
Inondation régulière de l'île
Nappe phréatique peu profonde, alimentant la forêt alluviale
Impact du batillage (érosion de la berge)

Sources des données :

CREN , Michelot J-L et Gaden J-L - 2001
Plan de gestion ; Ile et bords de Saône à Genouilleux et Guéreins
Agence de l'eau, VNF, Région Rhône-Alpes et Conseil Général de l'Ain ; 43 p.

Ile de Montmerle

Informations générales :

Commune : Montmerle
Localisation : Lit mineur de la Saône
Altitude : 168-171 m
Superficie : 38,5 ha
Foncier : Une parcelle privée

Unités écologiques :

 (voir carte de végétation)

Surface (ha)	Code CORINE et intitulé
7	44.13 : Forêts galeries de Saules blancs
31,5	83.321 Plantations de peupliers

Activités humaines :

Exploitation forestière de l'île

Enjeux :

Habitats d'intérêt communautaire :

Code Habitats	Surface (ha)	Code CORINE et intitulé
91E0	7	44.13 : Forêts galeries de Saules blancs

Faune remarquable :

-

Flore remarquable :

<i>Senecio paludosus</i>	PR	ponctuelle
<i>Thalictrum flavum</i>	rare	
<i>Ulmus laevis</i>	rare	
<i>Najas marina</i>	PR	abondante dans la lône

Etat de conservation/dégradation et fonctionnalités :

Développement de plantes invasives (Erable negundo et Verge d'or)
Inondation régulière de l'île
Abaissement de la ligne d'eau
Impact du batillage (érosion de la berge)

Sources des données :

Visite de terrain le 16/06/2003

B. EVALUATION DU PATRIMOINE NATUREL

1. Habitats d'intérêt communautaire

Deux habitats forestiers sont considérés d'intérêt communautaire. Il s'agit des forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves et des Saulaies arborescentes à Saule blanc. Une description de ces deux habitats sur le site est présentée dans les fiches ci-après.

2. Fiches des habitats forestiers

Code **Natura 2000** : 91F0

Code **Corine Biotopes** : 44.4

Correspondance phytosociologique : Association de l'Ulmo minori – Fraxinetum angustifoliae

Caractères diagnostics de l'habitat :

Caractéristiques stationnelles

Altitude : 170-173 m avec une pente quasiment nulle

Situation topographique : lit mineur ou majeur de la Saône

Substrat : dépôts alluvionnaires apportés par la Saône composés de graviers, sables, limons et argiles

Sol : Fluviosol à texture argilo-limono-sableuse à argileuse, sol brun alluvial

Hydrologie : inondation hivernale et printanière

Fonctionnement des nappes : pour les îles, lié à la nappe de la Saône

Pour le bois de Maillance, nappe de la Saône à une profondeur supérieure à 140 cm, sous un plancher argileux

Physionomie, structure

Bois de Maillance : Taillis sous futaie

Île de Genouilleux : en mélange avec des plantations de peupliers

Cortège floristique

<i>Quercus robur</i>	<i>Fraxinus excelsior</i>	<i>Valeriana repens</i>
<i>Fraxinus angustifolia</i>	<i>Ulmus minor</i>	<i>Geum urbanum</i>
<i>Carex strigosa</i>	<i>Carex remota</i>	<i>Glechoma hederacea</i>
<i>Acer campestre</i>	<i>Cornus sanguinea</i>	<i>Alnus glutinosa</i>
<i>Rubus caesius</i>	<i>Poa trivialis</i>	<i>Ribes rubrum</i>
<i>Cardamine pratensis</i>	<i>Primula elatior</i>	<i>Evonymus europaeus</i>
<i>Circaea lutetiana</i>		

Répartition et représentativité dans le site

Habitat présent à 2 endroits sur 67 ha : Bois de Maillance et île de Genouilleux (2% du site en surface)

Habitat patrimonial, mais ce n'est pas l'habitat d'intérêt communautaire le plus représentatif

Espèces d'intérêt patrimonial

<i>Senecio paludosus</i>	<i>Inula britannica</i>	<i>Carex strigosa</i>
<i>Euphorbia palustris</i>	<i>Ulmus laevis</i>	<i>Fritillaria meleagris</i>
<i>Ulmus nitens</i>	<i>Myosotis laxa</i> ssp. <i>Coespitosa</i>	

Fonctionnement écologique, état de l'habitat :

Typicité/exemplarité de l'habitat

Caractères diagnostiques de l'habitat correspondant tout à fait aux descriptions de la bibliographie (cahiers d'habitats ; CORINE Biotopes ; ENGREF, ONF et IDF, 2000)

Bois de Maillance : BONNE TYPICITE / EXEMPLARITE

Île de Genouilleux : TYPICITE / EXEMPLARITE MOYENNE

Etat de conservation

Bois de Maillance : BON ETAT DE CONSERVATION, mais

Disparition progressive des ormes ; Problème de renouvellement des Chênes pédonculés ; Seul habitat en Rhône-Alpes en bon état de conservation ; Biodiversité importante et intérêt ethnologique par le fait que la forêt soit conduite en taillis sous futaie avec une coupe annuelle se succédant sans interruption depuis au moins 150 ans.

INTERET PATRIMONIAL FORT

Ile de Genouilleux : ETAT DE CONSERVATION MOYEN A MAUVAIS

Superficie faible ; Composition végétale dégradée, en particulier par la présence des peupliers plantés ; Etat fonctionnel correct (inondation régulière, nappe peu profonde)

Dynamique de la végétation

Bois de Maillance : Dynamique stable (phase de maturation)

Forêt gérée par l'ONF en taillis-sous-futaie : révolution du taillis tous les 25 ans (lots de bois attribués par affouage) ; futaie coupée en fonction des nécessités sylvicoles et économiques

Ile de Genouilleux : Dynamique progressive lente

Cortège floristique présent dans la strate herbacée et arbustive. Les arbres restent au stade arbustif, car ils sont gênés par les peupliers plantés

Code *Natura 2000* : 91E0

Code *Corine Biotopes* : 44.13

Correspondance phytosociologique : Association du *Salicion albae*

Caractères diagnostics de l'habitat :

Caractéristiques stationnelles

Altitude : 168-171 m avec une pente quasiment nulle

Situation topographique : lit mineur de la Saône, en bordure immédiate de la rivière

Substrat : dépôts alluvionnaires apportés par la Saône composés de graviers, sables, limons et argiles

Hydrologie : inondation hivernale et printanière assez durable (6 mois)

Fonctionnement des nappes : lié à la nappe de la Saône

Physionomie, structure

Saulaie arborescente dominée par le Saule blanc (et quelques peupliers noirs sur l'île de Genouilleux ; dominance d'*Acer negundo* sur l'île de la Motte)

Strate herbacée nitrophile (*Urtica dioica*)

Cortège floristique

<i>Salix alba</i>	<i>Fraxinus excelsior</i>	<i>Glechoma hederacea</i>
<i>Populus nigra</i>	<i>Urtica dioica</i>	<i>Solanum dulcamara</i>
<i>Phalaris arundinacea</i>	<i>Rubus caesius</i>	<i>Angelica sylvestris</i>
<i>Fraxinus angustifolia</i>		

Répartition et représentativité dans le site

Habitat présent à 3 endroits (et régulièrement sur les berges de la Saône) sur 11 ha : îles de la Motte, de Genouilleux et de Montmerle

(0.3 % du site en surface)

Faible représentativité de l'habitat

Espèces végétales d'intérêt patrimonial

Senecio paludosus

Fonctionnement écologique, état de l'habitat :

Typicité/exemplarité de l'habitat

TYPICITE / EXEMPLARITE MOYENNE A MAUVAISE : Composition végétale dégradée par la présence de peupliers plantés ou d'Erable Negundo

Etat de conservation

Ile de la Motte : TRÈS MAUVAIS ETAT DE CONSERVATION, Très forte dominance d'*Acer negundo*

Ile de Genouilleux : ETAT DE CONSERVATION MOYEN

Superficie faible ; Composition végétale dégradée, en particulier par la présence des peupliers plantés dans la ripisylve ; pas de régénération des habitats ; Etat fonctionnel correct (inondation régulière, nappe peu profonde)

Ile de Montmerle : ETAT DE CONSERVATION MOYEN

Superficie faible ; Etat fonctionnel correct (inondation régulière, nappe peu profonde)

Dynamique de la végétation

Ile de la Motte : Dynamique stable

Ile de Genouilleux : Pas de régénération de l'habitat (pas de jeunes sujets)

Ile de Montmerle : Inconnue

3. Faune et flore

➤ Flore

☒ Carte 13 : Cartographie des espèces végétales remarquables sur les 4 sites

Aucune espèce végétale présente sur le site n'est considérée d'intérêt communautaire. Cependant, quelques plantes, spécifiques des milieux humides, ont un intérêt patrimonial fort.

Nom latin	Nom commun	Statut
<i>Gratiola officinalis</i>	Gratiolle officinale	PN
<i>Euphorbia palustris</i>	Euphorbe des marais	PR
<i>Fritillaria meleagris</i>	Fritillaire pintade	PR
<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>	Hydrocharis morene	PR
<i>Inula britannica</i>	Inule d'Angleterre	PR
<i>Najas marina</i>	Naïade marine	PR, dans les îlons
<i>Najas minor</i>	Petite naïade	PR, dans les îlons
<i>Senecio paludosus</i>	Seneçon des marais	PR
<i>Sparganium emersum</i>	Rubaniér émergé	PR
<i>Carex strigosa</i>	Laîche maigre	rare
<i>Myosotis laxa sp. coespitosa</i>		1 ^{ère} citation pour la région
<i>Ulmus laevis</i>	Orme lisse	rare
<i>Ulmus nitens</i>		Seule citation dans l'Ain
<i>Vallisneria spiralis</i>	Vallisnerie	Rare, dans les îlons

PN : Espèce protégée au niveau national / PR : Espèce protégée au niveau régional

Tableau XII : statut des espèces végétales du Val de Saône

➤ Faune

Aucune prospection spécifique n'a été réalisée pour la faune, si ce n'est pour les colonies de hérons. Nous indiquons ci-dessous quelques données de terrain, mais surtout des informations issues de la bibliographie.

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection/Statut
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	DO1, CB2, PN
Oiseaux	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	DO1, CB2, PN
Oiseaux	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	DO1, CB2, PN
Oiseaux	Héron gardeboeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	CB2, PN
Oiseaux	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	PN
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	DH2, CB2, PN, LNVU
Amphibiens	Triton ponctué	<i>Triturus vulgaris</i>	PN, LNS
Mammifères	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	DH2, CB2, PN, LNVU
Mammifères	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	DH4, CB2, PN, LNVU
Mammifères	Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	DH4, CB2, PN, LNS
Coléoptères		<i>Agrilus derasofasciatus</i>	*, espèce en régression
Coléoptères		<i>Cryptocephalus octacosmus</i>	*
Coléoptères		<i>Cylindera germanica</i>	Espèce en régression
Coléoptères		<i>Leiopus femoratus</i>	*, 2 stations connues en France
Coléoptères		<i>Paraphostitus nigricornis</i>	*
Coléoptères		<i>Paraphymatodes fasciatus</i>	*, en limite d'aire de répartition
Coléoptères		<i>Patrobus atrorufus</i>	en limite d'aire de répartition
Coléoptères		<i>Strangalia attenuata</i>	Espèce localisée
Coléoptères		<i>Xyleborus peregrinus</i>	En voie d'extension
Lépidoptères	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	DH2, DH4, PN

Tableau XIII : statut des espèces animales fréquentant les habitats forestiers du Val de Saône

Légende :

DO1 : Espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux, en tant qu'espèce faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne son habitat

DH2 : Espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats, en tant qu'espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC).

DH4 : espèce inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats, en tant qu'espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte

CB2 : Espèce inscrite à l'annexe II de la Convention de Berne, en tant qu'espèce de faune strictement protégée

PN : Espèce bénéficiant d'une protection nationale

LNVU : Espèce inscrite en liste rouge nationale, en tant qu'espèce vulnérable

LNS : Espèce inscrite en liste rouge nationale, en tant qu'espèce à surveiller

* : Espèce peu commune ou en régression au plan national

IV. L'AVIFAUNE NICHEUSE

A. L'AVIFAUNE PRAIRIALE DU VAL DE SAONE

L'avifaune prairiale du Val de Saône se distingue par :

➤ la présence du Râle des genêts Crex crex (voir fiche descriptive), dont la population nicheuse est une des quatre dernières de France.

➤ l'importance du peuplement de Courlis cendré Numenius arquata, dont les densités sont ici plus élevées du pays.

➤ une petite population de Barge à queue noire Limosa limosa, qui a atteint une vingtaine de couples au milieu des années 1990 (sur environ 150 couples nichant en France).

➤ la nidification régulière du Vanneau huppé Vanellus vanellus, de la Caille des blés Coturnix coturnix, du Busard des roseaux Circus aeruginosus.

➤ la densité et la richesse du peuplement de passereaux prairiaux : Alouette des champs Alauda arvensis, Bergeronnette printanière Motacilla flava, Bruant proyer Miliaria calandra, Locustelle tachetée Locustella naevia, Phragmite des joncs Acrocephalus schoenobaenus, Tarier des prés Saxicola rubetra.

Leur abondance dans les prairies de fauche est utilisée comme un indice de la qualité de l'écosystème dans le cadre de l'Observatoire National de l'Ecosystème Prairie de Fauche. L'indice Passereaux Prairiaux place les prairies du Val de Saône dans la catégorie des prairies les plus favorables pour l'avifaune en France.

B. EVOLUTION DES PEUPELEMENTS D'OISEAUX PRAIRIAUX DU VAL DE SAONE

➤ Le Rôle des genêts

L'évolution du peuplement de Râle des genêts dans le Val de Saône (Ain) depuis une vingtaine d'années (nombre de mâles chanteurs dénombrés) présente trois phases successives (figure 6 et carte 14):

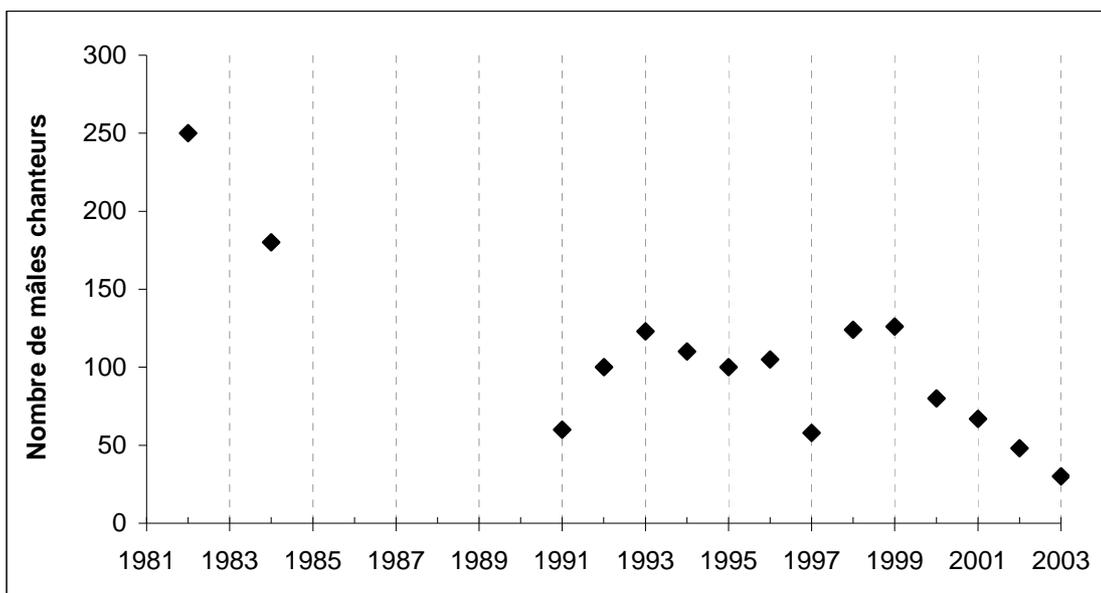
➤ début des années 1980 - début des années 1990 : forte chute, de 250 mâles à 60;

➤ années 1990 : stabilité à 120-125 mâles;

➤ début des années 2000 : forte rechute, de 125 en 1999, à 80 en 2000, 60 en 2001, 48 en 2002, 30 en 2003.

Figure 11 : évolution du peuplement de Râle des genêts dans le Val de Saône

1 D'après Allemand R. et Vincent R.

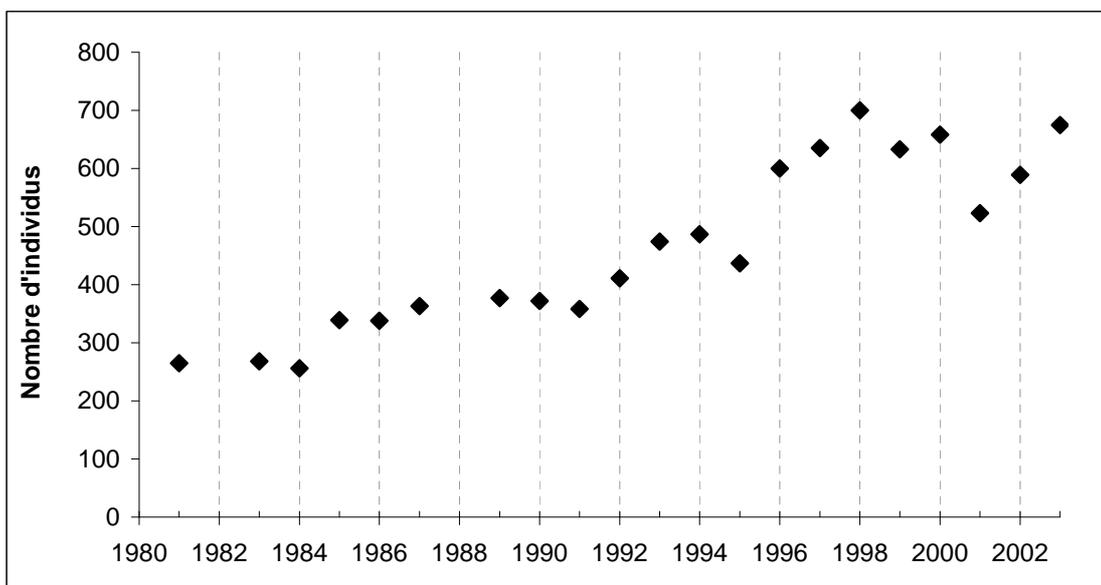


➤ Le Courlis cendré

Sur 20 ans, le peuplement de Courlis cendré a au contraire fortement augmenté dans le Val de Saône (figure 7) :

- à partir de 1984, conséquence vraisemblable de la politique des quotas laitiers, la prairie a accueilli de nombreux oiseaux qui devaient nicher préalablement ailleurs dans le bassin versant : le nombre d'individus cantonnés a brusquement augmenté, de 270 à 370.
- après une assez longue période de stabilité, le nombre de courlis s'est à nouveau accru, régulièrement au cours des années 1990; cet environnement a correspondu chronologiquement à l'application des mesures agri-environnementales.

Figure 12 : évolution du peuplement de Courlis cendré dans le Val de Saône (Ain) (source : ONCFS)

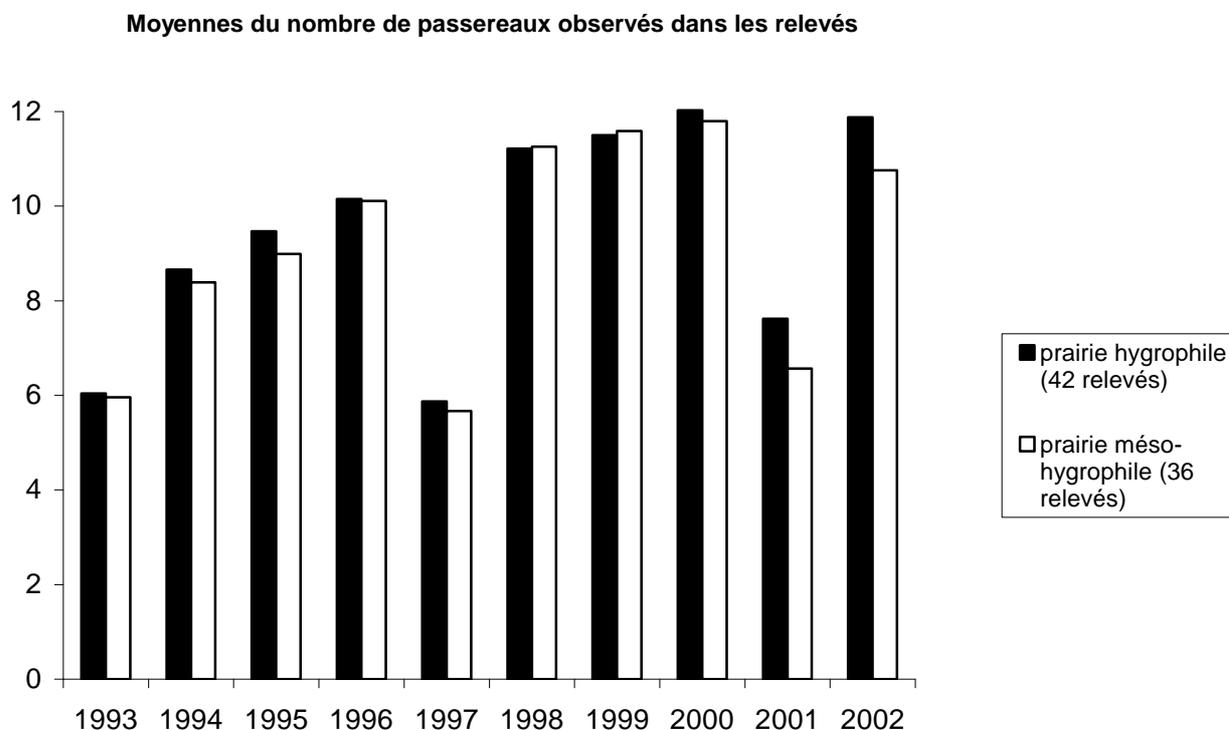


➤ Les passereaux prairiaux

Sur la durée d'application des mesures agri-environnementales (1993-2002), les densités des passereaux prairiaux ont été mesurées par la méthode des Indices Ponctuels d'Abondance. Chaque année, 42 IPA ont été réalisés au sein d'unités homogènes de prairie hygrophile et 36 IPA en prairie méso-hygrophile.

Les résultats de ce suivi ne laissent guère de doute sur les effets favorables des mesures mises en œuvre (figure 12). Si l'on excepte les années 1997 et 2001, marquées par des conditions météorologiques extrêmes (sécheresse ou inondation tardive), l'évolution du peuplement de passereaux mesurée par nos indices, se caractérise par un accroissement immédiat et durable dès après la première année du programme. Ainsi, progressivement de 1993 à 2000, les densités de passereaux ont doublé dans la prairie, aussi bien dans les faciès hygrophiles que dans les faciès méso-hygrophiles, de 6 individus en moyenne par relevé, à 12 environ. Les résultats de 2002 semblent toutefois annoncer un certain repli, en particulier dans la prairie méso-hygrophile.

Figure 13 : évolution des densités de passereaux prairiaux dans la prairie du Val de Saône après le début des mesures agro-environnementales en 1993 (source : ONCFS)



L'accroissement des densités de passereaux a surtout bénéficié à la Bergeronnette printanière et au Tarier des prés (également, dans une moindre mesure, à la Locustelle tachetée et au Phragmite des joncs – résultats non présentés dans le tableau). En revanche, aucune amélioration du statut de l'Alouette des champs n'a été enregistrée.

C. LE CALENDRIER DES FAUCHES DANS LE VAL DE SAONE

Nous limiterons ici l'analyse à l'évolution du calendrier de la fenaison, d'abord avec l'exemple ponctuel de la prairie méso-hygrophile de Feillens, ensuite avec une description statistique de l'avancement de la fenaison sur l'ensemble de la prairie.

1. évolution de la fenaison dans la prairie de Feillens

L'état d'avancement de la fenaison a été décrit à différentes dates sur un même ensemble prairial de 120 ha, en 1985, 1988, 1994 et 1995, 2000 et 2002. La série de relevés révèle une tendance accusée vers une plus grande précocité des fenaisons, avec les pourcentages suivants de prairie déjà fauchée au 1^{er} juillet :

1985 = 40%
 1988 = 60%
 1994 et 1995 = 70%
 2000 = 85%
 2002 = 90%
 2003 = 90%

2. évolution du calendrier de la fenaison sur l'ensemble de la prairie

L'avancement de la fenaison a été également mesuré les 1^{er} et 15 juillet, sur 10 stations représentatives des faciès méso-hygrophiles et sur 10 stations localisées en faciès hygrophiles. Chaque station de 12 hectares a été suivie annuellement de 1993 à 2003. La proportion des surfaces sous convention agri-environnementale dans ces stations n'est pas connue.

Dans les deux catégories de prairie étudiées, on relève à nouveau au 1^{er} juillet une tendance nette vers une plus grande précocité des fauches : de 75% environ à 95% dans les faciès méso-hygrophiles, de moins de 40% à 70% dans les faciès hygrophiles (figure 13).

En conclusion, malgré les mesures agri-environnementales de 1993 à 2002, la fenaison dans la prairie du Val de Saône devient de plus en plus précoce.

Figure 14 : Chronologie de la fenaison en 1985, 1988, 1994 et 1995, 2000 et 2002 (une seule date pour 1986), dans la zone d'étude de Feillens (source: ONCFS)

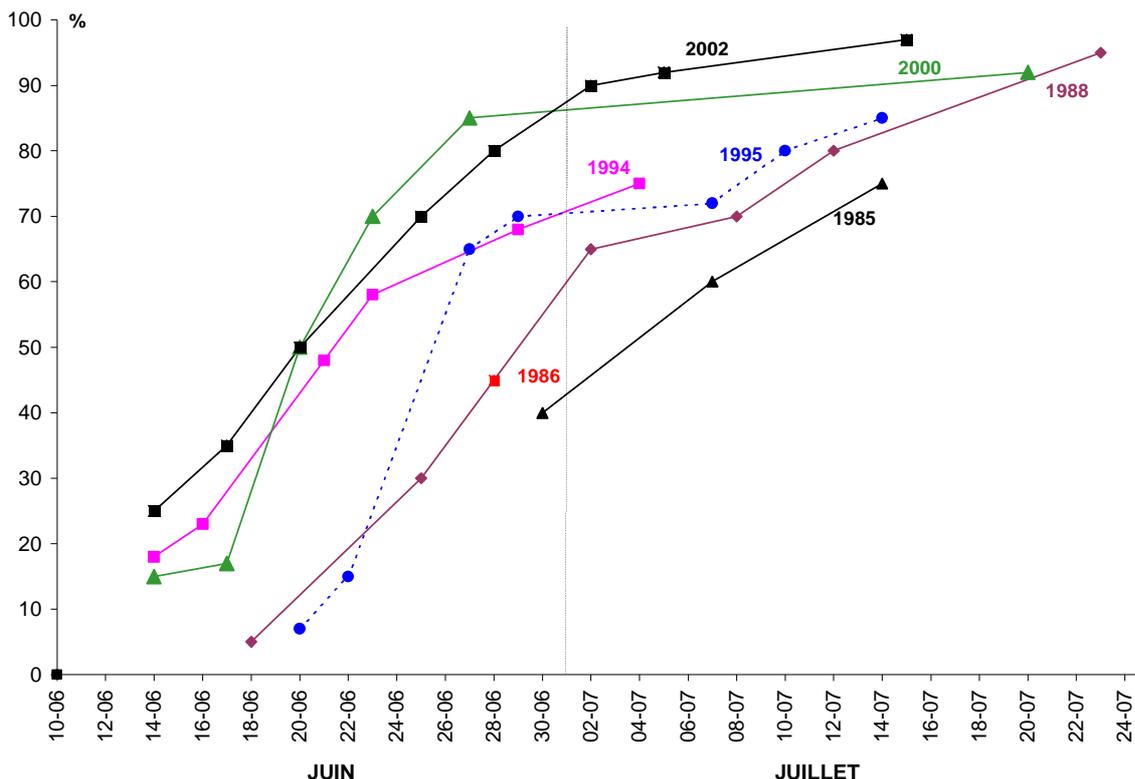
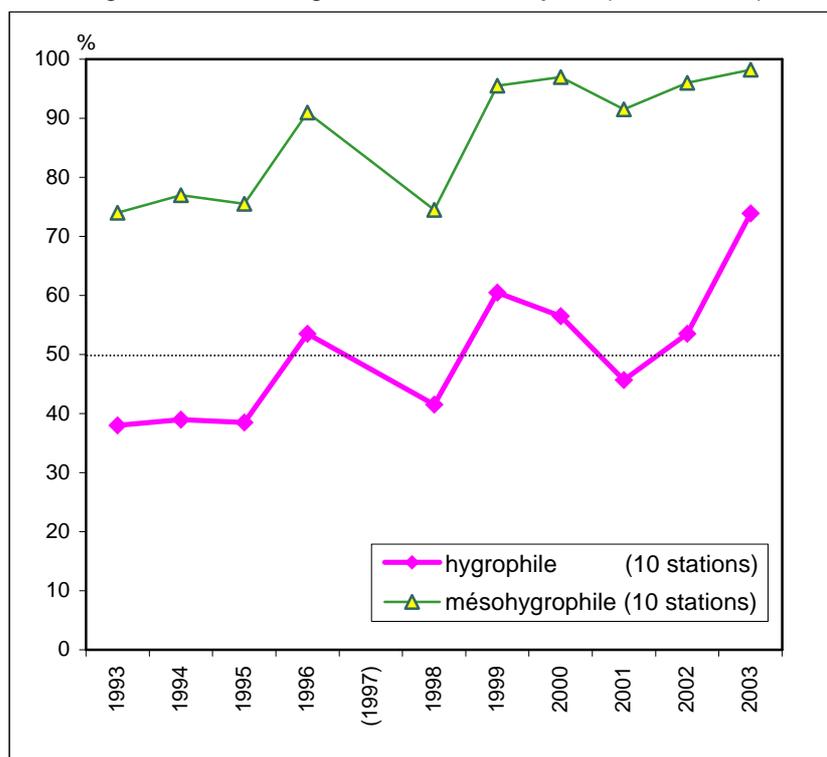


Figure 15 Pourcentage de fenaison au 1^{er} juillet (Val de Saône)



D. INCIDENCES DES FENAISSONS SUR L'AVIFAUNE NICHEUSE

1. Conditions nécessaires à la conservation des peuplements d'oiseaux nicheurs

La mortalité du Rôle des genêts, ainsi que celle de la Caille des blés, ont été évaluées pendant les fenaisons, en distinguant les jeunes oiseaux non volants des juvéniles et des adultes. Cette évaluation effectuée en 1994 et 1995, a donné les résultats suivants :

Figure 16 : mortalité du rôle des genêts et de la caille des blés durant la fenaison (source ONCFS)

Rôle des genêts		
<u>% d'individus tués :</u>	<u>volants</u> 2,3% (n=86)	<u>non volants</u> 86,1% (n=36)
 Caille des blés		
<u>% d'individus tués :</u>	<u>volants</u> 5,8% (n=172)	<u>non volants</u> 83,3% (n=12)

Dans les conditions où la fenaison était effectuée en 1994 et 1995, les oiseaux non volants avaient donc une probabilité très faible de survivre au passage de la faucheuse. En revanche, la mortalité s'est avérée limitée chez les oiseaux aptes au vol.

Il importe donc de bien connaître la période à partir de laquelle les juvéniles des différentes espèces d'oiseaux prairiaux parviennent au stade de l'envol.

a) Le Rôle des genêts

Le calendrier du cantonnement des mâles dans leur territoire a été étudié pendant 10 années sur une même zone d'étude. La méthode utilisée a consisté à cartographier tous les mâles chanteurs présents dans une prairie-échantillon d'environ 500ha, deux fois par semaine, de mi-avril à mi-juin. L'ensemble des territoires fréquentés a été défini par la méthode des nuages de points. Dans chaque territoire, la première date à laquelle un mâle a été entendu a été considérée comme la date de son installation.



Photo : Maurice BENMERGUI

La figure 16 montre que l'arrivée des mâles dans la zone d'étude varie selon les années, avec des pics d'installation compris entre le 20-25 avril (1996) et le 10-15 mai (1997).

Complémentairement, la chronologie de l'éclosion des pontes a été étudiée par l'observation de familles pendant la fenaison sur de nombreuses parcelles dans l'ensemble de la vallée. L'estimation de l'âge de 136 familles, de 1994 à 1998, a permis de connaître sur ces 5 années la période où se produit le maximum des éclosions.

Le pic d'éclosion des premières pontes se situe entre le 5 et le 10 juin en 1994, 1995 et 1996, entre le 5 et le 15 juin en 1998, entre le 15 et le 20 juin en 1997 (figure 13). En comparant les figures 12 et 13, on remarque que le cycle reproducteur du Râle des genêts est généralement assez régulier, avec un pic d'éclosion juste après le 5 juin enregistré 4 années sur 5. Un retard des éclosions a été observé en 1997, année où les installations ont été très tardives (figure 13). En revanche, aux installations précoces de 1996 ne correspond pas une plus grande précocité d'éclosion des pontes.

Au pic d'éclosion des 5-10 juin, correspond une période d'acquisition des facultés de voler à partir du 15 juillet, puisque les juvéniles ont besoin de 35 jours pour atteindre ce stade (STAUDE 1955). Il semble que l'on puisse assister, certaines années, à des envols plus tardifs (exemple de 1997), mais jamais à des envols plus précoces. Soulignons que ce calendrier ne concerne que les premières pontes, les secondes pontes et les pontes de remplacement volant évidemment beaucoup plus tard.

En conclusion, la période tolérable la plus précoce pour la fenaison est le 15 juillet. Les fenaisons réalisées avant cette date sont généralement mortelles pour les jeunes râles des genêts, qui sont encore incapables de s'envoler devant les faucheuses.

Figure 17 Diagramme des installations des mâles chanteurs de Rôle des genêts dans leur territoire (zone de Feillens)
(source : ONCFS)

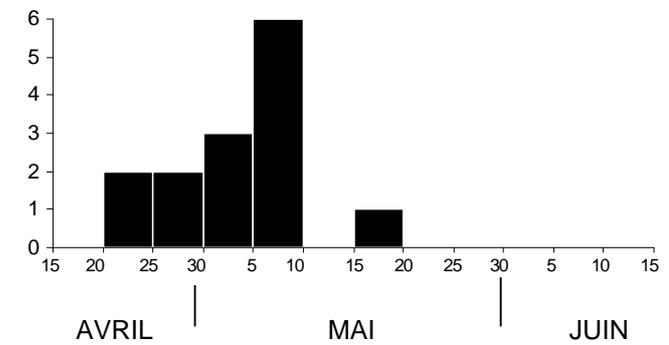
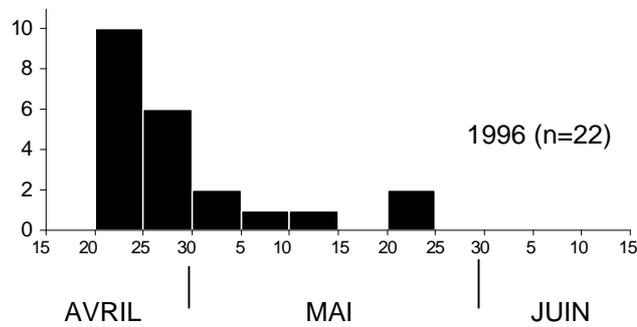
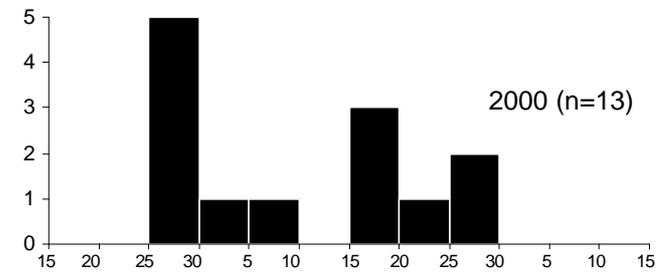
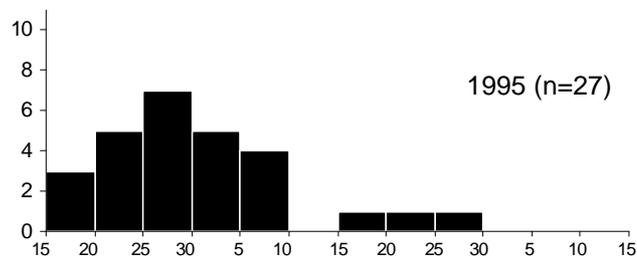
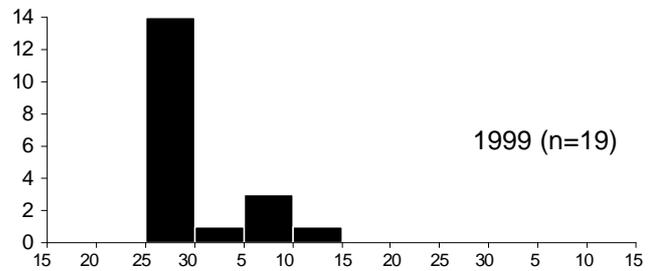
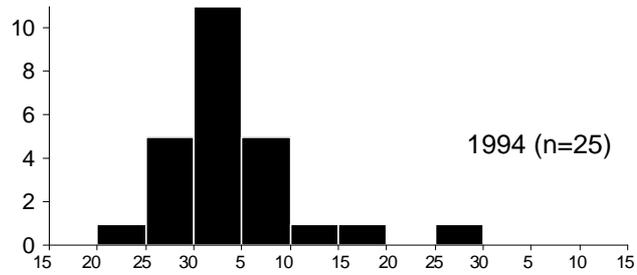
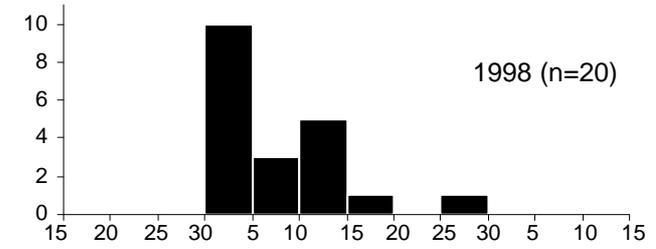
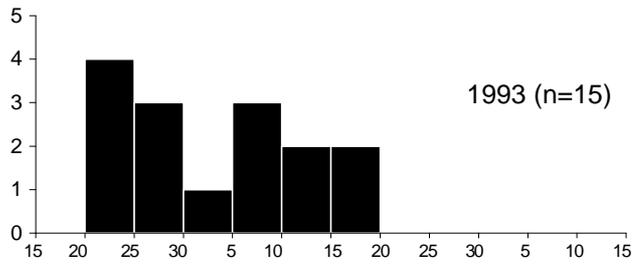
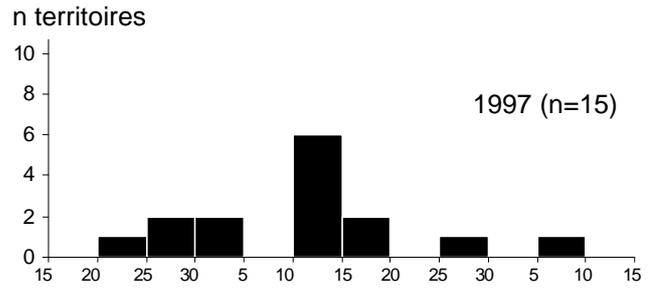
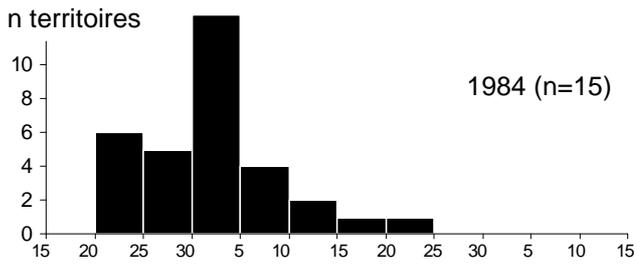
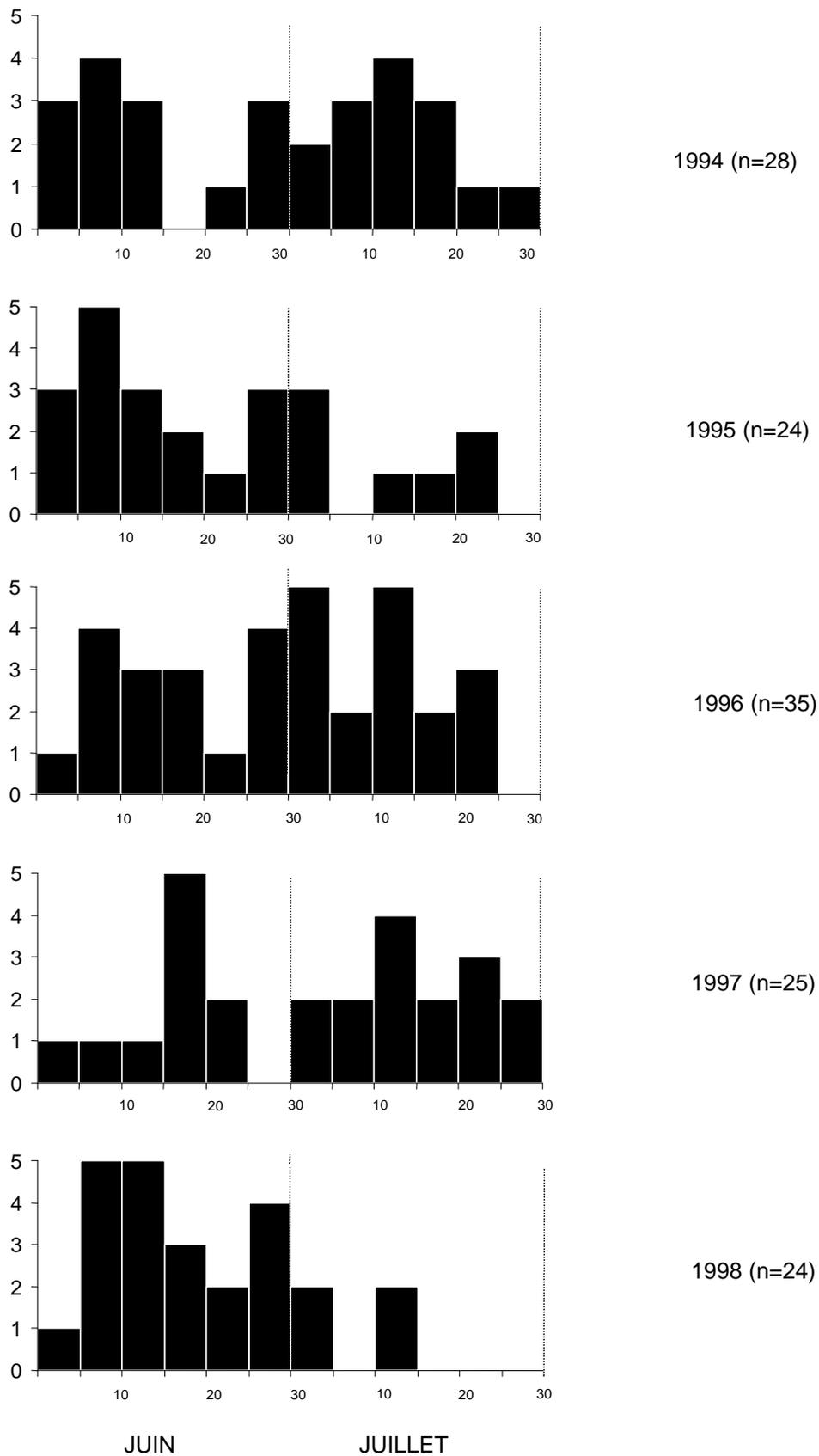


Figure 18 Diagramme des éclosions des familles de Rôle des génets observées pendant les fenaisons (source : ONCFS)



b) Le Courlis cendré



Photo : Maurice BENMERGUI

Sur un site échantillon de 120 hectares, des comptages répétés des courlis au télescope en début de printemps permettent de constater une diminution du nombre d'oiseaux observables, au fur et à mesure que les femelles s'installent sur le nid et deviennent de ce fait invisibles à distance. En fin de saison, l'observation du premier vol des nichées de courlis nées sur le site permet de confirmer cette description du calendrier reproducteur. Par cette méthode, nous avons pu en 1987, montrer que la plupart des nichées de courlis sont déjà capables de voler le 1^{er} juillet (figure 14).

Figure 19 : Installation des femelles de Courlis cendré au nid (disparition des dénombrements) et premiers vols des nichées (zone d'étude de Feillens, 1987)



c) Passereaux prairiaux



Alouette des champs

Photo : Maurice BENMERGUI

La reproduction des passereaux prairiaux a été étudiée sur deux prairies, l'une de 120 ha à Feillens, l'autre de 75 hectares à Manziat. Dans une première phase de l'étude, les territoires sont localisés par la méthode des nuages de points (au terme de 2 cartographies de tous les oiseaux chaque semaine, de mi-avril à juillet). Lorsque la période des éclosions a commencé et que les premiers transports de proies (nourrissage des nichées par les adultes) sont remarqués, tout individu transportant une proie est associé au territoire connu le plus proche : la nidification dans ce territoire est alors considérée comme réussie (ponte éclosée), la date de première observation d'un transport de proie indiquant à peu près celle de l'éclosion.

De 1993 à 2001, la proportion des nichées des diverses espèces de passereaux prairiaux ne devenant capables de voler qu'après le 1^{er} juillet, ou qu'après le 15 juillet, a pu être ainsi établie sur des échantillons importants (tableau I).

% nichées volant après le:	FEILLENS		MANZIAT	
	01/07	15/07	01/07	15/07
Bruant proyer	47,7	12,6 (n=111)	58,8	14,1 (n=85)
Tarier des prés	34,8	1,4 (n=69)	54,7	10,9 (n=64)
Bruant des roseaux	46,8	2,1 (n=47)	39,5	7,0 (n=43)
Bergeronnette printanière	35,4	5,1 (n=79)	<u>(données insuffisantes)</u>	

Tableau XIV - Description des périodes d'envol chez les passereaux juvéniles dans le Val de Saône

Dans la prairie essentiellement méso-hygrophile de Feillens, on constate que 35 à 48 % des nichées (selon les espèces) ne volent qu'en juillet, dont 1,4 à 12,6% seulement après le 15. Dans la prairie hygrophile de Manziat, la nidification est un peu plus tardive, 39 à 59% des nichées ne volant qu'après le 1^{er} juillet, 7 à 14 % après le 15 juillet. Les passereaux présentent donc une vulnérabilité aux fenaisons intermédiaire entre celle du Râle des genêts (nicheur tardif) et celle du Courlis cendré (nicheur précoce).



Bergeronnette printanière

Photo : Maurice BENMERGUI

2. Le calendrier des fauches dans le Val de Saône

Nous limiterons ici l'analyse à l'évolution du calendrier de la fenaison, d'abord avec l'exemple ponctuel de la prairie méso-hygrophile de Feillens, ensuite avec une description statistique de l'avancement de la fenaison sur l'ensemble de la prairie.

a) évolution de la fenaison dans la prairie de Feillens

L'état d'avancement de la fenaison a été décrit à différentes dates sur un même ensemble prairial de 120 ha, en 1985, 1988, 1994 et 1995, 2000 et 2002 (figure 18). La série de relevés révèle une tendance accusée vers une plus grande précocité des fenaisons, avec les pourcentages suivants de prairie déjà fauchée au 1^{er} juillet :

Figure 20 : état d'avancement de la fenaison sur une ensemble prairial de Feillens

1985 = 40%
1988 = 60%
1994 et 1995 = 70%
2000 = 85%
2002 = 90%
2003 = 90%

b) évolution du calendrier de la fenaison sur l'ensemble de la prairie

L'avancement de la fenaison a été également mesuré les 1^{er} et 15 juillet, sur 10 stations représentatives des faciès méso-hygrophiles et sur 10 stations localisées en faciès hygrophiles. Chaque station de 12 hectares a été suivie annuellement de 1993 à 2003. La proportion des surfaces sous convention agri-environnementale dans ces stations n'est pas connue.

Dans les deux catégories de prairie étudiées, on relève à nouveau au 1^{er} juillet une tendance nette vers une plus grande précocité des fauches : de 75% environ à 95% dans les faciès méso-hygrophiles, de moins de 40% à 70% dans les faciès hygrophiles (figure 19).

En conclusion, malgré les mesures agri-environnementales de 1993 à 2002, la fenaison dans la prairie du Val de Saône devient de plus en plus précoce.

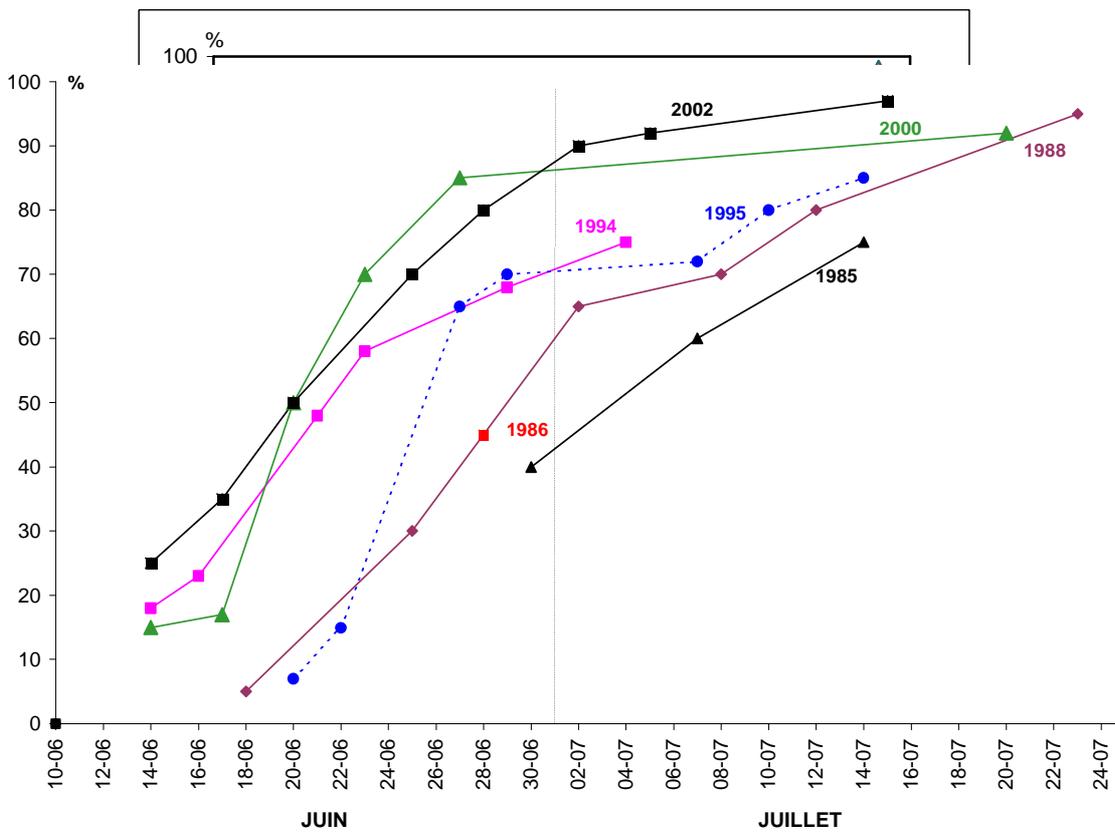
Figure 21 Chronologie de la fenaison en 1985, 1988, 1994 et 1995, 2000 et 2002 (une seule date pour 1986), dans la zone d'étude de Feillens (source: ONCFS)



Bruant proyer

Photo : Maurice BENMERGUI

Figure 22 : Pourcentage de fenaison au 1^{er} juillet (Val de Saône)



E. GESTION DE LA PRAIRIE ET CONSERVATION DU RALE DES GENETS

L'adéquation de la gestion de la prairie avec l'écologie du râle des genêts peut-être vérifiée par l'évolution du nombre de mâles de Râle des genêts cantonnés dans la prairie du canton de Pont-de-Vaux (tableau II). Cette prairie se présente comme un ruban vert de 1300ha, que nous avons subdivisé en 6 secteurs d'environ 200 ha, numérotés de 1 à 6. Ce sont les secteurs 2 et 5 qui ont accueilli le plus régulièrement les meilleures densités de Râles des genêts. Dans le secteur 2, ces densités ont surpassées celles de 1982-84 en 1996, 1998 et 1999 ; dans le secteur 5, les densités de 1982-84 ont été égalées ou dépassées en 1993, 1995, 1996 et 2000. Ces 2 secteurs sont aussi ceux où les mesures agri-environnementales ont été le plus largement appliquées, si bien qu'en 1994 le pourcentage de prairie déjà fauchée au 15 juillet variait de façon suivante :

Secteurs	1 = 100%	4 = 100%
	2 = 30%	5 = 30%
	3 = 50%	6 = 80%

	1982-84	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
1	4,6	0,6	0,6	0,6	3,4	3,4	0,6	0,6	0,6	4,0	0,6	3,4	0,6
*2	6,7	2,5	5,4	5,4	6,3	6,3	8,3	4,6	10,8	11,2	6,3	5,8	2,1
3	8,0	0,4	2,7	3,6	2,7	0,9	2,7	1,8	1,3	1,3	1,3	0,4	0,9
4	5,6	0	0	2,1	2,6	0,5	4,6	0	3,1	1,0	0,5	1,5	0,5
*5	5,4	3,2	5,0	5,4	4,3	6,4	5,7	5,0	3,6	4,3	5,4	3,2	3,6
6	9,4	1,2	0	2,5	2,5	3,1	1,2	0,6	1,9	0,6	3,1	1,9	1,2
Total	83	19	34	45	48	47	57	31	49	52	40	36	21

(* secteurs avec un fort taux de contractualisation aux M.A.E.)

Tableau XV : Prairie du canton de Pont-de-Vaux (1300 ha), densités des mâles chanteurs de Râles des genêts (n/100 Ha)

F. À LA RECHERCHE D'UN SYSTEME D'EQUILIBRE ENTRE « SOURCES » ET « PUIITS » DEMOGRAPHIQUES.

L'ensemble des résultats obtenus laissent apparaître au sein de la prairie du Val de Saône, une mosaïque d'unités où la fenaison est compatible avec la reproduction de l'avifaune (fenaisons réalisées en juillet, en particulier après le 15 pour le Râle des genêts et les passereaux), et d'unités où la fenaison trop précoce ne permet guère la possibilité d'élever des juvéniles jusqu'à l'envol. L'exemple du Râle des genêts dans le canton de Pont-de-vaux a bien montré cette juxtaposition de « sources démographiques » avec possibilité de reproduction effective et de « puits » dans lesquels une grande partie voire la totalité des jeunes oiseaux étaient détruits. L'enjeu d'une stratégie de conservation de la population de Râle des genêts dans le Val de Saône consiste à définir le point d'équilibre entre la production des sources et la destruction dans les puits. Au milieu des années 1990, il semble que le pourcentage de prairie fauchée assez tard (27%) ait suffi pour assurer cet équilibre, de justesse (stabilité à un niveau de peuplement très inférieur à celui de 1982-84). A la fin des années 1990, la fenaison devenant plus précoce, cet équilibre précaire semble s'être rompu.

- 5^{ème} partie -

Les activités humaines
sur le site Natura 2000 val de Saône

.....		98
A.	LES EVOLUTIONS AGRICOLES DE LA SECONDE MOITIE DU VINGTIEME SIECLE.....	98
1.	<i>Depuis 1963, la PAC</i>	98
2.	<i>Les objectifs de la PAC</i>	98
3.	<i>De l'expansion à la remise en question</i>	99
4.	<i>1992 : Le premier tournant</i>	99
5.	<i>L'AGENDA 2000 et l'Accord de Berlin (mars 1999) : La consécration du développement rural</i>	100
6.	<i>Vers une Agriculture durable</i>	100
7.	<i>2003, nouvelle réforme de la PAC pour une agriculture durable (source MAAPR)</i>	101
a)	Les modalités d'application nationale 2005-2006-2007.....	101
b)	Les objectifs de la nouvelle PAC.....	101
c)	Les principaux changements.....	101
d)	Le budget agricole européen : stabilisation garantie jusqu'en 2013, même dans une Europe à 25.....	102
e)	Calendrier d'application.....	102
f)	Découplage et droits à paiement unique (DPU).....	103
g)	La gestion des DPU.....	103
h)	La réserve.....	103
i)	La modulation des aides.....	103
j)	La conditionnalité des aides.....	104
k)	Les organisations communes de marchés (OCM) : des modifications importantes pour certains secteurs.....	104
l)	2e pilier : renforcement du développement rural.....	105
B.	OUTILS ET DISPOSITIFS D'ENCADREMENT DES PRATIQUES AGRICOLES.....	106
1.	<i>les mesures agri-environnementales</i>	106
2.	<i>Les zones vulnérables</i>	107
3.	<i>le programme d'action de la directive Nitrates</i>	107
4.	<i>le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)</i>	108
C.	L'AGRICULTURE DU VAL DE SAONE.....	109
1.	<i>Définitions préalables</i>	109
2.	<i>Le nombre d'exploitations</i>	110
3.	<i>Orientations technico-économiques des exploitations</i>	111
4.	<i>La SAU des exploitations</i>	112
5.	<i>Les exploitants agricoles</i>	113
6.	<i>Productions végétales</i>	115
7.	<i>Productions animales</i>	115
8.	<i>l'occupation du sol</i>	116
D.	MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 19 DANS LE VAL DE SAONE.....	117
1.	<i>historique et objectifs de l'opération</i>	117
2.	<i>Caractéristiques de la zone délimitée pour l'opération</i>	117
3.	<i>programme d'actions</i>	118
4.	<i>Résultats</i>	118
5.	<i>conclusions de l'audit opération « article 19 » du Val de Saône</i>	118
E.	L'OPERATION LOCALE AGRI-ENVIRONNEMENTALE.....	119
1.	<i>historique et objectifs de l'opération</i>	119
2.	<i>programme d'actions</i>	119
3.	<i>Résultats</i>	119
4.	<i>Enquête agricole sur l'OLAE Val de Saône</i>	120
5.	<i>Enseignements</i>	120
F.	LES CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE.....	120
.....		122
A.	PEUPELEMENTS NATURELS ET PLANTATIONS.....	122
B.	BOISEMENTS ET REBOISEMENTS.....	122
C.	LES ACCROISSEMENTS DE SURFACES DE PEUPLERAIE.....	122
D.	LE PEUPLIER EN VAL DE SAONE.....	123
.....		123
A.	LES ACTIVITES LIEES A LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES ET DES DECHETS.....	123
1.	<i>La ressource en eau</i>	123
a)	La qualité des eaux superficielles et souterraines.....	123
b)	La ressource en eau potable.....	126
c)	L'assainissement des eaux usées.....	129
2.	<i>Les matériaux alluvionnaires</i>	133

a)	Production et utilisation de granulats en Rhône-Alpes et dans l'Ain	133
b)	Généralités sur les carrières alluvionnaires	133
c)	Les carrières du site	134
3.	<i>La gestion des déchets</i>	136
4.	<i>Les activités liées à la Saône et son champ d'inondation</i>	138
a)	La gestion de la Saône et de ses abords	138
b)	Les ouvrages sur la Saône	138
c)	La navigation fluviale	138
d)	La gestion des casiers endigués	142
B.	LES ACTIVITES TRADITIONNELLES : LA PECHE ET LA CHASSE	146
1.	<i>La Pêche</i>	146
a)	6.1.1 La qualité piscicole	146
b)	Les outils de gestion piscicole existant	146
c)	La pratique de la pêche	147
d)	Les principaux sites de pêche à la ligne	149
e)	Les éventuelles dégradations de l'activité « pêche » sur le milieu	149
2.	<i>La Chasse</i>	151
a)	Organisation de la chasse en plaine	151
b)	Organisation de la chasse au gibier d'eau	151
c)	La pratique de la chasse sur les communes du site	152
C.	LES ACTIVITES LIEES AU TOURISME ET AUX LOISIRS	154
1.	<i>La Nature et le plein air</i>	154
2.	<i>Le Patrimoine</i>	154
3.	<i>Capacités d'accueil</i>	154
4.	<i>Encadrement des activités liées au tourisme et aux loisirs</i>	156
D.	PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIES SUR LE SITE	158
1.	<i>Les Contrats de Rivière</i>	158
a)	Le Contrat de rivière Veyle	158
b)	Le Contrat de Vallée Inondable de la Saône (CVI)	158
c)	Autres cours d'eau	159
2.	<i>Le bassin d'activités nautiques de Replonges</i>	159
3.	<i>l'Autoroute A406</i>	160
4.	<i>La Voie Bleue de la Saône</i>	160
5.	<i>Projets de l'agglomération mâconnaise</i>	160

FIGURE 23 : EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES DU VAL DE SAONE ENTRE 1998 ET 2000 111

FIGURE 24 : EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS PAR OTEX DANS LES COMMUNES DU VAL DE SAONE ET DANS LE DEPARTEMENT DE L'AIN (ENCADRE) ENTRE 1988 ET 2000 111

FIGURE 25 : REPARTITION DES EXPLOITATIONS ET DE LA SAU SELON LA TAILLE DANS LE DEPARTEMENT DE L'AIN 112

FIGURE 26 : EVOLUTION DES ACTIFS PAR CATEGORIES PROFESSIONNELLES DANS L'AIN DE 1896 A 1998 114

FIGURE 27 : EVOLUTION DU TRAFIC A L'ECLUSE D'ORMES (PK 119) 139

FIGURE 28 : EVOLUTION DU TRAFIC A L'ECLUSE DE DRACE (PK 62) 139

FIGURE 29 : REPARTITION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL SUR LES COMMUNES DU SITE 155

FIGURE 30 : REPARTITION DES CAPACITES D'ACCUEIL DES COMMUNES DU SITE (EN NOMBRE DE LITS) 155

TABLEAU XVI : EVOLUTION DES AIDES SUR LES CULTURES DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE PAC 105

TABLEAU XVII : EVOLUTION DES AIDES ANIMALES DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE PAC 105

TABLEAU XVIII : EVOLUTION DES AUTRES AIDES VEGETALES DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE PAC 105

TABLEAU XIX : POSSIBILITES OFFERTES AUX ETATS MEMBRES DEPUIS L'ACCORD DU LUXEMBOURG 106

TABLEAU XX : CORRESPONDANCES APPROXIMATIVES ENTRE UDE, MBS ET EBE 110

TABLEAU XXI : REPARTITION DE LA SAU EN 2000 DANS LES 22 COMMUNES DU PERIMETRE NATURA 2000 112

TABLEAU XXII : ORIGINE GEOGRAPHIQUE EN 2000 DES EXPLOITANTS DE LA SAU DES 22 COMMUNES DU PERIMETRE NATURA 2000 113

TABLEAU XXIII : PYRAMIDE DES AGES DES EXPLOITANTS DU VAL DE SAONE EN 2000 114

TABLEAU XXIV : EXPLOITATIONS ET EFFECTIFS BOVINS DANS LES COMMUNES DU SITE NATURA 2000 EN 1998 ET 2000 ... 116

TABLEAU XXV : PERIMETRE DE L'OPERATION LOCALE VAL DE SAONE 119

TABLEAU XXVI : BILAN DE L'OPERATION LOCALE VAL DE SAONE 119

TABLEAU XXVII : QUALITE DES EAUX DE LA SAONE AU NIVEAU DE LA ZONE D'ETUDE 124

(ETUDE DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES DE LA SAONE, BURGEAP 2000) 124

TABLEAU XXVIII : APTITUDES AUX USAGES DES EAUX DE LA SAONE ET PARAMETRES DECLASSANTS (SEQ-EAU VERSION 1) 124

..... 124

(ETUDE DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES DE LA SAONE, BURGEAP 2000) 124

TABLEAU XXIX : DONNEES SUR LA QUALITE DES PRINCIPAUX COURS D'EAU DU SITE (CONSEIL GENERAL DE L'AIN, 2002) 126

TABLEAU XXX : ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LES COMMUNES DU SITE (DONNEES COLLECTEES AUPRES DES GESTIONNAIRES) 128

TABLEAU XXXI : ETAT DE L'ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES DU SITE (SYNTHESE SMSD).....	131
TABLEAU XXXII : ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS SUR LES COMMUNES DU SITE - (PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS, 2002 – COLLECTIVITES AYANT COMPETENCE, 2003).....	137
TABLEAU XXXIII : GESTION DES DIGUES ET DES CASIERS DU SITE NATURA 2000 VAL DE SAONE.....	143
TABLEAU XXXIV : LES AAPPMA DU SITE NATURA 2000 VAL DE SAONE.....	148
TABLEAU XXXIII : EVOLUTION DU NOMBRE DE COTISATIONS FEDERALES DEPUIS 1995 EN HAUTE-SAONE. - (FEDERATION DE PECHE DE L'AIN, 2003)	148

Cinquième partie : les activités humaines sur le site Natura 2000 Val de Saône

I. L'AGRICULTURE

A. LES EVOLUTIONS AGRICOLES DE LA SECONDE MOITIE DU VINGTIEME SIECLE

1. Depuis 1963, la PAC

La Politique agricole commune (PAC) façonne depuis près de 40 ans l'environnement quotidien de millions d'agriculteurs européens et également celui des consommateurs. Au fil des ans, elle a nécessairement évolué, elle s'est même réformée. Mais en dépit des crises et des critiques, elle a permis à l'agriculture européenne de se maintenir, notamment dans les régions difficiles, de se développer, d'être plus productive. Elle a été un instrument important d'aménagement du territoire et a façonné le territoire.

2. Les objectifs de la PAC

Le traité de Rome de mars 1957 qui créait la Communauté Economique Européenne prévoyait (art. 39) la mise en place d'une politique agricole commune (PAC) avec pour objectifs principaux :

- accroître la productivité de l'agriculture,
- assurer un niveau de vie équitable à la population agricole,
- stabiliser les marchés,
- garantir la sécurité alimentaire à des prix raisonnables pour les consommateurs.

L'orientation est donc très nettement productiviste : il faut la replacer dans le contexte de l'après-guerre, encore très présent en 1957. L'Europe avait eu faim, elle voulait se donner les moyens de produire suffisamment pour nourrir sa population. Or, en 1960, la Communauté n'assurait encore que 83 % de ses approvisionnements.

La Conférence de STRESA (juillet 1958) a défini les trois grands principes de la PAC :

1. L'unicité du marché. Le Traité prévoit la suppression en deux étapes, jusqu'au 1er janvier 1970, des droits de douane, taxes et subventions nationales. Les règlements vétérinaires et sanitaires seront harmonisés et une « organisation commune de marché » (OCM) établira une politique commune des prix, fixant des prix institutionnels uniques, avec des règlements par produits (article 40).
2. La préférence communautaire (article 44.2) incite les Etats membres à s'approvisionner auprès de pays membres excédentaires et à protéger les productions communautaires des importations extra-communautaires à faible prix, au moyen d'un « prélèvement », taxe qui le ramène au niveau d'un « prix d'entrée » (ou prix de seuil) communautaire acceptable. Dans le cas contraire, si le prix européen est moins élevé que le prix mondial, le prélèvement pèsera en sens inverse sur les exportations européennes vers les marchés des pays tiers. Les prélèvements opérés sur les importations des pays tiers à faible prix (prix mondial inférieur au prix européen) permettent de financer des restitutions, qui ne sont autres que de véritables subventions favorisant l'écoulement des excédents européens sur le marché mondial. Si, au contraire, le prix mondial est supérieur au prix européen, les restitutions favoriseront dans ce cas les importations à moindre coût dans la Communauté.
3. La solidarité financière est assurée par le Fonds européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA). Il a été mis en place en 1962.

➤ **Les organisations communes de marché**

Sur la base de ces grands principes, l'Europe verte s'est mise progressivement en place (décembre 1960 - janvier 1962) par :

- **La création des OCM** (organisations communes de marché) dans les différents secteurs de production. Au départ, elles couvraient une bonne moitié de la production agricole de la Communauté. Elles ont été progressivement étendues. Actuellement, elles englobent la totalité de la production à l'exception des pommes de terre et de l'alcool. Leur rôle : assurer le soutien des marchés par des mécanismes appropriés qui diffèrent selon les produits couverts.
- **La création du FEOGA** : le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole, créé en décembre 1962, finance les dépenses nécessaires à la PAC quel que soit le produit ou l'Etat membre concerné.

3. De l'expansion à la remise en question

Les années 1970-1980 sont caractérisées par une saturation des marchés, des atteintes à la préférence communautaire et l'absence d'un ordre monétaire.

➤ **La nécessaire réforme**

Les OCM, créées pour des marchés déficitaires, se sont alors révélées moins adaptées pour des productions devenues structurellement excédentaires. Ces outils de gestion des principaux marchés ont ainsi fait l'objet de plusieurs aménagements sous la forme d'instruments de contingentement de la production ou de stabilisateurs budgétaires.

➤ **Le contexte extérieur**

Si la Communauté est devenue le deuxième exportateur mondial de produits agricoles, elle en reste le premier importateur. Cette situation est due en partie à un certain nombre d'accords, notamment dans le secteur de l'alimentation animale avec l'entrée sur le marché communautaire, sans prélèvements et pour l'essentiel sans droits de douane, du soja, des graines oléagineuses, des tourteaux ainsi que des Produits de Substitution des Céréales. Toutefois, dans le contexte des négociations commerciales du cycle d'Uruguay qui ont vu l'agriculture intégrée à part entière dans les disciplines multilatérales, les règles de la PAC ont été amenées à se modifier, notamment en ce qui concerne la tarification à la frontière et la disparition des prélèvements variables à l'importation ou encore la réduction des subventions à l'exportation.

➤ **La situation monétaire et le lancement de l'Union Economique et Monétaire**

Enfin, les fluctuations des monnaies menaçaient la stabilité indispensable au bon fonctionnement de la PAC. Comme il n'existait pas de monnaie européenne unique, les prix agricoles communs étaient d'abord fixés dans une unité communautaire : l'Unité de Compte (UC) jusqu'en 1979, puis l'Ecu après l'introduction du Système Monétaire Européen (SME). Ils étaient ensuite convertis en monnaie nationale. Ce dispositif engendrait des disparités de prix entre les Etats Membres qui ont été régulés à l'aide des montants compensatoires monétaires puis de la mise en place d'un régime d'aides destinées à pallier l'ajustement des taux de conversion des monnaies appréciées.

4. 1992 : Le premier tournant

La Commission présente des propositions en juillet 1991. Le Conseil des ministres adopte la réforme de fond de la PAC en mai 1992 pour entrée en application, le 1er janvier 1993. Le changement majeur réside dans le passage d'un système fondé essentiellement sur les prix à un soutien du revenu des exploitants reposant à la fois sur les prix et des aides directes.

➤ **Les objectifs de la réforme**

- Assurer la compétitivité de l'agriculture européenne au niveau mondial par un rapprochement avec les prix mondiaux et permettre la reconquête du marché intérieur, notamment pour les céréales.
- Maîtriser la production et la croissance excessive des dépenses budgétaires.
- Contribuer à l'aménagement du territoire et à la préservation de l'environnement. La réforme concerne les céréales, les oléagineux, les protéagineux, le lait, les productions bovine et ovine, le tabac.

➤ **Les principes : réforme des OCM et mesures d'accompagnement**

- Diminution importante des prix de soutien, notamment dans le secteur céréalier, pivot de la réforme, et dans une moindre mesure dans le secteur des produits animaux.
- Versement d'aides directes, afin de compenser cette baisse des prix.
- Obligation de mise en jachère pour bénéficier des aides compensatoires.

La réforme est accompagnée de mesures structurelles, mises en œuvre dans le cadre de programmes zonaux pluriannuels décidés par les Etats membres et comprenant trois volets :

- Encouragements par des primes à la protection de l'environnement.
- Aides au boisement pour une utilisation alternative de terres agricoles et un développement des activités forestières dans les exploitations agricoles.
- Prétraite avec régime facultatif à 55 ans.

Depuis 1993, la réforme a fait l'objet de plusieurs adaptations : niveau de la jachère, des aides à l'élevage... Certaines OCM peu ou pas touchées par la réforme ont été renouvelées par la suite, ou sont en voie de rénovation.

5. L'AGENDA 2000 et l'Accord de Berlin (mars 1999) : La consécration du développement rural

La Commission, à travers l'agenda 2000, a fait de nouvelles propositions. En effet, la PAC de la période 2001-2005 doit tenir compte de nouvelles exigences :

- Elargissement aux Pays de l'Europe centrale et orientale.
- Négociations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)
- Nouvelles orientations budgétaires.
- Accroissement de la demande alimentaire mondiale.

Cette réforme a pour objectifs :

- comme en 1992 d'assurer la compétitivité de l'agriculture européenne au niveau mondial.
- la préservation du modèle agricole européen reposant sur une agriculture multifonctionnelle, durable, répartie sur tout le territoire européen, capable d'entretenir le paysage, de maintenir l'espace naturel, d'apporter une contribution essentielle à la vitalité du monde rural, et de répondre aux préoccupations et exigences des consommateurs en matière de qualité et de sûreté des denrées alimentaires, de protection de l'environnement et de préservation du bien-être des animaux.

Les quinze Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne ont conclu à Berlin, le 26 mars 1999, un accord global sur les orientations politiques et financières de l'Agenda 2000. Cet accord, obtenu au terme d'une négociation difficile, organise les finances communautaires jusqu'en 2006 et prévoit une réforme des principales politiques communes.

Ces réformes, ainsi que la définition d'un nouveau cadre financier, étaient un préalable indispensable aux défis que va devoir affronter l'Union européenne dans les années à venir et à son élargissement aux pays d'Europe centrale et orientale (PECO).

L'accord de Berlin qui porte sur trois volets de l'Agenda 2000 : perspectives financières, réforme de la PAC, actions structurelles, devrait donner un nouvel élan à la construction européenne :

- la PAC a été maintenue dans son intégrité,
- l'action en faveur des régions défavorisées a été mieux concentrée sur les zones en retard de développement, avec un effort particulier pour celles en phase de reconversion industrielle et rurale,
- les contributions au budget de l'Union européenne restent équilibrées et fondées sur le principe de solidarité.

L'accord sur le volet Réforme de la PAC se traduit par une stabilisation des dépenses et une poursuite de la réforme engagée en 1992. Cette réforme se traduit également par la création d'un deuxième pilier de la PAC, le développement rural, visant à garantir l'avenir des zones rurales européennes, avec une programmation laissée au libre choix des Etats Membres sur la base des objectifs suivants : renforcer les secteurs agricoles et forestier, améliorer la compétitivité des zones rurales, préserver l'environnement (en particulier via les mesures agro-environnementales) et le patrimoine rural de l'Europe.

6. Vers une Agriculture durable

En 1999, le Conseil européen a adopté à Berlin la réforme de la politique agricole commune (PAC) dans le cadre de l'Agenda 2000, qui a marqué une nouvelle étape importante dans le processus de réforme de l'agriculture. L'Agenda 2000 donne pour les années à venir une forme concrète à un modèle d'agriculture européen en vue de préserver la diversité des systèmes d'exploitation dans l'ensemble de l'Europe, y compris les régions qui doivent faire face à des problèmes spécifiques. Il s'agissait notamment de prendre davantage en compte les impératifs du marché, d'accroître la compétitivité, de renforcer la qualité et la sûreté des denrées alimentaires, de stabiliser les revenus agricoles, d'intégrer les préoccupations d'ordre environnemental dans la politique agricole, de développer la vitalité des zones rurales, de simplifier la réglementation et de promouvoir la décentralisation.

Ces objectifs sont conformes à la stratégie de développement durable adoptée par le Conseil européen de Göteborg en 2001 et reposant sur le principe d'un examen coordonné des incidences économiques, sociales et environnementales de l'ensemble des politiques et de leur prise en considération dans les processus de décision.

7. 2003, nouvelle réforme de la PAC pour une agriculture durable (source MAAPR)

La Commission européenne a adopté, le 22 janvier 2003, un ensemble de propositions visant à réformer la politique agricole commune (PAC). La proposition de la Commission offre aux agriculteurs une perspective politique en phase avec le cadre financier établi pour les dépenses agricoles jusqu'en 2013 par les chefs d'États et de gouvernements réunis à Bruxelles en octobre 2002.

Elle a pour objectif de renforcer la compétitivité de l'agriculture européenne et sa focalisation sur le marché, de contribuer à simplifier considérablement la PAC, de faciliter le processus d'élargissement et de contribuer à une meilleure défense de la PAC au sein de l'OMC.

Les grands principes de la réforme se présentent comme suit :

- un paiement unique par exploitation, indépendant de la production («découplage»);
- la subordination de ce paiement unique au respect de normes en matière d'environnement, de sécurité des aliments, de bien-être animal, de santé et de sécurité au travail, ainsi qu'à l'obligation d'entretenir convenablement toutes les terres agricoles (écoconditionnalité);
- une politique de développement rural plus vigoureuse, dotée de moyens financiers accrus et caractérisée par de nouvelles mesures visant à promouvoir la qualité des aliments et le bien-être animal, ainsi qu'à aider les agriculteurs à appliquer les normes de l'UE en matière de production;
- une réduction des paiements directs («dégressivité») aux grandes exploitations afin de dégager des fonds supplémentaires au profit du développement rural et de faire des économies en vue de financer la poursuite des réformes;
- la révision de la politique de marché de la PAC, y compris:
 - une dernière réduction de 5 % du prix d'intervention pour les céréales, partiellement compensée par un relèvement des paiements directs aux producteurs de cultures arables,
 - l'extension et l'accélération de la réforme du secteur laitier, avec des réductions de prix différenciées pour le beurre et la poudre de lait écrémé, et le maintien des quotas laitiers jusqu'en 2014-2015;
 - des réformes dans les secteurs du riz, du blé dur, des fruits à coque, des pommes de terre féculières et du fourrage séché.

a) Les modalités d'application nationale 2005-2006-2007

Après l'accord de Luxembourg sur la réforme de la PAC, le 26 juin 2003, chaque État membre a dû, avant le 1er août 2004, définir ses choix principaux sur le calendrier d'application et les modalités du découplage des aides. L'objectif pour la France était de mettre en œuvre les principes fondamentaux de cette réforme (découplage et conditionnalité des aides) en les adaptant à son modèle d'agriculture et d'occupation du territoire. La mise en œuvre du découplage a été repoussée à 2006, en utilisant 2005 comme année de simulation. Les mesures de conditionnalité s'appliquent progressivement à partir de 2005.

b) Les objectifs de la nouvelle PAC

Pour l'Union européenne, les objectifs affichés de la nouvelle PAC sont :

- S'adapter aux évolutions de l'agriculture et au nouveau contexte économique international.
- Renforcer la capacité de l'agriculture à répondre aux demandes de la société en matière de préservation de l'environnement, de qualité des produits et de développement durable.
- Garantir les dépenses agricoles dans le budget européen.
- Prendre en compte l'élargissement de l'Union Européenne.

c) Les principaux changements

L'accord de Luxembourg est principalement caractérisé par :

- Une modification de la nature des aides directes à travers le découplage et une justification des aides vis-à-vis de la société à travers la conditionnalité.
- Une subsidiarité laissée aux États membres pour appliquer la réforme en termes de date et de modalités de découplage.
- La poursuite des réformes engagées en 1992 et 1999 sur la politique des marchés avec un engagement de renforcer les dispositions de gestion des crises et le maintien de la maîtrise de la production laitière par la prolongation des quotas jusqu'en 2015.

- Le renforcement du second pilier consacré au développement rural par une modulation des aides directes (prélèvement affecté au second pilier).

Dans le cadre des marges de manœuvre laissées aux États membres, la France a choisi de :

- Maintenir des aides couplées pour conserver des outils d'orientation des marchés et de localisation des bassins de production.
- Appliquer le découplage des aides à partir de 2006.
- Éviter la spéculation sur les transferts de droits à paiement unique.
- Continuer de privilégier l'installation.
- Mettre en place un dispositif de gestion des crises par le biais d'une affectation de 1% du produit de la modulation.

d) *Le budget agricole européen : stabilisation garantie jusqu'en 2013, même dans une Europe à 25*

Le budget consacré au 1er pilier de la PAC (aides directes et interventions sur les marchés) est stabilisé jusqu'en 2013 pour une Europe à 25. L'entrée de dix nouveaux États membres n'a pas de conséquences sur le niveau des aides perçues par les 15. Cette stabilisation du budget a tenu compte des plafonds de dépenses qui avaient été fixés pour l'Europe des Quinze, et des dépenses nouvelles résultant de l'octroi progressif des aides directes agricoles aux 10 futurs pays membres. Les enveloppes budgétaires consacrées à l'agriculture française restent inchangées. Elles sont stabilisées au montant reçu par les agriculteurs français à l'issue de l'agenda 2000.

e) *Calendrier d'application*

- ✓ 26 JUIN 2003
 - Accord politique de Luxembourg
 - adoption de la réforme de la PAC.
- ✓ 18 FÉVRIER 2004
 - Choix des modalités d'application de la réforme en France en Conseil des ministres.
- ✓ COURANT 2004
 - Application de la réforme à certains secteurs (aide laitière, cultures énergétiques, fruits à coques, blé dur, pomme de terre de féculerie).
- ✓ 2005
 - Première phase de mise en œuvre de la conditionnalité des aides (bonnes conditions agricoles et environnementales dont le maintien des pâturages permanents, protection de l'environnement, identification des animaux).
 - Information individualisée auprès des agriculteurs sur les droits à paiement unique (DPU) susceptibles de leur être octroyés en 2006.
 - Application de la modulation à 3 % sur toutes les aides directes.
- ✓ 2006
 - Deuxième phase de mise en œuvre de la conditionnalité (santé des végétaux et des animaux, notification des maladies, santé publique).
 - Mise en application du découplage des aides (notification des DPU, premiers paiements découplés).
 - Augmentation du taux de modulation de 3 % à 4 %.
 - Utilisation du prélèvement de la modulation 2005 pour le développement rural et éventuellement la gestion des crises.
- ✓ 2007
 - Instauration du dispositif de conseil agricole. Troisième phase de mise en œuvre de la conditionnalité (bien-être des animaux).
 - Augmentation du taux de modulation de 4 % à 5 %.
 - Utilisation du prélèvement de la modulation 2006 pour le développement rural et éventuellement la gestion des crises.

f) *Découplage et droits à paiement unique (DPU)*

Dans sa proposition initiale de découplage total, le projet de la Commission visait à rompre tout lien entre les aides communautaires et l'acte de production. Dans l'accord final, deux types d'aides directes cohabitent : l'aide découplée et les aides couplées à la production. À partir de 2006, date d'application du découplage en France, les agriculteurs pourront bénéficier de ces deux types d'aides :

➤ **L'aide découplée :**

Cette aide est fondée sur un dispositif de droits à paiement liés à la surface, individuels, appelés droits à paiement unique (DPU). Le versement de cette aide, qu'il y ait ou non production, est subordonné au respect du maintien des surfaces dans un état agronomique satisfaisant (voir *Conditionnalité*). Les DPU sont établis, pour chaque exploitation, à partir de la référence historique des années 2000, 2001 et 2002. On entend par référence historique les aides directes perçues en moyenne sur la période 2000 à 2002 sur la base des animaux et des surfaces primées. Des ajustements prenant en compte l'évolution des exploitations entre le 01/01/2000 et le 15/05/2004 seront réalisés.

➤ **Les aides couplées à la production**

Il s'agit d'une part des aides qui sont couplées au niveau communautaire : qualité blé dur, supplément protéagineux, riz, fruits à coque, cultures énergétiques et pommes de terre de féculerie. D'autre part, il s'agit des aides que la France a choisi de maintenir tout ou partie recouplées : aides COP (céréales, oléagineux, protéagineux) ; aides bovine, ovine et caprine (voir *Les OCM*).

➤ **Le versement de l'aide découplée**

Chaque année, à partir de 2006, tout agriculteur détenant des droits à paiement unique pourra demander des aides découplées. Pour chaque droit, un hectare devra être détenu par l'agriculteur. Toutes les surfaces agricoles seront admissibles, sauf les fruits et légumes, cultures pérennes, pommes de terre et forêt. Le montant de l'aide octroyée sera égal à la multiplication du nombre d'hectares obtenus par la valeur des droits notifiés en 2006.

g) *La gestion des DPU*

Les principes applicables à la gestion des DPU sont les suivants :

- les droits peuvent s'échanger avec ou sans terre ;
- les droits ne peuvent s'échanger qu'à l'intérieur d'un même département ;
- les ventes de droits sans terre seront taxées à 50 % au profit de la réserve pour éviter les spéculations ;
- les ventes de droits avec terre sont taxées à 3 % dans les cas généraux et à 10% pour les agrandissements allant au-delà d'un certain seuil, à définir en cohérence avec les projets agricoles départementaux et les schémas directeurs départementaux des structures ;
- le transfert de droits vers un agriculteur qui s'installe sera exonéré de toute taxation. Il en sera de même d'une cession à un jeune agriculteur installé depuis moins de cinq ans et répondant aux critères principaux des aides à l'installation ;
- les droits non utilisés pendant trois ans seront automatiquement reversés à une réserve nationale.

Depuis le 15/05/2004, les agriculteurs doivent anticiper l'existence réelle des DPU et en tenir compte lors des transactions foncières en précisant qui sera l'attributaire des DPU en 2006.

h) *La réserve*

Une réserve nationale est initialement constituée par un prélèvement général d'un maximum de 3% des montants de chaque droit. Elle sera complétée, au fur et à mesure, par les montants prélevés sur les droits selon les modalités ci-contre. Les droits issus de la réserve sont attribués gratuitement en priorité aux agriculteurs qui s'installent. Les disponibilités restantes peuvent être attribuées dans le cadre de programmes nationaux.

i) *La modulation des aides*

Les aides directes couplées et découplées seront réduites de 3 % en 2005, 4% en 2006, et 5 % en 2007 et au-delà, au profit du second pilier de la PAC consacré au développement rural. Cette modulation ne s'appliquera pas sur les 5 000 premiers euros d'aides directes et elle est d'application obligatoire dans tous les États membres, sauf dans les nouveaux États membres et les départements d'Outre mer. Chaque État membre

conservera au moins 80 % des fonds dégagés par la modulation qui seront disponibles dès 2006. La France souhaite utiliser une partie de ces fonds pour mettre en place un dispositif de gestion des crises pour les secteurs qui ne bénéficient pas d'Organisations communes de marché (porc, volailles, fruits et légumes). À terme, un taux de modulation de 5% dégagera 1,2 milliard d'euros par an au niveau européen dont 270 millions d'euros pour la France.

j) La conditionnalité des aides

La conditionnalité consiste à subordonner le versement de la totalité des deux types d'aides directes au respect d'un certain nombre d'exigences. Ces exigences sont de 3 ordres :

- conformité à 19 directives et règlements européens, progressivement sur trois ans : environnement et identification des animaux (2005), santé publique, santé des animaux et des végétaux (2006), bien-être animal (2007) ;
- respect des Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) définies par les États-membres (2005) dans un cadre communautaire imposé ;
- maintien des pâturages permanents (2005)

En cas de non-respect de ces exigences, l'agriculteur s'expose à une sanction financière : la réduction peut aller de quelques pour cent à la totalité des aides directes en cas de non respect délibéré des exigences. La sanction est proportionnelle à la gravité de la faute, et tient compte de son caractère répété ou délibéré. Ce dispositif entrera en vigueur et sera contrôlé à partir de 2005.

➤ **Zoom sur le maintien des pâturages permanents**

À compter de 2005, la part de pâturages permanents dans la surface agricole devra être maintenue dans chaque État membre. Sont considérés comme pâturages permanents, toutes prairies, naturelles ou artificielles sorties de la rotation depuis cinq ans ou plus. Cette obligation s'applique au niveau national ou départemental avec une tolérance de baisse de 10%. Afin de respecter cette règle, des dispositifs d'autorisation préalable de retournement des pâturages permanents, ou d'obligation de réimplantation des prairies retournées sont à prévoir. Les modalités concrètes restent à définir en concertation avec la profession

➤ **Zoom sur les Bonnes conditions agricoles et environnementales**

Le respect des BCAE porte en France sur :

- la mise en place d'une surface en couvert environnemental, égale à 3 % de la surface en céréales, en oléoprotéagineux, lin, chanvre et gel de l'exploitation, obligatoire sous forme de bandes le long des cours d'eau. En l'absence de cours d'eau, cette exigence peut prendre la forme de parcelles entières ;
- la présence de 3 cultures minimum ou 2 familles de cultures différentes sur la surface agricole hors pâturages permanents, gel non cultivé et cultures pérennes. En cas de monoculture, soit couverture totale des sols en hiver soit broyage-enfouissement des résidus de culture ;
- le non brûlage des pailles et des résidus de culture ;
- une gestion environnementale des terres non mises en production ;
- le respect des conditions de prélèvement en eau pour les cultures irriguées.

k) Les organisations communes de marchés (OCM) : des modifications importantes pour certains secteurs

- **En productions végétales** : le prix d'intervention est supprimé pour le seigle, réduit de 50% pour le riz et maintenu à son niveau actuel pour les autres céréales. Les majorations mensuelles sont réduites de moitié. L'éligibilité des surfaces aux aides COP, lin, chanvre est établie selon l'état des terres au 15 mai 2003.

LES CULTURES	PRINCIPAUX CHANGEMENTS
CÉRÉALES ET OLÉOPROTÉAGINEUX (COP), LIN, CHANVRE	Maintien des aides à hauteur de 25 % au titre du recouplage
BLÉ DUR	Le supplément blé dur est réduit en zones traditionnelles où une prime à la qualité est créée, et maintenu à hauteur de 25 % au titre du recouplage. Il est supprimé en 3 ans dans les autres zones
SUPLÉMENT PROTÉAGINEUX	L'aide reste couplée et se transforme en une aide à la surface
RIZ	L'aide est augmentée en contrepartie d'une baisse du prix et du contingentement d'intervention
FRUITS À COQUES	Une aide par hectare est créée dès 2004
FOURRAGES SÉCHÉS	Si l'enveloppe budgétaire est maintenue, elle est réorientée vers une aide aux transformateurs et une aide aux producteurs
SEMENCES FOURAGÈRES	L'aide est totalement découplée à partir de 2006
POMME DE TERRE DE FÉCULERIE	L'aide est découplée à hauteur de 40%
CULTURES ÉNERGÉTIQUES	Une aide « crédit carbone » couplée est créée dès 2004

Tableau XVI : évolution des aides sur les cultures dans le cadre de la nouvelle PAC

- **En viandes bovine, ovine et caprine** : le seuil de chargement des animaux pour bénéficier de la PMTVA est supprimé. Les veaux abattus entre 1 et 8 mois sont éligibles à la PAB (entre 1 et 7 mois auparavant). La prime spéciale bovin mâle (PSBM) est totalement découplée et disparaît donc à compter de 2006, ainsi que le complément extensification et les compléments de la PAB pour les femelles. Les taux de recouplage des autres aides animales sont les suivants :

LES AIDES	LES TAUX DE RECOUPLAGE
PRIME À L'ABATTAGE DES BOVINS (PAB) POUR LES GROS BOVINS	40%
PRIME À LA BREBIS OU À LA CHÈVRE (PBC)	50%
PRIME AU MAINTIEN DU TROUPEAU DE VACHES ALLAITANTES (PMTVA) ; PRIME À L'ABATTAGE DES BOVINS (PAB) POUR LES VEAUX	100%

Tableau XVII : évolution des aides animales dans le cadre de la nouvelle PAC

- **Le lait** : Les quotas sont maintenus jusqu'en 2014-2015. La baisse des prix d'intervention du beurre et de la poudre décidée en 1999 est anticipée d'un an et amplifiée de 10% pour le beurre. Ainsi, le prix du beurre baissera de 25 % sur quatre ans, celui de la poudre de lait de 15% sur trois ans. Une aide directe aux producteurs proportionnelle au quota individuel est introduite dès 2004, pour compenser partiellement cette baisse de prix. Elle sera totalement découplée en 2006. L'augmentation des quotas pourra être envisagée à partir de 2007, en fonction de l'évolution des marchés.
- **Les autres OCM** : dès avril 2004, l'UE a adopté la réforme concernant les OCM tabac, huile d'olive, coton et houblon. Pour le sucre, une proposition de réforme a été élaborée par la commission en juillet 2004. Les discussions sont en cours.

LES CULTURES	PRINCIPAUX CHANGEMENTS
TABAC	Découplage total en 2010 et partiel avant ; Affectation possible d'une partie de l'aide au financement des restructurations
HUILE D'OLIVE	L'aide est découplée à 60%
COTON	L'aide est découplée à 65%
HOUBLON	L'aide est complètement découplée mais une option autorise un recouplage partiel jusqu'à 25%

Tableau XVIII : évolution des autres aides végétales dans le cadre de la nouvelle PAC

1) 2e pilier : renforcement du développement rural

Avec des objectifs élargis et de nouveaux moyens pour la politique de développement rural, « le second pilier » a été créé par les accords de Berlin en 1999. L'accord de juin 2003 rend obligatoire la modulation qui était précédemment une option proposée aux États.

À partir de 2006, les États membres pourront choisir à quelles actions de développement rural ils veulent allouer le produit de la modulation. Une partie de ces crédits pourra servir à la gestion de crise de certaines productions sensibles.

Depuis cet accord de Luxembourg, de nouvelles possibilités sont également offertes aux États membres :

MESURES POUR LA QUALITÉ ALIMENTAIRE	- Une aide (3000€ maximum) pour inciter l'adhésion aux dispositifs de qualité nationaux ou communautaires comme les Appellations d'origine protégée (AOP) ou les Indications géographiques protégées (IGP). - Un soutien (3000€ maximum) à des campagnes d'information et de promotion réalisées par des groupements de producteurs.
MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES	- Augmentation du taux de cofinancement des mesures agro-environnementales.
MESURES EN FAVEUR DU RESPECT DES NORMES	- Une aide dégressive, forfaitaire, versée au maximum sur 5 ans et plafonnée à 10 000€ pour inciter les agriculteurs à adopter rapidement des normes fondées sur la législation communautaire et récemment incluses dans les législations nationales. - Possibilité d'accorder, pendant un délai de grâce, des aides aux petites unités de transformation pour se mettre en conformité avec les normes nouvelles dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien être animal.
MESURES EN FAVEUR DU CONSEIL AGRICOLE	- (Voir Conseil agricole en bas de page)
MESURES EN FAVEUR DU BIEN ÊTRE DES ANIMAUX	- Une aide s'élevant au maximum à 500€/ Unité de gros bétail (UGB) pour l'amélioration du bien-être des animaux au-delà des normes réglementaires et des bonnes pratiques en matière d'élevage.
MESURES EN FAVEUR DES JEUNES AGRICULTEURS	- Augmentation des plafonds des taux de subvention de 50 % et 60 % (au lieu de 45 % et 55 %) des aides à l'investissement. - Le montant de la dotation aux jeunes agriculteurs pourra atteindre 30000€ sous condition de recours au conseil agricole (Voir Conseil agricole en bas de page).
MESURES POUR LA FORÊT	- Possibilité d'aide en faveur de l'investissement au profit des forêts publiques et privées pour des raisons écologiques et sociales.

Tableau XIX : possibilités offertes aux états membres depuis l'accord du Luxembourg

➤ Le système du Conseil Agricole

Ce dispositif est destiné à accompagner les agriculteurs pour leur permettre de satisfaire aux exigences de la conditionnalité par le recours à des conseils ou à des expertises techniques de leur exploitation. Il les aide à adopter des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, de la santé et du bien-être des animaux.

Il s'agit d'un dispositif fonctionnant sur le principe du volontariat des agriculteurs. La priorité sera donnée aux exploitations recevant plus de 15 000€ d'aides directes. Une aide sera versée pour couvrir les coûts de l'utilisation des services du conseil agricole. Les États membres doivent mettre en place ce système de conseil agricole au plus tard le 1er janvier 2007. Les modalités d'application concrète en France restent à définir.

À la lumière d'un rapport de la Commission, l'Union européenne examinera en 2010 si le recours à ce conseil agricole pour les agriculteurs devra ou non devenir obligatoire.

B. OUTILS ET DISPOSITIFS D'ENCADREMENT DES PRATIQUES AGRICOLES

1. les mesures agri-environnementales

Le site « prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône » bénéficie du recul de 10 ans d'actions agri-environnementales à travers une opération « article 19 » à laquelle a succédé une opération locale agri-environnementale.

2. Les zones vulnérables

Suite à la directive européenne du 12 décembre 1991 concernant "la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles" transposée en droit français par le décret n°93-1038 du 27 août 1993 relatif à "la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole", le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, après avoir sollicité l'avis du Comité de bassin, a délimité les zones vulnérables à ce type de pollution par arrêté du 21 septembre 1994.

Les zones vulnérables (carte 16) sont des territoires qui alimentent les eaux territoriales ou côtières atteintes (ou risquant de le devenir à court terme) par la pollution par les nitrates d'origine agricole. Les critères de classement peuvent être la teneur en nitrates dans les eaux et/ou l'état d'eutrophisation de ces milieux aquatiques. Dans la pratique, le critère de classement a toujours été la "teneur en nitrates" sans distinguer les secteurs "atteints par la pollution" (teneur supérieure à 50 mg/l) des secteurs "menacés par la pollution" (teneur comprise entre 40 et 50 mg/l et en progression). Le critère "eutrophisation due aux nitrates" n'a pas conduit à des classements, le facteur de maîtrise de l'eutrophisation dans le bassin RMC étant principalement le phosphore.

La directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite "directive nitrates" prévoit que les Etats membres réexaminent et, au besoin, révisent ou complètent en temps opportun, et au moins tous les quatre ans, la liste des zones vulnérables afin de tenir compte des changements et des facteurs imprévisibles au moment de la désignation précédente. Deux campagnes de réexamen ont été organisées du 1^{er} septembre 1997 au 31 août 1998 et du 1^{er} octobre 2000 au 30 septembre 2001.

Pour le département de l'Ain, l'arrêté de 1994 a été complété à la marge par un arrêté modificatif du 31 janvier 1997. Toutes les communes du Val de Saône sont en zone vulnérable.

3. le programme d'action de la directive Nitrates

De la directive 91/676/CEE et de la désignation des zones vulnérables découle un programme d'action mis en œuvre une première fois dans l'Ain en 1997 par arrêté préfectoral puis en 2002 (deuxième programme d'actions) et enfin récemment par l'arrêté du 25 octobre 2004 (troisième programme d'actions). Comme pour les deux programmes précédents, il s'applique sur un secteur particulièrement sensible aux pollutions par les nitrates : « les zones vulnérables » qui correspondent à des secteurs où les nappes souterraines sont utilisées pour l'eau potable.

L'étendue de ces zones est susceptible d'évoluer à partir de 2008 en fonction de la teneur en nitrates des eaux souterraines.

La Directive Nitrates fait partie des directives dont le respect conditionne le versement des aides PAC dès le 1^{er} janvier 2005.

L'application du troisième programme est obligatoire dès le 25 octobre 2004 par tout agriculteur ayant tout ou partie de son exploitation située en zone vulnérable nitrates (voir carte 16).

➤ **Obligations :**

- Tenue de 2 documents d'enregistrement des pratiques de fertilisation organique et minérale :
 - Programme prévisionnel de fertilisation azotée
 - Cahier d'épandage
- Une fertilisation organique et minérale adaptée sur chaque parcelle :
Dose d'azote admise = Besoins de la culture produite (rendement max*) - Ensemble de l'azote du sol déjà disponible
*rendement maximal pris en compte: moyenne des 3 meilleurs rendements des 5 dernières années

L'apport doit être calculé de manière à éviter tout excès d'azote et à limiter les risques de lessivage.

Fractionner les apports azotés au plus près des besoins des cultures.

- Apport moyen de 170 kg d'azote organique maximum par an et par hectare de terres épandables : les terres épandables correspondent à l'ensemble des surfaces qui peuvent recevoir des fumiers, lisiers et purins (sont exclues les surfaces en légumineuses ou faisant l'objet d'interdiction d'épandage).

- Une capacité de stockage des effluents d'élevage minimale de 2 mois (4 mois pour les installations classées) et des installations étanches évitant les fuites vers le milieu, permettant de respecter les périodes d'interdiction d'épandage.

- Maintien des résidus de récolte broyés sur les terres où ne sont pas implantées de cultures intermédiaires piège à nitrates (CIPAN), et des repousses spontanées de la culture ou d'autres espèces présentes.
- En cas de retournement des prairies temporaires celui-ci doit être effectué au printemps, suivi de l'implantation immédiate d'une culture.

➤ Interdictions

L'épandage doit répondre à certaines conditions.

Des interdictions sont liées à :

- Certaines périodes de l'année :

Occupation du sol	Type de fertilisants suivant la définition de l'arrêté du 22/11/1993		
	I composts, fumiers	II lisiers, boues	III engrais,...
Sols non cultivés	Toute l'année	Toute l'année	Toute l'année
Grandes cultures d'automne	/	1er novembre au 15 janvier	1er septembre au 15 janvier
Grandes cultures de printemps	1er juillet au 31 août	1er juillet au 15 janvier	1er juillet au 15 février

- La proximité des cours d'eau ou de captages d'eau potable (en règle générale, interdiction sur une bande de 35 mètres),
- La pente et l'état du sol (détrempé, inondé, gelé ou enneigé).

4. le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)

Initié par les ministres de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Environnement, avec l'ambition de réduire les risques de pollution des eaux liés au stockage et/ou à l'épandage des effluents d'élevage, le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole a connu une première phase de mise en œuvre de 1994 à 2000 puis une deuxième à compter de 2003.

Les objectifs et le calendrier initialement prévus n'ont pas été entièrement atteints. Ainsi, les élevages bovins de 70 à 200 UGB et plus, n'ont pas tous été intégrés au programme de mise aux normes. Pour le département de l'Ain, ce programme a cependant concerné la quasi totalité des élevages de 100 UGB et plus et la grande part des élevages de 90 à 100 UGB.

➤ Les axes du PMPOA 1994-2000

Un bilan rapide du premier PMPOA permet de mettre en avant les éléments ci-dessous :

- la prise en compte des élevages s'est faite selon un calendrier progressif d'intégration par taille décroissante des élevages jusqu'à la tranche 90-100 UGB en fin 2000 avec la prise en compte possible des cas particuliers en dehors de ce calendrier ou la liberté de conduire des opérations coordonnées (non utilisée dans le département de l'Ain).
- une procédure complexe incluant :
 - la réalisation d'un diagnostic environnemental de l'exploitation d'élevage (DEXEL) incluant un projet de mise aux normes des bâtiments d'élevage
 - le dépôt d'une demande de financement pour la réalisation des travaux et du plan d'épandage
 - la signature d'un contrat entre l'éleveur, l'Etat et l'Agence de l'eau pour la réalisation des travaux
 - la réalisation des travaux et du plan d'épandage dans un délai de 2 ans.

➤ Le PMPOA 2

Les conclusions du rapport d'évaluation du PMPOA en 1999 et les orientations fixées par l'Union Européenne ont conduit le Gouvernement à réformer le PMPOA afin de renforcer son efficacité environnementale.

Cette réforme porte principalement sur :

- le passage d'une priorité d'intégration par taille d'élevage décroissante à une priorité par zones géographiques. Dans les zones vulnérables et les zones d'action prioritaire, tous les élevages sont désormais éligibles, quelle que soit leur taille. En dehors de ces zones, pour assurer la transition avec l'ancien programme, certains élevages demeurent éligibles, au vu de leur taille, aux aides du PMPOA. Ce sont principalement ceux dont l'intégration était réalisée au plus tard en 2000 (plus de 90 UGB pour les bovins notamment) ;

- l'amélioration des pratiques agricoles. La maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage nécessite en premier lieu une amélioration de la gestion de la fertilisation et des terres. Les investissements subventionnés dans le cadre du PMPOA ne seront efficaces sur la qualité de l'eau que s'ils sont dimensionnés à partir d'un raisonnement prenant en compte les risques de pollution liés aux épandages et s'ils sont accompagnés par des changements de pratiques. Le nouveau programme donne une importance accrue à la gestion agronomique de l'azote. Il comporte un projet agronomique qui va au-delà des exigences réglementaires et dont la réalisation bénéficie d'une aide importante.

La réforme du PMPOA a été approuvée par la Commission européenne le 30 octobre 2001, dans les conditions suivantes :

- le programme doit être achevé en zones vulnérables le 31 décembre 2006. Cela signifie qu'aucun arrêté d'attribution de subvention ne devra être signé après cette date. En revanche, au-delà de celle-ci, l'encadrement communautaire permet de poursuivre le programme avec un taux d'aides de 60 % en dehors des zones vulnérables si les contrats de plan Etat-région le prévoient ;
- au niveau national, 80 % des aides publiques (incluant les aides du ministère de l'agriculture, celles des collectivités locales et des agences de l'eau) seront affectées aux zones vulnérables ;
- pour être éligibles, les éleveurs doivent avoir déclaré leur intention de s'engager dans le programme auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du siège de leur exploitation avant le 31 décembre 2002 (exception faite pour les jeunes agriculteurs installés après cette date). Dans les zones vulnérables, ils devront également respecter, avant cette date, les exigences minimales au titre de la directive nitrates qui ne nécessitent pas la réalisation d'investissement ; à savoir :disposer d'un plan de fumure, d'un cahier d'enregistrement et respecter le plafond d'apport annuel d'azote provenant des effluents d'élevage de 170 kg N/ha ;
- les éleveurs ne respectant pas la directive nitrates et qui ne se sont pas engagés dans le PMPOA ne peuvent pas bénéficier des autres aides publiques à l'investissement.

Quatre grands principes de financement ont été retenus :

- l'aide financière n'est attribuée que pour des travaux allant au-delà des exigences réglementaires demandées au moment de la construction du bâtiment : tous les éleveurs devront autofinancer au moins les 45 premiers jours de stockage des effluents ;
- l'aide financière n'est accordée que sur certains travaux de mise aux normes et sur la base de coûts plafonds ;
- selon le type de travaux, l'aide financière est plafonnée à 40 ou 60% du montant de l'ensemble des travaux éligibles. Ces financements proviennent :
 - pour 20 à 30 % de l'Etat et des collectivités (région et département)
 - pour 20 à 30 % de l'Agence de l'eau

Pour les jeunes agriculteurs, ces taux sont majorés de 5% en zone défavorisée et 2,5% pour les autres zones.

C. L'AGRICULTURE DU VAL DE SAONE

Les données présentées ci-dessous sont extraites des recensements généraux de l'agriculture, campagnes 1979, 1988 et 2000. Les services de la DDAF ont fortement contribué à la réalisation des analyses statistiques.

Les recensements agricoles sont des enquêtes statistiques obligatoires couvertes par les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et de la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le secret statistique. Aucun renseignement personnalisé ne peut être divulgué pas plus qu'il ne peut être utilisé à des fins de contrôle. Ainsi, toutes les données qui se rattachent à 1 ou 2 exploitations sont couvertes par le secret statistique.

Dans les tableaux suivants, chaque fois que le secret statistique a été rencontré et qu'une analyse statistique s'est avérée nécessaire, la valeur 1,5 a été retenue.

1. Définitions préalables

La définition statistique de l'exploitation agricole est donnée par le décret et l'arrêté du 24 janvier 2000 prescrivant le recensement. Elle se définit comme une unité économique répondant simultanément aux trois conditions suivantes :

- elle produit des produits agricoles ;
- elle atteint ou dépasse une certaine dimension :
 - 1 hectare de SAU (superficie agricole utilisée),
 - sinon, 20 ares de cultures spécialisées,

- sinon, présence d'une activité suffisante de production agricole estimée en effectifs d'animaux, en surface de production ou en volume de production ;
- elle est soumise à une gestion courante indépendante.

Cette définition permet de prendre en compte une agriculture qui, pour être moins productive que celle des grandes exploitations professionnelles, n'en est pas pour autant insignifiante d'un point de vue socio-économique.

Le champ couvert par le recensement est différent de celui des cotisants à la Mutualité sociale agricole (MSA) et ne coïncide pas forcément avec celui du répertoire d'entreprises Sirene.

L'exploitation agricole professionnelle satisfait à deux critères supplémentaires :

- elle atteint une dimension économique d'au moins 8 UDE (12 hectares équivalent-blé, voir ci-après).
- elle utilise au minimum l'équivalent du travail d'une personne occupée à trois quarts de temps pendant une année (0,75 UTA)

Les correspondances approximatives entre les Unités de dimension européenne (UDE), la marge brut standard (MBS) et l'excédent brut d'exploitation (EBE), sont données dans le tableau ci-dessous :

	UDE	MBS	EBE
Exploitations non professionnelles	Moins de 8	Moins de 9600 €	Moins de 4800 €
Exploitations professionnelles	8 à 24	[9600 € – 28 800 €[[4800 € – 14 400 €[
	24 à 40	[28 800 € – 48 000 €[[14 400 € – 24 000 €[
	40 à 100	[48 000 € – 120 000 €[[24 000 € – 60 000€[
	100 et plus	120 000 € et plus	60 000 € et plus

Tableau XX : correspondances approximatives entre UDE, MBS et EBE

Les exploitations non professionnelles, ne contribuant que pour une faible part au potentiel agricole du département, n'ont pas été retenues dans les analyses statistiques.

L'orientation technico-économique des exploitations (OTEX) est une classification européenne des exploitations. L'orientation technico-économique (OTEX) de chaque exploitation est déterminée en deux temps :

- on calcule d'abord la marge brute standard (MBS) de l'exploitation par valorisation des superficies et des effectifs de cheptel présent relevés lors du passage de l'enquêteur. La MBS mesure la dimension économique de l'exploitation et s'exprime en unité de dimension européenne (UDE) ; 1 UDE équivaut à 1 200 écus ou 1,5 hectare équivalent-blé.
- on affecte ensuite l'exploitation dans une classe d'orientation technico-économique, en fonction de la part de la MBS apportée par les différentes productions.

La localisation d'une exploitation est définie par son siège. Le **siège de l'exploitation** est, par convention, le bâtiment principal de l'exploitation ou, lorsqu'il n'y a pas de bâtiment agricole, la parcelle agricole la plus importante qui se trouve sur le territoire de la commune où est située la majeure partie des terres agricoles de l'exploitation. Ce n'est pas le domicile du chef d'exploitation, sauf si ce domicile se confond avec le bâtiment principal d'exploitation.

➤ L'agriculture en zone Natura 2000

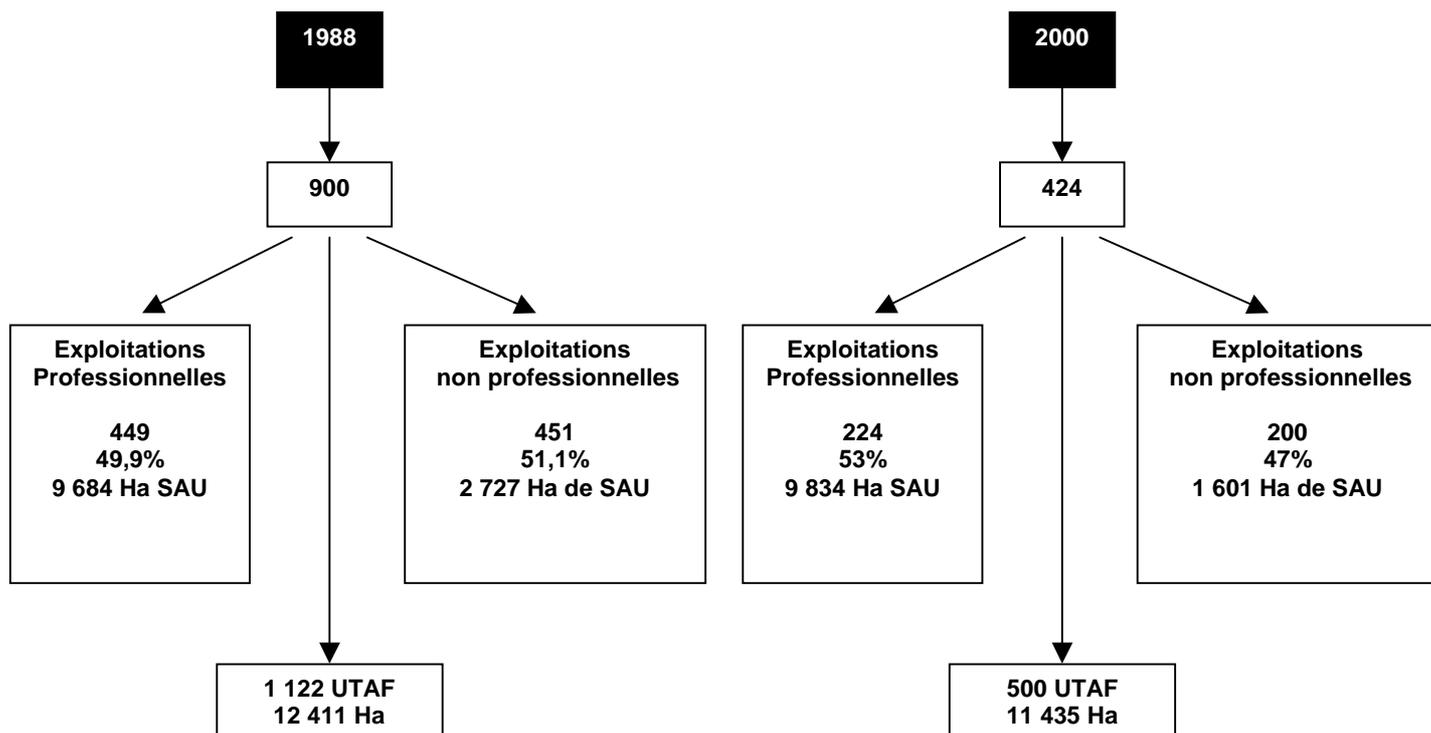
Certaines parcelles agricoles situées dans les communes de la zone Natura 2000 Val de Saône sont exploitées par des agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé à l'extérieur de ces communes, le plus souvent dans les communes avoisinantes.

Pour prendre en compte cette situation, les analyses ont été réalisées sur deux groupes géographiques : les 22 communes de la zone Natura 2000 et l'ensemble des communes des 4 cantons concernés : Pont de Veyle, Pont de Vaux, Bâgé le Châtel et Thoissey.

2. Le nombre d'exploitations

Entre 1988 et 2000, l'Ain perd 44% de ses exploitations. La diminution est la plus forte pour les exploitations non professionnelles (-48%) que pour les autres (-40%). En 2000, les exploitations professionnelles ne représentent guère plus de la moitié du total (51%). Dans les communes du Val de Saône, l'évolution est similaire :

Figure 23 : évolution du nombre d'exploitations agricoles du Val de Saône entre 1988 et 2000



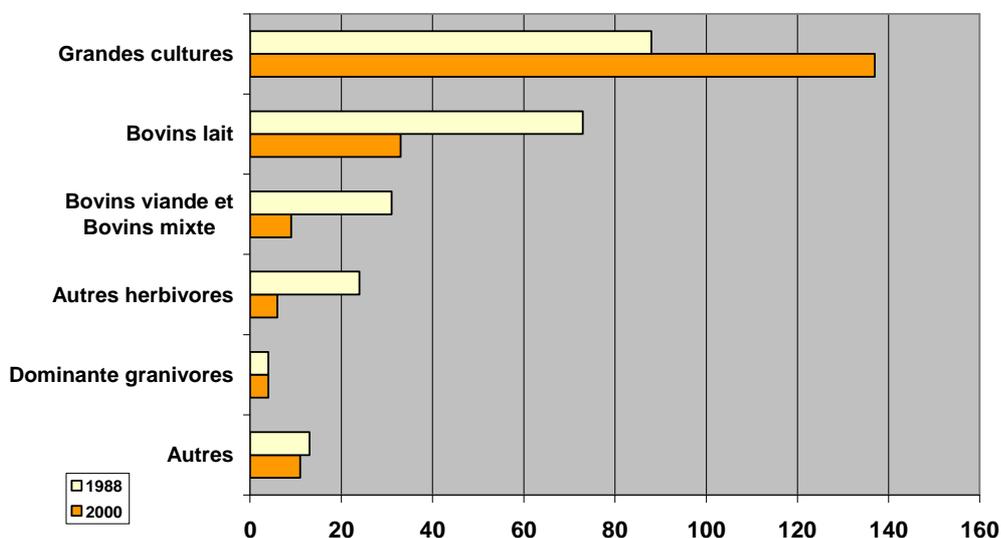
Les **exploitations professionnelles** qui représentent 86 % de la SAU totale des communes du périmètre Natura 2000 **seront seules prises en compte dans l'analyse**. Dans les paragraphes qui suivent la mention exploitations, sans autre précision est donc synonyme d'exploitations professionnelles.

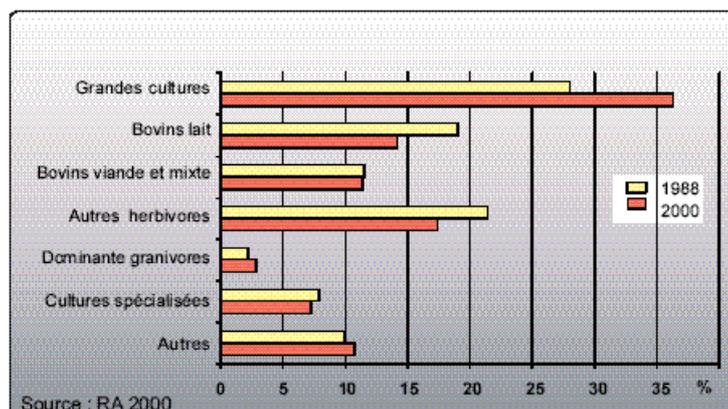
Les communes (-50%) et les cantons (-46%) de la zone Natura 2000 ont perdu, toutes orientations technico-économiques confondues, la moitié de leurs exploitations entre 1988 et 2000.

3. Orientations technico-économiques des exploitations

Un changement dans les orientations technico-économiques des exploitations s'est opéré au profit des grandes cultures dont le nombre d'exploitations a augmenté. Une concentration de l'élevage constitue également une tendance forte de la période 1988 – 2000. L'évolution des OTEX à l'échelle du département obéit aux mêmes tendances.

Figure 24 : évolution du nombre d'exploitations par OTEX dans les communes du Val de Saône et dans le département de l'Ain (encadré) entre 1988 et 2000





4. La SAU des exploitations

La superficie agricole utilisée (SAU) comprend les grandes cultures (céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages...), les superficies toujours en herbe, les légumes frais, les fleurs, les cultures permanentes (vignes, vergers...), les jachères et les jardins et vergers familiaux.

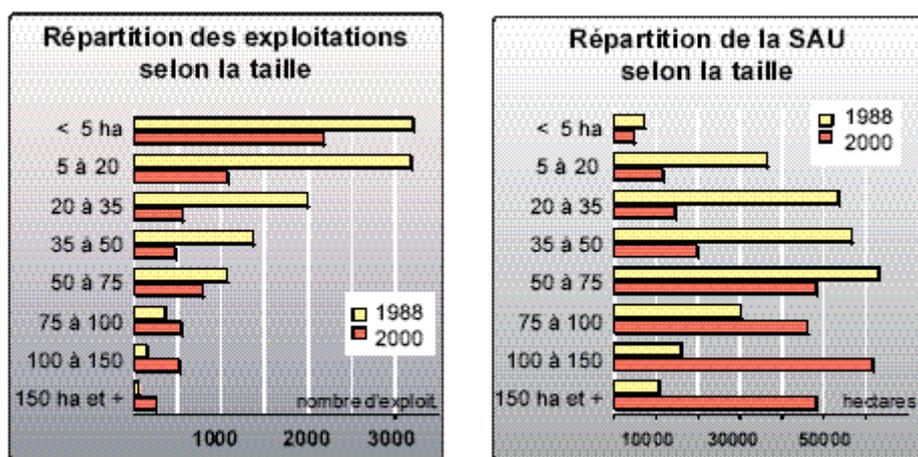
La proportion d'exploitations de taille modeste est importante puisque plus de la moitié des exploitations professionnelles des communes de la zone Natura 2000 (51%) ont à leur disposition moins de 20 Ha.

La SAU est détenue en majorité par les grandes exploitations : les exploitations de taille comprise entre 75 et 200 Ha en détiennent 62%.

SAU exploitations en 2000	Exploitations %	Exploitations % cumulé	SAU (ha) %	SAU (ha) % cumulé
Moins de 5 ha	24	24	1	1
5 à moins de 20 ha	27	51	6	8
20 à moins de 35 ha	9	60	6	13
35 à moins de 50 ha	8	68	8	21
50 à moins de 75 ha	6	74	9	30
75 à moins de 100 ha	10	84	19	49
100 à moins de 125 ha	9	93	22	72
125 à moins de 150 ha	4	96	11	83
150 à moins de 200 ha	3	99	10	93
200 à moins de 300 ha	0	99	0	93
300 ha et plus	1	100	7	100

Tableau XXI : répartition de la SAU en 2000 dans les 22 communes du périmètre Natura 2000

Figure 25 : répartition des exploitations et de la SAU selon la taille dans le département de l'Ain



Source : RA 2000

La SAU totale des exploitations professionnelles dans le Val de Saône est restée stable entre 1988 et 2000. Elle a même légèrement augmenté (+2% dans les communes ; +5% dans les cantons). La diminution du nombre d'exploitations s'est donc accompagnée d'une redistribution de la SAU à destination du monde agricole : la SAU moyenne par exploitation, toutes OTEX confondues a doublé entre 1988 et 2000 (+103% dans les communes ; +93% dans les cantons).

L'élevage est l'OTEX pour laquelle l'augmentation de la SAU moyenne des exploitations est la plus importante entre 1988 et 2000, à l'exception des granivores, en raison de la généralisation de l'élevage hors-sol.

L'augmentation de la SAU moyenne des exploitations céréalières est plus importante à l'échelle des cantons qu'au niveau des communes, ce qui s'explique par les conditions pédo-climatiques des bords de Saône.

L'exploitation des parcelles de la zone Natura 2000 du Val de Saône est essentiellement locale, réalisée par des agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé dans les communes (83%) ou les cantons (95%) du périmètre Natura 2000.

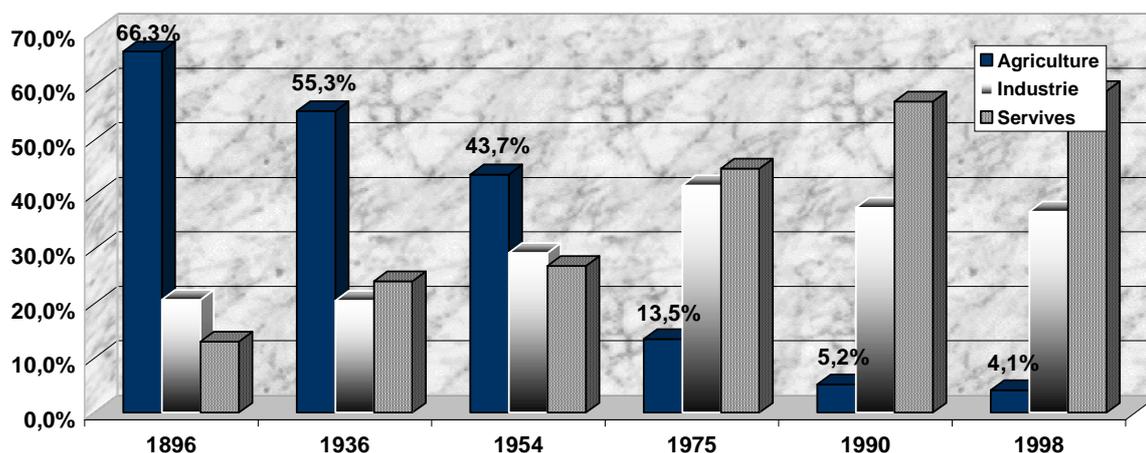
ZONE VDS (22 communes)	SAU COMMUNALE = SAU globale localisée sur la commune	SAU communale exploitée par des exploitants des communes de la zone natura 2000 en %	SAU communale exploitée par des exploitants des 4 cantons et hors zone natura 2000 en %	SAU communale exploitée par des exploitants de l'ensemble des 4 cantons en %	SAU communale exploitée par des exploitants situés hors de la zone des 4 cantons en %
Arbigny	1008	94,7	0,2	94,9	5,1
Asnières-sur-Saône	326	91,7	8,3	100,0	0,0
Boz	360	84,2	15,3	99,7	0,3
Cormoranche-sur-Saône	331	81,9	8,8	90,6	9,4
Crottet	600	76,0	24,0	100,0	0,0
Feillens	624	78,8	21,2	100,0	0,0
Garnerans	540	54,3	19,6	73,7	26,3
Genouilleux	256	82,8	17,2	100,0	0,0
Grièges	830	95,8	4,2	100,0	0,0
Guéreins	170	97,6	1,2	99,4	0,6
Manziat	600	80,5	19,5	100,0	0,0
Montmerle-sur-Saône	69	56,5	5,8	60,9	39,1
Ozan	376	92,6	7,4	100,0	0,0
Pont-de-Vaux	363	81,3	8,3	89,5	10,5
Pont-de-Veyle	82	48,8	50,0	100,0	0,0
Replonges	819	94,1	5,6	99,8	0,2
Reyssouze	624	70,4	23,4	93,6	6,4
Saint-Bénigne	1215	93,4	6,1	99,5	0,5
Saint-Didier-sur-Chalaronne	1598	71,6	19,4	91,1	8,9
Saint-Laurent-sur-Saône	28	0,0	14,3	14,3	85,7
Sermoyer	939	88,1	0,0	88,1	11,9
Vésines	219	76,7	12,8	89,0	11,0
TOTAL	11977	82,9	11,7	94,6	5,4

Tableau XXII : origine géographique en 2000 des exploitants de la SAU des 22 communes du périmètre Natura 2000

5. Les exploitants agricoles

Les actifs agricoles qui représentaient plus des deux tiers de la population active du département au début du vingtième siècle, n'en représentent plus aujourd'hui que 4%.

Figure 26 : évolution des actifs par catégories professionnelles dans l'Ain de 1896 à 1998



Les terres constituant la SAU peuvent, soit être la propriété de l'exploitation (faire-valoir direct), soit être mises à la disposition pour une période déterminée, en location, avec redevance indépendante des résultats (fermage ou location permanente) ou avec partage des récoltes (métayage).

Dans le cadre d'un mode de faire-valoir direct, les terres sont la propriété de l'exploitant individuel, du groupement ou de chacun des associés qui les mettent à la disposition du groupement.

Dans les communes de la zone Natura 2000, le fermage est le mode de faire-valoir le plus répandu : il concerne 207 des 224 exploitants professionnels (92%) pour une superficie de 8 338 Ha (85% de la SAU).

La pyramide des âges des exploitants du Val de Saône est en 2000 assez proche de la structuration théorique équilibrée. Les plus de 50 ans représentent 43% des effectifs. Un rééquilibrage important s'est réalisé dans la structure démographique des chefs d'exploitation. Les plus de 55 ans sont passés de 53% à 24 % entre 1988 et 2000.

Age	Nombre	%	structure théorique équilibrée pour une installation à 28 ans et une retraite à 60 ans
Moins de 30 ans	31	10	6,25
30 à 39 ans	54	18	31,25
40 à 49 ans	82	28	31,25
50 à 54 ans	57	19	15,6
55 à 59 ans	45	15	15,6
60 à 64 ans	16	5	0
65 ans et plus	11	4	0
TOTAL	296	100	100
dont Pluri-actifs	17	6	

Tableau XXIII : pyramide des âges des exploitants du Val de Saône en 2000

Globalement, dans l'Ain, les chefs rajeunissent. Un chef ou co-exploitant sur deux a moins de 50 ans contre un sur trois en 1988. On assiste donc, avec le départ en retraite ou préretraite de classes d'âge nombreuses, à un rajeunissement des exploitants et leur âge moyen passe de 52 à 50 ans entre 1988 et 2000. La moitié d'entre eux sont occupés à temps complet sur l'exploitation et le pourcentage de pluri-actifs évolue peu, avec une légère tendance à la diminution. Près de 2 chefs sur 5 ont acquis une formation agricole initiale de niveau secondaire ou supérieur.

Plus les exploitations sont de petite dimension économique, plus la proportion d'agriculteurs de plus de 50 ans est importante (66 % de plus de 50 ans dans la classe 8 à 24 UDE).

La pérennité des sièges d'exploitation est très difficile à estimer car elle est fonction de divers facteurs au premier rang desquels figurent la viabilité de l'exploitation et l'âge de l'exploitant. Très peu de données sont disponibles sur ce thème dans le secteur d'étude. Le répertoire des installations tenu par l'ADASEA ne permet pas de rendre compte significativement des risques de déprise à l'échelle communale. Cette information est

pourtant de première importance car l'exploitation des prairies du Val de Saône est encore à grande majorité l'œuvre d'exploitants localisés géographiquement dans le Val de Saône, ce qui n'est pas le cas, par exemple, en Haute Saône.

Le nombre d'exploitations individuelles a diminué de 80% entre 1988 et 2000. Rapprochée de la disparition de la moitié des exploitations dans le même temps, cette évolution reflète une restructuration des exploitations au profit des formes sociétaires.

Les principales formes sociétaires dans le monde agricole sont l'**EARL** (exploitation agricole à responsabilité limitée) et le **GAEC** (groupement agricole d'exploitation en commun). L'EARL est une société civile spécialement adaptée à l'agriculture ; elle peut être familiale ou non familiale et comprend de 1 à 10 associés dont tous ne sont pas forcément exploitants. Le GAEC permet à des agriculteurs - les coexploitants - de s'associer et de réaliser un travail en commun dans des conditions comparables à celles qui existent dans les exploitations individuelles. Les autres formes sociétaires sont moins répandues : groupements de fait, autres sociétés civiles.

6. Productions végétales

206 exploitations (92%) des communes de la zone Natura 2000 possèdent des terres labourables. Les terres labourables comprennent les céréales, les cultures industrielles, les légumes secs et protéagineux, les fourrages, les pommes de terre, les légumes frais de plein champ et les jachères. La superficie des terres labourables a augmenté entre 1988 et 2000 passant de 4 408 à 5 608 Ha (+27%).

La surface cultivée en maïs a augmenté dans les mêmes proportions (+27%) passant de 1 223 à 1 556 Ha. La surface drainée a été multipliée par 2,5. A l'exception du maïs (et en lien des céréales, le blé restant stable) et des jachères, toutes les surfaces cultivées ont diminué. La surface fourragère principale (SFP) a baissé de 30% (5 604 Ha en 2000) et la surface toujours en herbe (STH) de 41% (4 166 Ha en 2000).

Dans chaque commune, La répartition des surfaces toujours en herbe, céréales et autres utilisations est présentée sur la carte 17.

7. Productions animales

Alors que les effectifs porcins et aviaires ont fortement augmenté entre 1988 et 2000, l'élevage herbivore (carte 18) a connu des diminutions fortes du cheptel. Les bovins sont les moins touchés (-20%), les équins, ovins, caprins ont subi une réduction des effectifs supérieure à 80% entre 1988 et 2000.

Les ovins et caprins sont ainsi en effectif très faible sur la zone Natura 2000, ce qui est dommageable, car ces animaux consomment l'euphorbe esule et pourraient donc constituer un moyen de lutte complémentaire.

Le nombre d'exploitations détenant des bovins ainsi que leurs effectifs sont présentés dans le tableau ci-dessous. Un s signifie que les données sont soumises au secret statistique (moins de 2 exploitations dans la commune considérée).

COMMUNES NATURA 2000	Exploitations bovines 1988	Exploitations bovines 2000	Effectif bovins 1988	Effectif bovins 2000
ARBIGNY	18	7	684	810
ASNIERES-SUR-SAONE	5	3	112	194
BOZ	11	5	256	304
CORMORANCHE-SUR-SAONE	13	6	254	92
CROTTET	28	11	638	388
FEILLENS	49	20	633	345
GARNERANS	22	s	354	s
GENOUILLEUX	7	s	327	s
GRIEGES	28	8	573	395
GUEREINS	6	3	188	178
MANZIAT	24	6	278	210
MONTMERLE-SUR-SAONE	s	s	s	s
OZAN	20	9	359	318
PONT-DE-VAUX	10	5	363	386
PONT-DE-VEYLE	4	s	141	s
REPLONGES	42	13	897	532
REYSSOUZE	22	6	493	423
SAINT-BENIGNE	51	26	1 511	1 550
SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	42	16	1 502	1 079
SERMOYER	21	11	905	1 341
VESINES	4	s	177	s

Tableau XXIV : exploitations et effectifs bovins dans les communes du site Natura 2000 en 1998 et 2000

8. l'occupation du sol

Par îlot cultural, on entend un regroupement de parcelles homogènes du point de vue de la culture concernée, de l'histoire culturelle (notamment pour ce qui concerne les successions et les apports organiques) et de la nature du terrain.

➤ Cultures

Les cultures correspondent à des parcelles ou îlots culturaux occupés par des cultures annuelles ou des prairies temporaires très récentes (façons culturales encore visibles). La culture la plus fréquemment rencontrée est le maïs qui s'accommode bien du caractère hydromorphe du sol. Cette culture présente deux inconvénients :

- la présence de sol nu durant la période hivernale lorsque les inondations sont les plus fréquentes
- la présence de cannes de maïs qui sont évacuées avec les crues, peuvent s'accumuler par endroit et faire obstacle à l'écoulement libre des eaux.

➤ prairies

La prairie recouvre dans le monde agricole plusieurs définitions selon que l'on s'intéresse à la composition floristique (prairie naturelle vs prairie artificielle) ou à la durée d'occupation du sol (prairie temporaire vs prairie permanente).

• Prairies naturelles vs artificielles

Les prairies naturelles sont par définition des prairies dont la composition floristique n'est pas le résultat d'une implantation agricole, ou bien ne l'est plus depuis une période significative qui d'un point de vue agronomique peut être estimée à 30 ans. Les prairies naturelles sont composées majoritairement d'espèces herbacées locales auxquelles peuvent se mélanger des espèces non autochtones introduites de façon accidentelle.

petit Larousse noms communs

prairie *nom féminin (de pré)*

Terrain couvert d'herbe destinée à l'alimentation du bétail, par pâture ou après fenaïson.

– *Prairie naturelle* ou *permanente* : terrain en herbe qui n'a été ni labouré niensemencé.

– *Prairie artificielle* : terre semée de légumineuses pures ou en mélange, d'une durée de production de un à trois ans.

– *Prairie temporaire* : terre semée de graminées et de légumineuses, d'une durée de production variable selon les espèces.

Les prairies artificielles sont des prairies ensemencées essentiellement en légumineuses fourragères (luzerne, sainfoin, trèfles,...) en culture pure ou en mélange.

- **Prairies permanentes vs temporaires**

Le dictionnaire de l'agriculture et de la vie rurale – Larousse en donne les définitions suivantes :

- la prairie permanente est une surface engazonnée, non assolée, qui n'a pas été labourée, ni ensemencée et dont la flore complexe est composée d'espèces issues de la végétation herbacée locale.
- La prairie temporaire est une « culture pure » d'herbe (graminées, légumineuses) destinée à être pâturée, fanée ou ensilée et qui occupe une sole pendant une durée variable. Il s'agit d'une prairie assolée.

- **Les prairies au regard de la PAC**

Les définitions prairiales prises en compte par la PAC et présentées ci-dessous font référence à la circulaire *DPE/SPM/C99-4007 du 24 mars 1999 relative aux déclarations de surface et demandes de paiement compensatoire à certaines cultures arables de la politique agricole commune pour l'année 1999* : «

Au regard de la PAC, sont considérées comme prairies permanentes, les prairies qui au 31/12/91 :

- ont été semées avant le 01/01/87
- ont été installées en 1988, mais derrière une prairie (production herbacée non démentie dans les 5 ans précédant le 31/12/91).

Par opposition, toutes les prairies qui ne satisfont pas ces critères sont des prairies temporaires. Ainsi, les prairies semées après le 1^{er} janvier 1987, derrière des cultures arables, sont considérées comme des prairies temporaires.

La date du 31/12/91 sert de référence quelle que soit l'utilisation ultérieure de la parcelle. Les parcelles en prairies temporaires peuvent être mises en culture à tout moment et la nouvelle culture implantée sera alors éligible aux aides PAC.

Les parcelles déclarées en prairies permanentes à la PAC ne sont pas « primables ». Cependant, ces parcelles sont potentiellement labourables (avec les restrictions prévues par le programme d'actions de la directive Nitrates), même si les cultures implantées ne seront pas aidées.

L'évolution et la répartition des cultures et prairies dans les communes du site sont présentées sur la carte 19.

D. MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 19 DANS LE VAL DE SAONE

1. historique et objectifs de l'opération

Dès la fin des années 80, sous l'effet de la forte restructuration du cheptel bovin, il est apparu que l'exploitation traditionnelle des zones de prairies humides du Val de Saône, était menacée.

Le 23 novembre 1988, une première attribution d'aides européennes était obtenue dans le cadre de la directive 79 409 CEE, au profit du Conservatoire Régional du Patrimoine Naturel Rhône-Alpes, permettant la mise en œuvre d'une action expérimentale sur le secteur de Manziat. Cette action a servi de base à l'élaboration du dossier « article 19 ». L'opération locale a pu ainsi être construite sur les bases :

- d'une bonne description du milieu prairial et de son mode d'exploitation traditionnel
- d'une bonne connaissance de la flore et de l'avifaune habitant le milieu, confortée par l'existence de plusieurs ZNIEFF zonées sur ce secteur.

2. Caractéristiques de la zone délimitée pour l'opération

Les évolutions économiques conduisant soit à une déprise de l'exploitation suivie de friche ou de boisement, soit à une intensification par fumure et fauche précoce des prairies, voire même labour, ont conduit à fixer à l'opération les objectifs suivants :

- incitation à la poursuite de l'exploitation traditionnelle de la prairie inondable
- encouragement à un type d'exploitation de la prairie permettant la protection des biotopes faunistiques et floristiques.

Deux zones ont été délimitées en fixant les limites sur le parcellaire des plans cadastraux :

- zone A de prairie de fauche ouverte, subdivisée en secteurs : A - secteur mésophile (sec)

A bis – secteur hygrophile (humide)

AC – secteur de protection râne des genêts

Les mouvements du râne des genêts ayant rendu impossible le zonage AC, cette mesure a été remplacée par un dispositif de fenaison alternative destinée à protéger l'avifaune (fauche et travail du foin en partant du centre de la parcelle)

- zone B de bocage où la prairie alterne avec les bois

3. programme d'actions

Il a été offert aux exploitants agricoles et sur la base de contrats quinquennaux volontaires, la possibilité d'engager des surfaces en herbe et ouvrant droit aux aides, en contrepartie des contraintes suivantes :

Zone A et A bis :

- fauche après le 1^{er} juillet (A) ou après le 15 juillet (A bis)
- nettoyage des ligneux et mauvaises herbes de bordure
- absence de traitements pesticides ou désherbants
- interdiction de labours, fumure et plantation
- entretien du système hydraulique (fossés)

Zone B :

- fauche des refus après pâture
- entretien de la prairie et de ses bordures
- interdiction d'arrachage d'arbres et haies
- interdiction de labours et traitements chimiques
- fumure chimique limitée à 60 unités d'azote par hectare

Les rémunérations proposées étaient de 900 FF/Ha/an en zones A et A bis, 400 FF/Ha/an en zone B et 200 FF/Ha/an pour la fauche centrifuge

4. Résultats

205 contrats ont été souscrits pour 1585 Ha exploités par 142 agriculteurs (carte 20).

Parmi ceux-ci :

- zone A et A bis : 804 Ha
- zone B : 603 Ha
- fenaison alternative : 178 Ha

5. conclusions de l'audit opération « article 19 » du Val de Saône

Afin de juger de l'opportunité et des conditions d'un renouvellement éventuel des opérations concernant l'OGAF « article 19 » du Val de Saône, un audit externe a été sollicité par les services de l'Etat. Il a été réalisé en 1997 par M. Jean Pierre Vogler, Ingénieur Général du Génie Rural, des Eaux et des Forêts au ministère de l'agriculture. Les éléments présentés ci-après sont extraits des conclusions de son rapport d'audit.

- les constats :
 - l'opération est acceptée sur place (30 % de la prairie est sous contrat ; 85 % de l'enveloppe est engagée)
 - elle est efficace (stabilisation ou augmentation des effectifs de population d'oiseaux nicheurs dans la prairie)
 - les dates de fauche sont parfaitement justifiées au regard des suivis réalisés par l'ONCFS
 - la création de zones refuges est nécessaire pour accueillir la faune après les fauches tardives
 - l'indemnité liée à une fauche au 1^{er} ou 15 juillet est insuffisante.

Au vu de ces conclusions le renouvellement de l'opération au travers de l'opération locale agri-environnementale (règlement CEE 2078/92) a reçu un avis favorable, sans augmentation de l'enveloppe financière attribuée à l'opération. Pour permettre d'augmenter l'indemnité prairie, la zone B a été supprimée.

E. L'OPERATION LOCALE AGRI-ENVIRONNEMENTALE

1. historique et objectifs de l'opération

De 1998 à 2002, il a été mis en œuvre une opération locale agri-environnementale sur les prairies inondables du Val de Saône, avec les objectifs suivants :

- a- pérenniser les cycles biologiques complets des prairies inondables afin de protéger la faune et la flore spécifiques à ces milieux et maintenir la biodiversité.
- b- Inciter par des aides financières aux exploitants agricoles, la poursuite de l'exploitation traditionnelle de la prairie, avec fauche d'été et pâturage d'automne
- c- Eviter le développement de la friche par abandon de l'exploitation agricole de la prairie ou par le développement excessif du boisement

Le périmètre de l'opération s'étend sur 4 cantons et 19 communes :

Canton de Pont de Vaux :	Canton de Bâgé la Ville	Canton de Pont de Veyle	Canton de Thoissey
ARBIGNY BOZ OZAN PONT DE VAUX REYSSOUZE ST BENIGNE SERMOYER	ASNIERES SUR SAONE FEILLENS MANZIAT REPLONGES ST LAURENT SUR SAONE VESINES	CORMORANCHE SUR SAONE CROTTET GRIEGES	GARNERANS ST DIDIER SUR CHALARONNE THOISSEY

Tableau XXV : périmètre de l'opération locale Val de Saône

2. programme d'actions

Les pratiques culturales mises en œuvre par les exploitants signataires d'un contrat de 5 ans ont été les suivantes :

Sur les deux secteurs A et A bis :

- fertilisation interdite
- traitements chimiques (désherbants, pesticides) interdits, sauf pour la destruction des 4 espèces envahissantes suivantes : chardons, liserons, euphorbes, rumex
- labours et plantations de toutes sortes interdits
- écobuage interdit sauf pour l'entretien des bordures de parcelles, et seulement d'octobre à mars
- fauche obligatoire de toutes les parcelles, avec attaque centrifuge (fauche centrifuge)
- entretien obligatoire de la végétation des systèmes hydrauliques de la prairie

-Spécificité secteur A, prairie inondable à tendance mésophile : fauche obligatoire après le 1^{er} juillet.

- Spécificité secteur A bis, prairie inondable à tendance hygrophile : fauche obligatoire après le 15 juillet.

Toutes les surfaces sous contrat, en zone A comme en zone A bis, sont aidées sur la base de 1 200 FF/Ha/an.

En parallèle, l'exploitant s'engage à participer au minimum à une journée de formation spécifique au cours de la première année d'exécution du contrat.

3. Résultats

	Surface contractualisable	Surface contractualisée		Nb contractants		Surface moyenne	
	1993/98	1993	1998	1993	1998	1993	1998
Zone éligible	3500 Ha	3500 Ha	3500 Ha				
A (mésophile) Fauche au 1er juillet	1500 Ha	295 Ha	258 Ha		48		5,3 Ha
		23%	20%				
A bis (hygrophile) Fauche au 15 juillet	2200 Ha	509 Ha	467 Ha		66		7,1 Ha
		23%	21%				
Total		804 Ha	725 Ha	96	84	8,4 ha	6,2 Ha
Bilan			-79 Ha		-12		-2,4 Ha
			-10%				-26%

Tableau XXVI : bilan de l'opération locale Val de Saône

4. Enquête agricole sur l'OLAE Val de Saône

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, une enquête a été réalisée auprès des exploitants pour connaître leur bilan de l'opération locale agri-environnementale. Plus qu'un bilan technique, l'objectif de l'enquête consistait à recueillir le sentiment des agriculteurs quant aux éléments clés du cahier des charges des mesures agri-environnementales.

Sur les 40 agriculteurs répondants, 57% se disent satisfaits des mesures proposées contre 43% qui ont estimé les contraintes insuffisamment prises en compte par l'OLAE.

Une fenaison trop tardive entraînant une qualité du foin amoindrie sont les principaux griefs exprimés par les agriculteurs (68%). La fauche centrifuge semble aujourd'hui bien acceptée par les agriculteurs puisqu'elle n'est citée qu'à une seule reprise dans l'enquête.

Le foin du Val de Saône est essentiellement auto-consommé (70% des réponses). La consommation de ce foin par les animaux est jugée insatisfaisante par les agriculteurs qui estiment le refus à 30% en moyenne. Cette non consommation est attribuée indifféremment à la présence d'euphorbe et à la valeur alimentaire diminuée du foin récolté tardivement.

Pour ce qui est de l'euphorbe esule, 74% des agriculteurs interrogés ont le sentiment que son développement a augmenté depuis l'avènement des mesures agri-environnementales et 92% affirment n'avoir pas expérimenté de traitement satisfaisant contre l'euphorbe.

En conclusion, l'enquête sollicitait les exploitants sur un renouvellement de contrat. Quarante six pour cent seulement des agriculteurs ayant répondu au questionnaire se disent prêt à signer un contrat identique à celui de l'opération locale agri-environnementale du Val de Saône. Dans le cas où le contrat serait assorti d'une compensation financière plus élevée, 82% se disent disposés à étudier le renouvellement.

5. Enseignements

Si les mesures agri-environnementales se sont avérées efficaces pour juguler la diminution d'effectifs de l'avifaune prairiale, l'acceptation des mesures proposées est loin d'être unanime. Même si les justifications techniques indéniables d'une fenaison retardée sont comprises par les agriculteurs, les contraintes qu'elle fait peser sur l'exploitation sont estimées insuffisamment compensées. Le développement important de l'euphorbe esule ces dernières années n'a fait qu'aggraver ce sentiment. La révision de l'indemnité financière et la prise en charge du problème de l'euphorbe esule doivent être deux priorités des contrats Natura 2000 sur la prairie inondable.

F. LES CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE

A partir de 2004, le relais de l'opération locale est prise par les contrats d'agriculture durable avec un montant de la prime à l'ha revalorisé (voir 5^{ème} partie, chapitre VI). En mai 2005, 301 ha sont contractualisés en fauche tardive dont 140 ha au 1^{er} juillet et 161 au 15 juillet, soit seulement 40 % des surfaces contractualisées lors de l'opération locale.

La cartographie des zones contractualisables au 1^{er} ou au 15 juillet ont été ajustées en 2003 par rapport aux deux précédents programmes en fonction des relevés floristiques réalisés dans le cadre du docob (voir cartes en annexe).

L'AGRICULTURE DE LA ZONE NATURA 2000 VAL DE SAONE EN BREF

- Les communes (-50%) et les cantons (-46%) de la zone Natura 2000 ont perdu, toutes orientations technico-économiques confondues, la moitié de leurs exploitations entre 1988 et 2000.
- Les exploitations professionnelles occupent 86 % de la SAU totale des communes du périmètre Natura 2000.
- Un changement dans les orientations technico-économiques des exploitations s'est opéré au profit des céréales, oléoprotéagineux, cultures générales et grandes cultures dont le nombre d'exploitations a augmenté (+56%).
- Les cultures spécialisées (-89%) puis l'élevage (-67%) sont les plus touchés par la perte d'exploitations.

- La SAU totale dans le Val de Saône est restée stable entre 1988 et 2000.
- plus de la moitié des exploitations professionnelles des communes de la zone Natura 2000 (51%) ont à leur disposition moins de 20 Ha.
- La SAU est détenue en majorité par les grandes exploitations : les exploitations de taille comprise entre 75 et 200 Ha en détiennent 62%.
- La diminution du nombre d'exploitations s'est donc accompagnée d'une redistribution de la SAU à destination du monde agricole. La SAU moyenne par exploitation, toutes OTEX confondues a doublé entre 1988 et 2000 (+103% dans les communes ; +93% dans les cantons).
- L'élevage est l'OTEX pour laquelle l'augmentation de SAU est la plus importante entre 1988 et 2000, à l'exception des granivores, en raison de la généralisation de l'élevage hors-sol.
- L'exploitation des parcelles de la zone Natura 2000 du Val de Saône est essentiellement locale, réalisée par des agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé dans les communes (83%) ou les cantons (95%) du périmètre Natura 2000.

- Dans les communes de la zone Natura 2000, le fermage est le mode de faire-valoir le plus répandu : il concerne 207 des 224 exploitants professionnels (92%) pour une superficie de 8 338 Ha (85% de la SAU).

- La pyramide des âges des exploitants du Val de Saône est en 2000 assez proche de la structuration théorique équilibrée. Les plus de 50 ans représentent 43% des effectifs. Un rééquilibrage important s'est réalisé dans la structure démographique des chefs d'exploitation. Les plus de 55 ans sont passés de 53% à 24 % entre 1988 et 2000.
- Plus les exploitations sont de petite dimension économique, plus la proportion d'agriculteurs de plus de 50 ans est importante (66 % de plus de 50 ans dans la classe 8 à 24 UDE).

- Le nombre d'exploitants individuels a diminué de 80% entre 1988 et 2000. Rapprochée de la disparition de la moitié des exploitants dans le même temps, cette évolution reflète une restructuration des exploitations au profit des formes sociétaires.

II. LA POPULICULTURE

A. PEUPELEMENTS NATURELS ET PLANTATIONS

On trouve actuellement en France les arbres du genre *populus* principalement sous 2 formes :

- **En peuplements naturels.** Ce sont par exemple des *populus nigra*, mais aussi des *populus tremula* et des *populus alba* boisant les bords de cours d'eau, souvent en association avec des saules ou des aulnes. Ils constituent alors souvent la ripisylve, et appartiennent au complexe des forêts alluviales spontanées.
- **En peuplements pour la production de bois d'œuvre.** Ce sont alors des peupliers hybrides (cultivars) issus de croisements intraspécifiques ou interspécifiques entre *populus nigra*, *populus deltoïdes* ou *populus trichocarpa*. Ces peuplements issus de plantations à larges espacements se situent en plaines alluviales où les sols assurent une bonne alimentation en eau. En fonction de la qualité des sols et avec certains cultivars, ces plantations peuvent aussi être réalisées hors des vallées.

Ces peuplements de production couvrent actuellement en France seulement 240 000 ha, car cette essence à bois tendre a des exigences physiologiques (en eau et nutriments) qui ne lui permettent pas de se développer sur n'importe quel terrain forestier. La réalisation de plantations à larges espacements permet d'obtenir du bois d'œuvre à partir de chaque arbre planté.

L'utilisation de peupliers hybrides s'est généralisée car ils ont une bonne rapidité de croissance (rotation de 20 ans) et une forte productivité. Ils permettent de produire les quantités de bois d'œuvre nécessaires à l'industrie (2,5 millions de m³/an soit 30 % de la récolte bois d'œuvre feuillu en France) et ceci sur une superficie boisée réduite (1,4 % de la forêt française et 2,7 % de la surface en feuillus). De plus, la qualité de leur bois (tendre et clair, car peu duraminisé) est particulièrement adaptée aux usages réservés au matériau bois peuplier, c'est-à-dire la fabrication de contre-plaqué, d'emballages légers et de meubles. Leur utilisation permet en outre de valoriser au mieux des surfaces foncières parfois difficiles (zones inondables, engorgement en eau du sol...).

B. BOISEMENTS ET REBOISEMENTS

Les boisements et reboisements en peuplier suivent principalement des évolutions cycliques souvent liées à l'état du marché du bois. Si le marché est porteur, les récoltes augmentent ainsi que les reboisements qui suivent. Nous avons pu voir ainsi, par exemple, que si dans les années 1975 le peuplier a été moins planté suite à un marché du bois morose, depuis 1985 le rythme des récoltes et ensuite des plantations a repris, avec une ampleur importante dans le début des années 1990. Ces nouvelles plantations ont cependant peu accru les surfaces en peupleraies ; elles ont surtout suivi la récolte qui a doublé entre 1980 et 1990, en passant de 1,5 million de m³ à 3 millions de m³ récoltés. Depuis 1992, la récolte peuplier a diminué pour atteindre en 1997 les 2,3 millions de m³. Le nombre des plantations a alors lui aussi diminué.

Sur dix ans, la surface plantée en peuplier a finalement peu évolué en France. Elle est de l'ordre de 240 000 ha, et ne devrait guère augmenter à l'avenir. Les différents chiffres publiés de 1990 à 1998 confirment ce bilan.

Cependant, si au niveau national, la surface de la peupleraie est relativement stable, il existe d'une part des surfaces qui ne sont pas reboisées en peuplier et d'autre part des surfaces agricoles qui sont boisées en peuplier, ce qui provoque des variations régionales et des variations annuelles notables des surfaces boisées et reboisées avec cette essence.

C. LES ACCROISSEMENTS DE SURFACES DE PEUPLERAIE

Les accroissements de surfaces ont essentiellement pour origine des modifications socio-économiques rurales et correspondent aux boisements réalisés sur certains délaissés agricoles. Ces derniers sont le résultat :

- **des évolutions récentes en matière de politique agricole.** Il s'agit alors principalement de zones d'élevage où l'activité d'élevage était la moins rentable, comme les prairies humides et les prairies de fauche. Ces prairies constituent parfois de grands secteurs, comme par exemple les basses vallées angevines, le marais poitevin, ou le val de Saône ;
- **de l'évolution de l'économie rurale,** avec des départs en retraite de fermiers, sans reprise de l'activité agricole. Pour le propriétaire foncier, si le terrain convient au peuplier, le choix du boisement peuplier est

souvent une des solutions les plus attractives (courte rotation, rentabilité, sylviculture pouvant utiliser des techniques agricoles). Cependant, dans les cas où la reprise d'une activité agricole est possible, et pour des terrains potentiellement popuicoles, cette reprise se fait généralement au profit de la culture (maïs, par exemple).

Ainsi, sur les stations adaptées, suite à des modifications socio-économiques, le peuplier apparaît souvent comme une alternative économique viable. Cependant, il constitue parfois (plutôt pour des non forestiers) une des solutions envisagées en dernier.

Sur des sites peu ou pas adaptés au peuplier, comme par exemple les barthes de l'Adour, l'abandon de l'activité agricole n'a pas forcément induit des boisements en peuplier, les terrains n'étant pas ou peu favorables au peuplier.

Le peuplier, essence à rotation courte, est très sensible aux notions de rentabilité économique et de marché du bois, ce qui induit des répercussions rapides. Si la production de bois d'œuvre peuplier ne peut pas ou ne peut plus se faire avec une rentabilité satisfaisante, le choix du peuplier n'est pas ou n'est plus conseillé.

D. LE PEUPLIER EN VAL DE SAONE

L'évaluation de la couverture des peupleraies en Val de Saône est relativement difficile si l'on cherche à distinguer peupleraies en exploitation active et anciennes peupleraies ou boisements naturels. Par contre, une évolution rapide des surfaces boisées du Val de Saône traduirait un accroissement de la surface en peupliers, la dynamique d'évolution des boisements naturels étant beaucoup plus lente. La volonté de la profession popuicole est aujourd'hui un statu quo en terme de développement surfacique. La profession est également prête à engager une réflexion sur une homogénéisation des surfaces plantées de façon à conserver des unités de gestion plus cohérentes.

III. LES AUTRES ACTIVITES HUMAINES

A. LES ACTIVITES LIEES A LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES ET DES DECHETS

Ces données sont reportées sur la carte 6.

1. La ressource en eau

a) *La qualité des eaux superficielles et souterraines*

➤ **Eaux de la Saône**

Les données sur la qualité des eaux de la Saône sont issues de l' « étude de la qualité des eaux superficielles de la Saône », réalisée par Burgeap en 2000, pour le Syndicat Mixte Saône Doubs.

Dans le département de l'Ain, les eaux de la Saône sont de qualité générale médiocre (classe 3).

Pour le compartiment EAU, une qualité médiocre est observée pour les matières azotées et les nitrates (cf. tableau). Les apports sont principalement liés au phénomène de lessivage, d'où une forte fluctuation saisonnière des concentrations en nitrates. D'autre part, après une forte augmentation entre les années 1975 et 1980, les teneurs se sont stabilisées au cours des dernières décennies. En outre, si la contamination par les phytosanitaires concerne l'ensemble du bassin, la station de St-Bernard (sud du site Natura 2000) présente des teneurs importantes (classe 4) en composés organochlorés (atrazine principalement) ainsi que des concentrations modérées en urées substituées (Diuron) et métachlore. La contamination provient des vignes et grandes cultures ; en conséquence, les périodes les plus sensibles sont mai et septembre.

Sur la base des autres supports (sédiments, MES et bryophytes) mettant en évidence les micropollutions toxiques, la Saône est de qualité médiocre à mauvaise (classe 3 et 4) en raison d'une pollution métallique nette sur l'ensemble du cours d'eau (mercure notamment) et d'une contamination ponctuellement forte en HAP (fluoranthène, Phénanthrène et Pyrène à St-Bernard et Ouroux-sur-Saône) en aval des grandes agglomérations.

Concernant l'IBGA, le milieu est de bonne qualité (classe 2) mais une perturbation se produit au niveau de St-Bernard (Classe 3, qualité médiocre). Signalons aussi que la présence de germes indicateurs d'une contamination fécale est observée sur la totalité du cours d'eau et ce depuis les années 1970. Cette situation, non préjudiciable

pour le milieu aquatique, est néanmoins contraignante en terme d'usages (Alimentation en eau potable, irrigation, loisirs nautiques). Le développement phytoplanctonique quant à lui est essentiellement sous l'influence des apports en composés phosphorés, d'où une sectorisation du cours d'eau en termes de classe de qualité très similaire entre les deux altérations. Enfin, les peuplements piscicoles sont perturbés au niveau de St-Bernard (peuplement peu diversifié, régression des espèces sensibles).

Stations	EAU						Sédiments			MES			Qualité biologique			
	MP	MA	NO3	MOX	MES	Phyto	Métx	HAP	Phyto	Métx	HAP	Phyto	μO	φplancton	IBGA	poisson
Ouroux																
Fleurville																
Crêches																
St-Bernard																

Qualité du milieu	Très bonne (classe 1)	Bonne (classe 2)	Passable (classe 3)	Mauvaise (Classe 4) ou hors classe
couleur				

Tableau XXVII : Qualité des Eaux de la Saône au niveau de la zone d'étude (Etude de la qualité des eaux superficielles de la saône, Burgeap 2000)

L'aptitude des eaux de la Saône à satisfaire certains usages est limitée, et notamment la production d'eau potable, les loisirs et sports nautiques, la pisciculture.

Station	Fonction	Usages				
	biologique	AEP	Loisirs et sports nautiques	Irrigation	Abreuvement	Aquaculture
Ouroux	NO3	μO	μO	μO	NO3, Métx	NO3, MES
Fleurville	NO3	μO, pest	μO	μO	NO3	MA, NO3, MES
Crêches	MA, NO3	μO	μO	μO	MA	MA, NO3, MES
St-Bernard	MA, NO3, pest	μO, pest	μO	μO	MA	Métx

Aptitude	Très bonne (classe 1)	Bonne (classe 2)	Passable (classe 3)	Mauvaise (classe 4)	Inapte (Classe 5)
couleur					

Tableau XXVIII : Aptitudes aux usages des eaux de la Saône et paramètres déclassants (SEQ-EAU version 1) – (Etude de la qualité des eaux superficielles de la Saône, Burgeap 2000)

➤ Les affluents de la Saône

L'ensemble des données sur la qualité des affluents de la Saône (sauf pour la Seille) est issu de l'étude liée à la « cartographie de la qualité des cours d'eau de l'Ain » (Conseil Général de l'Ain, Agence de l'Eau RMC, 2003). Ces données ont été obtenues à l'aide du SEQ-EAU version 2 (synthèse pour la période 1994-2002) et concernent :

- les classes et indices d'aptitude à la biologie pour les macro polluants, c'est-à-dire les paramètres définissant la **qualité générale**,
- la qualité hydrobiologique (IBGN)

De nombreux ruisseaux ou affluents de taille plus importante traversent le site pour rejoindre la Saône. La qualité générale de ces affluents au niveau du site est généralement passable. C'est le cas pour :

- La Reyssouze (en limite de site)
- Le Ruisseau de Manziat (traversant le site)
- La Chalaronne (Hors site)
- La Calonne (en limite de site)

Deux affluents ont une qualité médiocre : La Veyle et la Petite Veyle (traversant le site)

Le Ruisseau de Saint-Maurice (traversant le site) possède lui une qualité mauvaise.

Les altérations sont liées de façon générale aux matières azotées et phosphorées, et dans une moindre mesure aux matières organiques et oxydables et matières en suspension.

En ce qui concerne la qualité de la Seille, en limite nord du site, elle est renseignée par les données de la station de la Truchère. Pour l'année 2002, la qualité de synthèse pour les macro polluants était passable, en raison des matières organiques et oxydables. L'eau était également chargée en micro-organismes et pesticides (qualité médiocre pour ces deux altérations), ce qui lui confère une aptitude mauvaise pour la production d'eau potable alors qu'elle est bonne à très bonne pour les autres usages (*Réseau des données sur l'eau du bassin RMC, 2003*).

Localisation	Aptitude à la biologie									Qualité hydrobiologique IBG/GFI
	Matières organiques et oxydables	Matières azotées	Nitrates	Matières phosphorées	MES	Température	Acidification	Effets des proliférations végétales	Qualité de synthèse	
La Reyssouze à Pont-de Vaux (lieu-dit la cornate, amont de la lagune de Reyssouze)	75	73	64	76		52	80	67	52	
Le Ruisseau de Manziat (ou Petite Loëze) à Feillens (Pont de la gravière)	64	56	61	65	92	99	75	61	56	
Le ruisseau de St Maurice (ou Virolet ou Grande Loëze) à Feillens (aval de la STEP)	52	37	65	3	93	85	75	64	3	
La Veyle à Pont de Veyle (lieu-dit Moulin Vieux)	70	37	63	35	88	79	80	79	37	14/ 4
La Petite Veyle à Grièges (2000 m amont Saône)	37	62	62	12	28	54	85	27	28	
L'Avanon à Bey (Pont D933)	73	77	62	66	79	100	77	94	62	11/ 3
La Chalaronne à Thoissey (Port)	49	72	64	70	95	83	90	80	49	
La Calonne à Guéreins	78	78	62	76	70	51	80	84	51	10/ 5

(passage à gué du Simon)										
--------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Aptitude	Très bonne	Bonne	Passable	Médiocre	Mauvaise
couleur					

Tableau XXIX : Données sur la qualité des principaux cours d'eau du site (Conseil Général de l'Ain, 2002)

➤ **Eaux souterraines**

La nappe principale accompagnant le cours d'eau est installée dans les alluvions récentes, sablo-graveleuses, de la Saône, qui forment une bande large de 5 à 10 kilomètres s'étendant sur toute la longueur de la dépression bressane (*Evolution de qualité, protection des eaux souterraines en lit majeur de la Saône, BRGM, juillet 1993*).

La nature poreuse de cet aquifère d'accompagnement et son caractère semi-captif (absence de protection de son niveau supérieur par une couche de matériau géologique imperméable), ajoutés à sa position parfois très superficielle (allant jusqu'à l'affleurement) et au sens de circulation de l'eau qui se fait généralement de la nappe vers la rivière (la Saône assurant un drainage constant en période d'étiage), font que l'alimentation de cet aquifère se fait pour une très grande part par infiltration des eaux pluviales. Ceci rend la qualité de l'eau de la nappe très dépendante des activités conduites à la surface des terrasses alluviales, et notamment des types d'occupation des sols.

Cette ressource est donc à la fois très vulnérable et d'une importance socio-économique avérée.

A l'heure actuelle, les principales pollutions répertoriées en Val de Saône sont :

- les pollutions diffuses (nitrates, phytosanitaires et bactériologie),
- le fer et le manganèse
- ponctuellement des pollutions par des dérivés chlorés, du plomb...dont les origines sont souvent difficiles à déterminer

La qualité des eaux superficielles est, sur certains champs captants, à l'origine de pollution marquée en produits phytosanitaires.

En milieu captif, les teneurs en fer et manganèse ont tendance à augmenter en raison de processus oxydo-réducteurs naturels qui peuvent dans certains cas être à l'origine d'un colmatage des puits, voire des champs captants en totalité.

Une évolution en ce sens pour certains captages anciens, à l'origine très productifs, en l'absence d'une modification du système d'exploitation, soulève de nombreuses interrogations, en particulier dans l'Ain.

b) La ressource en eau potable

4 Unités de gestion fournissent l'eau potable aux communes du site :

- Le SIVU de distribution d'eau de la Basse Reyssouze
- Le SIVU de distribution d'eau Saône-Veyle
- Le Syndicat Intercommunal de distribution d'eau Veyle Chalaronne
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Montmerle-sur-saône.

Si on considère l'ensemble de la population alimentée par ces 4 captages cela représente environ 50 000 habitants.

Hormis le captage de St-Didier sur Chalaronne (SI Veyle Chalaronne), tous concernent très directement le site Natura 2000 de par l'étendue de leurs périmètres de protection (**cf. carte**). En plus de la réalisation de petits aménagements de protection (recherche des sources potentielles de pollution, étanchéification ou dérivation de fossés, ...), tous ces gestionnaires, travaillent à la mise en œuvre d'une véritable politique foncière sur les périmètres protégés par le biais de servitudes conventionnelles avec les exploitants ou de façon plus pérenne par le biais de l'acquisition.

En effet, en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation des collectivités humaines, l'article L20 du Code de la Santé Publique fait obligation, ainsi que la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, d'instaurer avant le 4 janvier 1997 autour des captages, dont la protection naturelle est insuffisante, des périmètres de protection dans lesquels les activités sont interdites ou réglementées.

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, peuvent être instaurées diverses servitudes et mesures de police sous forme d'interdictions et de réglementations.

Peuvent être soumis à des prescriptions particulières tous les faits susceptibles de provoquer l'apparition de pollutions, qui ne sont pas réglementés par ailleurs ou qui le sont insuffisamment eu égard à l'utilisation nouvelle de l'aquifère.

Ainsi peuvent entre autres être examinées les faits susceptibles d'engendrer des pollutions affectant la qualité des eaux prélevées ou de contribuer de manière significative à une pollution diffuse de la nappe :

- épandage de fertilisants et de produits phytosanitaires,
- pratiques agricoles intensives ou de type maraîchage, ...

Si le contexte hydrogéologique le nécessite, certaines de ces activités peuvent être expressément interdites, il s'agit notamment de l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires, en considérant que des mesures réglementaires visant à réduire ces apports à l'intérieur des seuls périmètres de protection ont toutes les chances d'avoir peu d'effet dans la mesure où les sources d'émission touchent souvent la totalité de l'aquifère.

Les 4 captages disposent de périmètres de protection. On constate néanmoins la présence de secteurs dits en péril (qualité des eaux brutes en dégradation), au nord de l'A40. Un recouvrement géologique de qualité médiocre et une pression polluante agricole sont à l'origine de cette situation, avec des pollutions (pesticides) également en provenance des versants qui peuvent atteindre l'aquifère rapidement, par le biais des biefs rejoignant la Saône (La Jutane en amont des puits d'Asnières-sur-Saône, notamment) (*Evolution de qualité, protection des eaux souterraines en lit majeur de la Saône, BRGM, juillet 1993*). En outre, l'existence d'un gazoduc le long de la plaine et d'un trafic routier important sur le réseau routier constitue des risques de pollution importants pour l'ensemble des captages.

Globalement, pour les principaux marqueurs de qualité des **eaux brutes** et leur tendance entre 1970 et 1992 (*Evolution de qualité, protection des eaux souterraines en lit majeur de la Saône, BRGM, juillet 1993*), on constate :

- Des teneurs en fer et de manganèse élevées pour les eaux brutes du captage d'Asnières-sur-Saône (SIVU basse Reyssouze), même si une diminution est constatée. En 1993, les concentrations en chlorures sur ce secteur sont faibles et varient entre 15 et 35 mg/l. Ces variations traduisent la présence de zones plus ou moins colmatées entre la rivière et la nappe.
- Que les résultats portant sur l'analyse des substances indésirables ne présentent pas d'anomalie, pour le captage de Replonges (SIVU Saône Veyle). Les teneurs en chlorures restent constantes et faibles attestant ainsi d'une alimentation préférentielle en provenance du bassin versant.
- Des teneurs en nitrates importantes (même si elles se stabilisent en dessous des 20 mg/l à partir de 1991) et une contamination bactérienne persistante pour les captages de St-Didier-sur Chalaronne (SI Veyle Chalaronne). Les teneurs en chlorures assez conséquentes mettent en évidence un potentiel d'échange nappe/ rivière important.
- Les teneurs en Fer et Manganèse ont toujours été inférieures aux normes pour les captages de Guéreins (SI des Eaux de Montmerle). Quant aux nitrates, les teneurs sont peu élevées.

Signalons enfin que les problèmes de productivité rencontrés peuvent pousser certaines structures à envisager la recherche de ressources complémentaires ou de substitution (SIVU Basse Reyssouze et SIVU Veyle Chalaronne notamment). **C'est dire l'importance de protéger l'ensemble des ressources potentielles en eau potable et donc le Val de Saône dans sa globalité.**

Unité de Gestion (UGE)	Zone de captage	Situation par rapport à NATURA 2000			Champ captant	Nombre d'ouvrages	Rapport hydrogéol	DUP	Typologie des eaux brutes	Population alimentée	Observations
		zone de captage	communes alimentées	dont communes du site					Nitrates Typologie PGVS*		
SIVU distribution d'eau Basse Reyssouze	Asnières / Saône	dans site	Arbigny, Asnières, Béréziat, Boisse, Boz, Chavannes/Reyssouze, Chevroux, Courtes, Curciat-Dongalon, Gorrevod, Mantenay-Montlin, Manziat, Ozan, Pont-de-Vaux, St-Bénigne, St-Etienne-sur-Reyssouze, St-Jean-sur-Reyssouze, St-Nizier-le-Bouchoux, St-Triviers-de-Courtes, Sermoyer, Servignat, Vernoux, Vescours, Vésines	Arbigny, Asnières, Boz, Manziat, Ozan, Pont-de-Vaux, St-Bénigne, Sermoyer, Vésines	P d'Asnières	3	06/06/1989	14/05/1991	Type 3	13132	Une récente étude laisse apparaître un colmatage partiel et inquiétant des forages existants. Projets de recherche d'une ressource de substitution (nouveau puits en limite du champ captant, puits dans le Pliocène), interconnexion des réseaux
SIVU distribution d'eau de Saône - Veyle	Replonges	dans site	Bâgé la Ville, Bâgé le Chatel, Crottet, Dommartin, Feillens, Perrex, Pont-de-Veyle, Replonges, St-André de Bâgé, St-Cyr-sur-Menthon, St-Genis-sur-Menthon, St-Jean-sur-Veyle	Crottet, Feillens, Replonges	P de la Madeleine	2	14/04/1991	22/11/1993	Type 3	8660	Une étude de vulnérabilité récente permet d'orienter les actions (acquisitions, petits aménagements) et pourrait aboutir à long terme à la révision des périmètres de protection. Le Syndicat prévoit d'acquiescer les périmètres de protection rapprochés
					P de la Vuidée	3				6490	
SI de distribution d'eau Veyle Chalaronne	St Didier sur Chalaronne	hors site	Labergement-Clemenciat, Bey, Cormoranche/Saône, Cruzille les Mepillat, Dompierre/Chalaronne, Garnerans, Grièges, Illiat, Laiz, Mogneneins, Saint André d'Huiriat, St-Didier-sur-Chalaronne, St-Etienne-sur-Chalaronne, Thoisse	Bey, Cormoranche/Saône, Garnerans, Grièges, St-Didier-sur-Chalaronne,	P de St Didier	3	30/06/1995	10/07/1997	Type 3	9800	Existence d'une étude hydrogéologique complète périmètres de protection quasi-totalement acquis/le Syndicat.
municipal des eaux de Montmerle	Guéreins	dans site	Baneins, Chaleins, Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Messimy, Montceaux, Montmerle, Peyzieux, Valeins	Genouilleux, Guéreins, Montmerle	P de Guéreins	4	30/07/1996	02/05/1990	Type 3	8991	Actions de Maîtrise foncière des périmètres de protection

* Typologie définie dans le plan de gestion du Val de Saône:

Type 1 : 35 à 50 mg/l de NO3 en voie d'augmentation depuis 10 ans : Stabiliser puis restaurer la qualité

Type 2 : 10 à 35 mg/l de NO3 en voie d'augmentation depuis 10 ans ou stabilité autour de 35 mg/l : Stabiliser puis restaurer la qualité

Type 3 : Moins de 25 mg/l de NO3 et stable : Maintenir cette qualité

Type 4 : Définir ou mettre à jour un périmètre prenant en compte les versants

Tableau XXX : organisation de la distribution d'eau potable sur les communes du site (données collectées auprès des gestionnaires)

c) L'assainissement des eaux usées

Le Val de Saône est classé à la fois en zone vulnérable – directive n°91/676 “ Nitrates ” du 12/12/91- et en zone sensible – directive n°91/271 “ Eaux Résiduaires Urbaines ” du 21/05/91- La conservation de la plaine alluviale de la Saône, milieu structurant du bassin Rhône Méditerranée Corse, constitue un enjeu majeur du SDAGE (*Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux*) qui à ce titre a défini des orientations spécifiques. Les règles s'appuient sur cinq principes de base :

- produire le minimum de pollution,
- mieux gérer les pollutions produites,
- bien traiter la pollution collectée,
- maîtriser au mieux l'impact final sur le milieu,
- prévenir les risques de pollutions accidentelles.

Sur les 19 communes du site :

- 16 communes sont raccordées à une unité de traitement (y compris lagune):
 - 3 ont été équipées ou réaménagées récemment (Feillens, Boz, Ozan)
 - Parmi les principaux dysfonctionnements ou absence de zonage d'assainissement :
 - 2 communes sont déjà programmées dans le Contrat de Rivière Veyle (Crottet, Grièges)
 - 5 communes seront proposées pour le programme du Contrat de Vallée Inondable (Sermoyer, Cormoranche-sur-Saône, Manziat, Saint-Dider-sur-Chalaronne, Guéreins)
- Sur les 3 communes restantes (Arbigny, Vésines, Asnières), il n'y a ni réseau ni traitement. Les études de zonage sont prévues mais se pose déjà le problème de l'inondabilité (Vésines et Asnières notamment).

L'assainissement des eaux usées du site est donc en cours, à des degrés divers suivant les communes (étude de zonage, diagnostic de réseau,...).

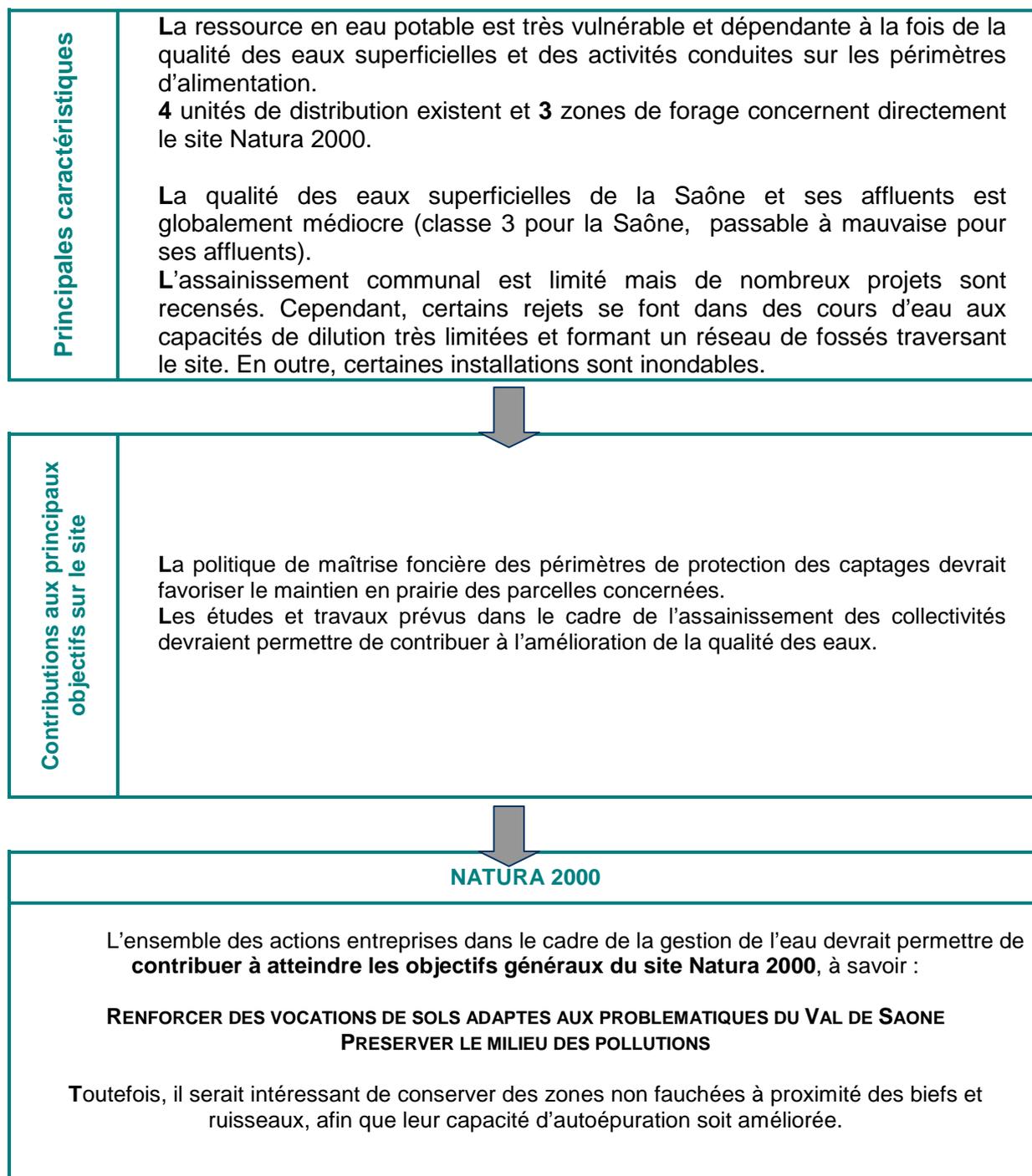
Signalons toutefois qu'un certain nombre de rejets ont lieu actuellement dans des biefs et ruisseaux de taille très restreinte (et donc aux capacités de dilution très limitées), et qui traversent le site pour rejoindre la Saône (milieux récepteurs soulignés dans le tableau). Pour ces cours d'eau, la limitation du faucardage à leurs alentours permettrait aux végétaux de filtrer une partie des polluants.

Pour la majeure partie des communes se pose aussi le problème du caractère inondable de la zone et donc des installations ou de leur future implantation (Reyssouze, Asnières notamment).

Communes	Communes raccordées	Filière	Année	Capacité	Charge actuelle			ZA	Milieu récepteur	Observations		
					E	N	P			Fonctionnement	zonage et projets	divers
Sermoyer		Boues activées	1995	900	350			non	Seille	Fonctionnement satisfaisant	Etude de zonage réalisée	Commune proposée pour le Contrat de Vallée Inondable
Arbigny								non	-		Etude de zonage prévue	Pas de réseau de collecte ni traitement collectif
Saint Bénigne								non	-	Pas de traitement collectif, mais possède un réseau d'assainissement (100 EH)	zonage en cours d'approbation. Projets d'extension du réseau	raccordée à Pont-de-Vaux
Pont de Vaux	Pont de Vaux, Gorrevod, Reyssouze, saint Bénigne	Boues activées	1998	5000	2499	900	oui	non	rejoint la Saône par bief en limite de site	ECP sans influence. Bon fonctionnement		les réseaux restent sous compétence communale
Reyssouze		Lagune	1988	550	300			oui	Reyssouze (en limite de site)	Fonctionnement satisfaisant. Présence de lentilles d'eau	nettoyage du premier bassin prévu. Pas de zonage	lagune inondable - Une partie de la commune est assainie vers Pont de Vaux
Boz		Lagune	1999					non	Bief de la Jutane par fossé hors site	Lagune récente - Pas de dysfonctionnement recensé		
Ozan		Lagune	1999					oui	la Jutane	Lagune récente - Pas de dysfonctionnement recensé	projets d'extension du réseau qui dépendent du schéma d'assainissement en cours	
Asnières sur Saône								non	-	Pas de traitement collectif	zonage d'assainissement prévu	
Manziat		Boues activées	1978	1500	1300				rejoint le ruisseau de Manziat par fossés et biefs traversant le site	ECP sans influence. Fonctionnement correct malgré un rendement sur les boues faible. Problème de gestion des boues		Commune proposée pour le Contrat de Vallée Inondable
Vésines								non	-	Pas de traitement collectif	Pas de réseau ni traitement. Zonage en cours. Problème de l'inondabilité.	
Feillens		Boues activées	1976	11300	2700		oui	non	Violet (ruisseau de St Maurice, traverse le site)			Reconstruction de la STEP en 2001
Replonges		Boues activées	1977	4000	2200		oui		Bief de communion (traversant le site)	ECP sans influence. Fonctionnement satisfaisant		
Crottet		Boues activées	1990	500	500			non	Veyle (traverse le site)	ECP perturbant le rendement des ouvrages. Ouvrage vieillissant, fonctionnement moyen	Assainissement prévu dans le Contrat de Rivière Veyle	
Crottet		Boues activées	1989	800	600			non	rejoint la Veyle par fossés et biefs traversant le site	Fonctionnement satisfaisant		
Crottet		Lagune		300				non		Fonctionnement correct		
Grièges		Boues activées	1979	31500	1200			non	Petite Veyle (traverse site)	ECP sans influence. Fonctionnement satisfaisant		Elaboration du zonage d'assainissement et d'une carte d'aptitude des sols ainsi qu'un diagnostic de réseau. Traitée dans le Contrat de rivière Veyle (2004-2006)
Cormoranche sur Saône		Boues activées	1984	700	850	600		non	rejoint la Saône par biefs et fossés hors site	Extension de la STEP en 2002	Assainissement prévu dans le Contrat de Vallée Inondable	
Garnerans		Lagune		150					l'Avanon (traverse le site)	Agrandissement récent - Capacité portée à 350 EH	Zonage effectué.	Compétence CC val de Saône Chalaronne
Garnerans		lagune	1991	300	200				l'Avanon (traverse le site)	Fonctionnement satisfaisant		
Saint Didier sur Chalaronne	Thoissey, saint Didier sur Chalaronne	Boues activées	1975	4000	1958		oui	non	La Chalaronne	ECP sans influence. Nécessité de revoir les prétraitements, remplacer la turbine d'aération, améliorer la filière boues.	Zonage effectué en 2000. Création d'une STEP avec Thoissey de 6500 EH avec traitement de N et P.	Compétence CC Val de Saône Chalaronne - Commune proposée pour le Contrat de Vallée Inondable.
Genouilleux								oui, 1984		Raccordée à Guéreins		
Guéreins	Guéreins et Genouilleux	Boues activées	1978	1000	1300			oui, 1999	La Callone	Problèmes d'ECP perturbant le rendement des ouvrages - Fonctionnement correct de la STEP.	Etude diagnostic du réseau réalisée par la Communauté de communes District de Montmerle Trois Rivières - Projet de réhabilitation de STEP	Compétence CC Montmerle. Commune proposée pour le Contrat de Vallée Inondable.

Tableau XXXI : état de l'assainissement sur les communes du site (Synthèse SMSD)

La gestion de la ressource en eau



2. Les matériaux alluvionnaires

a) *Production et utilisation de granulats en Rhône-Alpes et dans l'Ain*

La Région Rhône-Alpes est un gros producteur de matériaux extraits du sol avec une production annuelle proche de 50 millions de tonnes, 750 carrières autorisées et plus de 2000 emplois. Dans les années récentes, cette production est en hausse sensible pour tous les types de carrières avec plus de 40 millions de tonnes produites en Rhône-Alpes en 2000 (*données Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction, UNICEM*).

Chaque département est chargé d'élaborer un schéma départemental des carrières, prévu par la loi du 4 janvier 1993. Ces schémas vont permettre de définir les grandes orientations pour assurer une bonne gestion tout en protégeant l'environnement. Ils constitueront un document de cadrage pour l'industrie extractive et un instrument d'aide pour l'élaboration des avis administratifs pour un délai maximal de 10 ans.

Dans le département de l'Ain, ce document est en cours d'élaboration mais certains éléments généraux de diagnostic peuvent être rapportés ici :

Le département se caractérise par une grande richesse en matériaux alluvionnaires et roches massives, ressources épuisables à préserver. En 2000, la production était de 6.2 millions de tonnes (soit 10.7% d'augmentation par rapport à 1999).

Trois grandes catégories d'utilisation sont recensées :

- La fabrication de bétons hydrauliques (30 % de la production), fabriqués à partir de matériaux alluvionnaires,
- Les produits hydrocarbonés (13% de la production), fabriqués à partir de matériaux alluvionnaires et issus de roches éruptives
- Autres emplois (57 % de la production), fabriqués à partir de matériaux alluvionnaires et issus de roches éruptives et calcaires.

Globalement, le Val de Saône est directement concerné puisqu'on y recense 3 sites de production de produits en béton et 3 sites de production de béton prêt à l'emploi.

b) *Généralités sur les carrières alluvionnaires*

Les carrières relèvent d'une autorisation au titre de la législation sur les ICPE. Le dossier de demande comprend une étude d'impact et l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 fixe les conditions techniques à imposer aux carrières. Les extractions en lit mineur sont interdites et les extractions en nappe alluviale dans le lit majeur ne doivent pas faire obstacle à l'écoulement des eaux superficielles. L'arrêté d'autorisation fixe d'ailleurs la distance minimale séparant les limites de l'extraction de celles du lit mineur.

Le SDAGE préconise quant à lui une politique très restrictive d'installations des extractions de granulats dans l'espace de liberté des cours d'eau et les annexes fluviales (ensemble des zones humides).

Le Schéma départemental des carrières, qui servira de base pour les autorisations de carrière, prévoit dans sa version provisoire 3 catégories de contraintes environnementales :

- Les interdictions et réglementations directe ou indirecte : cette classe concernerait les périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages, les arrêtés de biotope, les sites classés,...
- Les espaces d'intérêt majeur, où les autorisations pourraient être délivrées sous réserve que l'étude d'impact démontre que le projet n'obère en rien l'intérêt patrimonial du site : cette classe concernerait les ZNIEFF de type 1, les sites Natura 2000, les périmètres de protection éloignés des captages, les ZPS,...
- Les espaces sensibles inventoriés ou à étudier : cette classe concernerait les ZNIEFF de type 2, les zones inondables, les ZICO, les nappes à valeur patrimoniale identifiées par le SDAGE,...

Le Site Natura 2000 serait donc potentiellement concerné par les 3 catégories de contraintes car diverses zones de protection aux effets juridiques variés se superposent sur le site (cf. paragraphe 2.2 et 2.3).

Quoiqu'il en soit les impacts des carrières alluvionnaires sont réels. Ils concernent principalement les eaux superficielles (risque de pollution en crue, modification du régime d'écoulement), les eaux souterraines (modification de la piézométrie, effets sur les conditions d'écoulement et d'exploitation des nappes), les zones humides, la faune et la flore (disparition irréversible d'espaces qui participent au fonctionnement des systèmes, disparition du couvert végétal et de la faune associée, émission de poussières).

c) Les carrières du site

3 carrières existent sur le site. Elles sont situées à :

- Replonges (en limite de site mais hors natura 2000)
- Grièges (à l'intérieur du site)
- Cormoranche (hors site)

La carrière de Manziat (recensée au titre des ICPE) n'a en fait pas été mise en activité et n'a plus d'autorisation valide.

Carrière de Replonges

Les arrêtés d'autorisation datent du 25/02/1991 et 28/07/1998. Le délai des autorisations expire le 1/08/2006. Située au lieu-dit La Chaney (hors site Natura 2000) et exploitée par DE GATA/ RIFFIER, la carrière est en cours de remise en état car il n'existe plus d'activité d'extraction (gisement épuisé).

Carrière de Grièges

L'arrêté d'autorisation date du 26/02/1992 et est valide jusqu'au 26/02/2012. La production annuelle autorisée est de 134 000t/an en moyenne. Située au lieu-dit du pré St Martin, elle est à l'intérieur du site Natura 2000 et est exploitée par l'entreprise GRA (Granulats Rhône-Alpes)

Carrière de Cormoranche

L'arrêté d'autorisation date du 10/04/1990 et est valide jusqu'au 10/04/2005. Situé au lieu-dit la Mouille, le gisement autorisé est épuisé. Une demande d'autorisation (par RIFFIER DRAGAGES) pour une extension est en cours d'instruction (enquête publique du 7/04 au 7/05/2003). L'extension si elle est autorisée devrait toutefois rester hors du site NATURA 2000.

Finalement seule la carrière de Grièges est à l'intérieur du périmètre Natura 2000.

La gestion de la ressource en matériaux alluvionnaires

Principales caractéristiques

L'extraction de granulats d'origine alluvionnaire est importante pour le département de l'Ain.

3 carrières et 6 sites d'utilisation sont recensés sur le site Natura ou à proximité.

Parmi ces 3 carrières, 1 est à l'intérieur du périmètre (Grièges).

Le schéma départemental des carrières est en cours d'élaboration. Il prévoit 3 niveaux de contraintes environnementales.

Les impacts des carrières alluvionnaires sont importants, au niveau des eaux superficielles, des eaux souterraines, des zones humides, de la faune et de la flore.



NATURA 2000

L'activité des carrières alluvionnaires n'est pas favorable au milieu. Aussi, toute extension de la gravière devra prendre en considération les habitats et espèces d'intérêt communautaire, de même que l'aspect fonctionnel du site.

3. La gestion des déchets

La collecte des déchets sur les communes du site est assurée par 3 établissements (voir tableau en page suivante) :

- La Communauté de Communes de Pont-de-Vaux,
- La Communauté de Communes du Pays de Bagé,
- Le Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères (SMIDOM de Thoissey).

Ces 3 organismes pratiquent la collecte sélective et disposent d'une déchetterie.

Deux de ces déchetteries sont situées sur des communes de la zone d'étude (Feillens et Pont-de-Vaux) mais elles sont en dehors du périmètre Natura 2000.

Concernant le traitement et l'élimination des déchets ménagers, la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux ICPE stipule qu'à l'échéance du 1^{er} juillet 2002, seuls les déchets ultimes pourront être mis en décharge. A cette date, la mise en décharge d'ordures brutes, c'est-à-dire de déchets n'ayant pas subi au minimum une extraction, soit par collecte séparative ou par tri, ne devra plus être admise. Les décharges affectent en effet le cadre de vie des riverains, représentent des foyers de pollutions parfois importants vis-à-vis de la qualité des eaux superficielles ou souterraines et à ce titre il est indispensable de réduire la quantité de déchets mis en décharge.

Aucune décharge n'est recensée sur le site en lui-même, qu'elle soit:

- sauvage, c'est-à-dire ouverte sans accord du propriétaire,
- brute, c'est-à-dire non autorisée par arrêté préfectoral mais autorisée par arrêté municipal, ou autorisée par arrêté préfectoral mais qui ne serait plus conforme à la réglementation actuelle,
- ou encore habilitée par arrêté préfectoral au titre des ICPE

Le SDAGE RMC invite les maires à proscrire « toute création de dépôts de toute nature, gravats, matériaux inertes, plate-forme de remblai dans les zones humides ». Les maires disposent en effet de leur pouvoir de police générale (articles L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et 3 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, circulaire du 4 janvier 1985) pour ordonner la suppression des décharges sauvages.

Quoiqu'il en soit, le respect de la nouvelle législation implique néanmoins la résorption ou la réhabilitation des décharges, ainsi que la création d'équipements palliatifs de gestion des déchets, pour le tri et la valorisation, notamment dans le cadre d'une approche intercommunale. Le Plan Départemental d'Élimination des déchets et assimilés du département de l'Ain, approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2002 prévoit ainsi :

- Une organisation par secteurs : les 3 établissements cités plus haut feront respectivement partie du secteur Nord, du secteur Centre-Sud, du secteur Ouest,
- Des potentialités de collecte de la FFOM (Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères) et enfouissement pour le secteur Nord (pour l'année 2002 les ordures ménagères de la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux ont été mises en décharge - décharge de Crocu, hors site).
- La création d'une unité de traitement thermique pour le secteur Centre-Sud,
- La création d'une plateforme de transfert ainsi que l'extension de l'unité d'incinération des ordures ménagères de Villefranche-sur-Saône, pour le secteur Ouest (jusqu'en mai 2003, les déchets du SMIDOM étaient mis en décharge à St-Etienne-sur-Chalaronne).

Collectivités ayant compétence en collecte et/ou traitement des ordures ménagères	Communes du site	Ordures ménagères		Collecte sélective des principaux recyclables		Plateformes
		tonnage (2002)	Traitement et Elimination	Points d'apport volontaire (tonnage 2002)	déchetterie (tonnage 2002)	Plateforme de compostage
Communauté de Communes du Canton de Pont de Vaux	Saint-Bénigne Sermoyer Arbigny Pont de Vaux Reyssouze Boz Ozan	1930 Tonnes	Vers Décharge non agréée de CROCU	depuis le 1er décembre 2002	Pont-de-Vaux verre : 310 T papier carton: 212 T emballages ménagers: 8 T	en projet
Communauté de Communes du Pays de Bagé	Manziat Feillens Replonges Asnières-sur-Saône Vésines	2814 Tonnes	Vers CET de classe 2 de St Aubin, 71 (de janvier à juillet 2002). Vers CET de classe 2 de Viriat, 71 (de août à décembre 2002)	verre : 353 T papier carton: 175 T emballages ménagers: 45 T	Feillens verre : 98 T papier carton: 206 T emballages ménagers: 8 T	Feillens
SMIDOM de Thoissey	Genouilleux Guéreins Crottet Cormoranche-sur-Saône Grièges Garnerans Saint-Didier-sur-Chalaronne	9835 Tonnes	Vers Décharge agréée de St-Etienne-sur-Chalaronne. (Incinération à Villefranche-sur-Saône (69) depuis mai 2003)	verre : 1156 T papier carton: 507 T emballages ménagers: 105 T	Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Etienne-sur-Chalaronne	déchets verts compostés depuis janvier 2003 à la plateforme d'Arnas

Tableau XXXII : organisation de la gestion des déchets sur les communes du site - (Plan Départemental d'Elimination des Déchets, 2002 – Collectivités ayant compétence, 2003)

4. Les activités liées à la Saône et son champ d'inondation

a) *La gestion de la Saône et de ses abords*

Pour la zone d'étude, la Saône est gérée par deux subdivisions du Service de la Navigation, ce dernier exerçant sur le Domaine Public Fluvial (DPF). Le DPF est constitué par la Saône, les canaux de dérivation (Dérivation de St Laurent sur Saône, Canal de Pont-de-Vaux), les anciens méandres court-circuités et annexes, ainsi que les surfaces exondées. Les subdivisions de Chalon-sur-Saône et de Mâcon ont en charge l'entretien et la valorisation des bords de Saône et disposent pour cela des servitudes de halage et de marche-pied instituées par les articles 15, 16 et 28 du Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure et par l'article 424 du Code Rural.

b) *Les ouvrages sur la Saône*

Les principaux barrages concernant le secteur d'étude sont les barrages d'Ormes (PK 119, en amont du site Natura 2000) et de Dracé (PK 62, entre Thoissey et Mogneneins, 2 communes hors site mais à l'intérieur du linéaire Sermoyer-Guéreins).

Ces barrages à clapets avec écluse permettent le maintien d'une cote fixe sur le bief amont dans les limites de leur capacité de régulation. Au-delà d'un certain débit de la Saône ces barrages sont complètement effacés, ils sont *quasiment* transparents aux conditions d'écoulement.

Leur gestion actuelle est réalisée de façon à maintenir constante la cote respective de chaque bief en suivant la montée ou la descente du niveau du plan d'eau (*Service Navigation*). Cette gestion doit ainsi permettre d'éviter les effets de « yoyo » de la Saône néfastes à la navigation, à l'état des rives, à l'agriculture, aux milieux aquatiques annexes...

c) *La navigation fluviale*

La Saône aval (en aval de St-Symphorien-sur-Saône), c'est-à-dire sur la totalité du périmètre d'études, est aménagée au gabarit européen, ce qui lui permet d'accueillir les convois poussés de 4400 Tonnes. 5 ports de commerce (Pagny-Seurre, Chalon, Mâcon, Villefranche et Lyon) équipés de plateformes de manutention et transports multimodales, jalonnent son cours.

Les marchandises transportées sont essentiellement des sables et graviers (40%), des hydrocarbures, des céréales et autres marchandises agricoles.

Parallèlement, le tourisme fluvial est en développement, lié à une clientèle urbaine importante (Lyon, Mâcon, Chalon-sur-Saône) en recherche d'un tourisme vert.

Le secteur est en outre bien équipé avec :

- Des ports (Pont-de-Vaux, Mâcon, Fareins),
- Des haltes nautiques (La Truchère, Asnières-sur-Saône, Crêches-sur-Saône, St-Romain des Iles, Belleville, Montmerle-sur-Saône) et des projets (Beauregard, Jassans-Riottier),
- Des appontements pour bateaux à passagers (Pont-de-Vaux, Montmerle-sur-Saône),
- Des bases de location (La Truchère, Pont-de-Vaux)

La flotte est également bien développée avec 400 bateaux non habitables, 150 bateaux habitables. Il faut également y ajouter les 1650 bateaux qui transitent sur la Saône puis le Rhône pour rejoindre les ports du littoral méditerranéen.

Les paquebots fluviaux sont en fort développement sur la Saône. A Montmerle-sur-Saône par exemple (en limite sud du site), le nombre d'escales ne cesse de croître. Les péniches-hôtels sont également en développement et utilisées essentiellement par une clientèle anglo-saxonne.

Les enregistrements des passages de bateaux aux écluses d'Ormes et Dracé de 1980 à 1999 permettent d'apprécier l'évolution du trafic fluvial sur la Saône au niveau du site Natura 2000.

On constate ainsi que depuis une dizaine d'années, les flux des **bateaux de plaisance** et des **bateaux de commerce** se sont pratiquement inversés alors que le nombre total de bateaux reste globalement stable aux alentours des 6000 bateaux par an (*Service de la Navigation, subdivisions de Chalon-sur-Saône et Mâcon*).

Remarque : Les bateaux déclarés « autres » ou « passagers » ne sont comptabilisés ici, ils ne représentent qu'un faible pourcentage du trafic aux écluses :

Figure 27 : évolution du trafic à l'écluse d'ORMES (PK 119)

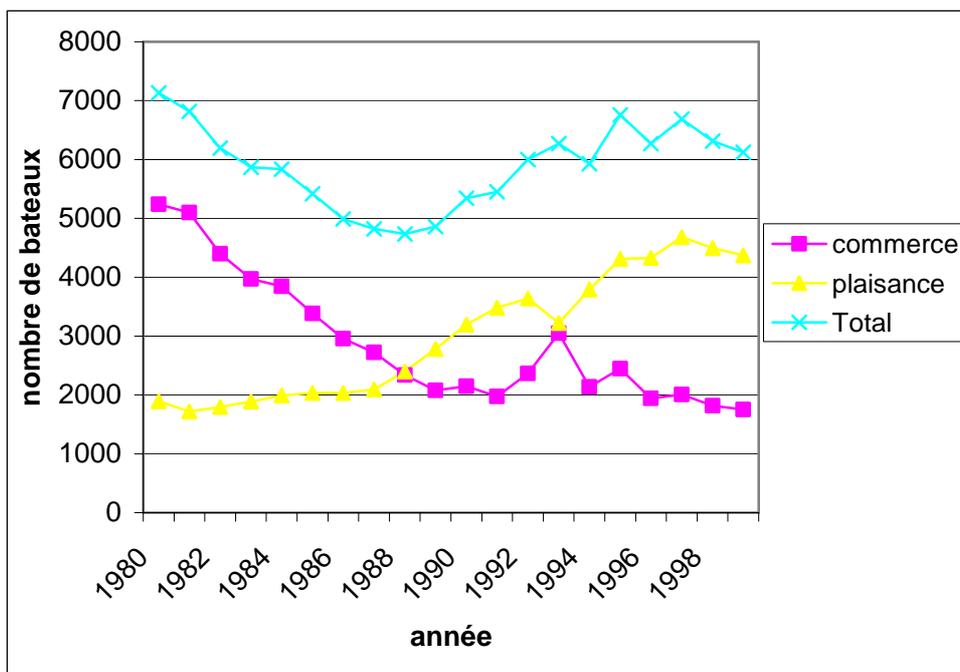
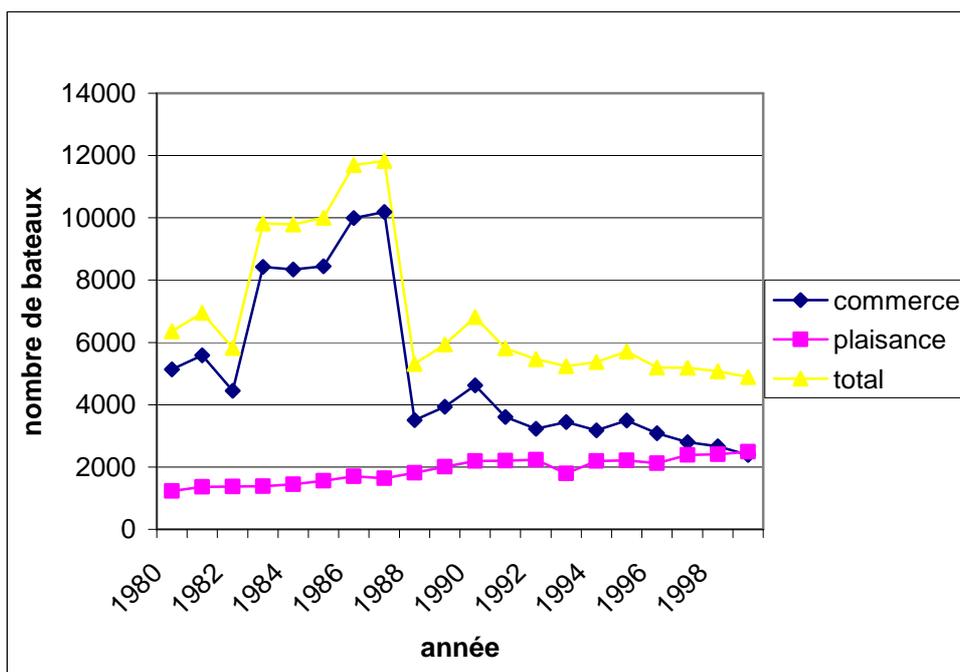


Figure 28 : évolution du trafic à l'écluse de DRACE (PK 62)



Ce phénomène, même s'il est moins évident sur l'écluse de Dracé (P.K.=62), peut s'expliquer de la manière suivante :

- Le développement des bases de location de bateaux de tourisme plus en amont (Verdun-sur-le-Doubs, St Jean-de-Losne, Louhans, Gigny-sur-Saône) engendre une augmentation de trafic sur le site, des petits bateaux de plaisance qui naviguent entre le Doubs, la Saône, la Seille et le Canal du Centre. L'augmentation du tourisme fluvial s'explique également par le développement des croisières en paquebot. On constate en effet d'avril à octobre, un trafic de plus en plus important et régulier des paquebots de croisière sur la Saône.
- La baisse du nombre de bateaux de commerce ne reflète en aucun cas une désaffection des industries pour ce type de transport. En effet, si le nombre de bateaux est en baisse, le tonnage est par contre en

hausse (+ 10 % en un peu plus d'un an). Les convois à grand gabarit de 3 500 tonnes sont ainsi de plus en plus courants sur la Saône (*Service de la navigation*).

Soulignons également que le trafic commercial se répartit sur toute l'année de façon pratiquement homogène avec une baisse compréhensible pendant les périodes marquées par les inondations, alors que le trafic de plaisance se concentre sur 7 mois (d'avril à octobre) pendant la belle saison.

La densité des bateaux de plaisance pendant le printemps et l'été sur la Saône peut poser certains problèmes vis à vis du batillage et de l'érosion des berges, des ouvrages d'art (perrés par exemple), de la pollution des eaux, des herbiers sur les platis, de certaines espèces d'oiseaux nichant en bords de Saône... L'orientation et l'information des plaisanciers pourra sans doute faire l'objet de mesures de gestion appropriées sur le site.

Il paraît difficile de prévoir une quelconque évolution des impacts sur le milieu car les conséquences des passages répétés des bateaux ne sont pas forcément identiques en fonction des types de bateaux : L'amplitude des vagues est essentiellement provoquée par la forme de la coque puis amplifiée par la vitesse ou le volume des bateaux. Ainsi, les bateaux de commerce à fond plat ne provoquent souvent que peu de vagues contrairement aux nombreux petits bateaux de tourisme, mais le volume d'eau déplacé lors de leur passage est nettement plus important.

Ceci dit, les aménagements réalisés pour améliorer la navigation ont eu évidemment le plus d'impact, en particulier par les modifications de l'altitude de plan d'eau statique à l'étiage.

Toujours dans le cadre du tourisme fluvial, notons l'existence d'un **Schéma de Développement du tourisme fluvial Rhône-Saône-Doubs** élaboré en collaboration avec Voies Navigables de France, qui vise à promouvoir et intégrer le tourisme fluvial dans la politique touristique départementale.

La Saône, ses ouvrages et la navigation fluviale

Principales caractéristiques	<p>La Saône est gérée par le Service de la Navigation (barrages, entretien des berges).</p> <p>Le secteur est situé entre le barrage d'Ormes et celui de Dracé.</p> <p>La gestion des barrages de navigation est réalisée de façon à maintenir constante la cote respective de chaque bief en suivant la montée ou la descente du niveau de la Saône.</p> <p>Le trafic de plaisance est globalement en augmentation, et se concentre sur 7 mois (d'avril à octobre).</p> <p>Le trafic commercial est en diminution progressive et constante.</p>
-------------------------------------	--



NATURA 2000

La densité des bateaux de plaisance pendant le printemps et l'été sur la Saône peut poser certains problèmes. Vis-à-vis des enjeux écologiques, **l'orientation et l'information des plaisanciers est souhaitable.**

d) La gestion des casiers endigués

Les communes riveraines de la Saône, dans sa partie Saône-et-Loire, Ain et Rhône, disposent d'un réseau d'endiguement qui permet de protéger environ 20 000 hectares. Ces digues, dont l'origine est souvent très ancienne, ont plusieurs vocations : certaines d'entre elles préservent exclusivement des zones agricoles, d'autres digues ont une vocation mixte de protection à la fois des zones de cultures et des zones habitées.

Dans l'Ain, 6000 ha sont ainsi protégés des crues de la Saône, pour une linéaire d'environ 41.25 km. 17 communes du site sont concernées par ces casiers, de Sermoyer à St-Didier-sur-Chalaronne. Le tableau en page suivante présente les casiers concernant le site Natura 2000. L'inventaire réalisé par le Syndicat Mixte Saône Doubs en Janvier 2001 et réactualisé en 2003 (à partir de données du Service de la Navigation) a permis de dresser le constat suivant :

- La plupart des endiguements existants sont caractérisés par un défaut d'entretien, que ce soit au niveau des talus proprement dit ou des vannages. De fait, on constate des dysfonctionnements notables au niveau du remplissage et de la vidange des casiers et des difficultés de manipulations des ouvrages,
- Au niveau des modalités de gestion, on constate une méconnaissance du fonctionnement hydraulique et écologique des casiers entraînant des manipulations incohérentes. On constate surtout l'absence ou le non respect des règlements de gestion, bien que ceux-ci prévoient une ouverture totale des vannes entre le 15/11 (ou 1/12) et le 1/03 (ou 15/03). La remise en cause de l'inondabilité hivernale peut entraîner des perturbations du fonctionnement hydro-écologique des milieux.
- Les conflits peuvent être importants entre les gestionnaires de différents casiers (d'une rive de la Saône à l'autre ou de l'amont vers l'aval), ce qui soulève la nécessité d'une remise à plat des modalités et objectifs de gestion à une échelle très vaste (Ain et Saône-et-Loire) et le développement d'une réelle solidarité.
- Sur certains casiers, on a pu constater des conflits entre différents secteurs appartenant au même casier, liés à des usages de sols différents (prairie, maraîchage) et à la mixité des vocations de la digue (protection des accès aux habitations/ protection des terres agricoles).

intitulé commun	casier Pont de Vaux Seille	casier de Pont-de-Vaux à Feillens	Dérivation de Mâcon	Digue de Crottet	Digue de Grièges	Digue de Cormoranche	Digue de Pont d'Avanon à Thoissey
Code SN	01-151	01-152	01-153	01-154	01-155	01-156	01-157
cours d'eau	Saône	Saône	Veyle, dérivation Saône	Veyle	Saône, Petite Veyle	Saône	Saône, Avanon
structure gestionnaire	A.S.A.	A.S.A.	SIVOM du Val de Saône	Commune de Crottet	Association Foncière de Grièges	Commune de Cormoranche	A.S.A.
Interlocuteur	Bernard Gonnard	Michel Fontis	Lucien Granger		Mr Poulet		Mr Raphanel
	Grand Faubourg - 01190 Pont-de-Vaux	Le Bourg - 01 570 Asnières-sur-Saône	Chavannes - 01 290 Crottet	Mairie	Mairie	Mairie	170 route de Bourg - 01 140 St-Didier-sur-Chalaronne
communes concernées	Sermoyer, Arbigny, Saint-Begnine, Pont-de-Vaux	Reyssouze, Boz, Asnières, Ozan, Manziat, Vésines, Feillens	Replonges, Crottet, Grièges, St-Laurent-sur-Saône	Crottet	Grièges	Cormoranche	Thoissey, Garnerans, St Didier-sur-Chalaronne
date de construction	1864-93	1936	1991	1854	1994		1970
PK amont	104,65	97	83,6	79,2	77,4	73,6	71,25
PK aval	97,45	83,6	78,25	77,2	75,2	73,5	63,35
altitude IGN 69 amont	174,42	174,3	173,41	174,75		173,24	172,49
altitude IGN 69 aval	174,05	173,63	173,16	174,75		173,24	172,09
longueur (km)	7,2	13,4	5,35	2	2,2	0,1	7,9
surface protégée (ha)	1820	2330	1000		330	< 10	750
cote de protection	5,1/Mâcon	5,2/Mâcon	5,3/Mâcon	5,3/Mâcon	4,9/Mâcon	5,3/Mâcon	5/Mâcon
fréquence de protection (période de retour de la crue)	1 à 2 ans	1 à 2 ans	< 10 ans	< 10 ans	< 10 ans	2 à 3 ans	1 à 2 ans

Tableau XXXIII : gestion des digues et des casiers du site Natura 2000 Val de Saône

Signalons ici que dans le cadre du Contrat de Vallée Inondable de la Saône, des projets de remise en état avec renégociation des règlements de gestion et d'entretien sont envisagés pour une majorité des casiers concernés. Ces programmes seront élaborés dans l'esprit de ce qui a pu se faire pour la casier Pont-de-Vaux Seille, dans le cadre du programme LIFE Environnement « Aménagement et gestion intégrée de la vallée de la Saône » :

La restauration du fonctionnement du champ d'inondation de la Saône dans les zones à vocation culture ou prairiale du Plan d'Utilisation de l'Espace Inondable avait pour objectif principal d'améliorer la gestion du réseau d'ouvrages d'assainissement et de protection des terres agricoles contre les crues, en donnant aux actions un caractère démonstratif de la compatibilité possible d'enjeux différents.

Il s'agissait notamment de maintenir ou restaurer l'inondabilité hivernale indispensable aux milieux d'intérêt écologique et piscicole, sans nuire aux conditions d'exploitation agricoles, ainsi que d'instaurer des pratiques plus écologiques d'entretien des fossés.

Les travaux se sont étalés de 2001 à 2003, et parmi les bénéfiques du projet on recense :

- La restauration des vannages permettant d'améliorer les manipulations dans le respect du règlement et donc de l'inondabilité hivernale,
- L'amélioration des conditions de mouvements piscicoles entre la Saône et le casier et donc la frai du brochet,
- L'augmentation de la surface de frai et le maintien d'un niveau d'eau dans les fossés permettant la croissance des alevins, par le biais d'aménagements écologiques.

La gestion des casiers endigués

Principales caractéristiques

Sur le site, 17 communes sont concernées par des endiguements

A l'origine, les ouvrages hydrauliques étaient entretenus pour satisfaire les **règlements d'eau**. Actuellement, la déshérence des ouvrages, l'oubli des règlements (non respect de l'inondabilité hivernale) conduisent à constater de nombreux dysfonctionnements au niveau hydraulique ou environnemental, et sont à la source d'un climat conflictuel.

La remise en fonctionnement des champs d'inondation prévue dans le cadre du Contrat de Vallée Inondable nécessite de concevoir un programme d'aménagement complet concerté qui prenne en compte les divers enjeux et usages des casiers. Il conviendra donc d'engager des études complètes des casiers d'inondation dont les conclusions hydraulique, environnementale et économique soient partagées et reconnues. Telles qu'elles sont prévues, ces études ont pour but d'établir les nouveaux règlements de gestion et d'entretien du casier et des ouvrages.



NATURA 2000

L'inondabilité hivernale est fondamentale pour le fonctionnement hydro écologique du site.

Si un certain nombre d'actions favorisant sa réhabilitation ou son maintien sont prévues, Natura 2000 apparaît comme le cadre opportun pour sensibiliser les usagers à la compatibilité possible des enjeux agricoles et environnementaux, ainsi qu'à la notion de solidarité.

B. LES ACTIVITES TRADITIONNELLES : LA PECHE ET LA CHASSE

1. La Pêche

a) 6.1.1 La qualité piscicole

Pour la Saône, les principales espèces rencontrées sont le gardon, les brèmes communes et bordelières, l'ablette, le chevesne et le brochet (*Schéma de Vocation Piscicole de la Saône, 1994*).

Concernant les principaux affluents au niveau de leur confluence avec la Saône, les populations sont nombreuses mais ne présentent que peu d'originalité et sont dominées par les cyprinidés (carpes, gardons) et quelques carnassiers comme le brochet, le sandre et la perche. (*CSP et Fédération de Pêche de l'Ain, 2003*). La présence de la bouvière ou de l'épinochette est toutefois rapportée (*CSP, 2003*) notamment pour la Seille, la Reyssouze et la Veyle.

La Vallée de la Saône est caractérisée par un vaste champ d'inondation et de nombreux milieux annexes (bras morts, baissières, ripisylves) qui procurent à la fois habitats et zones de reproduction privilégiées pour de nombreuses espèces piscicoles en période de crue. Ainsi, pour le secteur d'étude, la qualité piscicole théorique de la Saône, du point de vue de la qualité de l'habitat, oscille de bonne à moyenne (*Schéma de vocation piscicole de la Saône, 1994*).

Cependant, les différents travaux réalisés sur la Saône (barrages et endiguements) et les dispositifs d'évacuation rapide de l'eau hors des terres agricoles (drainage, recalibrage et curage des ruisseaux et fossés, arrachage des haies) contribuent aujourd'hui à augmenter les vitesses d'écoulement des eaux, donc à augmenter l'intensité des crues mais à réduire leur durée.

De plus en plus déconnectés du lit mineur, les milieux annexes disparaissent ou ne sont plus accessibles aux poissons en période de reproduction. La préoccupation principale concerne le Brochet, qui ne trouve plus toujours les conditions idéales pour assurer le renouvellement de ses populations. Cette espèce est un bon indicateur biologique puisque l'état de ses populations est le reflet non seulement de la qualité de l'eau mais surtout de la fonctionnalité des milieux aquatiques annexes du champ d'inondation. Le Brochet est désigné également comme « espèce parapluie » dans la mesure où cette espèce est la plus exigeante en terme de condition de survie et de reproduction : si les conditions sont favorables pour le brochet, elles le seront alors pour la plupart des autres espèces.

b) Les outils de gestion piscicole existant

➤ **Le Schéma de Vocation Piscicole de la Saône**

Le **Schéma de Vocation Piscicole (SVP) de la Saône** a été élaboré en 1994 sur tout le cours de la rivière afin de dresser un bilan des connaissances sur le milieu aquatique de la Saône et de proposer des axes de développement compatibles avec le bon fonctionnement écologique de ce milieu.

A partir de 3 axes principaux de réflexion, « qualité du milieu », « qualité des eaux » et « gestion piscicole et halieutique », le SVP a défini des **orientations générales** qui peuvent être regroupées en 5 thèmes principaux :

- ✓ le maintien de la prairie permanente avec nécessité d'une meilleure gestion des endiguements existants,
- ✓ la réhabilitation et la mise en valeur des annexes,
- ✓ l'amélioration de la qualité de l'eau,
- ✓ la valorisation sociale et économique de la pêche, en particulier sa promotion touristique,
- ✓ une meilleure gestion de la ressource piscicole.

Des actions à engager par secteur géographique ont ensuite été définies et ont fait l'œuvre de fiches spécifiques « **propositions d'actions locales** ».

✂ Contribution aux objectifs Natura 2000

Parmi les **5 grandes orientations générales** qui sont définies dans le SVP de la Saône, nous en retiendrons 4 contribuant plus particulièrement aux objectifs Natura :

- ✓ le maintien de la prairie permanente,
- ✓ la réhabilitation et la mise en valeur des annexes,

- ✓ l'amélioration de la qualité de l'eau,
- ✓ la limitation de la plantation des peupliers.

➤ Les réserves de pêche

Au niveau de la zone d'étude, il existe actuellement 3 réserves de pêche sur le DPF, essentiellement situées de part et d'autre des barrages et seuils de la Saône. Ces réserves de pêche sont rediscutées tous les 5 ans (validité jusqu'au 21/12/2003) et approuvées par arrêté ministériel (liste en Annexe 2).

D'autre part, chaque AAPPMA est en droit de proposer des réserves de pêche sur le territoire dont elle est responsable. Ces réserves de pêche sont des réserves dites temporaires (valables 1 an) et approuvées par arrêté préfectoral. Il en existe 2 sur les communes du site : à Pont-de-Vaux (AAPPMA Pont-de-Vaux) et Grièges (AAPMA Grièges) (cf. Annexe 2).

c) *La pratique de la pêche*

Le calendrier d'ouverture et de clôture de la pêche pour l'année 2003, fixé par arrêté préfectoral, est présenté en annexe 3.

Pour le diagnostic concernant l'activité halieutique, nous distinguerons *la pêche aux engins et filets*, amateur et professionnelle, exercée quasi exclusivement sur le Domaine Public Fluvial (DPF), de celle pratiquée par tout pêcheur « à la ligne » détenteur d'une carte de pêche départementale, sur la Saône ou ses affluents.

➤ **Les pêcheurs professionnels et pêcheurs amateurs aux engins et filets**

Pour la Saône, les pêches professionnelles et amateurs aux engins sont administrées directement par le Service de la Navigation, par le biais de la délivrance de licences annuelles.

Le secteur concerné par l'étude est découpé en 21 lots. Sur l'ensemble de ces lots, 23 licences pour la pêche amateurs aux engins ont été délivrées cette année et 13 locataires professionnels, seuls autorisés à vendre leurs prises, sont recensés (cf. annexe 4). Pour ces derniers, deux au maximum exercent par lot.

En général, les pêcheurs professionnels ont droit à des nasses (pour les écrevisses et éventuellement sandres et brochets), quinze filets, araignées ou tramails par lot ainsi que trente verveux (« *Pour qui Saône le glas* », *Le Pêcheur professionnel*). Les pêcheurs de la Saône s'orientent principalement vers la friture, composée d'ablettes, goujons, gardons et rotengles, et spécialité gastronomique traditionnelle de la Saône, et dans une moindre mesure vers le sandre et l'écrevisse américaine. Cependant, l'abondance de la végétation ainsi que les nouveaux usagers (et notamment les bateaux à gros gabarit) posent parfois un problème pour tendre les filets et diminuent la rentabilité de la pêche. Ainsi, dans la majorité des cas, on recense une pluriactivité, héritage des difficultés rencontrées (*Schéma de Vocation Piscicole de la Saône, 1994*). Sont notamment concernés des pêcheurs traditionnels, qui exercent une autre activité du secteur rural (restauration, pisciculture, agriculture,...).

Sur certains cours d'eau non domaniaux (Loëze, Veyle), la pêche amateur au carrelet est possible et dans ce cas l'adhésion à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) concernée est nécessaire.

➤ **La pêche amateur à la ligne**

Les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

Pour le domaine public fluvial, le droit de pêche appartient à l'Etat et il est loué aux Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). L'adhésion à une APPMA détenant le droit de pêche ou à une AAPPMA en réciprocité avec celle détenant le droit de pêche, permet aux pêcheurs de disposer de plus de lignes que le prévoit le droit de pêche banal (1 ligne seulement). Pour le secteur d'étude, des AAPPMA des départements du Rhône, de la Saône-et-Loire et de l'Ain sont locataires du droit de pêche en Saône (cf. annexe 5).

Concernant le domaine privé, le droit de pêche appartient au riverain et il peut être exploité par une AAPPMA par baux ou accords tacites. Dans ce cas, l'adhésion à une AAPPMA est obligatoire pour la pêche en eau libre (cours d'eau, canaux, ruisseaux, plans d'eau en communication).

Il existe sur le site 6 AAPPMA (cf. tableau ci-dessous). Toutes sont réciprocitaires (l'adhésion à une AAPPMA permet d'exercer la pêche sur l'ensemble des cours d'eau gérés par les AAPPMA en réciprocité avec elle), sauf l'AAPPMA de Guéreins.

AAPPMA	Président	Nb d'adhérents en 2002	Communes	rivières
Pont de Vaux "l'Ablette Bressanne"	Jean Bourdon	1029	Sermoyer, Arbigny, Saint-Bégnine, Pont de Vaux, Reyssouze, Boz, Ozan, Asnières, Manziat	Bief de Longelis (dans site), Reyssouze (limite de site), Jutane (limite de site)
Feillens "La Loëze"	Maurice Carry	125	Manziat, Feillens, Vésines, Replonges	Petite Loëze (dans site), Grande Loëze (dans site), Plan d'eau de Feillens (limite de site)
Grièges / Pont de Veyle " la Veyle "	Hugues Genilleau	177	Crottet, Grièges	La Petite Veyle (dans site), La Grande Veyle (dans site), Plan d'eau de Cormoranche (hors site)
St-Didier-sur-Chalaronne "La Mouchette"	Roger Guillemaud	374	Cormoranche, Garnerans, St-Didier-sur-Chalaronne,	L'Avanon (dans site), La Chalaronne (Hors site)
Thoissey "Les Francs Pêcheurs"	Jean Gutierrez	198	Thoissey	La Chalaronne (hors site)
Montceaux Guéreins « Les amis de la Calonne »	Jean-Luc Duplat	115	Genouilleux, Guéreins	La Calonne (exutoire)

Tableau XXXIV : les AAPPMA du site Natura 2000 Val de Saône

Signalons la possibilité pour la commune de Sermoyer de délivrer des cartes de pêche à la journée (Pêche dans la vieille Seille).

Depuis plusieurs années, la Fédération de Pêche de l'AIN note une baisse régulière des effectifs de pêcheurs. Cette baisse peut s'expliquer par différentes raisons : multiplication des loisirs, changements d'habitudes des générations, matériels onéreux, diminution du poisson, difficulté d'accès à la rivière, pollutions et modifications des paysages aquatiques...

La diminution des effectifs de pêcheurs est démontrée dans le tableau suivant. Il présente le nombre de cotisations fédérales annuelles.

Années	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
TOTAL des adhérents	25572	24283	23280	22694	21857	20362	20231	20104
Année N - Année N-1		(95-96)	(96-97)	(97-98)	(98-99)	(99-00)	(00-01)	(01-02)
Variation en nombre réel		- 1469	- 1103	- 486	- 837	- 1495	- 131	- 127
Variation en pourcentage		- 5.7	- 4.5	- 2.1	- 3.7	- 6.9	- 0.6	- 0.6

Tableau XXXIII : évolution du nombre de cotisations fédérales depuis 1995 en Haute-Saône. - (Fédération de Pêche de l'AIN, 2003)

En 7 ans, la population des pêcheurs s'est ainsi réduite de près de 5 500 pratiquants, soit plus de 20%.

Face à l'érosion du nombre de pêcheurs et à l'exigence de ces derniers en terme de quantité de poissons à prendre, la plupart des AAPPMA effectue des alevinages ou des réempoissonnements. Ces alevinages portent essentiellement sur les cyprinidés et carnassiers (données CSP, AAPPMA).

Le soutien de populations par empoissonnement à partir de spécimens de souches non autochtones (Brochets notamment) provoque des pollutions génétiques au sein des populations d'origine, il serait davantage préférable de préserver les sites de reproduction.

C'est ainsi que de plus en plus d'AAPPMA privilégient aujourd'hui la réhabilitation des milieux aquatiques et la restauration des sites naturels de reproduction (frayères à Brochet notamment) plutôt que les réempoissonnements. Ainsi, plusieurs frayères à brochets ont été améliorées ou réhabilitées en concertation et en collaboration entre les communes, les AAPPMA, la Fédération de Pêche, le CSP, l'Agence de l'Eau et VNF, parfois par l'intermédiaire du programme européen « Life ». D'autres sont d'ores et déjà prévues à Boz, St-Didier-sur-Chalaronne, Thoissey ou à plus long terme dans le cadre des contrats de rivière (chapitre 8.1).

d) Les principaux sites de pêche à la ligne

Parmi les principaux secteurs de pêche on recense le Port d'Asnières (hors site), la Veyle à Grièges (au lieu-dit Le jonc, hors site), le Canal, la Reyssouze et la Saône sur la commune de Pont-de-Vaux (hors-site), la Vieille Seille à Sermoyer (en limite de site), la confluence Saône – Ruisseau de Manziat à Feillens (dans le site) ainsi que le plan d'eau de Cormoranche (hors site).

La pêche dans les ruisseaux de petite taille s'exerce de façon ponctuelle en période de hautes eaux de la Saône.

La pêche concerne surtout les carnassiers (sandres et brochets) (*Schéma de Vocation Piscicole de la Saône, 1994*).

L'attrait du site lié à la pêche n'est pas négligeable avec notamment la pêche au silure qui draine des amateurs des régions avoisinantes. Moins traditionnelle et plus difficile à estimer, elle tend cependant à se développer.

e) Les éventuelles dégradations de l'activité « pêche » sur le milieu

En général, les dégradations dues à l'activité « pêche » et observées sur le milieu aquatique et les habitats rivulaires sont ponctuelles et la plupart du temps occasionnées lors des périodes de très forte fréquentation par les pêcheurs (ouverture de la pêche, concours, saison estivale).

Sur le site Natura 2000, les dégradations causées par les pêcheurs sont inexistantes ou mineures du fait notamment de la dilution des pêcheurs sur toutes les zones de pêche. La pêche n'a donc pas d'influence sur l'intégrité des habitats naturels.

La pêche

Principales caractéristiques	<p>Globalement, les effectifs de pêcheurs diminuent depuis plusieurs années même si la pêche reste une pratique de loisirs importante sur le site, favorisée par la Saône et ses nombreux affluents et milieux annexes.</p> <p>Même si l'alevinage reste courant pour soutenir les populations piscicoles, de plus en plus d'AAPPMA travaillent sur le long terme en privilégiant la reproduction naturelle et en réhabilitant des frayères.</p>
-------------------------------------	--



NATURA 2000

Globalement, les milieux aquatiques restent favorables à la pratique de la pêche et au développement piscicole. La dégradation de l'eau tend cependant à faire disparaître les espèces piscicoles les plus sensibles.

Cette activité n'a que très peu d'influence sur les espèces patrimoniales. En outre, ses gestionnaires participent régulièrement à la restauration des milieux naturels (réhabilitation de frayères notamment).

2. La Chasse

La validation du permis de chasser (donnant lieu est au paiement de la cotisation fédérale, de la redevance cygénétique nationale ou départementale, du droit de timbre au profit de l'Etat) est obligatoire chaque année cygénétique (du 1^{er} juillet au 30 juin). Elle permet la pratique de la chasse sur un territoire donné pendant une période donnée.

Ensuite, il est nécessaire de distinguer la chasse en plaine de la chasse au gibier d'eau, cette dernière s'exerçant essentiellement par lots sur la Saône.

a) *Organisation de la chasse en plaine*

➤ **Les périodes de chasse**

Pour la saison 2003-2004, la période d'ouverture de la chasse est fixée du 14 septembre au 29 février, avec des adaptations selon les espèces et les pratiques.

➤ **Les sociétés de chasse communales**

Sur les communes du site, on recense 19 sociétés de chasse communales, qui représentent une superficie chassable de près de 18 000 ha (annexe 6). Les sociétés de chasse, contrairement aux ACCA, ne sont pas sous tutelle du préfet et bénéficient donc de modalités de fonctionnement plus souples quant à leur statut, règlement intérieur, règlement de chasse, conseil d'administration... En particulier, pour ce concerne les réserves de chasse, celles-ci ne sont pas soumises au régime général des réserves de chasse et faune sauvage : il n'y a pas de superficie minimale et la liste des parcelles constituant la réserve n'est pas approuvée par le préfet ; la réserve est donc fixée librement par les sociétés qui ne sont pas tenues d'informer d'éventuelles modifications. Il est alors difficile d'établir précisément pour l'ensemble des communes la liste et les superficies de ces réserves.

En ce qui concerne les chasses privées, elles représentent sur le site une part négligeable de l'activité de chasse (*Fédération de chasse de l'Ain, 2003*).

➤ **Les plans de chasse, les Groupements d'Intérêt Cygénétiques (G.I.C.)**

Chevreaux, daims, cerfs et chamois sont soumis au plan de chasse dans l'Ain, conformément aux dispositions de l'article R225-1 du Code de l'Environnement. Ainsi, la chasse de ces espèces ne peut être pratiquée que par des bénéficiaires de plans de chasse individuels (article R225-3) définissant les modalités de chasse de l'espèce concernée, et chaque animal abattu au titre du plan de chasse est muni d'un dispositif de marquage (article R225-10).

Toutes les sociétés de chasse des communes du site sont dotées d'un plan de chasse individuel pour le chevreuil.

Afin de compléter et renforcer ces dispositions générales, les plans de gestion cygénétiques imposent à tous les détenteurs de droit de chasse sur le territoire des communes concernées par le Groupement d'Intérêt Cygénétique (G.I.C.) des mesures particulières. C'est le cas pour 2 GIC dans le périmètre desquels se situent les communes de Guéreins, Genouilleux et St-Didier-sur-Chalaronne. Sur ces communes, en plus des dispositions spécifiques à chacun des GIC, un plan de chasse au lièvre est institué.

b) *Organisation de la chasse au gibier d'eau*

L'acquiescement de la redevance cygénétique « gibier d'eau » donne le droit d'exercer la chasse au gibier d'eau dans tout le département.

➤ **Les périodes de chasse**

Pour la saison 2003-2004 et dans le département de l'Ain, la chasse au gibier d'eau a été ouverte le 14 septembre (pré ouverture le 7 septembre) ; les dates de fermeture ne sont pas encore connues.

➤ **Les lots de chasse**

En Saône, la chasse au gibier d'eau s'exerce sur des lots dont la répartition par location incombe au Service de la Navigation (cf. annexe 7).

Pour la période du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2007, les 50 km de Saône concernés par Natura 2000 se répartissent en 19 lots de chasse (6 locataires différents du département de l'Ain ou de la Saône-et-Loire) sur

lesquels 153 fusils sont autorisés. Pour chaque lot, il existe des cartes nominatives et des cartes au porteur. Sauf dans le cas de location à des sociétés de chasse, le nombre de « carte au porteur » est limité à 3 par lot.

Ces chasseurs peuvent installer des cabanes, fixes ou flottantes. Pour cela l'autorisation du Service de la Navigation, ainsi que l'acquiescement d'une redevance spécifique auprès de cet organisme est nécessaire.

Lorsque la Saône quitte son lit, la chasse peut être exercée dans le lit majeur sur le territoire chassable des sociétés communales. En outre, des cabanes de chasse, fixes ou flottantes, peuvent également être installées, avec l'accord du propriétaire des terrains concernés.

➤ **Les réserves de chasse**

Sur le Domaine Public Fluvial, les réserves de chasse permettant la protection et la gestion du gibier, sont soumises au régime général des réserves de chasse et faune sauvage (art R222-82 à R222-85 du Code de l'Environnement). Elles sont instituées par arrêté préfectoral, pour la durée des baux, soit du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2007. Il existe 4 réserves de chasse sur la Saône (cf. carte X,).

Les avals de barrage, systématiquement en réserve, permettent de protéger le gibier d'eau en période de grand froid. En effet, lorsqu'il y a des risques de gel, du fait de la nécessité de conserver la mobilité des ouvrages, un courant artificiel est créé (*Service de la Navigation*). Sur l'ensemble de la Saône, des fermetures exceptionnelles peuvent cependant être décidées par la DDAF, lorsque les températures restent négatives pendant une période relativement importante.

c) *La pratique de la chasse sur les communes du site*

L'activité de chasse sur les communes du site concerne essentiellement le chevreuil et le petit gibier sédentaire, même si ce dernier se porte plutôt mal du fait des modifications profondes de l'écosystème liées à la spécialisation et à l'agrandissement des exploitations agricoles. Pour le lièvre, s'il existe ponctuellement des zones sources où les effectifs restent corrects, le phénomène d'accélération de la montée des eaux de la Saône en temps de crue est néfaste à cette espèce.

Plus marginale, la chasse au gibier d'eau tend à diminuer et notamment en période de crue du fait des difficultés que l'on peut rencontrer dans des vastes étendues si on ne connaît pas parfaitement le territoire inondé (*Fédération de Chasse de l'Ain, 2003*).

On constate depuis plusieurs années, au niveau national comme au niveau départemental, une diminution des effectifs de chasseurs. Leurs actions doivent cependant être soulignées avec notamment :

- La limitation de la période d'ouverture de la chasse : Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, la chasse à tir est interdite deux jours par semaine (les mardis et vendredis), ainsi qu'en temps de neige (sauf pour le gibier d'eau), ou en période de grand froid. En outre, en plus des prohibitions énumérées dans l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié portant liste des oiseaux et des mammifères protégés, est prohibé toute l'année le tir du petit tétras, du courlis cendré, de la barge à queue noire.
- L'implantation très significative de jachères faune sauvage, sur la partie Sud du Val de Saône ainsi que des replantations de haies sur les communes de Grièges, Cormoranche et St-Didier-sur-Chalaronne (*document de gestion de l'espace agricole et forestier*),
- L'engagement vers une mise en valeur des richesses biologiques, écologiques et paysagères du département de l'Ain, par le biais de l'acquisition de terrains, ou encore la signature par la Fédération départementale de chasse de l'Ain de la charte de l'AVENA (Agir pour la Valorisation des Espaces Naturels de l'Ain).

La Chasse

Principales caractéristiques	<p>L'activité de chasse concerne essentiellement le chevreuil et le petit gibier sédentaire. Plus marginale, la chasse au gibier d'eau tend à diminuer.</p>
-------------------------------------	---



NATURA 2000
<p>L'activité chasse est tout à fait compatible avec les objectifs généraux de Natura 2000, pour les périodes d'activité citées précédemment.</p>

C. LES ACTIVITES LIEES AU TOURISME ET AUX LOISIRS

L'ensemble des informations relatives au tourisme et aux loisirs est présenté en annexe 8 à 10.

1. La Nature et le plein air

L'ensemble du bocage donne une identité forte au Val de Saône, avec ses biefs et rivières qui lui donnent un caractère tranquille et reposant cher aux touristes. Cette nature calme se découvre à pied, à vélo ou encore à cheval : Ainsi, de nombreux circuits de randonnées permettent la visite du Val de Saône (cf. carte).

Les dunes de Sermoyer (Site géologique et préhistorique), les plantes carnivores des tourbières de Boz (Tourbière des Oignons) et îles (Ile de la Motte à St-Bénigne, Ile de Montmerle) constituent également des curiosités naturelles prisées. Des sorties découverte du patrimoine naturel sur la prairie sont également parfois organisées (FRAPNA, Fédération Rhône-Alpes de la Protection de la Nature).

L'essentiel des atouts du Val de Saône est cependant lié à la présence de l'eau. Ainsi, en plus de la pêche (présentée au paragraphe précédent) et de la plaisance (présentée au paragraphe 5), baignade et sports nautiques sont des activités importantes.

En plus des deux bases de loisirs (Pont-de-Veyle et Pont-de-Vaux), 4 sites importants de baignade sont recensés : La Saône en aval du pont de Fleurville à Pont-de-Vaux, le plan d'eau de Cormoranche, la Saône au niveau du camping de Thoissey et au lieu-dit les Minimes à Montmerle-sur-Saône (limite sud du site). Tous sont donc hors site.

Pour la saison 2002, les données de la DDASS de l'Ain indiquent que l'eau était de bonne qualité à Pont-de-Vaux et Cormoranche-sur-Saône. La baignade était interdite de Crottet à Massieux. Ces deux secteurs ont été réouverts à la baignade par arrêté préfectoral du 25 juin 2003 (le secteur de Lurcy à Massieux demeure interdit à la baignade).

Pour la saison 2003, les analyses se sont révélées bonnes à Pont-de-Vaux et Cormoranche alors qu'elles oscillent de bonnes à moyennes à Thoissey et de moyennes à mauvaises à Montmerle. Le classement définitif interviendra à la fin de la saison.

D'autres activités plus sportives sont pratiquées sur la zone d'étude. C'est le cas à Crottet (ULM) et Pont-de-Vaux (Quads avec l'organisation des 24 heures de Pont-de-Vaux).

Enfin, soulignons qu'il existe un certain nombre de parcs et jardins sur les communes du site (St-Didier-sur-Chalaronne, Montmerle), ainsi qu'un Golf sur la commune de Crottet.

2. Le Patrimoine

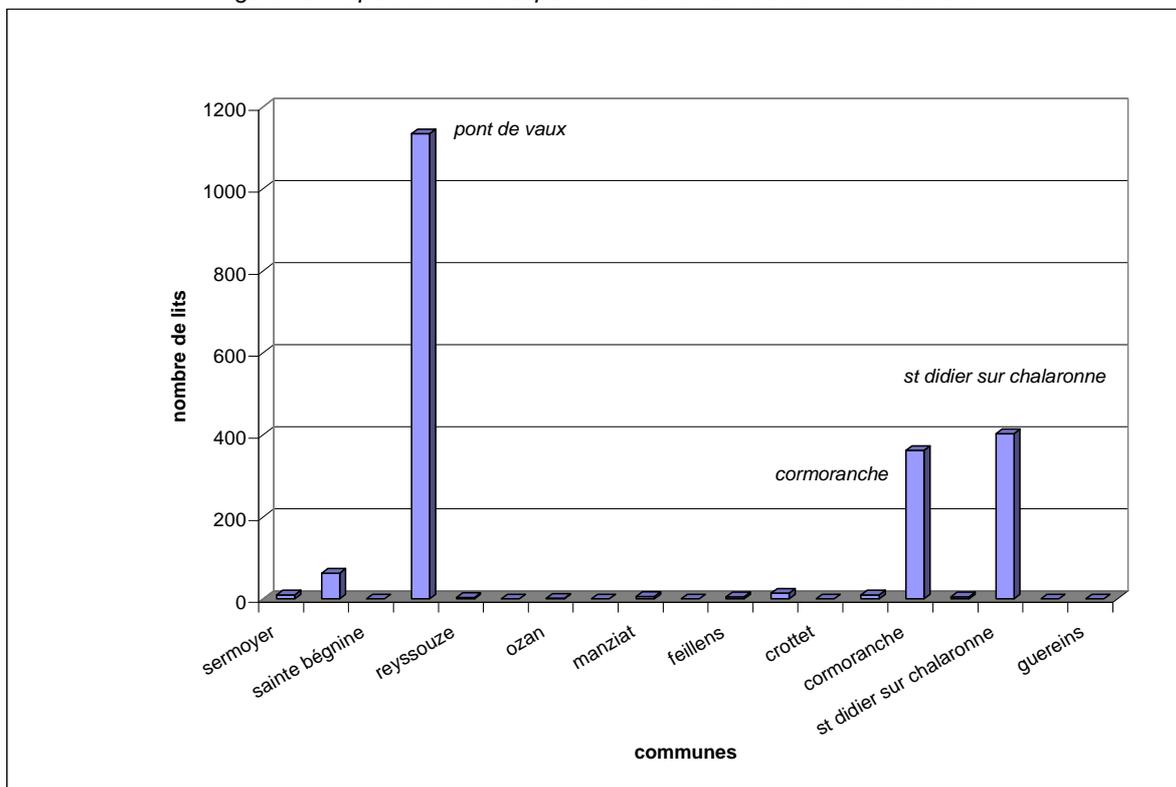
Hormis le musée Chintreuil à Pont-de-Vaux, la Chapelle des Minimes à Montmerle-sur-Saône, les apothicaireries de Thoissey et Pont-de-Veyle, l'attrait de la région est lié à l'habitat dispersé et aux anciennes fermes (Arbigny, Ozan, Feillens), moulins (Arbigny, Manziat) et pigeonniers (Replonges).

Les activités traditionnelles font également partie du patrimoine avec l'activité gastronomique, l'activité artisanale (Forgerie de Feillens) et l'activité agricole (Volaille de Bresse AOC, Glorieuses de Bresse à Pont-de-Vaux).

3. Capacités d'accueil

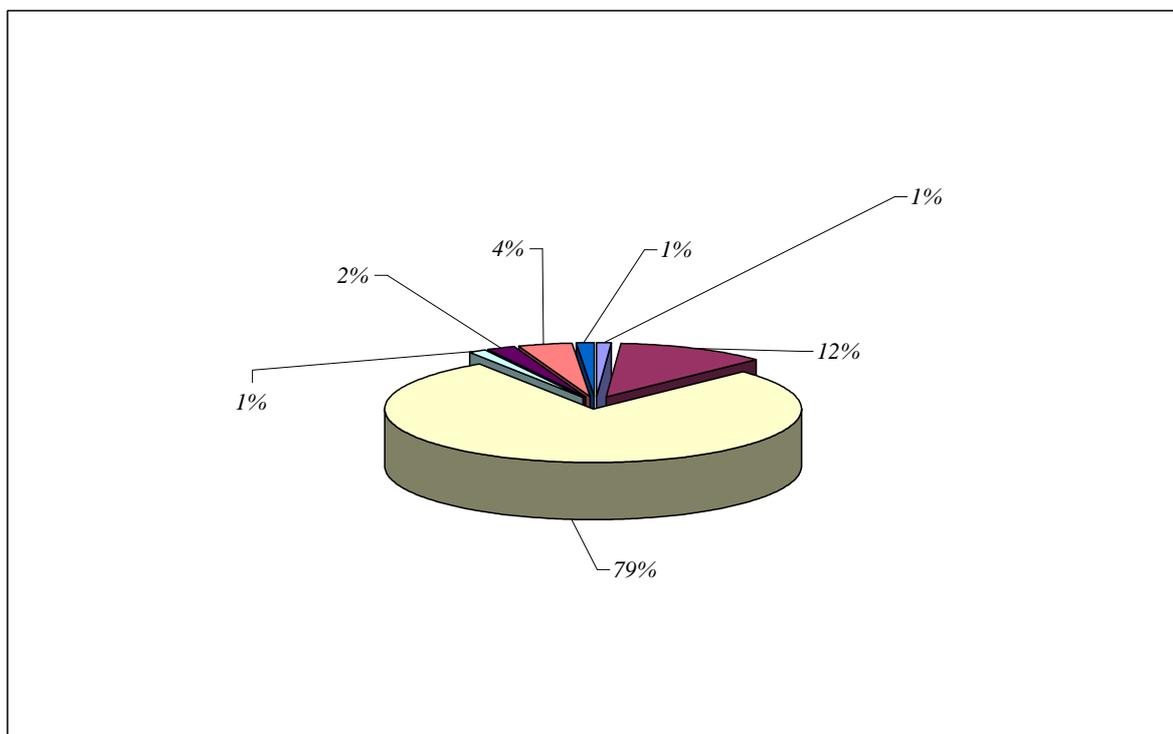
La capacité totale pour les 19 communes du site est d'environ 2000 lits, localisés principalement sur Pont-de-Vaux, Cormoranche, St-Didier-sur-Chalaronne.

Figure 29 : répartition de la capacité d'accueil sur les communes du site



En fait, l'essentiel de cette capacité est composée par les campings (78.2 % avec 1644 lits), situés sur les communes de Pont-de-Vaux, Cormoranche, St-Didier-sur-Chalaronne. Ensuite viennent les hôtels (11.4 % avec 240 lits) concentrés également sur ces communes (sauf St-Didier-sur-Chalaronne). Seuls les gîtes ruraux et chambres d'hôtes échappent à cette distribution géographique et se retrouvent sur une bonne partie des communes (10 communes sur un total de 19).

Figure 30 : répartition des capacités d'accueil des communes du site (en nombre de lits)



4. Encadrement des activités liées au tourisme et aux loisirs

Si des mesures d'information et de sensibilisation sont souhaitables, notamment pour la pratique de sports mécaniques et la cueillette, signalons ici que les pouvoirs de police du maire peuvent permettre d'encadrer certaines activités de loisirs **en milieu naturel** avec notamment :

- Les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, définissant les pouvoirs de police générale du maire, en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,
- Les articles 103 et 111 du Code Rural pour les cours d'eau non domaniaux, habilitant le maire à réglementer certains types d'activités,
- L'article L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au maire, par un arrêt motivé, d'interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies aux véhicules, lorsque la circulation sur ces voies est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages. Le maire peut en outre imposer des prescriptions particulières relatives aux conditions d'horaire et d'accès à certains lieux et au niveau sonore admissible.

Les activités liées au tourisme et aux loisirs

Principales caractéristiques	Les communes de la Vallée de la Saône comptent de façon non négligeable sur le tourisme et le développement d'activités de plein air diverses et variées pour la vie économique.
-------------------------------------	---



NATURA 2000
Bien conduites ou se limitant aux zones aménagées, toutes ces activités sont compatibles avec la préservation du patrimoine écologique de la vallée.

D. PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIES SUR LE SITE

L'ensemble des projets est localisé sur la carte X.

1. Les Contrats de Rivière

a) *Le Contrat de rivière Veyle*

Un Contrat de Rivière est en cours de validation sur le bassin versant de la Veyle (dossier sommaire de candidature agréé en octobre 1999, agrément du dossier définitif en fin 2003 et premières actions prévues en 2004). Initié par le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la mise en valeur du bassin de la Veyle et de ses affluents, il concerne un territoire partagé entre 53 communes pour une superficie de 670 km².

Les principaux enjeux sont la préservation des zones humides majeures, la préservation et la restauration de la qualité des ressources en eau potable, la reconquête de la qualité des eaux superficielles, la protection des biens et des personnes, la préservation et la restauration du fonctionnement physique et biologique des corridors fluviaux, la sensibilisation (*Dossier définitif de candidature pour un Contrat de Rivière Veyle, Syndicat Mixte pour l'aménagement et la mise en valeur du bassin de la Veyle et de ses affluents, 2003*).

Ces objectifs se déclineront en actions sur l'ensemble du bassin versant. Au niveau de la zone d'étude, les principaux projets sont :

- l'assainissement de la commune de Crottet (Redimensionnement de station, réhabilitation et extension des réseaux) qui permettra de limiter les pollutions dans la Veyle,
- l'assainissement de la commune de Grièges (Elimination des eaux parasites, séparation des eaux usées domestiques et industrielles, collecte des eaux usées) qui permettra de limiter les pollutions dans la Petite Veyle,
- l'aménagement des baissières du Moulin de Thurignat, la remise en eau d'un ancien méandre et la diversification de l'habitat piscicole du lit principal de la Veyle à Crottet (hors périmètre Natura 2000)
- L'entretien de la ripisylve de la Veyle et la Petite Veyle,

Ces projets et leurs effets directs ou indirects sont en parfaite conformité avec les objectifs de Natura 2000.

b) *Le Contrat de Vallée Inondable de la Saône (CVI)*

Afin de concrétiser le Plan de Gestion (cf. partie 2.1), élaboré par le Syndicat Mixte Saône & Doubs en partenariat avec l'Etat, l'Agence de l'Eau, Voies Navigables de France, les collectivités territoriales, les Chambres consulaires et le milieu associatif, les principaux partenaires ont décidé d'engager une procédure contractuelle, adaptée aux particularités de la vallée (un linéaire de 482 kilomètres) et au périmètre d'intervention, les 72.000 hectares du champ d'inondation.

Dans sa séance du 7 juillet 1998, le Comité national d'agrément des contrats de rivières adoptait la candidature du Val de Saône et confortait l'ensemble des acteurs à poursuivre dans cette voie.

Le dossier définitif est en cours de validation et sera présenté au Comité National d'Agrément en fin 2003.

Les actions se déclinent en trois orientations : La préservation de la ressource en eau souterraine et superficielle, la gestion de l'inondabilité, la gestion et la mise en valeur du cours d'eau et la protection des milieux naturels (*Projet de Contrat de Vallée Inondable de la Saône, Syndicat Mixte Saône Doubs, 2003*).

Pour la zone d'étude, les principaux projets sont les suivants :

Pour l'assainissement :

- l'assainissement de la communauté de communes de Montmerle les 36 rivières, qui permettra de limiter les pollutions dans la Calonne et l'Appéum,
- l'assainissement de la commune de Sermoyer,

Pour la protection des lieux habités contre les crues :

- le rehaussement du CD1 entre Manziat, Vésines et Asnières,
- le rehaussement de voies communales à Cormoranche-sur-Saône,
- la protection contre les crues des villages de Replonges, Feillens, Grièges,

Pour la gestion du champ d'inondation :

- l'aménagement du casier d'inondation de Pont d'Avanon à Thoissey,
- le renforcement de la digue à Saint-Bénigne,
- l'aménagement du casier Pont-de-Vaux Seille,
- la protection contre les érosions et l'aménagement du casier Pont-de-Vaux à Feillens,

Pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels :

- la protection de la zone à vocation prairiale de Sermoyer à St-Didier-sur-Chalaronne,
- l'amélioration de la fonctionnalité des prairies de Mizériat à St-Didier-sur-Chalaronne,
- l'amélioration de la fonctionnalité de l'Étang des Frettes à Boz,
- la réhabilitation d'un ancien méandre à St-Didier-sur-Chalaronne,
- l'amélioration de la fonctionnalité de la frayère de la prairie de Leynard à Cormoranche-sur-Saône,
- la réhabilitation écologique de la gravière de Cormoranche-sur-Saône,
- la restauration de la fonctionnalité du Rivon à Reyssouze,
- la restauration des milieux humides de la Veyle à Crottet,
- la restauration de la frayère de Guéreins,
- la réhabilitation des francs-bords au lieu-dit « le Simon » à Guéreins,
- la gestion et mise en valeur des bords de Saône dans l'AIN,

Pour l'eau potable :

- la pérennisation du champ captant du SIVU basse Reyssouze,
- la protection du champ captant du SIVU Saône Veyle,
- la protection du champ captant SIVU Veyle Chalaronne,
- la protection des zones potentielles de ressource en eau du département de l'Ain.

L'ensemble de ces projets devrait contribuer à atteindre les objectifs de Natura 2000. Concernant les actions de protection des lieux habités contre les crues, si un certain nombre de précautions sont prises pour préserver les débordements en dehors des zones habitées, elles ne présentent pas d'incompatibilité majeure avec Natura 2000.

c) Autres cours d'eau

Un premier Contrat de Rivière a été mis en œuvre sur le bassin versant de la Reyssouze. A l'heure actuelle, les enjeux restent l'amélioration et la préservation de la qualité générale des eaux, l'amélioration du fonctionnement hydraulique de la rivière, la mise en valeur paysagère et touristique, la pérennisation d'une structure de gestion. Pour répondre à ces enjeux, un SAGE et/ou un second Contrat de Rivière sont envisagés pour 2004-2005 (*Etude Bilan du Contrat de Rivière de la Reyssouze, Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'entretien de la Reyssouze et de ses affluents, 2002*).

Un Schéma Général d'Aménagement est également en cours d'élaboration sur le bassin versant de la Chalaronne. Cette étude (dont la fin est prévue pour le début 2004) devrait permettre de préciser le périmètre pour un éventuel Contrat de Rivière (avec notamment l'intégration ou non d'affluents comme la Calonne et l'Appéum). D'ores et déjà les principaux objectifs sont l'instauration d'une gestion intégrée des cours d'eau (notamment pour l'entretien et le fonctionnement hydraulique en crue ou étiage) ainsi que l'amélioration de la qualité des eaux (*Syndicat Mixte Saône Doubs, 2003*).

Même s'il n'est pas certain que les projets qui découleront de ces procédures aient des effets directs ou indirects sur le site Natura 2000 (notamment pour la Chalaronne, hors site), l'esprit dans lequel ils sont élaborés est en parfaite conformité avec les objectifs de Natura 2000.

2. Le bassin d'activités nautiques de Replonges

Cet ancien projet mis en avant à plusieurs reprises entre 1980 et 1998 notamment au moment de la candidature de la France aux jeux olympiques de 2004, vise à creuser un bassin artificiel pour pallier au déclassement du bassin d'aviron de Mâcon (inutilisable pour les grandes compétitions depuis que le règlement international d'aviron interdit la présence de tout courant). (*Etude sur le développement local en liaison avec la Saône dans le Mâconnais, VNF, 2000*).

Tel qu'il est proposé aujourd'hui (cf. carte 7), le projet verrait le jour à partir de l'extraction des granulats nécessaires aux travaux prévus dans l'agglomération mâconnaise (pont, raccordements d'autoroute). Les matériaux extraits serviraient également à créer des digues de protection des zones habitées à proximité. Afin de rentabiliser l'infrastructure et de la rendre accessible au plus large public, le projet s'oriente vers une juxtaposition de plusieurs ensembles d'activités, avec notamment la voile, le ski nautique, le triathlon, le roller skating...

Le bassin d'activités nautiques se localiserait sur les communes de Replonges et Feillens,

En dépit des enjeux sportifs et économiques, la localisation du projet se traduit par une réduction de surface de prairie de près de 40 ha.

En outre, le projet se situe :

- en zone naturelle et agricole du territoire de la commune de Feillens, et en zone exclue du POS de la commune de Replonges (application du Règlement National d'Urbanisme),
- en zone rouge des PERi de Replonges et Feillens, qui confère à la zone une vocation agricole et naturelle,
- hors du périmètre de protection du captage de Replonges,
- en ZNIEFF de type 1 (Prairies inondables de Pont-de-Vaux à Thoissey),
- en zone importante pour la conservation des oiseaux du Val de Saône,
- dans une zone agricole à vocation dominante prairiale et enjeu majeur du point de vue des milieux naturels du Plan d'Utilisation de l'Espace Inondable (PUEI), par ailleurs en partie identifiée comme secteur potentiel d'exploitation de nappe,

Il devra par ailleurs se conformer aux préconisations du schéma départemental des carrières, qui régleme les exploitations dans le Val de Saône (cf. partie 4.2.2).

3. l'Autoroute A406

Le projet d'autoroute A406 devrait permettre de contourner Mâcon par le sud (cf. carte 7) et relier la RN79 en rive droite de la Saône à l'A40 dans l'Ain, à l'horizon 2010. L'autoroute de 9 kilomètres de long sera réalisée à 2 x 2 voies.

Le tracé définitif se trouvera à l'intérieur d'un fuseau de 300 mètres, approuvé en mai 2002 par le Ministère de l'Equipement dans le dossier d'avant-projet sommaire. Ce fuseau suit une courbe traversant les communes de Varennes-les-Mâcon, Grièges, Crottet, Replonges et St-André de Bagé. Le tracé scinde donc le périmètre Natura 2000 en deux parties sur la commune de Grièges et s'inscrit dans des sites de forte sensibilité hydraulique et écologique.

La décision ministérielle de mai 2002 demande cependant des compléments d'études au niveau environnemental, qui devront préciser les mesures conservatoires et/ou compensatoires à mettre en œuvre et si le projet, après mesure d'atténuation, porte atteinte ou non à l'intégrité des sites concernés, au titre de la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage. Ces études sont en cours et devront être terminées pour engager la suite de la procédure, et notamment l'instruction Mixte à l'échelon central et la déclaration d'utilité publique.

4. La Voie Bleue de la Saône

Les Voies Navigables de France (VNF) et le Syndicat Mixte Saône et Doubs ont réalisé une étude d'opportunité visant la valorisation des bords de Saône par le biais d'un itinéraire de jonction cyclotouristique et fluvial entre Chalon et Genay (*Etude du projet Voie Bleue, VNF et SMESD, 2000*).

L'objectif est de privilégier la découverte de l'environnement tout en favorisant les retombées économiques locales.

Le tracé prévu longerait le site en rive gauche de la Saône de Replonges à Guéreins.

Pour l'heure, les différents partenaires doivent travailler à une définition plus précise du concept (et notamment le type de revêtement et d'utilisateur) ainsi qu'une meilleure évaluation des incidences sur l'économie locale mais surtout, et cela pour chaque concept, sur l'environnement.

5. Projets de l'agglomération mâconnaise

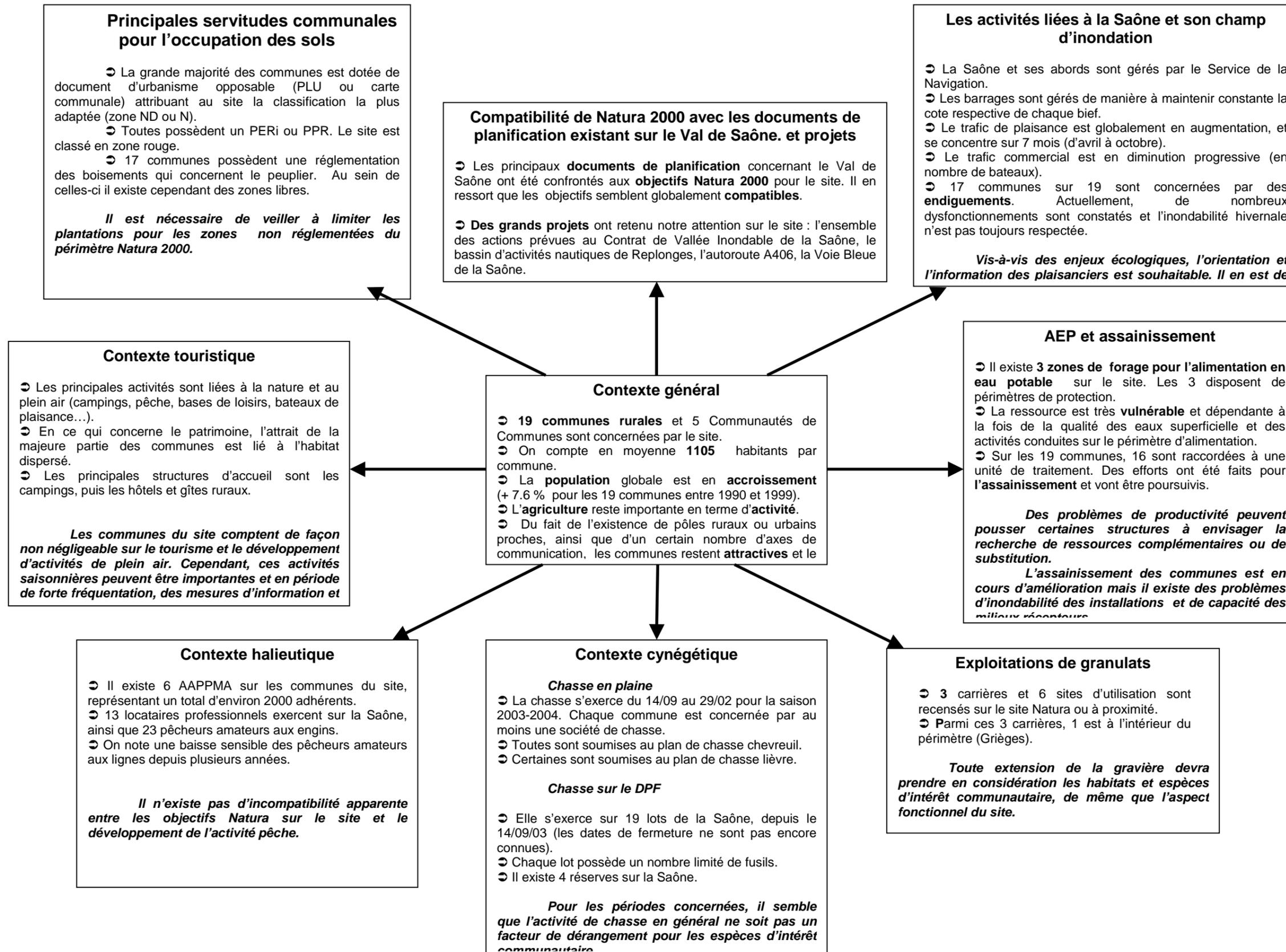
La zone remblayée de l'île de St-Laurent-sur-Saône, suite au creusement du canal de dérivation de la Saône, a fait l'objet de plusieurs études préalables dont l'objectif était de dégager des scénarios d'aménagement. La zone de remblai (environ 25 ha) ne présente cependant pas de caractère remarquable et appelle sans conteste à une réhabilitation urbaine (*Etude sur le développement local en liaison avec la Saône dans le Mâconnais, VNF, 2000*). En outre, l'ensemble de la zone remblayée se localise à l'extérieur des délimitations afférentes aux espaces naturels protégé du Val de Saône (à l'exception toutefois de la ZNIEFF de type 2 et de la ZICO). Finalement les principales contraintes sont des contraintes d'urbanisme en liaison avec la réglementation des PERi.

Dans le but de remédier aux difficultés de circulation routière sur le Pont de St-Laurent qui relie les départements de l'Ain et de Saône-et-Loire au niveau de Mâcon, il est envisagé la construction d'un franchissement supplémentaire de la Saône. La maîtrise d'œuvre a été confiée à la direction départementale de l'Ain. Le projet se situe hors site Natura 2000 mais en limite de la ZNIEFF de type 1 des prairies inondables de Pont-deVaux à Thoissey. En outre, l'ensemble du site est localisé à l'intérieur de la ZNIEFF de type 2 et de la ZICO. La réalisation du pont urbain est par ailleurs compatible avec la réglementation des PERi (bien qu'en zone rouge), dans la mesure où il est possible d'aménager des infrastructures compatibles avec le fonctionnement hydraulique du secteur.

NATURA 2000

Toute nouvelle implantation modifiant physiquement ou indirectement les caractéristiques fonctionnelles et naturelles du champs d'inondation de la Saône, devra se faire avec un maximum de concertation afin de concilier enjeux économiques et écologiques.

Synthèse des données socio-économiques du site (hors agriculture)



- 6^{ème} partie -

Les enjeux, les objectifs par milieux, les mesures de gestion proposées et les critères d'évaluation

SIXIEME PARTIE : LES ENJEUX, LES OBJECTIFS PAR MILIEUX, LES MESURES DE GESTION PROPOSEES ET LES CRITERES D'EVALUATION	162
I. DEFINITIONS DE LA DIRECTIVE.....	162
II. LES ENJEUX DU VAL DE SAONE.....	163
III. LES ENJEUX DES MILIEUX NATURELS DU VAL DE SAONE.....	165
IV. ENJEUX, OBJECTIFS ET ACTIONS PAR TYPE DE MILIEUX NATURELS DU VAL DE SAONE.....	166
V. PROGRAMME D' ACTIONS.....	172
VI. LISTE DES MESURES DE GESTION.....	173

Sixième partie : les enjeux, les objectifs par milieux, les mesures de gestion proposées et les critères d'évaluation

I. DEFINITIONS DE LA DIRECTIVE

Article premier

La directive habitats entend par:

- a) **conservation** : un ensemble de mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable au sens des points e) et i);
- b) **habitats naturels** : des zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles;
- c) **types d'habitats naturels d'intérêt communautaire** : ceux qui, sur le territoire visé à l'article 2:
 - i) sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle
ou
 - ii) ont une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte
ou
 - iii) constituent des exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des cinq régions biogéographiques suivantes: alpine, atlantique, continentale, macaronésienne et méditerranéenne.

Ces types d'habitats figurent ou sont susceptibles de figurer à Annexe 1.

- d) **types d'habitats naturels prioritaires**: les types d'habitats naturels en danger de disparition présents sur le territoire visé à l'article 2 et pour la conservation desquels la Communauté porte une responsabilité particulière, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire visé à l'article 2. Ces types d'habitats naturels prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) à l'Annexe 1;

e) **état de conservation d'un habitat naturel**: l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire visé à l'article 2.

"L'état de conservation" d'un habitat naturel sera considéré comme "**favorable**" lorsque:

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension
et
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible
et
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable au sens du point i);

f) **habitat d'une espèce**: le milieu défini par des facteurs abiotiques et biotiques spécifiques où vit l'espèce à l'un des stades de son cycle biologique;

g) **espèces d'intérêt communautaire**: celles qui, sur le territoire visé à l'article 2, sont:

- i) **en danger**, excepté celles dont l'aire de répartition naturelle s'étend de manière marginale sur ce territoire et qui ne sont ni en danger ni vulnérables dans l'aire du paléarctique occidental
ou
- ii) **vulnérables**, c'est-à-dire dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des facteurs qui sont cause de la menace
ou
- iii) **rares**, c'est-à-dire dont les populations sont de petite taille et qui, bien qu'elles ne soient pas actuellement en danger ou vulnérables, risquent de le devenir. Ces espèces sont localisées dans des aires géographiques restreintes ou éparpillées sur une plus vaste superficie
ou
- iv) **endémiques** et requièrent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat et/ou des incidences potentielles de leur exploitation sur leur état de conservation.

Ces espèces figurent ou sont susceptibles de figurer à l'annexe 2 et/ou 4 ou 5;

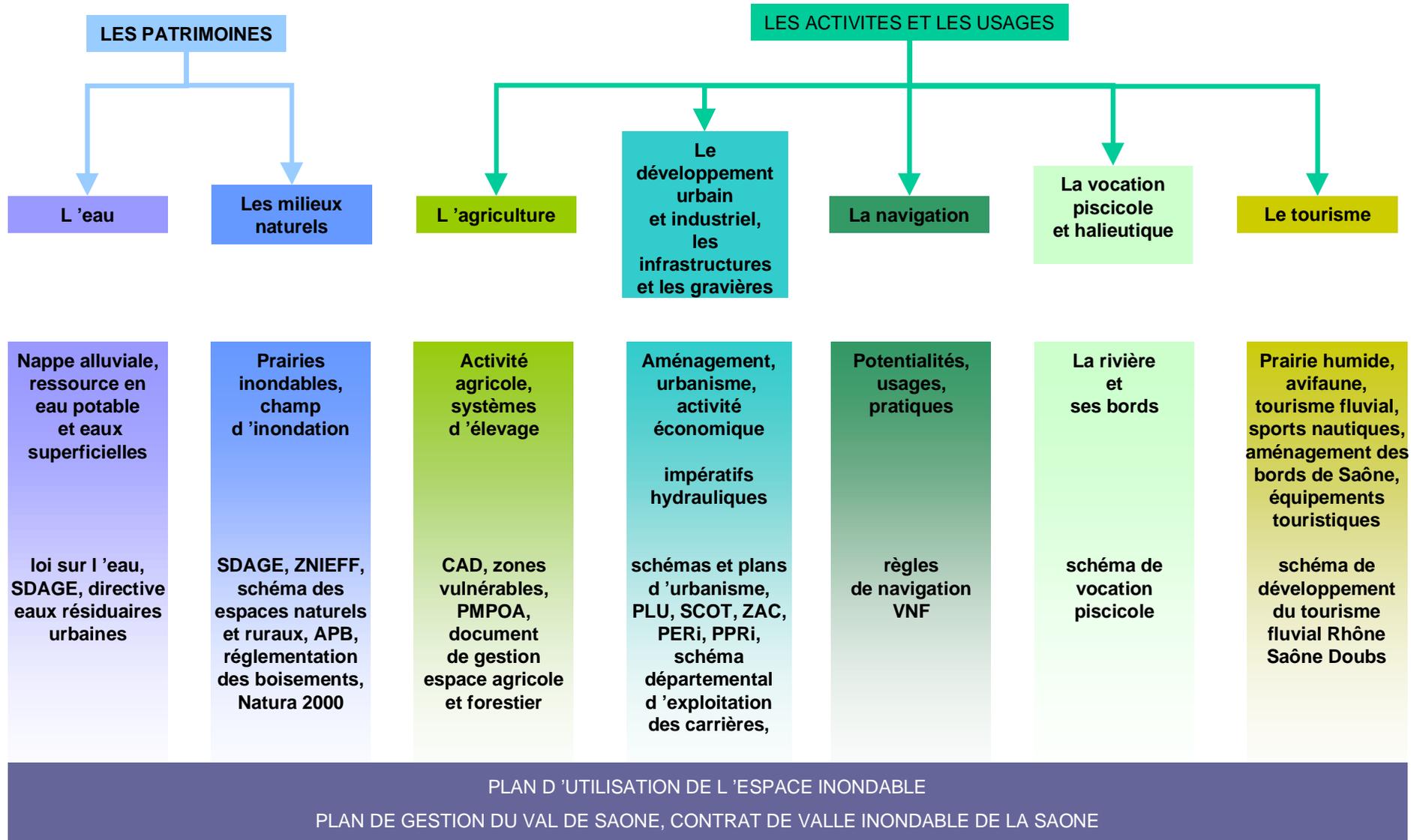
h) **espèces prioritaires** : les espèces visées au point g) i) et pour la conservation desquelles la Communauté porte une responsabilité particulière compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire visé à l'article 2. Ces espèces prioritaires sont indiquées par un astérisque (*) à l'Annexe II;

i) **état de conservation d'une espèce** : l'effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire visé à l'article 2;

"**L'état de conservation**" sera considéré comme "**favorable**" lorsque:

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient
et
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible
et
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme;

LES ENJEUX DU VAL DE SAONE



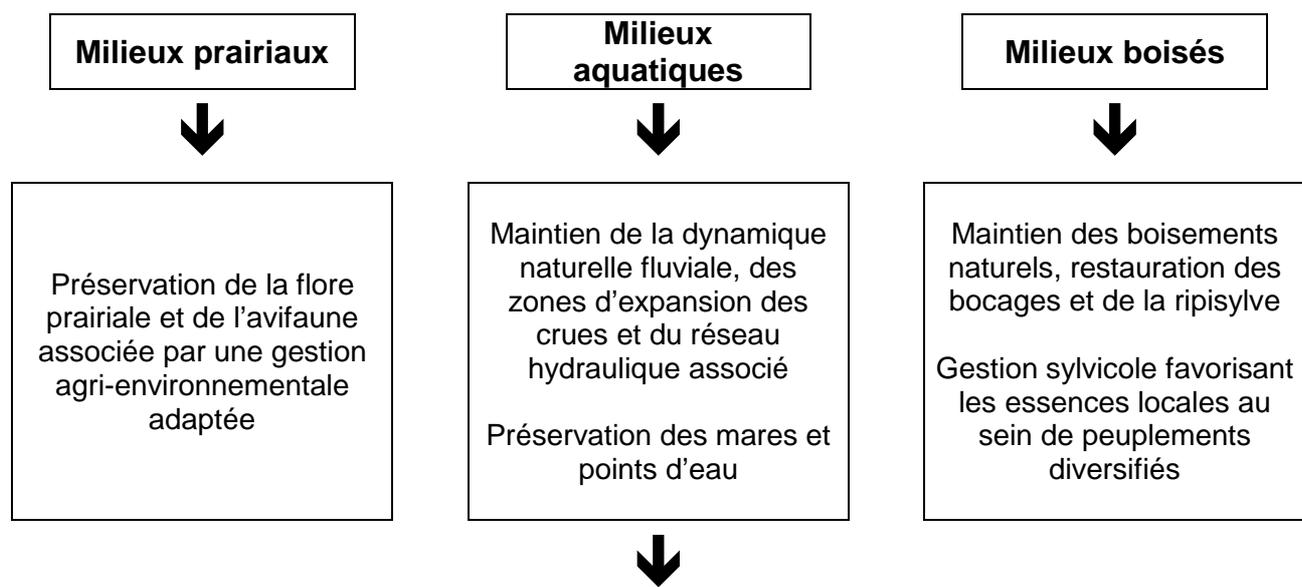
Le travail de diagnostic, l'expérience des programmes mis en œuvre par le passé et les échanges avec les différents acteurs ont permis de définir les enjeux écologiques et les objectifs du site Natura 2000 prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône. Ces objectifs ont servi de base à la proposition d'actions de gestion définies à partir des exigences des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en tenant compte des activités humaines qui s'exercent sur le site.

site prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône

Enjeux de préservation des milieux naturels

- Enjeux transversaux :
- ☞ Implication de l'ensemble des acteurs dans une gestion cohérente et concertée du site
 - ☞ Intégration du site au sein du réseau Natura 2000 (directive habitats, faune, flore et directive oiseaux)
 - ☞ Suivi scientifique de l'état de conservation des milieux naturels et de la biodiversité du site
 - ☞ Cohérence des politiques, actions et contrats territoriaux concourant à l'objectif de préservation du Val de Saône

Enjeux par type de milieu :



OBJECTIFS

ACTIONS

- Les actions se réfèrent à :
- des cahiers des charges qui serviront de base aux contrats natura 2000 signés entre l'état et les acteurs concernés
 - la description des mesures mises en œuvre lorsque celles ci ne donnent pas lieu à contractualisation.

A. MILIEUX PRAIRIAUX

Enjeu 1 : Préservation de la flore prairiale et de l'avifaune associée par une gestion agri-environnementale adaptée

Habitats concernés :	Actions
<ul style="list-style-type: none"> - Habitats prairiaux de l'avifaune - Mégaphorbiaies eutrophes - Prairies maigres de fauche de basse altitude 	
<p><u>Intérêt écologique – justification de l'objectif :</u></p>	
<p>Les prairies inondables constituent un habitat d'intérêt communautaire qui abrite une richesse floristique remarquable et constitue un habitat privilégié pour l'avifaune. Le succès reproducteur de plusieurs espèces d'oiseaux, parmi lesquelles le Râle des genêts, est directement influencé par la présence de grandes unités prairiales sur lesquelles une exploitation agricole adaptée est exercée. La période de fauche, la fertilisation et le chargement du bétail en sont les facteurs déterminants.</p>	
<p>Premier habitat en superficie du site, les prairies inondables jouent également un rôle prépondérant dans la gestion quantitative (épanchement des crues, limitation de l'érosion) et qualitative (potentiel piscicole, pollutions diffuses) de la ressource en eau.</p>	
<p>La préservation de l'habitat est primordiale car outre la rareté des espèces inféodées, sa restauration avec réapparition du cortège floristique remarquable des prairies de Saône, est un processus long et aléatoire.</p>	
<p><u>Objectifs :</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir les pratiques de gestion extensive de la prairie avec <ul style="list-style-type: none"> - fauche tardive, à vitesse réduite et par le centre - mise en place de bandes refuges pour favoriser l'accueil des oiseaux 	<p>⇒ 1.1</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rechercher et mettre en œuvre des méthodes de lutte efficaces contre le développement de l'euphorbe esule 	<p>⇒ 1.2 à 1.4</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Reconvertir des terres arables, des peupleraies ou des parcelles délaissées en prairies d'intérêt floristique et faunistique 	<p>⇒ E.1</p>

C. MILIEUX BOISES

Enjeu 3 : Maintien des boisements naturels et de la ripisylve

<u>Habitats concernés :</u>	Actions
<ul style="list-style-type: none">- Habitat des « Oiseaux de la ripisylve et du bocage »- Forêts alluviales résiduelles	
<u>Intérêt écologique – justification de l'objectif :</u>	
<p>Outre ses fonctions de régulation du régime hydraulique et d'épuration des cours d'eau, la ripisylve se caractérise par une grande richesse faunistique liée à sa situation privilégiée à l'interface de plusieurs niches écologiques. De nombreuses espèces d'insectes, de batraciens, de reptiles, de poissons, d'oiseaux et de mammifères y sont présentes.</p>	
<p>La ripisylve et les boisements naturels constituent un habitat privilégié pour de nombreux ardéidés.</p>	
<u>Objectifs:</u>	
<p>➤ Veiller au caractère insulaire et boisé de l'île de la Motte pour garantir le succès reproducteur des ardéidés</p>	⇒3.1
<p>➤ Poursuivre l'exploitation du bois de Maillance en taillis sous futaie</p>	⇒3.2
<p>➤ Reconvertir des peupleraies ou anciennes peupleraies en boisements alluviaux d'intérêt floristique et faunistique, par une intervention douce</p>	⇒E.2
<p>➤ Reconvertir des peupleraies ou anciennes peupleraies en boisements alluviaux d'intérêt floristique et faunistique, par une non intervention</p>	⇒E.3

D. ENJEUX TRANSVERSAUX

Enjeu 4 : Implication de l'ensemble des acteurs dans une gestion cohérente et concertée du site

<u>Habitats concernés :</u>	Actions
Tous	
<u>Intérêt écologique – justification de l'objectif :</u>	
L'atteinte des objectifs de préservation et de gestion raisonnée des milieux naturels du Val de Saône passe par un partage de la connaissance des richesses écologiques avec le public et l'ensemble des acteurs et usagers du site.	
Expliquer pourquoi certaines actions sont retenues et la pertinence de leur cahier des charges est un préalable indispensable à leur mise en œuvre à travers les contrats.	
<u>Objectifs :</u>	
➤ Mettre en œuvre le document d'objectifs et installer le comité de suivi	⇒ A
➤ Communiquer à destination du grand public, des collectivités locales et territoriales ainsi qu'avec les pratiquants des activités de loisirs	⇒ B
➤ Accompagner la mise en œuvre des contrats : réunions d'information des professionnels	⇒ C
Soutien à la valorisation de produits agricoles et touristiques du site	⇒ D

Enjeu 5 : suivi scientifique de l'état de conservation des milieux naturels et de la biodiversité du site

<u>Habitats concernés :</u>	Actions
Tous	
<u>Intérêt écologique – justification de l'objectif :</u>	
<p>La classification du site au titre de la directive Natura 2000 habitats repose sur la présence de milieux remarquables d'un point de vue écologique à l'échelle de l'Europe. Cette richesse écologique n'est parfois que fragmentaire, notamment pour ce qui concerne la batracofaune et l'entomofaune du site.</p>	
<p>La pertinence et l'impact des mesures contractuelles développées dans le cadre de Natura 2000 doivent être vérifiées en étudiant les dynamiques écologiques des habitats et des espèces remarquables sur le site Natura 2000.</p>	
<u>Objectifs :</u>	
➤ Suivre l'état de conservation et contribuer à une meilleure connaissance des espèces et des espaces	⇒ F
- Actualiser la cartographie de l'occupation et des usages des sols pour suivre l'évolution des surfaces en prairie	⇒ F.1
- Assurer un suivi scientifique de la prairie : flore remarquable, développement de l'euphorbe esule, degré d'hygrophilie des unités prairiales contractualisables	⇒ F.2
- Assurer un suivi scientifique de l'avifaune prairiale : rôle des genêts, passereaux prairiaux, colonies de reproduction des ardédés	⇒ F.3
➤ Assurer un suivi scientifique de la batracofaune et de l'entomofaune	⇒ F.4
➤ Assurer un suivi scientifique du bois de Maillance	⇒ F.5

Enjeu 6 : mise en cohérence des politiques territoriales sur le site

Habitats concernés :

Tous

Intérêt écologique – justification de l'objectif :

- Veiller à la cohérence et à la synergie des politiques, actions et contrats territoriaux concourant à l'objectif de préservation du Val de Saône
- Veiller au respect des principes de subsidiarité et de spécialité de ces politiques, actions et contrats

Objectifs :

- Procéder à l'inscription au titre de la directive oiseaux du site Natura 2000 prairies inondables et forêts alluviales du Val de Saône
- Assurer un partenariat suivi entre la mise en œuvre des procédures Natura 2000 et contrat de vallée inondable de la Saône, notamment dans les orientations définies dans la convention d'application régionale du contrat de vallée, à savoir :
 - Orientation 1 – préservation de la ressource en eau souterraine et superficielle
 - Orientation 2 – gestion de l'inondabilité de la vallée
 - Orientation 3 – gestion et mise en valeur du cours d'eau et protection des milieux naturels
 - Orientation 4 – conforter l'identité du Val de Saône et faciliter la mise en œuvre et le suivi du contrat
- Organiser l'occupation et l'utilisation du sol par :
 - la définition concertée d'un schéma de développement durable de la prairie du Val de Saône
 - la reconduction de la réglementation des boisements

V. PROGRAMME D' ACTIONS

Pour chaque fiche action, on précise le classement en terme de priorité, selon trois critères :

1- Priorité au regard de la directive habitats , permettant la préservation des habitats		
2- Priorité au regard de la directive oiseaux : permettant la réussite des cycles biologiques de l'avifaune, ...		
3- Priorité de mise en œuvre pour la préservation du site , indiquant les actions dont l'application rapide est indispensable pour atteindre les objectifs natura 2000 sur le site	✓ ✓✓ ✓✓✓	Priorité Normale Forte Primordiale

Dans le souci d'une utilisation durable du document d'objectifs, les fiches actions sont présentées dans ce chapitre en faisant volontairement abstraction des outils contractuels agricoles disponibles lors de l'écriture du document d'objectifs.

Dans ces conditions, l'estimation financière des fiches actions ne porte que sur les critères et les modalités de calcul à prendre en considération pour l'estimation des coûts de mise en oeuvre et le manque à gagner, le cas échéant.

L'adéquation des cahiers des charges avec les outils disponibles et l'indemnisation financière associée sont présentées en 8^{ème} partie.

Milieux prairiaux

Action 1.1 : maintenir les pratiques de gestion extensive de la prairie avec fauche tardive, à vitesse réduite et par le centre

Action 1.2 : rechercher des méthodes de lutte chimique efficaces contre le développement de l'euphorbe esule

Action 1.3 : rechercher des méthodes de lutte biologique contre le développement de l'euphorbe esule

Action 1.4 : élaborer un itinéraire technique acceptable (ie combinant efficacité « maximale » et nocivité minimale pour l'environnement) pour lutter contre l'euphorbe esule et accompagner sa mise en oeuvre

Milieux aquatiques

Action 2.1 : Restaurer et entretenir les mares

Milieux boisés et îles

Action 3.1 : Veiller au caractère insulaire et boisé de l'île de la Motte

Action 3.2 : Poursuivre l'exploitation du Bois de Maillance en taillis-sous-futaie

Actions communes à l'ensemble du site

Action A : Mettre en œuvre le document d'objectifs et animer le comité de suivi

Action B : Communiquer à destination du grand public, des collectivités locales et territoriales ainsi qu'avec les pratiquants des activités de loisirs

Action C : Accompagner la mise en place des contrats : réunions d'informations des professionnels

Action D : Soutien à la valorisation de produits agricoles et touristiques du site

Action E : Suivre l'état de conservation des espèces et des espaces

Action E.1 : Reconvertir des terres arables ou des peupleraies en prairies d'intérêt floristique et faunistique

Action E.2 : Reconvertir des peupleraies ou anciennes peupleraies en boisements alluviaux d'intérêt floristique et faunistique, par une intervention douce

Action E.3 : Reconvertir des peupleraies ou anciennes peupleraies en boisements alluviaux d'intérêt floristique et faunistique, par une non intervention

Action F : Suivre l'état de conservation et contribuer à une meilleure connaissance des espèces et des espaces

Action F.1 : Actualiser la cartographie de l'occupation et des usages des sols pour suivre l'évolution des surfaces en prairie

Action F.2 : Assurer un suivi scientifique de la prairie : flore remarquable, développement de l'euphorbe esule, degré d'hygrophilie des unités prairiales contractualisables

Action F.3 : Assurer un suivi scientifique de l'avifaune prairiale : rôle des genêts, passereaux prairiaux, colonies de reproduction des ardéidés

Action F.4 : Assurer un suivi scientifique de la batracofaune et de l'entomofaune

Action F.5 : Assurer un suivi scientifique du bois de Maillance

Milieus prairiaux

ACTION 1.1

Maintenir les pratiques de gestion extensive de la prairie avec
fauche tardive, à vitesse réduite et par le centre

option : bandes refuges pour l'accueil de l'avifaune



Habitats et espèces concernées :

Prairies maigres de fauche
Habitats des oiseaux des prairies

Localisation :

Milieus prairiaux

Objectifs :

- ☞ conserver les prairies inondables et améliorer leur qualité écologique en adaptant les pratiques agricoles
- ☞ pérenniser les cycles biologiques complets des prairies inondables afin de protéger la faune et la flore spécifiques à ces milieux et maintenir la biodiversité.
- ☞ inciter par des aides financières aux exploitants agricoles, la poursuite de l'exploitation traditionnelle de la prairie, avec fauche d'été et pâturage d'automne
- ☞ éviter le développement de la friche par abandon de l'exploitation agricole de la prairie ou par le développement excessif du boisement
- ☞ en tenant compte des contraintes techniques et économique de la profession agricole soutenir les modes d'exploitation les plus favorables à la conservation de l'habitat de l'avifaune prairiale.

Description de l'action :

Dans le cadre d'un dispositif contractuel, adaptation des pratiques agricoles en y intégrant les contraintes suivantes : Sur les deux secteurs A et A bis :

- fertilisation interdite
- traitements chimiques (désherbants, pesticides) interdits, sauf pour la destruction des 4 espèces envahissantes suivantes : chardons, liserons, euphorbes, rumex
- labours et plantations de toutes sortes interdits
- écobuage interdit sauf pour l'entretien des bordures de parcelles, et seulement d'octobre à mars
- fauche obligatoire de toutes les parcelles, à vitesse réduite et avec attaque centrifuge (fauche centrifuge)
- entretien obligatoire de la végétation des systèmes hydrauliques de la prairie

- Spécificité secteur A, prairie inondable à tendance mésophile : fauche obligatoire après le 1^{er} juillet.
- Spécificité secteur A bis, prairie inondable à tendance hygrophile : fauche obligatoire après le 15 juillet.

- Option : mise en place de bandes refuges pour l'accueil de l'avifaune avec fauche au 15/08. Les bandes d'une largeur de 10 m seront déplacées annuellement afin d'éviter une dégradation de la prairie, avec la possibilité d'occuper alternativement les bords de la parcelle ou au contraire le centre de celle-ci

Le niveau maximum de chargement moyen annuel sur les parcelles engagées devra être au plus de 1,4 UGB/ha/an.

Partenaires de la mise en œuvre :

Chambre d'Agriculture, Organisations Professionnelles Agricoles, DDAF, Collectivités locales, CREN, ONCFS

Éléments de cadrage financier :

- perte de rendement estimée à 2T de MS de foin à 0,6 UF
- économie liée à la suppression de la fertilisation
- diminution de 30% de la valeur nutritive du fourrage récolté
- diminution de l'appétence du fourrage récolté

Financements possibles :

Ministère de l'agriculture, Ministère de l'écologie et du développement durable, collectivités territoriales, Europe

Echéancier - Evaluation – suivi :

- Mise en œuvre : dès 2005, contrats de 5 ans
- Indicateurs : surfaces engagées, évolution par rapport à l'OLAE, superficie et distribution des îlots contractualisés

ACTION 1.2

Rechercher des méthodes de lutte chimiques efficaces contre le développement de l'euphorbe esule



Habitats et espèces concernées :

Prairies maigres de fauche
Habitats des oiseaux des prairies

Localisation :

Milieux prairiaux

Objectifs :

- ☞ Rechercher et expérimenter des méthodes de lutte chimique capables de limiter le développement de l'euphorbe esule
- ☞ Contrôler la progression de l'euphorbe esule en prairie de Saône

Description de l'action :

Pour tenter de limiter le problème de l'euphorbe, plusieurs exploitants répandent depuis plusieurs années divers produits chimiques dans la prairie, dont certains peu recevables pour une zone inondable. Depuis 1999, l'ONCFS, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture, a expérimenté l'effet de plusieurs molécules chimiques sur l'euphorbe esule. Des résultats encourageants ont été obtenus avec un produit commercial (Garlon L60), mais l'évolution de classement de l'une de ses deux molécules actives par rapport à son impact sur l'environnement aquatique nécessite de trouver un produit traitant plus tolérable pour une zone inondable.

L'action s'articulera autour de :

- un nouveau test des molécules reconnues les plus efficaces d'après les premières expérimentations afin de confirmer leur efficacité sur plusieurs années.
- la sélection et le test de nouvelles molécules moins toxiques pour l'environnement aquatique
- l'extension de l'expérimentation à une ou plusieurs parcelles particulièrement touchées
- l'évaluation de l'incidence des traitements sur le milieu naturel, sur l'euphorbe, mais également sur les espèces végétales protégées et les espèces fourragères.
- une étude de l'impact des traitements sur la faune (oiseaux, insectes)
- l'établissement d'un contact étroit avec les exploitants du Val de Saône, en particulier ceux ayant eu recours à des procédés chimiques. Le recueil de l'information concernera les produits utilisés, les périodes de traitement et les effets sur l'euphorbe, voire le reste de la flore.

Partenaires de la mise en œuvre :

Chambre d'Agriculture, ONCFS, structure animatrice du document d'objectifs, Organisations Professionnelles Agricoles, DDAF, DIREN, laboratoire européen de lutte biologique, Collectivités locales, CREN,

Éléments de cadrage financier :

- programme de recherche
- traitements expérimentaux
- extension des traitements à des parcelles entières

Financements possibles :

Ministère de l'écologie et du développement durable ; Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales ; contrat de vallée inondable ; collectivités territoriales, Europe.

Echéancier - Evaluation – suivi :

Mise en œuvre : dès 2005

Indicateurs : résultats expérimentaux

ACTION 1.3

Rechercher des méthodes de lutte biologique contre le développement de l'euphorbe esule



Habitats et espèces concernées :

Prairies maigres de fauche
Habitats des oiseaux des prairies

Localisation :

Milieus prairiaux

Objectifs :

- ☞ Rechercher et expérimenter des méthodes de lutte biologique capables de limiter le développement de l'euphorbe esule
- ☞ Contrôler la progression de l'euphorbe esule en prairie de Saône en conciliant enjeux économiques et enjeux environnementaux

Description de l'action :

Les durées des effets des traitements sur l'euphorbe n'allant généralement pas au-delà de quelques années d'après les expérimentations américaines, il semble que cette « solution » chimique ne peut être envisagée qu'à court, voire moyen terme. Cette faible durabilité des traitements et les risques de pollution chimique ont conduit les nord-américains à s'engager sur une autre voie, la lutte biologique, à l'aide notamment de plusieurs espèces d'insectes phytophages de l'euphorbe découverts dans les pays d'origine de l'euphorbe esule. L'expérience des chercheurs américains sur ce mode de lutte est suffisant pour avoir déjà autorisé un relâcher de plusieurs millions d'insectes d'origine eurasiennne sur les prairies infestées par l'euphorbe.

En 2004, une étude conduite conjointement par l'ONCFS, la Chambre d'Agriculture de l'Ain et le Laboratoire Européen de Lutte Biologique (EBCL) a eu pour objectif de rechercher dans les prairies du Val de Saône la présence d'insectes connus en tant qu'agents de contrôle de l'euphorbe esule. Quatre mois de prospection ont permis d'inventorier les 5 espèces potentiellement intéressantes suivantes : *Aphthona violacea*, *A. venustula* (Chrysomélidés), *Oberea erythrocephala* (Cerambycidés), *Hyles euphorbiae* (Sphingidés) et *Chamaesphecia* sp. (Lepidoptères). Une rouille de couleur orange, *Aecidium euphorbiae*, a également été collectée.

A partir de ces résultats préliminaires, l'action s'attachera à :

- Intensifier la récolte et l'identification d'insectes auxiliaires potentiels en prairie de Saône
- Evaluer l'impact des auxiliaires retenus sur les euphorbes esule et palustre en cages tests
- Déterminer la biologie des auxiliaires et leurs plantes hôtes
- Réaliser en laboratoire les élevages des auxiliaires retenus et compléter les études d'impact d'analyse des risques
- Evaluer les effets au champ du relâcher expérimental des auxiliaires
- Mettre en œuvre la lutte biologique dans la prairie inondable du Val de Saône

Partenaires de la mise en œuvre :

structure animatrice du document d'objectifs, laboratoire européen de lutte biologique, ONCFS, Chambres d'Agriculture, CREN, Organisations Professionnelles Agricoles, DDAF, DIREN, Collectivités territoriales

Éléments de cadrage financier :

- programme de recherche
- mise en œuvre de la lutte biologique

Financements possibles :

Ministère de l'écologie et du développement durable ; Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales ; contrat de vallée inondable ; collectivités territoriales, Europe

Echéancier - Evaluation – suivi :

Mise en œuvre : dès 2005

Indicateurs : résultats expérimentaux, réduction du niveau d'infestation par l'euphorbe esule

ACTION 1.4

Elaborer un itinéraire technique acceptable (*ie combinant efficacité « maximale » et nocivité minimale pour l'environnement*) pour lutter contre l'euphorbe esule et accompagner sa mise en oeuvre



Habitats et espèces concernées :

Prairies maigres de fauche
Habitats des oiseaux des prairies

Localisation :

Milieus prairiaux

Objectifs :

- ☞ élaborer un guide de préconisations pour le traitement chimique contre l'euphorbe, enrichi par les résultats expérimentaux de traitement et d'impact pour éviter le développement de pratiques anarchiques, inefficaces et préjudiciables à l'environnement et à la santé humaine
- ☞ accompagner techniquement et financièrement les exploitants qui souhaitent continuer à lutter contre le développement de l'euphorbe esule

Description de l'action :

A partir des résultats expérimentaux de traitement réalisés depuis quelques années en Val de Saône, ainsi que des connaissances fragmentaires disponibles sur la phénologie de l'euphorbe en prairie de Saône, l'action consistera à rédiger un guide dédié au traitement de l'euphorbe esule incluant des préconisations relatives :

- aux choix des molécules actives
- aux périodes, modalités et doses de traitement
- aux mesures de protection des personnes
- aux moyens de limiter l'impact du traitement sur la faune et la flore associées

Ce guide sera amendé régulièrement pour tenir compte d'éléments nouveaux issus de résultats d'expérimentation. Il pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral lorsque son contenu sera suffisamment élaboré.

L'accompagnement financier des exploitants agricoles respectant scrupuleusement les indications du guide doit être envisagé pour faciliter sa mise en œuvre opérationnelle.

Partenaires de la mise en œuvre :

structure animatrice du document d'objectifs, Chambres d'Agriculture, ONCFS, laboratoire européen de lutte biologique, CREN, Organisations Professionnelles Agricoles, DDAF, DIREN, Collectivités territoriales

Éléments de cadrage financier :

- réunions de travail pour l'élaboration du guide
- conception et diffusion du guide

Financements possibles :

Ministère de l'écologie et du développement durable ; Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales ; contrat de vallée inondable ; collectivités territoriales, Europe

Echéancier - Evaluation – suivi :

Mise en œuvre : 2005-2010

Indicateurs : résultats expérimentaux, réduction du niveau d'infestation par l'euphorbe esule

Milieus aquatiques

ACTION 2.1

Restaurer et entretenir les mares



Habitats et espèces concernées :

Mares « eaux eutrophes à végétation flottante et immergée » et « Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation à characées »

Localisation :

Ensemble des points d'eau du périmètre Natura 2000 des prairies inondables et forêts alluviales du Val de Saône

Objectifs :

- ☞ Restaurer les fonctionnalités des mares par l'entretien et l'aménagement
- ☞ Préserver la biodiversité remarquable inféodée aux mares (amphibiens, odonates, végétation aquatique)

Description de l'action :

Sur les mares envasées :

- reprofiler (une berge en pente douce) et désenvaser par curage à la pelle à chenilles. Ces travaux sont éventuellement précédés d'un élagage et accompagnés d'une stabilisation des berges et d'un épandage des boues issues du curage.
- végétaliser la mare (conservation ou implantation) pour contribuer à la qualité écologique du trou d'eau.
- L'eau de la mare ne sera pas utilisée pour les traitements phytosanitaires (prélèvements d'eau, rinçage). Ces derniers ne seront pas appliqués à proximité du point d'eau.
- Il est fortement conseillé de clore la mare si cette dernière est attenante à une parcelle pâturée, afin d'en empêcher l'accès direct au troupeau. Le piétinement des animaux accélère le comblement de la mare et remue les vases du fond, dégradant la ressource en eau. Ces précautions limitent les risques sanitaires liés aux déjections animales.
- L'accès direct à la mare étant rendu impossible par les clôtures, l'abreuvement d'un troupeau requière la mise en place d'un système de pompage (pompes de prairie, éoliennes de pompage, pompes solaires photovoltaïques).
- L'introduction de poissons dans les mares est vivement déconseillée, d'une part car le grossissement des espèces piscicoles y est restreint, et d'autre part car la présence de ces espèces simplificatrices de milieux est préjudiciable au développement des espèces de batraciens et donc à la richesse écologique de la mare.

Partenaires de la mise en œuvre :

Structure animatrice du document d'objectifs, Organisations Professionnelles Agricoles, DDAF, Collectivités locales, AVENA, CREN, ONCFS, fédérations de chasse et de pêche, FRAPNA

Éléments de cadrage financier :

- travaux de reprofilage et de curage de la mare
- clôture de la mare
- mise en place du système de pompage

Financements possibles :

Ministère de l'agriculture, Ministère de l'écologie et du développement durable, Europe, Collectivités territoriales

Echéancier - Evaluation – suivi :

- Mise en œuvre : 2005 - 2010
- Indicateurs : Nombre de mares restaurées / mares à restaurer, évolution des peuplements faunistiques (amphibiens, odonates)

Milieus boisés et îles

ACTION 3.1

Veiller au caractère insulaire et boisé de l'île de la Motte pour favoriser le succès reproducteur des ardéidés

ZPS

Habitats et espèces concernées :

Forêt riveraine de saules blancs (très fortement dégradée)
Habitats de colonies d'ardéidés (Bihoreau gris et Aigrette garzette)

Localisation :

Ile de la Motte et environs

Objectifs :

- ☞ Maintenir le caractère insulaire du site
- ☞ Conserver le caractère boisé des îlots
- ☞ Veiller à la tranquillité du site en période de reproduction et d'émancipation des jeunes

Description de l'action :

- Mise en place d'un suivi bathymétrique bisannuel de la partie Sud de la lône (pour prendre en compte un éventuel ensablement)
- Si le suivi confirme le processus de comblement, réalisation d'un projet de curage de la lône et mise en œuvre de ce projet

Partenaires de la mise en œuvre :

Structure animatrice du document d'objectifs, communes de Saint-Bénigne et d'Arbigny, Service Navigation Rhône-Saône, Société de pêche l'Ablette bressane, Association Cardamine, Association départementale de chasse au gibier d'eau de Saône et Loire, DDAF, CORA, ONCFS, CREN,

Eléments de cadrage financier :

- Suivi bathymétrique (terrain et rédaction)
- Etude topographique
- Elaboration d'un projet de restauration de la lône
- Etudes complémentaires potentiellement nécessaires et travaux de curage de la lône

Financements possibles :

Ministère de l'agriculture, Ministère de l'écologie et du développement durable, Europe, services de l'Etat, Agence de l'eau, Collectivités territoriales

Echéancier - Evaluation – suivi :

- Mise en œuvre :
 - suivi bathymétrique : tous les 2 ans à partir de 2005
 - Elaboration du projet de restauration : 2008
 - Travaux de restauration : 2009
- Indicateurs : Réalisation des travaux, profondeur de la lône.

ACTION 3.2

Poursuivre l'exploitation du Bois de Maillance en taillis-sous-futaie

Habitats et espèces concernées :

Forêt mixte de chênes, d'ormes et de frênes

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire : Barbastelle, Cuivré des marais, Triton crêté (en périphérie)

Localisation :

Bois de Maillance

Objectifs : Poursuivre le traitement en taillis sous futaie, favorable à la bonne qualité de l'habitat de forêt mixte (richesse spécifique en terme de flore, avifaune, insectes, ... ; diversité structurale) et aux habitats d'espèces d'intérêt communautaire (la Barbastelle chasse au-dessus du taillis et gîte dans les cavités d'arbres creux ; le Cuivré des marais est présent dans les coupes de taillis de l'année)

- ☞ Suite au constat d'un manque d'affouagistes, trouver des solutions pour remettre en place une coupe régulière du taillis.
- ☞ Poursuivre le traitement en futaie

Description de l'action :

- Poursuivre les coupes de futaie pratiquées jusqu'à présent, avec les recommandations suivantes :
 - Conservation d'arbres morts sur pied, sénescents, dépérissants ou à cavités :
 - Arbres de diamètre (à 1,30 m du sol) supérieur ou égal à 55 cm pour le chêne et 50 cm pour les autres essences. Les arbres choisis doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.
 - Engagement contractuel du propriétaire sur une durée de 30 ans.
 - Volume à l'hectare d'au moins 5m³ de bois fort, c'est à dire deux arbres minimum comme ci-dessus
 - Arbres disséminés dans le peuplement ou regroupés en îlots de sénescence
 - Localiser ces arbres à plus de 50 m des chemins
 - Une exploitation à maturité des peupliers et noyers plantés, sans replantation, ni régénération de ces essences. La régénération aura lieu par régénération naturelle des essences autochtones :
 - Dégagements des jeunes plants sélectionnés pour l'avenir et coupe des rejets de peupliers et de noyers, par un passage à la débroussailleuse.
 - Favoriser la régénération du chêne pédonculé en mélange
 - Favoriser l'usage de matériels adaptés aux sols fragiles (passage sur sol sec et portant ou pneus basses pression)
- Sensibiliser le propriétaire et les habitants à l'intérêt, du point de vue de Natura 2000, de poursuivre l'exploitation au moins bisannuelle du taillis (révolution de 50 ans)
- Réaliser et mettre en œuvre un itinéraire technique d'exploitation du taillis, par exemple :
 - une coupe dure deux ans,
 - la première année, les affouagistes coupent ce qu'ils souhaitent dans la coupe en question,
 - la seconde année, un bûcheron professionnel intervient, pour terminer la coupe du taillis (produits de la coupe débardés vers une zone non inondable) et les affouagistes exploitent les houppiers issus de l'exploitation de la futaie dans la coupe en question.
- Préconisations générales :
 - Eviter, dans la mesure du possible, tout traitement chimique insecticide pour limiter la réduction des proies des chiroptères et de la Barbastelle en particulier
 - Après exploitation du taillis, maintenir une végétation buissonnante et arbustive au sol (favorable à la Barbastelle)

Partenaires de la mise en œuvre :

Structure animatrice du document d'objectifs, Collectivités territoriales, propriétaire, ONF

Eléments de cadrage financier :

- Conservation d'arbres morts sur pied, sénescents, dépérissants ou à cavités : 68€ pour un chêne, 145 € pour une autre essence feuillues de manque à gagner.
- Régénération naturelle après exploitation des peupliers et noyers plantés, par dégagement manuel des jeunes plants d'essences autochtones : 10h/ha ; 250€/j ; soit 300€/ha (l'exploitation à proprement parler des peupliers et noyers plantés est un engagement non rémunéré par des financements Natura 2000)
- Régénération du chêne pédonculé par dégagement manuel des jeunes plants : 10h/ha ; 250€/j ; soit 300€/ha
- Sensibilisation du propriétaire et des riverains : 1,5j/an ; 340€/j ; 510 €/an
- Exploitation du taillis par les affouagistes : coût nul pour Natura 2000
- Exploitation du taillis par un bûcheron (coupe et débardage hors zone inondable) : 3 600€/ha

Les contrats Natura 2000 forestiers sont encadrés par l'arrêté du préfet de région du 27 juillet 2005 (conditions techniques de mise en œuvre et financement).

Financements possibles :

Europe, Etat (arrêté du préfet de région du 27 juillet 2005) :

Mesure K des contrats Natura 2000 forêt (conservation d'arbres morts sur pied, sénescents, dépérissants ou à cavités)

Mesure C des contrats Natura 2000 forêt (régénération naturelle après exploitation des peupliers et noyers plantés, par dégagement manuel des jeunes plants d'essences autochtones)

Mesure 1.11 des aides aux investissements forestiers de production ou mesure C des contrats Natura 2000 forêt (régénération du chêne pédonculé en mélange)

Mesure C ou G des contrats Natura 2000 forêt (exploitation du taillis par un bûcheron : coupe, débardage et stockage hors zone inondable. Dans ce cadre, les produits de la coupe ne pourront pas être vendus)

Agence de l'Eau, Collectivités territoriales

Echéancier - Evaluation – suivi :

- Mise en œuvre :
 - Sensibilisation du propriétaire et des habitants : 2005-2006
 - Mise en œuvre des actions à partir de 2006-2007
- Indicateurs : Surface contractualisée, facture des travaux, présence d'arbres sénescents marqués, taillis coupés, relevé de végétation, suivi des chiroptères, suivi ornithologique

Actions transversales

ACTION A

Mettre en œuvre le document d'objectifs et animer le comité de suivi



Habitats et espèces concernées : Tous

Localisation : Ensemble du site

Objectifs :

- ☞ Mettre en place le dispositif d'animation et les moyens humains indispensables à la dynamique du document d'objectifs et à la réalisation du programme d'actions.
- ☞ Poursuivre le travail sous l'égide du comité de suivi chargé de superviser les études, actions et réalisations qui découlent de la mise en application du document d'objectifs

Description de l'action :

Les missions de la structure animatrice locale seront les suivantes :

- Définition des programmes et des budgets annuels,
- Information et sensibilisation du public et des bénéficiaires des contrats,
- Conseil et suivi de la mise en œuvre des différents contrats,
- Maîtrise d'ouvrage éventuelle pour certains travaux (génie écologique, études...),
- Organisation, suivant les besoins, de groupes de travail thématiques,
- Préparation et participation aux comités de suivi, rédaction des comptes-rendu,
- Conduite de l'évaluation du programme d'actions,
- En accord avec les collectivités et les services de l'Etat, toute action concourant à la réussite du programme...

Partenaires de la mise en œuvre :

Structure animatrice du document d'objectifs, en lien avec l'ensemble des membres du Comité de suivi et des acteurs du site.

Éléments de cadrage financier

- Frais de personnel en charge de l'animation
- Secrétariat
- Frais de fonctionnement

Financements possibles :

Ministère de l'agriculture, Ministère de l'écologie et du développement durable, Europe, Collectivités territoriales

Echéancier - Evaluation – suivi :

- Mise en œuvre : 2005-2010
- Indicateurs : contrats Natura 2000 signés

ACTION B

Communiquer à destination du grand public, des collectivités locales et territoriales ainsi qu'avec les pratiquants des activités de loisirs



Habitats et espèces concernées : Tous

Localisation : Ensemble du site

Objectifs :

- ☞ Informer le grand public des richesses écologiques et des pratiques agri-environnementales du site Natura 2000 des prairies inondables du Val de Saône
- ☞ Sensibiliser les acteurs pratiquant des loisirs sur le site aux conditions de préservation des habitats et des espèces.

Description de l'action :

Sensibilisation du grand public :

Diffusion de plaquettes mettant en valeur la richesse écologique des prairies inondables du val de Saône. Organisation de sorties de terrain. Conférences destinées au grand public. Utilisation des supports de communication existants en partenariat avec les structures qui communiquent sur le site (Panneaux des sentiers de randonnée...).

Sensibilisation du public à la nécessité de préserver la tranquillité des ardéidés sur l'île de la Motte en période de reproduction et démanicipation des jeunes :

- Installation d'un panneau informatif sur le DPF en rive droite de la Saône, au droit de l'île (lieu de parking pour les personnes qui viendraient éventuellement camper sur l'île) ; contact préalable à prendre avec la commune de Montbellet
- Nettoyage annuel du panneau

Sensibilisation des acteurs :

En partenariat avec les différentes fédérations, proposer, lorsque cela semble nécessaire des documents d'information concernant la biodiversité (plaquettes, panneaux, réunions...).

Soutien éventuels de postes d'animateurs de terrain

Missions : sensibilisation des personnes fréquentant le site, coordination des actions concernant le site...

Partenaires de la mise en oeuvre :

Structure animatrice du document d'objectifs, Fédération de pêche, Fédération de chasse, Fédération de randonnée pédestre, Fédération de cyclotourisme, Fédération de 4X4, Fédération des sports nautiques, de canoës kayacs, collectivités territoriales...Communes de Saint-Bénigne, d'Arbigny et de Montbellet, Service Navigation Rhône-Saône, Société de pêche l'Ablette bressane, Association Cardamine, Association départementale de chasse au gibier d'eau de Saône et Loire, DDAF, Milieux scientifiques et associatifs : CORA, ONCFS, CREN,...

Eléments de cadrage financier

- Conception, création et diffusion des supports de communication
- Manifestations de communication

Financements possibles :

Ministère de l'agriculture, Ministère de l'écologie et du développement durable, Europe, Collectivités territoriales

Echéancier - Evaluation – suivi :

- Mise en œuvre : 2005-2010
- Indicateurs : nombre de supports de communication / sensibilisation réalisés et diffusés

ACTION C

Accompagner la mise en place des contrats

réunions d'informations des professionnels



Habitats et espèces concernées : Tous

Localisation : Ensemble du site

Objectifs :

- ☞ Mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement des contrats de gestion, afin d'obtenir une meilleure contractualisation.
- ☞ Accompagner les actions prévues sur le bois de Maillance

Description de l'action :

Mise en place de **réunions d'informations** et de sensibilisation destinées aux différents acteurs qui pourraient souscrire des contrats de gestion et qui mènent des actions d'entretien sur le site. Ces réunions sont essentielles afin de permettre des souscriptions importantes et une meilleure sensibilisation vis à vis de la préservation de la biodiversité.

Les thématiques abordées pourront être les suivantes : entretien du milieu prairial, des haies, des marres, des peupleraies, des fossés et canaux...

Edition de **guides techniques** permettant de préciser les modalités les plus favorables à la conservation des habitats d'intérêt communautaire lors des différents travaux réalisés par les professionnels. Ils pourront concerner les thématiques suivantes :

- Entretien des prairies,
- Entretien des haies et des arbres taillés en têtards,
- Entretien de la ripisylve,
- Entretien des mares et des cours d'eau,
- Conversion des peupleraies en prairies ou en boisements alluviaux,
- ...

Les publics concernés :

Agriculteurs, forestiers, services techniques des collectivités locales et de l'Etat...

Partenaires de la mise en œuvre :

Structure animatrice du document d'objectifs, en lien avec l'ensemble des membres du Comité de suivi et des acteurs du site, DDAF, Chambre d'agriculture, OPA, collectivités territoriales, CREN, ONCFS

Commune de la Truchère et ONF pour le bois de Maillance

Eléments de cadrage financier

- réunions d'information
- élaboration de guides techniques

Financements possibles :

Ministère de l'agriculture, Ministère de l'écologie et du développement durable, Europe, Collectivités territoriales

Echéancier - Evaluation – suivi :

- Mise en œuvre : 2005-2010
- Indicateurs : nombre de réunions et de guides réalisés, contrats Natura 2000 signés

ACTION D

Soutien à la valorisation de produits agricoles et touristiques du site



Habitats et espèces concernées : Tous

Localisation : Ensemble du site

Objectifs :

- ☞ Soutien à des démarches de valorisation de produits agricoles et touristiques du site répondant à des objectifs directs ou indirects de préservation des habitats et des espèces.
- ☞ Valoriser l'image de NATURA 2000 et de la préservation des milieux auprès des professionnels et du grand public.

Description de l'action :

Soutenir les initiatives professionnelles visant à communiquer sur la qualité des produits issus d'un territoire et de modes de production respectueux des milieux.

Ces initiatives de valorisation économique devront participer à la préservation des milieux :

- Complémentarité avec les démarches engagées.
- Valorisation de l'appartenance au site NATURA 2000
- ...

Partenaires de la mise en œuvre :

Structure animatrice du document d'objectifs, en lien avec l'ensemble des membres du Comité de suivi et des acteurs du site, DDAF, Chambre d'agriculture, OPA, collectivités territoriales, CREN, ONCFS

Éléments de cadrage financier

- coût des projets

Financements possibles :

Ministère de l'agriculture, Ministère de l'écologie et du développement durable, Europe, Collectivités territoriales

Echéancier - Evaluation – suivi :

- Mise en œuvre : 2005-2010
- Indicateurs : nombre de réunions et de guides réalisés, contrats Natura 2000 signés

ACTION E

Suivre l'état de conservation des espèces et des espaces

Restaurer des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire



Habitats et espèces concernées :

Habitats de type prairie ou boisement alluvial

Localisation : Ensemble du site

Objectifs :

Restaurer des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire de manière à recouvrer leurs fonctionnalités écologiques

Description de l'action :

- Diagnostic des milieux sur lesquels une intervention est nécessaire
- élaboration des modalités de restauration et d'entretien de ces espaces en fonction de leur degré d'altération
- planification des opérations de restauration
- engagement des opérations
- préconisations de gestion de ces habitats après restauration

Partenaires de la mise en œuvre :

Structure animatrice du document d'objectifs, en lien avec l'ensemble des membres du Comité de suivi et des acteurs du site, collectivités territoriales, associations de protection de l'environnement

Éléments de cadrage financier

- coût des projets de restauration

Financements possibles :

Ministère de l'agriculture, Ministère de l'écologie et du développement durable, Europe, Collectivités territoriales

Echéancier - Evaluation – suivi :

- Mise en œuvre : dès 2005
- Indicateurs : surface et type d'habitats restaurés

ACTION E.1

Reconvertir des terres arables ou des peupleraies en prairies d'intérêt floristique et faunistique



Habitats et espèces concernées :

Prairies maigres de fauche
Habitats des oiseaux des prairies

Localisation :

Milieus prairiaux

Objectifs :

- ☞ Reconvertir en prairie des parcelles exploitées, cultivées ou plantées avec un ciblage prioritaire sur les parcelles qui contribuent le plus au morcellement de grands espaces prairiaux
- ☞ Assurer un retour rapide de la qualité environnementale des prairies (intérêt faunistique et floristique)

Description de l'action :

A – Restauration de prairies après culture :

Localisation pertinente du contrat sur la sole (continuité recherché avec les unités prairiales existantes)

Planter un couvert à partir d'un mélange grainier de composition floristique adaptée aux prairies de Saône et favorable à l'entomofaune et à l'avifaune (par exemple vulpin des prés, ray-grass anglais, pâturin des prés, féтуque des prés, lotier cornulé, trèfle des prés, trèfle porte-fraise, trèfle rampant, renoncule rampante, renoncule âcre, plantain lancéolé, centaurée jacée, potentille rampante).

Le niveau maximum de fertilisation totale (organique et minérale) ne devra en aucun cas dépasser 120 kg/ha/an pour l'azote, le phosphore et le potassium. Le niveau maximum de chargement moyen annuel sur les parcelles engagées devra être au plus de 1,4 UGB/ha/an.

B – Restauration de prairie après peupleraie :

- **Nettoyage du terrain :** Les souches de peupliers seront rognées après exploitation afin d'éviter le développement des rejets.
- **Préparation du sol :** Suivant la végétation et le type de sol, on procédera éventuellement à un labour ou à un passage de disques lourds type « cover-crop », puis à un travail superficiel du sol.
- **Restauration du couvert herbacé :** Si nécessaire, on effectuera un sur-semis avec un mélange grainier adapté.

Remarque : Les travaux devront être réalisés en cohérence avec la réglementation en vigueur et en respectant les engagements fiscaux des propriétaires.

Partenaires de la mise en œuvre :

Structure animatrice du document d'objectifs, Organisations Professionnelles Agricoles, DDAF, Collectivités territoriales, CREN, ONCFS

Éléments de cadrage financier :

- Différence de marge brute entre culture et prairie
- Travaux de restauration de la prairie après peupleraie

Financements possibles :

Ministère de l'agriculture, Ministère de l'écologie et du développement durable, collectivités territoriales, Europe.

Echéancier - Evaluation – suivi :

- Mise en œuvre : dès 2005
- Indicateurs : nombre et surface des parcelles reconverties

ACTION E.2

Reconvertir des peupleraies ou anciennes peupleraies en boisements alluviaux d'intérêt floristique et faunistique, par une intervention douce



Habitats et espèces concernées :

Forêt riveraine de saules blancs
Forêt mixte de chênes, d'ormes et de frênes

Localisation :

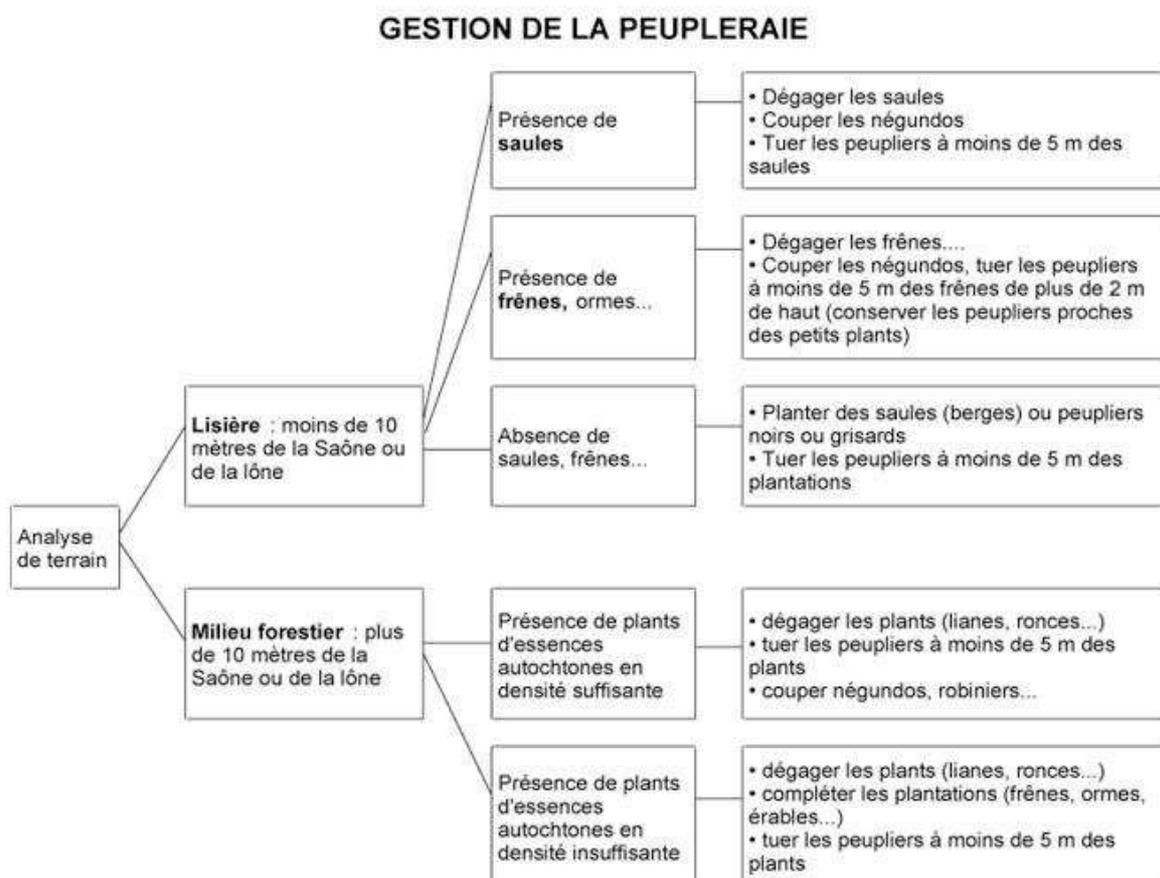
Peupleraies ou anciennes peupleraies à l'abandon : Ile de Genouilleux principalement

Objectifs :

Reconvertir, en privilégiant une régénération spontanée, en forêt alluviale des parcelles anciennement plantées en peupliers, et dont la composition floristique des sous-bois se rapproche des boisements alluviaux : destruction des peupliers proches des jeunes arbres indigènes, préservation des jeunes arbres indigènes, éventuellement plantation d'arbres indigènes.

Description de l'action :

- Effectuer un diagnostic précis du terrain au préalable :



- Destruction des peupliers (étalée sur une ou 2 années) : par coupe (dans ce cas, éviter d'abîmer les jeunes plants indigènes à proximité) ou, de préférence, par écorçage (si problème de débardage ou d'accès : écorce entièrement entaillée et retirée sur une hauteur de 20 cm ; entaille d'un cm de profond dans la zone écorcée), coupe des rejets ou des gourmands les années suivantes
- Protection des jeunes végétaux indigènes (étalée sur une ou plusieurs années) : dégager ces plants (frênes, ormes, saules, ...) par un passage à la débroussailleuse
- Développement des jeunes plants spontanés : protection contre la végétation par la pose d'un paillage (ex : feutre géotextile pour paillage individuel, de type Isomat : 100*100*0.5cm, 1000g/m², composition 98% fibre d'écorce de pin, 2% polypropylène)
- Plantation de plants indigènes : éventuellement, si la régénération spontanée ne fonctionne pas

Partenaires de la mise en œuvre :

Structure animatrice du document d'objectifs, Collectivités territoriales, propriétaires, CRPF, CREN,

Éléments de cadrage financier :

- Coupe ou écorçage
- Ecorçage : 12h pour 150 arbres
- Coupe des rejets ou gourmands : 2h/an/ha
- Protection des jeunes végétaux par débroussaillage : 10h /ha
- Paillage : 1000€/500 plants (pour 2 ha), pose : 10h/ha

Financements possibles :

Europe, Etat (arrêté du préfet de région du 27 juillet 2005 concernant lez contrats Natura 2000 forestiers) :
Mesure C des contrats Natura 2000 forêt (régénération naturelle après exploitation des peupliers et noyers plantés, par dégagement manuel des jeunes plants d'essences autochtones)

Ministère de l'agriculture, Ministère de l'écologie et du développement durable, collectivités territoriales, Europe.

Echéancier - Evaluation – suivi :

- Mise en œuvre : dès 2005 ; intervention sur deux ans : restauration de la première moitié l'année 1 , la seconde moitié l'année 2 ; annuellement pour la coupe des rejets et gourmands
- Indicateurs : Surface contractualisée, relevé de végétation

ACTION E.3	Reconvertir des peupleraies ou anciennes peupleraies en boisements alluviaux d'intérêt floristique et faunistique, par une non-intervention	  
-----------------------	--	---

Habitats et espèces concernées :
Forêt riveraine de saules blancs
Forêt mixte de chênes, d'ormes et de frênes

Localisation :
Peupleraies ou anciennes peupleraies à l'abandon : Ile de Genouilleux principalement

Objectifs :
Reconvertir, par une régénération naturelle (non-intervention), en forêt alluviale des parcelles anciennement plantées en peupliers, et dont la composition floristique des sous-bois se rapproche des boisements alluviaux.

Description de l'action :
Vérification de l'évolution dynamique favorable de l'habitat en l'absence d'intervention humaine

Partenaires de la mise en œuvre :
Structure animatrice du document d'objectifs, Collectivités territoriales, propriétaires, CRPF, CREN,

Eléments de cadrage financier :
Prospections terrain

Financements possibles :
Ministère de l'agriculture, Ministère de l'écologie et du développement durable, collectivités territoriales, Europe.

Echéancier - Evaluation – suivi :

- Mise en œuvre : dès 2005
- Indicateurs : relevés de végétation

ACTION F

Suivre l'état de conservation et contribuer à une meilleure connaissance des espèces et des espaces



Habitats et espèces concernées : Tous

Localisation : Ensemble du site

Objectifs :

Connaître l'évolution dynamique des habitats naturels, des habitats d'espèces et des populations de faune associée sur l'ensemble du site

Description de l'action :

- Suivi cartographique de l'évolution de l'occupation et des usages des sols
- Suivi scientifique qualitatif et quantitatif des unités prairiales, des boisements alluviaux et des milieux aquatiques
- Suivi de l'avifaune, de la batracofaune et de l'entomofaune
- Elaboration d'un système d'information géographique pour le site Natura 2000

Partenaires de la mise en œuvre :

Structure animatrice du document d'objectifs, en lien avec l'ensemble des membres du Comité de suivi et des acteurs du site, collectivités territoriales, associations de protection de l'environnement

Éléments de cadrage financier :

- prospections terrain
- système d'information géographique

Financements possibles :

Ministère de l'agriculture, Ministère de l'écologie et du développement durable, collectivités territoriales, Europe

Echéancier - Evaluation – suivi :

- Mise en œuvre : dès 2005
- Indicateurs : cartographies, données récoltées, richesse de la base de données du SIG

ACTION F.1	Actualiser la cartographie de l'occupation et des usages des sols pour suivre l'évolution des surfaces en prairie	 
-------------------	--	--

<p>Habitats et espèces concernées : Prairies maigres de fauche Habitats des oiseaux des prairies</p> <p>Localisation : Milieux prairiaux</p>

<p>Objectifs : Réaliser une cartographie actualisée de l'occupation et des usages des sols sur l'ensemble du site pour en connaître l'évolution</p>

<p>Description de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prospections terrain pour cartographier l'évolution de l'occupation et de l'usage des sols - exploitations des documents photographiques (orthophotoplans, déclarations graphiques PAC,...) - actualisation de la base de données du système d'information géographique - réalisation de cartographies

<p>Partenaires de la mise en œuvre : Structure animatrice du document d'objectifs, en lien avec l'ensemble des membres du Comité de suivi et des acteurs du site, collectivités territoriales, associations de protection de l'environnement</p> <p>Eléments de cadrage financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prospections terrain - exploitation de documents photographiques - système d'information géographique <p>Financements possibles : Ministère de l'agriculture, Ministère de l'écologie et du développement durable, collectivités territoriales, Europe.</p> <p>Echéancier - Evaluation – suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre : dès 2005 - Indicateurs : cartographies, données récoltées, richesse de la base de données du SIG
--

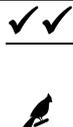
ACTION F.2	Assurer un suivi scientifique de la prairie : flore remarquable, développement de l'euphorbe esule, degré d'hygrophilie des unités prairiales contractualisables	
-------------------	---	---

<p>Habitats et espèces concernées : Prairies maigres de fauche Habitats des oiseaux des prairies</p> <p>Localisation : Milieux prairiaux</p>

<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudier les variations de la composition floristique de la prairie pour en évaluer la richesse floristique, le degré d'hygrophilie ou de colonisation par l'euphorbe esule - Etudier les corrélations entre les données récoltées et l'état de conservation des habitats ; construire les indicateurs découlant des corrélations observées

<p>Description de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - échantillonnage des stations prairiales pour la réalisation des relevés de végétation - relevés phytosociologiques - sondages de la présence / fréquence des espèces floristiques remarquables sur un échantillon de stations représentatif de la prairie - prospections terrain et exploitation de documents photographiques pour suivre la colonisation des parcelles par l'euphorbe esule

<p>Partenaires de la mise en œuvre : Structure animatrice du document d'objectifs, en lien avec l'ensemble des membres du Comité de suivi et des acteurs du site, collectivités territoriales, associations de protection de l'environnement</p> <p>Éléments de cadrage financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prospections terrain - relevés phytosociologiques - système d'information géographique <p>Financements possibles : Ministère de l'agriculture, Ministère de l'écologie et du développement durable, collectivités territoriales, Europe</p> <p>Echéancier - Evaluation – suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre : dès 2005 - Indicateurs : données récoltées, richesse de la base de données du SIG

ACTION F.3	Assurer un suivi scientifique de l'avifaune prairiale : <i>rôle des genêts, passereaux prairiaux, colonies de reproduction des ardéidés</i>	
-------------------	--	---

<p>Habitats et espèces concernées : Prairies maigres de fauche Habitats des oiseaux des prairies Forêt riveraine de saules blancs Forêt mixte de chênes, d'ormes et de frênes</p> <p>Localisation : Ensemble du site</p>
--

<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudier les dynamiques de population de l'avifaune inféodée aux prairies, aux îles et boisements alluviaux sur l'ensemble du site - Etudier les corrélations entre les données récoltées et l'état de conservation des habitats ; construire les indicateurs découlant des corrélations observées
--

<p>Description de l'action : Suivi annuel des effectifs aviaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recensement des mâles chanteurs de râles des genêts - étude de la dynamique des populations de passereaux prairiaux sur des secteurs témoins - comptage des couples reproducteurs des colonies d'ardéidés
--

<p>Partenaires de la mise en œuvre : Structure animatrice du document d'objectifs, en lien avec l'ensemble des membres du Comité de suivi et des acteurs du site, collectivités territoriales, associations de protection de l'environnement</p> <p>Éléments de cadrage financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prospections terrain - système d'information géographique <p>Financements possibles : Ministère de l'agriculture, Ministère de l'écologie et du développement durable, collectivités territoriales, Europe</p> <p>Echéancier - Evaluation – suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre : dès 2005 - Indicateurs : données récoltées, richesse de la base de données du SIG

ACTION F.4	Assurer un suivi scientifique de la batracofaune et de l'entomofaune	
-------------------	---	---

<p>Habitats et espèces concernées : Prairies maigres de fauche Habitats des oiseaux des prairies Milieux aquatiques</p> <p>Localisation : Ensemble du site</p>

<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudier les dynamiques de population de la batracofaune et de l'entomofaune associées aux prairies et milieux aquatiques - Etudier les corrélations entre les données récoltées et l'état de conservation des habitats ; construire les indicateurs découlant des corrélations observées

<p>Description de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recensement des populations de batraciens anoures et salamandridés - étude des populations de lépidoptères sur un échantillon représentatif de stations prairiales - suivi des populations d'odonates inféodées aux milieux aquatiques - recherche de la présence d'osmodermes sur le site

<p>Partenaires de la mise en œuvre : Structure animatrice du document d'objectifs, en lien avec l'ensemble des membres du Comité de suivi et des acteurs du site, collectivités territoriales, associations de protection de l'environnement</p> <p>Éléments de cadrage financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prospections terrain - système d'information géographique <p>Financements possibles : Ministère de l'agriculture, Ministère de l'écologie et du développement durable, collectivités territoriales, Europe</p> <p>Echéancier - Evaluation – suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre : dès 2005 - Indicateurs : données récoltées, richesse de la base de données du SIG

ACTION F.5	Assurer un suivi scientifique du bois de Maillance	***
-----------------------	---	------------

Habitats et espèces concernées :

Forêt mixte de chênes, d'ormes et de frênes

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire : Barbastelle, Cuivré des marais, Triton crêté (en périphérie)

Localisation :

Bois de Maillance

Objectifs :

☞ Poursuivre l'exploitation du Bois de Maillance en taillis-sous-futaie

Description de l'action :

- Suivi quinquennal du peuplement et de la végétation
- Suivi quinquennal des populations d'insectes
- Suivi quinquennal des populations avifaunistiques
- Suivi quinquennal des chiroptères

Partenaires de la mise en œuvre :

Structure animatrice du document d'objectifs, collectivités locales, propriétaire, ONF

Éléments de cadrage financier :

- Suivi peuplement et végétation (terrain et rédaction) : 10 j. tous les 5 ans, soit 4300€
- Suivi insectes (terrain et rédaction) : 10 j. tous les 5 ans, soit 4300€
- Suivi avifaune (terrain et rédaction) : 3j. tous les 5 ans, soit 1290€
- Suivi chiroptères (terrain et rédaction) : 3j. tous les 5 ans, soit 1290 €

Financements possibles :

Europe, Etat, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales.

Echéancier - Evaluation – suivi :

- Mise en œuvre : 2009
- Indicateurs : paramètres de dynamique des peuplements, données d'inventaire spécifique

- 7^{ème} partie -

L'évaluation scientifique et technique du
programme d'actions

Septième partie : l'évaluation scientifique et technique du programme d'actions

Les prairies inondables concentrent une grande diversité d'usages et de politiques sectorielles. Ce type de milieu est tout à fait **particulier** puisque **tous les usages peuvent s'y exercer** et que son état est très sensible à la nature de l'usage ou même à la manière dont il est pratiqué.

I. METHODOLOGIE DE CONSTRUCTION D'INDICATEURS

A. PRESENTATION DE LA DEMARCHE D'ENSEMBLE

La méthodologie de construction d'indicateurs utilisée repose sur un principe de définition au préalable de questions structurantes pouvant guider le choix d'indicateurs relatifs au suivi des prairies en tant que milieux inondables mais également au suivi de leurs usages et des politiques sectorielles associées.

Les enjeux associés aux prairies inondables retenus dans notre approche sont :

- la diversité biologique (végétale, animale) des milieux prairiaux ;
- la contribution des prairies inondables au fonctionnement hydrologique (capacité de rétention et soutien d'étiage) du système auquel, ces prairies et la zone humide dans son ensemble, appartiennent ;
- la contribution à l'amélioration de la qualité de l'eau (capacité d'épuration des prairies inondables) circulant au sein du système hydrographique ;
- la qualité paysagère des prairies inondables.

Ces quatre enjeux ont constitué une grille d'analyse de l'écosystème prairial du Val de Saône et de fait une base pour établir une série de questions structurantes.

B. CARACTERISATION DES PRAIRIES INONDABLES

Les prairies inondables peuvent être caractérisées au regard de 4 grands types de critères.

Il s'agit tout d'abord du **positionnement géographique**. Cet aspect recouvre différentes variables : climat, position au sein du réseau hydrographique, système hydrologique dont dépend le fonctionnement des milieux prairiaux.

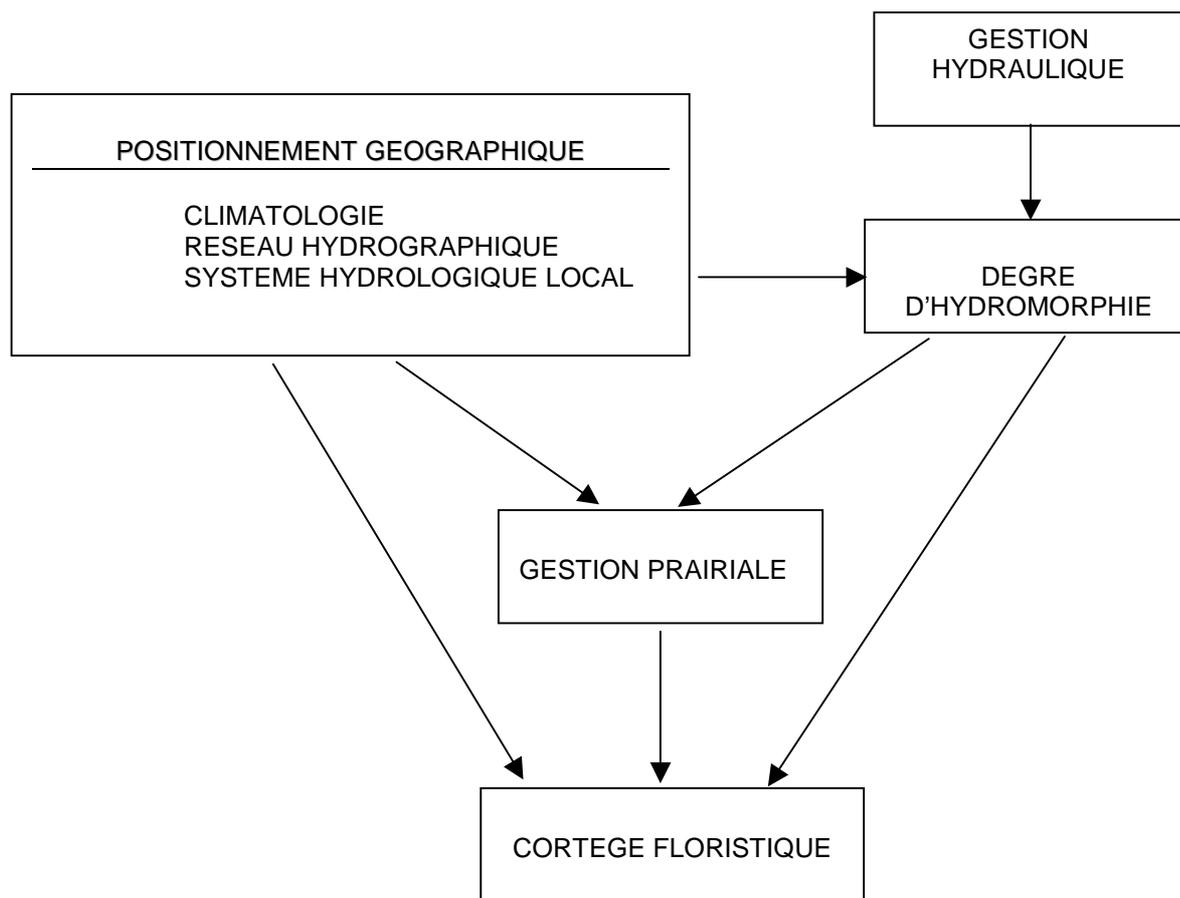
Le second critère est le **degré d'hydromorphie**. On parlera ainsi de prairies hygrophiles, mésohygrophiles, mésophiles correspondant à une hydromorphie permanente ou temporaire, résultant d'un positionnement géographique et de modes de gestion hydraulique.

Le troisième renvoie à **la gestion prairiale** (fauche, pâture, niveau de chargement, de fertilisation et modes de gestion hydraulique). En France il n'existe presque plus de prairies inondables "naturelles" au sens climacique du terme. Les prairies inondables actuelles résultent en effet d'une exploitation humaine (prélèvement de biomasse) sans laquelle ce type de milieu évoluerait naturellement vers un écosystème forestier.

Enfin le **peuplement végétal** constitue un critère particulièrement important de classification des prairies inondables. Il correspond d'une part au critère relatif au milieu ("formation végétale herbacée et dense" qui outre la présence de graminées compte des espèces hygrophiles telles que les carex par exemple) et d'autre part constitue une résultante du croisement des critères géographique, degré d'hydromorphie ainsi que du mode de gestion.

Il ressort une interdépendance entre ces 4 grands types de critères caractérisant les prairies inondables formalisée dans un schéma général (Fig. 1). Ce schéma a été conçu de manière à faire émerger les principales relations de cause à effet entre les différents types de critères. Ainsi, si le type de peuplement végétal (importance de légumineuses et valeur nutritionnelle associée notamment) peut conduire à une modification des pratiques de gestion (fauche, amendement), celles-ci sont avant tout déterminées par des conditions stationnelles (pente et degré d'hydromorphie), elles mêmes déterminantes pour le peuplement végétal de sorte que le schéma ci-dessus ne présente pas de double flèche.

Fig.1 Les critères permettant de caractériser les prairies inondables et leurs interrelations



Cinq caractéristiques du milieu prairial semblent déterminantes pour les enjeux précédents :

- **La surface des prairies inondables et leur positionnement**

Cette caractéristique est déterminante pour l'ensemble des enjeux. Ainsi, plus la surface de prairies inondables à l'échelle d'un bassin est élevée, plus leur capacité de stockage d'eau en période de crues et donc leur contribution au régime hydrologique sont importantes.

Par ailleurs et en ce qui concerne la contribution à la qualité de l'eau, plus le linéaire de cours d'eau bordé de prairie est élevé plus la capacité d'épuration à l'échelle du bassin versant est importante. De la même façon, plus le pourcentage de prairies sur un bassin versant est important, plus le risque de pollution est faible.

En matière de diversité faunistique et plus précisément ornithologique, une des caractéristiques déterminante est la superficie d'unités prairiales intègres (d'un seul tenant) garantissant un espace de tranquillité. Les écologues montrent en effet que la présence d'oiseaux sur un site dépend de sa situation géographique, sa superficie, sa qualité en termes de sécurité et de ressources alimentaires, autant de facteurs déterminants la capacité d'accueil. Ainsi tout morcellement d'unités prairiales est selon eux à éviter sans pour autant être en mesure de déterminer un seuil de surface ou un degré de mitage au delà duquel l'impact sur l'avifaune devient sensible.

Concernant la diversité floristique, la taille des unités prairiales est également déterminante dans la mesure où elle conditionne la potentialité d'installation d'une association dans toute ses composantes.

Enfin, en matière de paysages, plus la surface d'unités prairiales est importante plus le paysage apparaît ouvert.

• Le degré et de la nature du mitage de ces milieux

Ces caractéristiques renvoient à la présence au sein d'unités prairiales d'autres types de milieux ou d'occupation du sol. Elles sont également déterminantes pour l'ensemble des enjeux.

Pour l'avifaune, un mitage par des cultures ou des peuplements forestiers aura des conséquences sur les espèces prairiales présentes. En matière de paysage, un mitage par une végétation arbustive ou arborée (surfaces arborées importantes, rideau d'arbres) diminue le caractère ouvert associé au paysage prairial. Si un mitage par des cultures maintient à l'inverse, un paysage ouvert, il entraîne, comme le boisement, des conséquences sur le fonctionnement hydrologique du système et la qualité de l'eau.

• Le type de peuplement végétal (associations méso à hygrophiles)

Le type de peuplement végétal (prairies hygrophiles, méso-hygrophiles) est déterminant pour trois des enjeux (excepté pour la capacité d'épuration de l'eau qui est avant tout déterminée par les caractéristiques suivantes : hydromorphie, anaérobie et fauche). Ainsi la diversité biologique et les paysages associés aux prairies hygrophiles sont plus "intéressants" que dans le cas de prairies mésophiles. Par ailleurs, concernant leur contribution au fonctionnement hydrologique, les prairies hygrophiles ont une capacité de rétention plus faible (sols plus saturés) que les prairies mésophiles mais à l'inverse une capacité de soutien d'étiage plus importante.

• L'origine et la qualité de l'eau alimentant les prairies inondables

L'eau assurant le caractère humide des prairies peut avoir diverses origines : eau de surface (pluie, cours d'eau) et eau de nappe. Cette caractéristique "origine" est importante dans la mesure où elle rend compte du lien entre la prairie humide et le système hydrologique auquel elle appartient. Par ailleurs, elle intervient dans la contribution des prairies inondables à l'amélioration de la qualité de l'eau. Ainsi, une prairie alimentée préférentiellement par la nappe aura relativement moins d'effet sur la qualité de l'eau du système hydrologique dont elle dépend qu'une prairie alimentée par débordement de cours d'eau et ruissellement.

La qualité de l'eau alimentant les prairies inondables est, quant à elle, un facteur déterminant pour la diversité végétale. La pollution excessive et l'eutrophisation des eaux conduisent en effet à une dégradation du peuplement végétal caractéristique des prairies inondables (évolution vers des espèces ubiquistes) et ce même si les superficies de prairies ne sont pas modifiées.

• Les conditions d'alimentation en eau

- durée de submersion

Dans le cas de prairies inondables pour lesquelles la caractéristique d'hydromorphie est déterminée préférentiellement par la présence d'eau en surface (cas des prairies inondables de fonds de vallées par exemple), la durée de submersion est déterminante pour la capacité d'épuration du milieu. La durée de submersion (par inondation ou remontée de nappe) détermine également la biodiversité via le peuplement végétal (gradient d'associations végétales d'espèces méso-hygrophiles, hygrophiles corrélé à un gradient croissant de durée d'inondation par exemple).

- profondeur de la nappe en été

Les variations de profondeur de nappe en été (niveau du toit de la nappe) influencent la nature du peuplement végétal et de fait l'ensemble des enjeux associés. Ainsi on observe dans les vallées alluviales une différence nette entre groupements dominés par des héliophytes et correspondant à un affleurement de la nappe à quelques cm du sol et ceux caractérisés par des espèces mésophiles à mésohygrophiles pour lesquelles, le toit de la nappe est à plus de 20 cm en été.

C. CARACTERISATION DES USAGES ET PRATIQUES DETERMINANT LA QUALITE DU MILIEU PRAIRIAL ET SON EVOLUTION

Le tableau comparatif (Tableau x) présente l'ensemble des impacts en termes de biodiversité, fonctionnement hydrologique, qualité des eaux et paysages des différents usages des prairies inondables du Val de Saône. Par "usages", nous entendons :

- ceux qui maintiennent le milieu prairial,
- ceux qui font disparaître le caractère humide de la prairie (dernière colonne) ou le milieu prairial globalement.

Les contributions relatives (entre types d'usages) aux enjeux sont notés de +++ à --. **D'une façon générale quand la prairie humide est transformée** (perte de surface par boisement, plans d'eau, cultures par exemples) **il y a une perte** de la plupart des enjeux associés. C'est le sens des signes -- et -. Les signes -- indiquent qu'il y a une perte très forte de l'enjeu voire une aggravation de la problématique à laquelle il est associé. C'est le cas par exemple de l'enjeu qualité de l'eau. Si le passage en cultures intensives entraîne une perte de capacité d'épuration de l'eau, il y a également accroissement de la capacité à polluer. Dans le cas de l'enjeu paysager : la mise en culture entraîne une perte du paysage prairial (-) mais n'entraîne pas une fermeture du paysage comme dans le cas de la populiculture (--).

CONTRIBUTIO N RELATIVE AUX ENJEUX	USAGES MAINTENANT LE MILIEU PRAIRIAL				USAGES TRANSFORMANT LE MILIEU					
	Gestion extensive de la prairie	Fauche précoce / fauche tardive	Pâturage intensif	Pâturage extensif / trop extensif	Abandon de gestion prairiale : évolution par stade (hautes herbacées arbustives et arborescentes)	Peuplier	Culture	Granulat	Plans d'eau, loisirs	Autres usages ayant influence / niveau d'eau : navigation hydro- électricité
FONCTIONNEM ENT HYDROLOGIQU E	+++	++ / ++	++	++ / ++	++ à + en fonction des stades d'avancement	+ / -	- à - - fonction existence aménagement hydraulique	-	-	--
DIVERSITE BIOLOGIQUE	+++	- / ++	+	++ / + à + / - Reprise de la dynamique naturelle en cas de gestion trop extensive qui peut aller dans la plupart des cas vers un boisement avec perte des espèces prairiales	- perte de biodiversité prairiale (diminution richesse spécifique et banalisation fonds floristique et diminution diversité faunistique).	- à - -	- -	- -	- -	-
QUALITE EAU	++	++ / ++	+ / -	++	+	- acidité - - si intensif	- - intrants	+ à -	-	-
PAYSAGE	++	++ / ++	++	++ / + vers - friche	- - boisement	- - fermeture du paysage	- maintien ouverture mais pas prairie	-	-	+ si maintien prairie mais prairie non humide

II. PRAIRIES INONDABLES, INDICATEURS DE CARACTERISATION ET INDICATEURS EXPLICATIFS

L'évaluation de l'écosystème prairial du Val de Saône fait appel à deux phases :

- une première phase de description de l'évolution de l'écosystème prairial sur les plans quantitatif (surfaces des habitats préservés, surfaces sous contrat) et qualitatif (cortège floristique) qui nécessite l'utilisation d'indicateurs de caractérisation
- une deuxième phase d'analyse des évolutions observées, évolutions dont la source peut être multivariée, et qui implique l'utilisation d'indicateurs explicatifs.

Le diagramme ci-dessous rappelle le contenu indicatif des deux phases.

SUIVI DES CARACTERISTIQUES DES PRAIRIES HUMIDES DETERMINANTES POUR L'ENJEU DIVERSITE BIOLOGIQUE PRAIRIALE

INDICATEURS DE CARACTERISATION

- Surface des prairies inondables du site Natura 2000 Val de Saône
- Surface de prairies inondables sous contrat agri-environnemental (gestion extensive, fauche tardive)
- Degré et nature du mitage des unités prairiales (boisement, cultures, urbanisation, infrastructures linéaires, friche, carrière)
- Surface en prairie mésohygrophile et hygrophile ; conditions d'inondabilité (durée de submersion, fréquence)
- Cortège floristique des prairies inondables ; développement de l'euphorbe esule, richesse des peuplements avifaunistiques

INDICATEURS EXPLICATIFS

USAGES MAINTENANT LE MILIEU PRAIRIAL

- pâture
- fauche
- gestion extensive de la prairie
- Gestion conservatoire (APB, ...)

USAGES MODIFIANT LE MILIEU PRAIRIAL

- Gestion intensive de la prairie (fertilisation, phytosanitaires, chargement, fauche précoce)
- cultures
- populiculture
- extraction de granulats
- plans d'eau, loisirs
- urbanisation
- abandon

CONTEXTE POLITIQUE *Politiques sectorielles et intentionnelles influençant l'équilibre entre usages agricoles*

- subvention au drainage, primes PAC végétales et animales, réforme de la PAC, conditionnalité des aides, politique d'installation, mesures agri-environnementales,
- Mesures de protection par réglementation ou acquisition, ...

CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE *Influencent l'équilibre entre usages agricoles*

- Remembrement
- prix du foncier
- disponibilité du foncier

Pour chaque indicateur, sont indiqués : la disponibilité des outils de mesure ou de calcul de l'indicateur, le producteur potentiel d'informations correspondant ou se rapprochant de celles recherchées ainsi que la difficulté d'obtention des données sous la forme souhaitée (notée de 1 à 3).

Le niveau 1 correspond à un producteur fournissant la donnée sous la forme souhaitée. Le niveau 2 concerne généralement des données produites sous la forme recherchée mais pas sur la totalité des prairies inondables considérées. Le niveau 3, quant à lui indique une impossibilité actuelle d'obtenir l'information que ce soit du point de vue de l'échelle (généralement échelle supérieure à celle souhaitée) de la fréquence (généralement trop faible), voire même du contenu de l'information.

A. INDICATEURS DE CARACTERISATION

1. Quelle est l'évolution de l'état des prairies inondables du Val de Saône ?

- ☞ Indicateurs : % de surfaces de prairies inondables qui ont disparu depuis 1988, dynamique d'évolution des surfaces prairiales du Val de Saône, surface de prairies sous contrat agri-environnemental, nombre de contrats
- ☞ Sources : RGA, déclarations graphiques PAC
Producteurs : SCEES, DRAF, DDAF
Disponibilité : 2 (information disponible, non exploitée)

2. Quelle est l'importance du mitage des unités prairiales ?

- ☞ Indicateurs : distribution (nombre, fréquence) des unités prairiales intègres, % des unités prairiales de plus de 1, 5, 10, 20 ha mitées à 5, 10, 50% et plus, dynamique du nombre d'îlots prairiaux,...
- ☞ Sources : déclarations graphiques PAC, BD orthophoto IGN
Producteurs : DDAF
Disponibilité : 2 (information disponible, non exploitée, fréquence d'actualisation faible, coût)

3. Quelle est l'évolution des surfaces de prairies hygrophiles, méso-hygrophiles ?

- ☞ Indicateurs : surfaces des prairies hygrophiles, surfaces des prairies méso-hygrophiles % des surfaces prairies hygrophiles/ ensemble des surfaces des prairies inondables, % des surfaces prairies méso-hygrophiles/ ensemble des surfaces des prairies inondables
- ☞ Sources : relevés phytosociologiques
Producteurs : ONCFS, animateur du document d'objectifs
Disponibilité : 1 (information disponible)

4. Quelle est l'évolution des conditions d'inondabilité (durée, fréquence) ?

- ☞ Indicateurs : suivi des paramètres d'inondabilité, % des prairies sur lesquelles les conditions d'inondabilité ont été peu, moyennement, fortement perturbé.
- ☞ Sources : paramètres d'inondabilité, base de données géoréférencée des parcelles inondées
Producteurs : animateur du document d'objectifs
Disponibilité : 3 (information non disponible actuellement)

5. Comment évolue la biodiversité associée aux prairies inondables ?

- ☞ Indicateurs : % des prairies inondables sur lesquelles on observe une augmentation, stagnation, diminution, disparition des espèces phares, distribution (nombre, fréquence, localisation) des espèces phares, richesse floristique de la prairie inondable

- ☞ Sources : suivis des effectifs, présence, fréquence d'espèces phares
Producteurs : ONCFS, CREN, FRAPNA, associations, animateur du document d'objectifs
Disponibilité : 1 (informations disponibles actuellement)

6. Comment évolue le développement de l'euphorbe esule ?

- ☞ Indicateurs : % des prairies inondables sur lesquelles on observe une augmentation, stagnation, diminution, voire disparition de l'euphorbe esule, distribution de l'euphorbe esule (surface, fréquence, localisation)
- ☞ Sources : suivis de la distribution de l'euphorbe esule
Producteurs : CA01, ONCFS, CREN, FRAPNA, associations, animateur du document d'objectifs
Disponibilité : 1 (informations disponibles actuellement)

7. Quelle est l'évolution de la répartition des prairies inondables en bord de cours d'eau ?

- ☞ Descripteurs : linéaire de cours d'eau bordés de prairies inondables, surfaces de prairies inondables.
- ☞ Indicateurs : % du linéaire des cours d'eau bordé de prairies inondables.
- ☞ Sources : déclarations graphiques PAC, BD orthophoto IGN
Producteurs : DDAF, OPA
Disponibilité : 2 (information partiellement disponible, échelle de diffusion des données parfois inadéquate)

B. INDICATEURS EXPLICATIFS

1. Influence des usages sur le milieu prairial

1. Quels sont les usages qui maintiennent le milieu prairial ?

- ☞ Indicateurs : surface et proportion des prairies inondables en gestion extensive, surface et proportion des prairies inondables pâturées, surface et proportion des prairies inondables sous contrat agri-environnemental, surface et proportion des prairies en gestion conservatoire
- ☞ Sources : bases de données orthophoto IGN, déclarations PAC, autorisations préfectorales
Producteurs : collectivités territoriales, DDAF
Disponibilité : 2 (information disponible, non exploitée, fréquence d'actualisation des outils cartographiques faible, coût)

2. Quels sont les usages qui ont modifié le milieu prairial ?

- ☞ Indicateurs : surface et proportion des prairies inondables détruites par la populiculture, surface et proportion des prairies détruites par la mise en culture, surface et proportion des prairies inondables détruites par l'extraction de granulats, surface et proportion des prairies inondables détruites par l'urbanisation
- ☞ Sources : bases de données orthophoto IGN, déclarations PAC, autorisations préfectorales
Producteurs : collectivités territoriales, DDAF
Disponibilité : 2 (information disponible, non exploitée, fréquence d'actualisation des outils cartographiques faible, coût)

3. Quels sont les usages qui ont modifié le fonctionnement hydrologique de ce milieu ?

- ☞ Indicateurs : surface et proportion des prairies ayant subi une modification très profonde de leur fonctionnement par drainage, du fait des aménagements hydrauliques (barrages pour la navigation), des ouvrages linéaires,...
- ☞ Sources : projets d'aménagement, études d'incidence
Producteurs : VNF, SMSD, services de l'état, bureaux d'études missionnés
Disponibilité : 2 (information disponible, non exploitée)

4. Quel est le degré d'intensification des pratiques agricoles ?

- ☞ Indicateurs : surface et proportion de prairies fauchées et pâturées, surface et proportion de prairies uniquement pâturées, surface et proportion de prairies gérées de manière intensive (niveau de fertilisation et chargement associés), surface et proportion de prairies gérées de manière extensive.
- ☞ Sources : enquêtes auprès d'exploitants, prospections terrain
Producteurs : DDAF, animateur du document d'objectifs
Disponibilité : 2 (information disponible, non exploitée, fréquence d'actualisation faible, coût)

2. Rôle des politiques publiques dans l'évolution des prairies inondables et des enjeux associés ?

1. Quel est le poids des politiques sectorielles dans cette évolution ?

- ☞ Indicateurs : nature et montant des aides directes agricoles (primes PAC), nature et montant des aides à l'installation des jeunes agriculteurs, nature et montant des aides au remembrement, nature et montant des aides au drainage, évolution du revenu des agriculteurs, nombre d'agriculteurs par orientation technico-économique (jeunes agriculteurs nouvellement installés ou anciens), importance des quotas (lait, viande) sur la prairie inondable, revenu des exploitations d'élevage / revenu d'exploitation grandes cultures; montant des aides directes/revenu agricole comparé par type d'exploitation (éleveurs, céréaliers), % des surfaces de prairies inondables drainées et aidées, % des surfaces de prairies remembrées, % de jeunes agriculteurs s'installant en élevage, part des quotas laitiers
- ☞ Sources : études économiques, études statistiques
Producteurs : SCEES, DDAF, DRAF, OPA
Disponibilité : 2 (information partiellement disponible, échelle de diffusion des données parfois inadéquate)

2. Quel est le poids de la politique intentionnelle dans cette évolution ?

- ☞ Indicateurs : aides aux produits labellisés, aux filières biologiques dans le cadre de production d'herbivores, subventions, surfaces de prairies et agriculteurs aidés au titre des MAE, % de surfaces en prairies inondables protégées réglementairement, % d'éleveurs possédant des prairies et bénéficiant de subventions MAE; % de prairies faisant l'objet d'un contrat de gestion au titre des MAE, surfaces protégées réglementairement et par acquisition ...
- ☞ Sources : études économiques, études statistiques
Producteurs : SCEES, DDAF, DRAF, OPA
Disponibilité : 2 (information partiellement disponible, échelle de diffusion des données parfois inadéquate)

3. Tendances évolutives du milieu prairial

L'estimation des tendances évolutives de la prairie inondable est une tâche complexe. Elle passe par la prise en compte de la contribution et du poids relatif de nombreux facteurs (et donc indirectement de leurs indicateurs) dans l'inflexion de la tendance.

1. Quelle est l'évolution à moyen terme des surfaces en prairies inondables ?

- ☞ Indicateurs : surfaces en prairies inondables, aides des politiques publiques, prix des produits agricoles, % de prairies inondables "obligatoires" (ne pouvant être ni labourables, ni mécanisables), nombre d'éleveurs sans successeur et surfaces prairiales associées, % de prairies inondables appartenant à des exploitations sans successeur, prix du fermage des prairies inondables / prix des autres terres agricoles, potentialités agronomiques des sols de prairies inondables (conditions pédologiques, climatologiques et topographiques), degré de mitage des unités prairiales,
- ☞ Sources : études économiques
Producteurs : SCEES, DDAF, DRAF, OPA
Disponibilité : 2 (information partiellement disponible)

2. Quelle est l'évolution à moyen terme de leur fonctionnement hydrologique ?

- ☞ Indicateurs : origine de l'eau d'alimentation des prairies inondables, durée et fréquence de submersion, profondeur de la nappe en été + évolution des usages ayant une influence à court et moyen terme sur le régime hydrologique (extraction de granulats, plans d'eau, aménagements hydrauliques sur le bassin, prélèvements d'eau, ouvrages linéaires), % des prairies inondables pouvant subir un dysfonctionnement faible, important, très important à moyen terme, ...
- ☞ Sources : études économiques, études d'incidence
Producteurs : SCEES, DDAF, DRAF, OPA, bureaux d'études, services de l'état
Disponibilité : 3 (information partiellement disponible, limites liées à la modélisation et la prospective)

- 8^{ème} partie -

Les outils contractuels et l'évaluation
financière du programme d'actions

I. MILIEUX PRAIRIAUX	214
II. MILIEUX AQUATIQUES	216
III. MILIEUX BOISES	216
IV. ACTIONS TRANSVERSALES.....	218
V. SUPPORT CONTRACTUEL DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES	222

Les outils contractuels et l'évaluation financière du programme d'actions

I. MILIEUX PRAIRIAUX

ACTION 1.1	Maintenir les pratiques de gestion extensive de la prairie avec fauche tardive, à vitesse réduite et par le centre <i>Option : bandes refuges pour l'accueil de l'avifaune</i>	Taux de financement Natura 2000	Budget estimatif Natura 2000 sur 5 ans
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour les agriculteurs, estimation sur la base d'un objectif de contractualisation du tiers de la prairie inondable du Val de Saône : 800 ha (50% au 01/07 et 50% au 15/07) <ul style="list-style-type: none"> - 400 Ha au 01/07 : 271,35 € * 400 * 5 = 542 000 € - 400 Ha au 15/07 : 315,56 € * 400 * 5 = 631 120 € 	CAD	1 173 120 euros CAD	

ACTION 1.2	Rechercher des méthodes de lutte chimique efficaces contre le développement de l'euphorbe esule	Taux de financement Natura 2000	Budget estimatif Natura 2000 sur 5 ans
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travail réalisé par un stagiaire universitaire sous encadrement opérateur (6 mois / an * 5 ans) <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération stagiaire : 6 mois*250€ = 1500 € - Fonctionnement : 1000 € - Suivi stagiaire : 5j * 450€ = 2250 € - Compilation, diffusion résultats : 2j * 450€ = 900 € <p>Total : 5650 € / an</p>	plan de financement multi-partenarial	28 250 €	

ACTION 1.3	Rechercher des méthodes de lutte biologique contre le développement de l'euphorbe esule	Taux de financement Natura 2000	Budget estimatif Natura 2000 sur 5 ans
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Phase 1 : acquisition de connaissances complémentaires : travail réalisé par un stagiaire universitaire sous encadrement opérateur (6 mois / an * 2 ans) <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération stagiaire : 6 mois*250€ = 1500 € - Fonctionnement : 2000 € - Suivi stagiaire : 10j * 450€ = 4500 € - Compilation, diffusion résultats : 5j * 450€ = 2250 € Total : 10250 € / an ➤ Phase 2 : élevage d'insectes et tests spécifiques, acquisition de compétences complémentaires : travail réalisé par un étudiant doctorant universitaire sous encadrement opérateur (3 ans) <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération étudiant : PM (bourse CIFRE) - Fonctionnement : 15 000 € Total : 15 000 € / an ➤ Phase 3 : relâcher d'insectes et suivi : travail réalisé par un technicien (3 ans) <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération 60 j / an : 300 € *60j = 18 000 € - Fonctionnement : 5 000 € / an Total : 23 000 € / an ➤ Total : 	plan de financement multi-partenarial	20 500 €	20 500 €
	plan de financement multi-partenarial	45 000 €	45 000 €
	plan de financement multi-partenarial	69 000 €	69 000 €
	Total :		134 500 €

ACTION 1.4	Elaborer un itinéraire technique acceptable (ie combinant efficacité « maximale » et nocivité minimale pour l'environnement) pour lutter contre l'euphorbe esule et accompagner sa mise en œuvre	Taux de financement Natura 2000	Budget estimatif Natura 2000 sur 5 ans
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réunions du groupe de travail sous couvert de l'opérateur : <ul style="list-style-type: none"> - 3j * 3 intervenants 450 euros pour l'élaboration du guide, soit 3*3j*450€ = 4050 € - 1j * 3 intervenants en années 3 et 5, soit 1j * 3 * 450 € * 2 = 2700 € total : 6 750 € ➤ Conception et diffusion du guide : 3 000€ 	plan de financement multi-partenarial	3 375 €	3 375 €
	plan de financement multi-partenarial	1 500€	1 500€

II. MILIEUX AQUATIQUES

ACTION 2.1	Restaurer et entretenir les mares	Taux de financement Natura 2000	Budget estimatif Natura 2000 sur 5 ans
➤ restaurer les mares pour l'accueil de la batracofaune et de l'entomofaune d'intérêt communautaire : 10 mares * 300€ = 3 000€		contrat Natura 2000 (hors surface agricole)	3 000€

III. MILIEUX BOISES

ACTION 3.1	Veiller au caractère insulaire et boisé de de l'île de la Motte pour garantir le succès reproducteur des ardéidés	Taux de financement Natura 2000	Budget estimatif Natura 2000 sur 5 ans
➤ Suivi bathymétrique (terrain et rédaction) : 1.5j. tous les 2 ans, soit 1,5*3*450€ = 2 025€ ➤ Etude topographique : 2 000€ ➤ Elaboration d'un projet de restauration de la lône : 5j * 450€ = 2250 ➤ Etudes complémentaires et travaux de curage de la lône : 5 000€		plan de financement multi-partenarial ^{A2}	11 275€

ACTION 3.2	Poursuivre l'exploitation du Bois de Maillance en taillis-sous-futaie	Taux de financement Natura 2000	Budget estimatif Natura 2000 sur 5 ans
<p>Eléments de cadrage financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Conservation d'arbres morts sur pied, sénescents, dépérissants ou à cavités : 75€/ha de manque à gagner (coût indicatif) : 75€/ha*65ha = 4 875€ ➤ Régénération naturelle après exploitation des peupliers et noyers plantés, par dégagement manuel des jeunes plants d'essences autochtones : 10h/ha ; 250€/j ; soit 300€/ha (l'exploitation à proprement parler des peupliers et noyers plantés est un engagement non rémunéré par des financements Natura 2000) : 300€/ha *2ha = 600€ ➤ Régénération du chêne pédonculé par dégagement manuel des jeunes plants : 10h/ha ; 250€/j ; soit 300€/ha : 300€/ha*2ha*5 ans = 3 000€ ➤ Sensibilisation du propriétaire et des riverains : 1,5j/an ; 340€/j ; 510 €/an : 510€/an*2 ans = 1 020€ ➤ Exploitation du taillis par les affouagistes : coût nul pour Natura 2000 ➤ Exploitation du taillis par un bûcheron (coupe et débardage hors zone inondable) : 3 600€/ha : 3 600€/ha*2 ha/an*4 ans = 28 800€ 		contrats Natura 2000 (éligibilité selon conditions prévues dans l'arrêté du préfet de région du 27 juillet 2005)	38 295€

IV. ACTIONS TRANSVERSALES

Pour le soutien aux actions transversales (sauf l'action E qui peut relever de contrats Natura 2000), un forfait annuel indicatif de 15 000 € est envisagé au titre des crédits Natura 2000 pour les sites importants, comme celui du Val de Saône.

ACTION A	Mettre en œuvre le document d'objectifs et installer le comité de suivi	Budget estimatif Natura 2000 sur 5 ans
<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 Chargé de mission à mi-temps sur 5 ans <ul style="list-style-type: none"> - frais de personnel : $625\text{€} \times 12 \times 5 = 37\,500\text{€}$ - 0.25 secrétariat : $275\text{€} \times 12 \times 5 = 16\,500\text{€}$ - frais de fonctionnement : 25 000€ total : 79 000€ 		79 000€

ACTION B	Communiquer à destination du grand public, des collectivités locales et territoriales ainsi qu'avec les pratiquants des activités de loisirs	Budget estimatif Natura 2000 sur 5 ans
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conception et diffusion (3000 ex) d'une plaquette contenant les préconisations du document d'objectifs : 3000 € ➤ Conception de supports pour une exposition itinérante : 5000€ ➤ Panneaux d'information Natura 2000 sur les sentiers de randonnées et les points d'information touristique : 20 panneaux à 300€ = 6 000€ ➤ Sensibiliser les touristes à la nécessité de conserver une tranquillité sur l'île de la Motte en période de reproduction des ardéidés et d'émancipation des jeunes : 2 panneaux à 300€ = 600€ ➤ Total : 		 3 000€ 5 000€ 6 000€ 600€ 14 600€

ACTION C	Accompagner la mise en place des contrats : réunions d'informations des professionnels	Budget estimatif Natura 2000 sur 5 ans
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Intervention d'experts et animation des réunions d'information : 2 réunions /an ; 1 expert et un animateur : $2 \times 2 \times 450\text{€} \times 5 = 9\,000\text{€}$ ➤ Conception de guides techniques : 1 000€ Total : 		 9 000€ 1 000€ 10 000€

ACTION D	Soutien à la valorisation de produits agricoles et touristiques du site	Budget estimatif Natura 2000 sur 5 ans
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien des projets de communication autour de la valorisation des produits agricoles du site : 3 projets 		9 000€

ACTION E	Restaurer des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Budget estimatif Natura 2000 sur 5 ans
<p>Action E.1. : reconvertir des terres arables, des peupleraies ou des parcelles délaissées en prairies d'intérêt floristique et faunistique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ contractants agricoles : <ul style="list-style-type: none"> - terres arables : financement CAD ➤ contractants non agricoles et collectivités locales : contrats Natura 2000 <ul style="list-style-type: none"> - reconversion 5 Ha parcelles délaissées, enfrichées : 120€/ha/an * 5 = 3 000€ - reconversion 25 Ha peupleraies : 760€ / Ha *25 = 19 000€ total : 22 000€ 		CAD 22 000€
<p>Action E.2. : reconvertir des peupleraies ou anciennes peupleraies en boisements alluviaux d'intérêt floristique et faunistique, par une intervention douce</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ base 2 Ha <ul style="list-style-type: none"> - Coupe ou écorçage : 1 000€ - Coupe des rejets ou gourmands : 500€ - Protection des jeunes végétaux par débroussaillage : 1000€ - Paillage : 1 500€ <p>Financement par des contrats Natura 2000 forestiers</p>		4 000€
<p>Action E.3. : reconvertir des peupleraies ou anciennes peupleraies en boisements alluviaux d'intérêt floristique et faunistique, par une non intervention</p>		NA

ACTION F	Suivre l'état de conservation et contribuer à une meilleure connaissance des espèces et des espaces	Budget estimatif Natura 2000 sur 5 ans
➤	Action F.1. : actualiser la cartographie de l'occupation et des usages des sols pour suivre l'évolution des surfaces en prairie 20j prospection terrain, SIG * 450€ = 9000€	9 000€
➤	Action F.2. : assurer un suivi scientifique de la prairie (flore remarquable, développement de l'euphorbe esule, degré d'hygrophilie des unités prairiales contractualisables), des boisements alluviaux et des milieux aquatiques 20j prospection terrain, SIG * 450€ = 9000€	9 000€
➤	Action F.3. : assurer un suivi scientifique de l'avifaune : rôle des genêts, passereaux prairiaux, colonies de reproduction des ardéidés 10j prospection terrain par an, SIG * 450€ * 5 = 22 500€	22 500€
➤	Action F.4. : assurer un suivi scientifique de la batracofaune et de l'entomofaune 10j prospection terrain par an, SIG * 450€ * 5 = 22 500€	22 500€
➤	Action F.5. : Assurer un suivi scientifique du bois de Maillance - Suivi peuplement et végétation : 10j - Suivi insectes : 10j - Suivi avifaune : 3j - Suivi chiroptères : 3j 26j prospection terrain et rédaction tous les 5 ans * 450€ * 5 = 11 800€	11 800€

V. TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

MILIEU	ACTION	OBJECTIF	FINANCEMENT NATURA 2000	MONTANT OPERATIONS NATURA 2000 HORS MAE	FINANCEMENT MAE
MILIEU PRAIRIAL	ACTION 1.1	Maintenir les pratiques de gestion extensive de la prairie avec fauche tardive, à vitesse réduite et par le centre <i>Option : bandes refuges pour l'accueil de l'avifaune</i>			MAE 1 173 120 €
	ACTION 1.2	Rechercher des méthodes de lutte chimique efficaces contre le développement de l'euphorbe esule	cofinancement	28 250€	
	ACTION 1.3	Rechercher des méthodes de lutte biologique contre le développement de l'euphorbe esule	cofinancement	134 500€	
	ACTION 1.4	Elaborer un itinéraire technique acceptable (<i>ie combinant efficacité « maximale » et nocivité minimale pour l'environnement</i>) pour lutter contre l'euphorbe esule et accompagner sa mise en œuvre	cofinancement	4 875€	
MILIEU AQUATIQUE	ACTION 2.1	Restaurer et entretenir les mares	Contrat Natura 2000	3 000€	
MILIEUX BOISES ET ILES	ACTION 3.1	Veiller au caractère insulaire et boisé de l'île de la Motte afin de garantir le succès reproducteur des ardéidés	cofinancement	11 275€	
	ACTION 3.2	Poursuivre l'exploitation du Bois de Maillance en taillis-sous-futaie	Contrat Natura 2000	38 295€	
ACTIONS TRANSVERSALES	ACTION A	Mettre en œuvre le document d'objectifs et installer le comité de suivi	actions A, B, C, D, F : forfait de 75 000 €/5 ans	79 000€	
	ACTION B	Communiquer à destination du grand public, des collectivités locales et territoriales ainsi qu'avec les pratiquants des activités de loisirs	cf action A	14 600€	
	ACTION C	Accompagner la mise en place des contrats : réunions d'informations des professionnels	cf action A	10 000€	
	ACTION D	Soutien à la valorisation de produits agricoles et touristiques du site	cf action A	9000€	
	ACTION E	Restaurer des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire			
		<i>Action E.1 : reconversion de terres arables, des peupleraies ou des parcelles délaissées en prairies d'intérêt floristique et faunistique : Contractants agricoles : Contractants non agricoles et collectivités locales</i>	0% Contrat Natura 2000	22 000€	100% MAE
		<i>Action E.2 : reconvertir des peupleraies ou anciennes peupleraies en boisements alluviaux d'intérêt floristique et faunistique, par une intervention douce</i>	Contrat Natura 2000	4 000€	
		<i>Action E.3 : reconvertir des peupleraies ou anciennes peupleraies en boisements alluviaux d'intérêt floristique et faunistique, par une non intervention</i>	NA	NA	
	ACTION F	Suivre l'état de conservation et contribuer à une meilleure connaissance des espèces et des espaces	cf action A		
		<i>Action F.1 : actualiser la cartographie de l'occupation et des usages des sols pour suivre l'évolution des surfaces en prairie</i>		9 000€	
	<i>Action F.2 : assurer un suivi scientifique de la prairie (flore remarquable, développement de l'euphorbe esule, degré d'hygrophilie des unités prairiales contractualisables), des boisements alluviaux et des milieux aquatiques</i>		9 000€		
	<i>Action F.3 : assurer un suivi scientifique de l'avifaune : rôle des genêts, passereaux prairiaux, colonies de reproduction des ardéidés</i>		22 500€		
	<i>Action F.4 : assurer un suivi scientifique de la batracofaune et de l'entomofaune</i>		22 500€		
	<i>Action F.5 : Assurer un suivi scientifique du bois de Maillance</i>				
Total				342 874€	1 177 995€
Total mise en œuvre docob				1 520 869€	

V. SUPPORT CONTRACTUEL DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

Toutes les formes de contrats autorisés pourront être mises en œuvre pour déployer les mesures agro-environnementales préconisées ci-dessus.

Depuis 2003, le support contractuel privilégié est le contrat d'agriculture durable (CAD). Si les ministères ouvrent à nouveau la possibilité de lancer des opérations locales agri-environnementales, ce véhicule sera privilégié.

Le tableau ci-dessous présente les mesures CAD accessibles aux agriculteurs du val de Saône pour contractualiser les actions préconisées par le document d'objectifs.

Pour l'action 1.1 : deux mesures CAD couplées : 20.01.D00 (gestion extensive des prairies) et 16.01Z (fenaison retardée avec fauche centrifuge)

Pour l'action E.1 : trois mesures CAD différentes permettent d'atteindre l'objectif :

- mesure 01.01 : conversion des terres arables en herbage extensif
- mesure 01.02 : conversion des terres arables en prairies temporaires
- mesure 02.01 : introduction de nouvelles cultures supplémentaires dans l'assolement initial

ACTION 1.1

Maintenir les pratiques de gestion extensive de la prairie avec fauche tardive, à vitesse réduite et par le centre

option : bandes refuges pour l'accueil de l'avifaune



Code Action : 2001D00 Mesure RDR : f	Mesure tournante : oui (prairies temporaires) non (prairies permanentes)
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec suppression de la fertilisation	
Territoires visés	<i>Prairies inondables du Val de Saône</i>
Objectifs	Qualité de l'eau (réduction des apports d'azote) Biodiversité générale (réduction d'intrants, agencement cultural et infrastructures écologiques ayant un rôle d'habitat) Paysages (différenciation ou diversité paysagère et préservation du patrimoine ou création d'une identité territoriale)
Conditions d'éligibilité.	Prairies utilisées par pâturage et/ou fauche. Les producteurs de foin non éleveurs peuvent souscrire à cette action. Mesure fixe pour les prairies permanentes, tournante pour les prairies temporaires: les prairies temporaires qui rentrent dans la rotation peuvent être contractualisées, à condition, lorsqu'elles sont retournées, d'être remplacées par une autre parcelle de prairie; celle-ci ne pouvant pas être remplacée durant la suite du contrat. Pour les prairies temporaires, un écart de 10% par rapport à la surface contractualisée sera toléré annuellement, mais la surface contractualisée devra être respectée en moyenne sur les 5 ans.
Engagements. Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée.	Obligations (sur les parcelles engagées): Pour les prairies naturelles, un seul renouvellement de la prairie au maximum au cours des 5 ans, avec travail du sol simplifié ; pour les prairies temporaires, un seul renouvellement de la prairie avec possibilité de labour. Maintien des éléments paysagers (haies, bordures, arbres isolés, bosquets, points d'eau, dépressions humides, clôtures). Chargement maximum 1,4 UGB/ha : chargement instantané sur les parcelles engagées, avec tenue d'un cahier de pâturage. Suppression fertilisation minérale et organique <i>Le couplage avec l'action 1601Z (utilisation tardive de la parcelle avec fauche centrifuge) est exigé, sauf dérogation de la CDOA dûment justifiée ou si l'agriculteur a déjà souscrit une PHAE sur d'autres parcelles.</i> <i>Le Comité Technique préconise en outre la mise en place de bandes refuges de 5 à 10 m de large (tournante chaque année, fauche d'entretien après le 15/08).</i> Interdictions (sur les parcelles engagées): Interdictions sauf avis contraire du comité technique : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, assainissement par drains enterrés, affouragement sur la parcelle, sauf en cas de sécheresse estivale ou de neige l'hiver (pâturage hivernal dans le sud de la région). Désherbage chimique autorisé uniquement spécifique et localisé.

Rémunération			
		Code régional : 2001D00	
	Aide de base	Aide si CAD	Marge Natura 2000
€/ha/an	162,61	162.61	20%

ACTION 1.1	Maintenir les pratiques de gestion extensive de la prairie avec fauche tardive, à vitesse réduite et par le centre	✓✓✓ 
	<i>option : bandes refuges pour l'accueil de l'avifaune</i>	

Code Action : 1601Z00 Mesure RDR : f	Mesure tournante : NON
Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier avec fauche ou récolte du centre vers la périphérie	
Territoires visés	<i>Tout le département, notamment Val de Saône et zones à enjeu environnemental particulier</i>
Conditions d'éligibilité.	Milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier. Eléments de diagnostic : Justifier l'option retenue (date de fauche) Justifier l'intérêt de l'action (faune à protéger)
Engagements. Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Les engagements doivent justifier le soutien envisagé et être précis pour l'agriculteur	<p>Obligations (sur les parcelles engagées) :</p> <p>- Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier : préservation de la reproduction de l'avifaune, création de zones refuges pour l'avifaune et l'entomofaune, création de conditions propices à la réalisation d'un cycle complet de reproduction d'espèces végétales d'intérêt patrimonial.</p> <p>Prairies fauchées : retard de la date de fauche en conformité avec l'option retenue au contrat :</p> <p>Option 1 : après le 01/07 (plaine) ou après le 15/07 (moyenne montagne). Option 2 : après le 15/07 (plaine) ou après le 20/07 (moyenne montagne). Option 3 : après le 15/08 (moyenne montagne = plus de 600m d'altitude)</p> <p>Les dates ci-dessus sont modifiables sur avis du comité technique en fonction des zones d'application (décalage de 10 jours maximum en plus ou en moins)</p> <p>Pour mémoire et de façon non exhaustive, les dates de fauche préconisées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la reproduction de l'avifaune : <ul style="list-style-type: none"> - Rôle des genêts, Caille : 1/07 (plaine) - 15/07 (moyenne montagne) - Outarde, Oedicnème : 1/07 (plaine) - Vanneau huppé : 15/07 (plaine) - Courlis cendré, Barge à queue noire : 20/06 à 1/07 (plaine) - Bruant proyer, Bruant ortolan, Traquet pâtre, Traquet tavier, Alouette des champs et lulu, Bergeronnette printanière, Pipit farlouse, Pipit des arbres, Bruant des roseaux, Rousserolle verderolle, Perdrix grise, Canard chipeau, Canard colvert : 20/06 à 1/07 (plaine) – 1/07 à 15/07 (moyenne montagne) • Création de zones refuges pour l'avifaune et l'entomofaune : 15/08 • Création de conditions propices à la réalisation d'un cycle complet de reproduction d'espèces végétales d'intérêt patrimonial : <ul style="list-style-type: none"> - Cortège floristique prairies humides : 1/07 (plaine) – 15/07 (moyenne montagne) <p>Val de Saône : la mise en place de bandes refuges (option 3) est préconisée (largeur 5 à 10 m, déplacées annuellement afin d'éviter une dégradation de la prairie, possibilité d'occuper alternativement les bords de la parcelle ou au contraire le centre de celle-ci) - Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie.</p>

Rémunération									
	Option 1 Code régional : 1601Z10			Option 2 Code régional : 1601Z20			Option 3 Code régional : 1601Z30		
	Aide de base	Aide si CAD	Marge Natura 2000	Aide de base	Aide si CAD	Marge Natura 2000	Aide de base	Aide si CAD	Marge Natura 2000
€/ha/an	63,52	63,52	20%	100,36	100,36	20%	152,45	152,45	20%

ACTION 1.4	Reconversion de terres arables ou des peupleraies en prairies d'intérêt floristique et faunistique	 
-----------------------	---	--

Code Action : 0101A00 Mesure RDR : f	Mesure tournante : NON
--	-------------------------------

Conversion des terres arables en herbages extensifs

Territoires visés	Toutes zones (mesure nationale)
Objectifs	Qualité des sols (érosion) Qualité de l'eau (réduction des apports et des transferts d'azote et de pesticides) Gestion quantitative des ressources en eau (réduction des superficies irriguées) Biodiversité générale (réduction d'intrants et agencement cultural) Paysages (différenciation ou diversité paysagère et préservation du patrimoine ou création d'une identité territoriale)
Conditions d'éligibilité.	<p>a) Les terrains concernés par la mesure doivent être situés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans des zones avec un enjeu biodiversité, identifié dans le diagnostic environnemental de la synthèse régionale agroenvironnementale : La conversion des terres arables en herbages extensifs peut être envisagée sur des surfaces situées dans les zones avec un enjeu biodiversité (par exemple, biotope rare et sensible en zone humide). Un diagnostic, à l'échelle territoriale appropriée, devra confirmer la pertinence de la mise en œuvre de la mesure. <p>b) Pour être éligibles, les surfaces doivent être cultivées en COP, plantes sarclées ou autres cultures annuelles à forte marge brute lors de la campagne "aides compensatoires surfaces" précédant le début de l'engagement.</p> <p>c) La nature de l'engagement susmentionnée se traduit par le fait que la surface initialement en prairies de l'exploitation doit être augmentée de la surface convertie en herbages extensifs ; cette surface totale en prairies ainsi agrandie doit être maintenue pendant la durée du contrat. Ces deux dernières conditions (b et c) ne s'appliquent pas pour les parcelles, situées en zone <u>prioritaire</u> du point de vue de l'environnement (à définir par le Préfet après avis de la CDOA), ayant déjà bénéficié d'un engagement RTA au titre du règlement 2078/92. Les parcelles faisant déjà l'objet de servitudes équivalentes à celles du présent cahier des charges éditées au titre du seul droit national ne sont pas éligibles.</p>
Engagements. Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée.	<p>Obligations (sur les parcelles engagées): Implanter un couvert comprenant une quantité suffisante de graminées fourragères pérennes (type ray-grass anglais, fétuque élevée, dactyle), qui pourra être précisée par le Préfet après avis de la CDOA, ainsi qu'à respecter les dispositions établies ci-dessous selon l'objectif :</p> <p>3 - Protection de biotopes rares et sensibles, de la faune sauvage (biodiversité) : Des conditions techniques de gestion des surfaces mises en herbe devront être fixées au niveau local puis validées par le Préfet après avis de la CDOA : type d'entretien, modalités d'entretien (dates, ...), niveau maximum de fertilisation, ...</p> <p>Interdictions (sur les parcelles engagées): Ne pas procéder au retournement du couvert installé. Le niveau maximum de fertilisation totale (organique et minérale) ne devra en aucun cas dépasser 120 kg/ha/an pour l'azote, le phosphore et le potassium. Le niveau maximum de chargement moyen annuel sur les parcelles engagées devra être au plus de 1,4 UGB/ha/an..</p>

Rémunération			
Code régional : 0101A00			
	Aide de base	Aide si CAD	Marge Natura 2000
€/ha/an	312,39	375	20 %

ACTION 1.4	Reconversion de terres arables ou des peupleraies en prairies d'intérêt floristique et faunistique	 
-----------------------	---	--

Code Action : 0102A	Mesure tournante : NON
Mesure RDR : f	
Conversion des terres arables en prairies temporaires	
Territoires visés	Bresse, Val de Saône, Dombes, Plaine de l'Ain, Bugey méridional, Cotière, Sud de Bourg
Objectifs	Qualité des sols (érosion) Qualité de l'eau (réduction des apports et des transferts d'azote - et éventuellement de phosphore - et de pesticides) Gestion quantitative des ressources en eau (réduction des superficies irriguées) Biodiversité générale (réduction d'intrants et agencement cultural) Paysages (différenciation ou diversité paysagère et préservation du patrimoine ou création d'une identité territoriale)
Conditions d'éligibilité.	Blé, orge, maïs, et autres céréales. Les surfaces contractualisées sont prises en compte dans le calcul du taux de gel pour les aides PAC aux COP, mais ne bénéficient pas des paiements compensatoires au gel
Engagements. Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée.	Obligations (sur les parcelles engagées) : <i>Un seul retournement de la prairie au cours du contrat de 5 ans, avec travail du sol simplifié (renouvellement supplémentaire accepté en cas de dégâts importants (sangliers, campagnols terrestres, glissements de terrain...)).</i> Option prairie longue durée : au moins 6 espèces Interdictions (sur les parcelles engagées) : Pas de diminution de la surface en herbe de l'exploitation. Fertilisation azotée limitée à 120 kg/an/ha. Bonnes pratiques agricoles (sur l'ensemble de l'exploitation) : cahier de fertilisation Fractionnement des apports de matières organiques avec maximum 35 T de fumier ou 35 m³ de lisier bovin/ passage. Fertilisation azotée totale inférieure à 350 UN/ha/an, fractionnée et adaptée aux besoins des plantes et aux capacités du sol. Pas d'épandage des fumiers et lisiers en période de forte pluviométrie, sur sol gorgé d'eau, gelé en profondeur ou fortement enneigé. Pas d'épandage des fumiers à moins de 35 m des cours d'eau.

Rémunération						
	Cas général Code régional : 0102A10			Prairies longue durée Code régional : 0102A20		
	Aide de base	Aide si CAD	Marge Natura 2000	Aide de base	Aide si CAD	Marge Natura 2000
€/ha/an	215,97	259,16	20%	259,16	311	0%

ACTION 1.4	Reconversion de terres arables ou des peupleraies en prairies d'intérêt floristique et faunistique	 
-----------------------	---	--

Code Action : 0201A00 Mesure RDR : f	Mesure tournante : OUI
Introduction de nouvelles cultures supplémentaires dans l'assolement initial	
Territoires visés	Zones Grandes cultures : Bresse, Val de Saône, Dombes, Plaine de l'Ain, Bugey méridional, Cotière, Sud de Bourg
Objectifs	Qualité de l'eau (réduction des apports et des transferts d'azote et de pesticides) Gestion quantitative des ressources en eau (réduction des doses d'eau apportées) Biodiversité générale (agencement cultural) Paysages (différenciation ou diversité paysagère)
Conditions d'éligibilité.	Les cultures introduites devront concerner au moins 10% de la surface initiale (année précédant la contractualisation) en maïs, sorgho, tournesol, colza. Seules les surfaces supplémentaires par rapport à un historique de l'exploitation sur 3 ans sont éligibles. Ces cultures ne doivent pas exister dans l'assolement initial des îlots engagés, mais peuvent exister dans l'assolement initial de l'exploitation. Cultures remplacées : Maïs, sorgho, tournesol, colza. Les surfaces contractualisées sont prises en compte dans le calcul du taux de gel pour les aides PAC aux COP, mais ne bénéficient pas des paiements compensatoires. Eléments de diagnostic : Historique de l'assolement sur 3 ans
Engagements. Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée.	Obligations (sur les parcelles engagées) : Nouvelles cultures introduites : luzerne, lupin, prairies temporaires, protéagineux. Le Comité technique pourra autoriser d'autres cultures, sous réserve de ne pas augmenter la part de jachère de l'assolement. Interdictions (sur les parcelles engagées) : Ne pas remplacer une culture sèche par une culture irriguée ou une culture irriguée par une autre plus consommatrice d'eau. Interdictions (sur l'ensemble de l'exploitation) : Ne pas augmenter la part de jachère dans l'assolement <i>Bonnes pratiques agricoles (sur l'ensemble de l'exploitation) :</i> Cahier de fertilisation Fertilisation azotée totale inférieure à 200 U de N/ha/an, fractionnée et adaptée aux besoins des plantes et aux capacités du sol. Respect des doses homologuées et des conditions d'utilisation des pesticides. Rinçage et récupération des bidons et emballages. Pas d'épandage par vent fort, pluie et forte chaleur

Rémunération		
Code régional : 0201A 00		
Aide de base	Aide si CAD	Marge Natura 2000
372,23	446,68	20%